



2011:

toute la banque
de détail

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

LA BANQUE



POSTALE

La Banque Postale. Bien plus qu'une banque.

La Banque Postale

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 185 734 830,00 euros

Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris 421 100 645
Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424

Document de référence et rapport financier annuel Groupe La Banque Postale Exercice 2011



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 3 mai 2012 sous le numéro R. 12 - 018. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le Rapport des Commissaires aux comptes afférent présenté respectivement aux p. 90 à 157 du Document de référence n° R. 11-605 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 novembre 2011 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et le Rapport des Commissaires aux comptes afférent présenté aux p. 109 à 184 du rapport financier 2009, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 septembre 2010.

Ces documents sont disponibles au siège de la Société au 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, ainsi que sur son site www.labanquepostale.fr.

1. Présentation du groupe La Banque Postale	5
Présentation de la Banque	6
1.1. Les chiffres clés	8
1.2. Organisation du Groupe	8
1.2.1. Organisation fonctionnelle	8
1.2.2. Organisation capitalistique	9
1.2.3. Les partenariats	9
1.3. Les métiers du Groupe	10
1.3.1. Organigramme	10
1.3.2. Les métiers du Groupe	10
1.4. Stratégie et perspective	18
1.5. L'actionnariat Groupe	20
1.5.1. L'actionnariat	20
1.5.2. L'évolution du capital social	20
1.5.3. La politique de dividendes	20
1.5.4. Les relations avec l'actionnaire	21
2. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne	23
2.1. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne	24
2.1.1. Gouvernement d'entreprise	24
2.1.2. Contrôle interne	35
2.1.3. Approbation du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	42
2.2. Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société La Banque Postale	43
2.3. Informations sur les membres du Conseil de surveillance et du Directoire	44
2.3.1. Liste des mandats	44
2.3.2. Rémunérations	49
3. Activités et éléments comptables	55
3.1. Environnement et faits marquants	56
3.1.1. Environnement économique	56
3.1.2. Faits marquants	58
3.2. Le groupe La Banque Postale en 2011	59
3.2.1. Les résultats 2011	59
3.2.2. Les notations	59
3.3. Gouvernance	60
3.3.1. Directoire	60
3.3.2. Comités internes du Directoire	61
3.4. Éléments comptables au 31 décembre 2011	62
3.4.1. Résultats de la banque de détail	63
3.4.2. Résultats de la gestion d'actifs	66
3.4.3. Résultats de l'activité d'assurance	66
3.4.4. Information LME – délais de règlement des fournisseurs	67
3.4.5. Montant des charges non fiscalement déductibles	67
3.4.6. Recherche et développement, brevets et licences	67
3.4.7. Bilan consolidé	67
3.5. Événements postérieurs à la clôture	68
3.6. Évolutions récentes et perspectives 2012	68
3.7. Information sur les Commissaires aux comptes	69
4. Gestion des risques	71
4.1. Dispositif général	72
4.1.1. La lutte contre les risques de non-conformité	72
4.1.2. La déontologie	74
4.1.3. La lutte contre le blanchiment et les activités illicites	74
4.2. Les risques liés à la gestion financière	76
4.2.1. Les facteurs structurels de risques	76
4.2.2. Les risques de marché et de contrepartie	77
4.2.3. Les risques de liquidité	78
4.2.4. Les risques de crédit	78
4.2.5. Les risques opérationnels	81
4.2.6. Les risques juridiques	84
4.3. Couvertures et assurances	85
4.4. Ratios prudentiels	86

5. États financiers au 31 décembre 2011	89
5.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2011	90
5.1.1. Compte de résultat au 31 décembre 2011	90
5.1.2. Bilan consolidé au 31 décembre 2011	91
5.1.3. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	92
5.1.4. Tableau de variation des capitaux propres	93
5.1.5. Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2011	94
5.2. Notes annexes aux comptes consolidés	95
5.2.1. Cadre juridique et financier	95
5.2.2. Faits marquants de la période	95
5.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	162
5.4. Comptes annuels au 31 décembre 2011	164
5.4.1. Résultat au 31 décembre 2011	164
5.4.2. Bilan au 31 décembre 2011	165
5.4.3. Hors-bilan au 31 décembre 2011	166
5.4.4. Notes annexes aux comptes annuels	167
5.4.5. Répartition des bénéfices 2011	198
5.4.6. Tableau des cinq derniers exercices	199
5.4.7. Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2011	200
5.5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	202
6. Développement durable et annexe NRE	205
6.1. Quatre volets au cœur de la performance extrafinancière de La Banque Postale	206
6.1.1. La Banque de l'accessibilité bancaire	206
6.1.2. Une relation bancaire au service du client	206
6.1.3. Des produits bancaires responsables	207
6.1.4. Une gestion des risques extra-financiers	208
6.2. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale de La Banque Postale	209
6.2.1. Une banque attentive à ses collaborateurs	209
6.2.2. Une banque constructive avec les acteurs de la société civile	210
6.2.3. Des actions concrètes pour la protection de l'environnement	211
6.3. Reporting extra-financier	211
6.3.1. Note méthodologique	211
6.3.2. Annexe NRE	213
6.4. Rapport des Commissaires aux comptes exprimant une assurance modérée sur certains indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et relatifs aux produits publiés en 2011	218
7. Informations générales	221
7.1. Documents accessibles au public	222
7.2. Changements significatifs	222
7.3. Contrats importants	222
7.4. Engagements de hors-bilan	222
7.5. Situation de dépendance	223
7.6. Réglementation	223
8. Actes constitutifs et statuts	225
9. Charte du Conseil de surveillance	237
10. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	241
11. Responsable du Document de référence	249
12. Tables de concordance	251
12.1. Table de concordance du Document de référence	252
12.2. Table de concordance du Rapport financier	254

Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale », dénommée La Banque Postale dans le présent document.

Forme juridique – législation applicable

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Lieu et numéro d'enregistrement – date de constitution – pays d'origine

La Société a été immatriculée le 10 décembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645.

Pays d'origine : France

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois milliards cent quatre-vingt-cinq millions sept cent trente-quatre mille huit cent trente (3 185 734 830) euros. Il est divisé en vingt-sept millions sept cent deux mille quarante-deux (27 702 042) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit le 10 décembre 1998), sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social

Le siège social de la Société est situé 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.

Le numéro de téléphone du siège social est le +33 (0) 1 57 75 60 00.

Présentation du groupe La Banque Postale

1

1. Présentation de La Banque	6
1.1. Les chiffres clés	8
1.2. Organisation du Groupe	8
1.2.1. Organisation fonctionnelle	8
1.2.2. Organisation capitalistique	9
1.2.3. Les partenariats	9
1.3. Les métiers du Groupe	10
1.3.1. Organigramme	10
1.3.2. Les métiers du Groupe	10
1.4. Stratégie et perspective	18
1.5. L'actionnariat Groupe	20
1.5.1. L'actionnariat	20
1.5.2. L'évolution du capital social	20
1.5.3. La politique de dividendes	20
1.5.4. Les relations avec l'actionnaire	21

1. Présentation de la Banque

Historiquement présents en matière de collecte des dépôts et de distribution de crédits immobiliers, les Services financiers de La Poste ont accompagné le développement du Groupe, en particulier depuis les premiers jalons marquant la transition des Postes et Télécommunications vers deux opérateurs indépendants : France Télécom d'une part, et La Poste d'autre part.

Après s'être individualisée du budget annexe de l'État, La Poste a acquis son autonomie juridique le 1^{er} janvier 1991. Elle a continué d'assurer les activités de collecte des dépôts et de distribution de crédit immobilier avec épargne préalable à travers ses Services financiers, sans disposer néanmoins du statut d'établissement de crédit. Dans ce cadre, les dépôts à vue collectés (CCP) étaient centralisés quotidiennement au Trésor Public. Un dispositif similaire s'appliquait également aux dépôts d'épargne réglementée (PEL, CEL, Livret A) dont les encours étaient centralisés au sein des fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. Enfin, les crédits immobiliers étaient, sous réserve de l'existence d'une épargne préalable, accordés par les Services financiers, mais étaient inscrits au bilan de la section Épargne Logement des fonds d'épargne.

Les Services financiers de La Poste bénéficiaient pour les CCP (comptes chèques postaux) d'une rémunération du service de collecte, selon une formule fixe dans un premier temps, puis progressivement variabilisée en lien avec les taux à court terme. La Poste a ultérieurement proposé de conserver les encours de dépôts à vue et d'en assurer elle-même la gestion financière.

Pour cela, elle a sollicité du Comité des établissements de crédit et entreprises d'investissement (CECEI) un agrément pour créer, en février 2000, une entreprise d'investissement (Efiposte) dont l'objet était d'assurer la gestion financière de ces ressources, celles-ci étant laissées à la disposition de la filiale par La Poste, en échange d'une rémunération contractualisée entre La Poste et Efiposte. La filiale assurait la gestion financière de dépôts à vue, les Services financiers de La Poste continuant à assurer la tenue des comptes vis-à-vis des clients.

Le groupe La Poste avait choisi de placer Efiposte dans un dispositif de contrôle de nature bancaire, allant au-delà des exigences normales appliquées de plein droit aux entreprises d'investissement.

En 2005, ayant atteint les objectifs qui avaient motivé sa création et le groupe La Poste souhaitant se situer dans un cadre pleinement de droit commun tant du point de vue de l'offre que de l'application des règles bancaires à l'ensemble de ses activités, il a proposé dans le cadre du Contrat de Plan la création d'une filiale à statut bancaire, ayant la capacité à porter dans son bilan la totalité des dépôts de la clientèle d'une part, et les crédits d'autre part.

La Banque Postale a été créée le 31 décembre 2005, par la transformation juridique de la société Efiposte, autorisée par la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, qui prévoyait la mise en place par le groupe La Poste d'une filiale à laquelle seraient transférés tous les biens, droits et obligations relatifs aux activités des Services financiers de La Poste, y compris ceux relatifs aux comptes de dépôts, d'épargne et plus généralement tout type de contrats ouverts ou conclus dans ce cadre auprès de La Poste.

La loi de régulation des activités postales a investi La Poste d'une mission de service public dans les domaines bancaires, financiers et d'assurance en lui faisant obligation de proposer des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A. Dans ce cadre, de façon gratuite, La Banque Postale a l'obligation d'ouvrir un Livret A à toute personne qui en fait la demande et autorise les opérations de domiciliation de versements relatifs aux prestations sociales et aux pensions des agents publics, la domiciliation des prélèvements relatifs au paiement des impôts et taxes, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et aux loyers HLM. Sont également autorisés les retraits et dépôts à partir de 1,50 euro.

Dès sa création, La Banque Postale a été autorisée à élargir sa gamme à tous types de crédits immobiliers. La Poste ne pouvait en effet jusqu'alors en proposer qu'à des clients disposant d'une épargne préalable sous la forme de PEL ou de CEL.

Le 30 novembre 2005, le CECEI avait déjà autorisé Efiposte à recevoir les droits et obligations des Services financiers de La Poste pour devenir La Banque Postale.

De la même manière, la Commission européenne avait estimé, le 21 décembre 2005, que la création de La Banque Postale ne portait pas atteinte à la concurrence dans le secteur bancaire.

Suite à la décision de la Commission européenne enjoignant la France de ne plus réserver la distribution du Livret A aux opérateurs historiques, la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a étendu la distribution du Livret A à l'ensemble des établissements bancaires, à la condition que ceux-ci concluent une convention avec l'État. Pour sa part, La Banque Postale a vu sa mission d'accessibilité bancaire au titre du Livret A reconnue et définie par la loi.

En 2007, La Banque Postale a obtenu l'autorisation de la part de l'État d'étendre sa gamme de produits au crédit à la consommation puis, en 2009, à l'assurance de dommages. Ces extensions ont reçu l'aval des autorités compétentes.

En août 2010, La Banque Postale a également obtenu l'autorisation du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi de préparer une offre de produits et de services de financement des personnes morales.

Cela s'est concrétisé le 5 septembre 2011, date à laquelle La Banque Postale a obtenu l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel pour financer les personnes morales (PME, TPE, associations, bailleurs sociaux, etc.). Cette offre de financement est notamment portée par La Banque Postale Crédit Entreprises, filiale détenue à 100 % par La Banque Postale SA. Avec le financement des personnes morales, La Banque Postale franchit une nouvelle étape et propose désormais l'intégralité des produits et services d'une banque de détail.

Par ailleurs, le 20 octobre 2011, La Banque Postale et la Caisse des Dépôts ont engagé des négociations avec Dexia SA et Dexia Crédit Local (DCL) en vue de la constitution autour de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale d'un nouvel acteur du financement des collectivités locales françaises. Le 10 février 2012, ces négociations ont abouti à l'approbation par le Conseil de surveillance de La Banque Postale et le Conseil d'administration du groupe La Poste d'un nouveau modèle de financement des collectivités locales (cf. points 1.4. et 5.2.2.).

Enfin, le Conseil d'administration du groupe La Poste, réuni le 26 août 2011 sous la présidence de Jean-Paul Bailly, a autorisé la souscription par La Poste de la première augmentation de capital de La Banque Postale à hauteur de 860 millions d'euros, réalisée le 9 septembre 2011. Le principe d'un tel apport avait été décidé lors du Conseil d'administration du groupe La Poste du 7 juillet 2011. Il s'inscrit pleinement dans le cadre du plan stratégique « Ambition 2015 » du groupe La Poste. Cette augmentation de capital a notamment pour but de soutenir le développement des crédits (crédits immobiliers, crédits à la consommation, crédits aux personnes morales). Cette décision permet, également, une gestion plus diversifiée du bilan de la Banque en exploitant sa forte position de liquidité. Elle permet, enfin, de respecter les obligations réglementaires et de contribuer à la solidité et à la solvabilité de la Banque.

1.1. Les chiffres clés

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la Société mère du groupe La Banque Postale. Héritière des Services financiers de La Poste, elle a, à ce titre, repris les valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du Groupe, lui conférant dès l'origine un positionnement original et unique sur le marché français. Cette politique est mise en évidence par une stratégie constante fondée sur des tarifs de prestations modérés, une accessibilité à tous clients et une offre de produits simples axés sur l'essentiel.

Le groupe La Banque Postale emploie directement 2 900 salariés répartis sur l'ensemble du territoire français. Par ailleurs, les 14 000 collaborateurs des Services financiers de La Poste des Centres financiers sont placés sous la responsabilité du président du Directoire de La Banque Postale en sa qualité de Directeur général adjoint de La Poste en charge des Services financiers. Cette organisation repose notamment sur 29 Centres financiers, dont 19 Centres financiers métropolitains, quatre Centres financiers des départements d'outre-mer, six Centres financiers nationaux disposant d'une expertise spécifique et sur une Direction informatique dédiée. Elle s'appuie également sur 34 filiales et participations stratégiques.

L'activité du groupe La Banque Postale est centrée sur les activités de banque de détail en France et plus particulièrement sur la clientèle de particuliers. Elle est organisée autour de trois secteurs d'activités :

- le secteur de banque de détail en France, son cœur de métier, principalement orienté sur une clientèle de particuliers et dans une moindre mesure sur les personnes morales ;
- le secteur de l'assurance (vie, prévoyance et dommages) ;
- la gestion d'actifs (sociétés de gestion d'actifs et gestion privée).

Le groupe La Banque Postale représente au 31 décembre 2011 :

- 10,38 millions de clients actifs ;
- 11,5 millions de comptes de dépôts ;
- 9 500 Conseillers et Gestionnaires de clientèles ;
- 705 Conseillers spécialisés en immobilier, 750 Conseillers spécialisés en patrimoine et 58 Conseillers en gestion de patrimoine ;
- 6,95 millions de cartes et 6 350 guichets automatiques de banque et distributeurs automatiques de banque ;
- 186 milliards d'euros de total de bilan ;
- une mission d'accessibilité bancaire ;
- les notations de crédit de La Banque Postale au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

	Standard & Poor's	Fitch
Notation long terme	A+	AA-
Perspectives	Stable	Négative
Date de mise à jour	30 avril 2012	21 décembre 2011
Notation court terme	A-1	F1+

1.2. Organisation du Groupe

1.2.1. Organisation fonctionnelle

Détenue à 100 % par La Poste, La Banque Postale est à la fois client (notamment du Courrier) et fournisseur du Groupe dont elle est la banque principale. La Poste agit comme prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale.

Les relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un cadre régi par des conventions de service prévues par la loi du 20 mai 2005. Ces conventions couvrent divers aspects tels que les relations commerciales à travers un accord-cadre, une charte commerciale, des dispositifs relatifs à l'inspection et au contrôle, des dispositions pour la lutte antiblanchiment et antiterrorisme, des conventions de recours au personnel et des conventions de prestations diverses.

Le personnel de La Poste auquel La Banque Postale recourt met en œuvre les politiques de la Banque en son nom et pour son compte. Le personnel de La Poste a été habilité par la Banque selon des règles spécifiques, nécessaires à l'exercice

de l'activité bancaire et englobe principalement les métiers de back-office et middle-office, le support informatique et la force de vente de produits financiers.

Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des Bureaux de poste de l'Enseigne et sont régies par des conventions définissant la nature des opérations à effectuer, leur tarif unitaire, conforme à l'économie du système, leur mode de réalisation et les critères quantitatifs et qualitatifs de service.

La Banque Postale dispose d'une organisation à Directoire et Conseil de surveillance.

Trois comités ont été créés par le Conseil de surveillance pour l'assister :

- le Comité d'audit ;
- le Comité stratégique ;
- le Comité de nomination-rémunération.

1.2.2. Organisation capitalistique

La structuration du groupe La Banque Postale est héritée de l'organigramme des Services financiers, et comprend :

- La Banque Postale, Société mère du Groupe (ex-Efiposte) à laquelle ont été apportées les activités des Services financiers. C'est également le cœur de l'activité de banque de détail. La grande majorité des avoirs clientèle intermédiés sont logés dans le bilan de la Banque ;

- SF2 est la holding des participations du groupe La Banque Postale à l'exception de quelques filiales détenues directement par La Banque Postale. SF2 a été apportée à La Banque Postale lors de la création de cette dernière, SF2 préexistant à l'époque des Services financiers de La Poste et portant déjà, au moment de l'apport, les activités Assurance et Gestion d'actifs.

1.2.3. Les partenariats

Pour élargir l'éventail de ses activités et de ses compétences, et afin de mieux couvrir le besoin de ses clients, La Banque Postale a mis en place une politique de partenariat très active qui vise principalement un partage efficace des savoir-faire et une maîtrise des coûts dans le respect des valeurs qu'elle incarne.

La politique multipartenaire de La Banque Postale repose sur la mise en commun d'expertises, de technologies et d'outils, et sur l'accès à la clientèle. À travers ces partenariats, La Banque Postale peut rapidement développer de nouveaux métiers en s'appuyant sur le savoir-faire d'acteurs référents en la matière, permettant de proposer à ses clients une offre plus étendue et innovante.

Cette stratégie a été initiée avec CNP Assurances dans le domaine de l'assurance vie, les Services financiers distribuant une gamme de contrats d'assurance vie. En 1998, CNP Assurances et les services Financiers de La Poste ont décidé de créer une coentreprise, La Banque Postale Prévoyance, détenue à parts égales, renommée La Banque Postale Prévoyance en 2007, pour fournir une gamme de produits de prévoyance couvrant les besoins de La Banque Postale.

En 2006, La Banque Postale et Natixis ont créé la filiale Titres Cadeaux, également détenue à parts égales, pour commercialiser des chèques et cartes cadeaux multienseigne auprès des particuliers, des professionnels, des entreprises et des Comités d'entreprises.

En 2007, pour mieux servir sa clientèle patrimoniale, La Banque Postale a créé avec Oddo & Cie La Banque Postale Gestion Privée, majoritairement détenue par La Banque Postale, pour développer une offre de gestion sous mandat.

En 2008, La Banque Postale et la Société Générale ont créé Transactis, coentreprise destinée à répondre aux exigences de la réglementation européenne Single Euro Payment Area (SEPA), visant à créer un marché unique européen des instruments de paiement libellés en euros. Cette coentreprise mutualise les ressources des deux partenaires pour développer et exploiter des systèmes d'information monétiques. Transactis traite désormais l'intégralité des opérations de La Banque Postale avec les commerçants et également la totalité des flux porteurs des deux établissements (La Banque Postale et Société Générale).

Par ailleurs, en 2009, La Banque Postale a obtenu l'autorisation du CECEI de distribuer des crédits à la consommation et a noué un partenariat avec la Société Générale. La Banque Postale Financement, détenue à 65 % par La Banque Postale via SF2, est la Société qui porte ces crédits, la distribution étant assurée par les Bureaux de poste, les canaux de communication à distance ou par une plate-forme d'appel dédiée.

En 2009, La Banque Postale s'est associée à Groupama dans le secteur de l'assurance de dommages, au sein de la filiale La Banque Postale Assurances IARD détenue à 65 % par La Banque Postale. Cette filiale dispose également d'une plateforme d'appel dédiée.

En 2010, un partenariat a été noué avec la Mutuelle Générale dans le domaine de l'assurance santé avec la création de la filiale La Banque Postale Assurance Santé également détenue par La Banque Postale à 65 %.

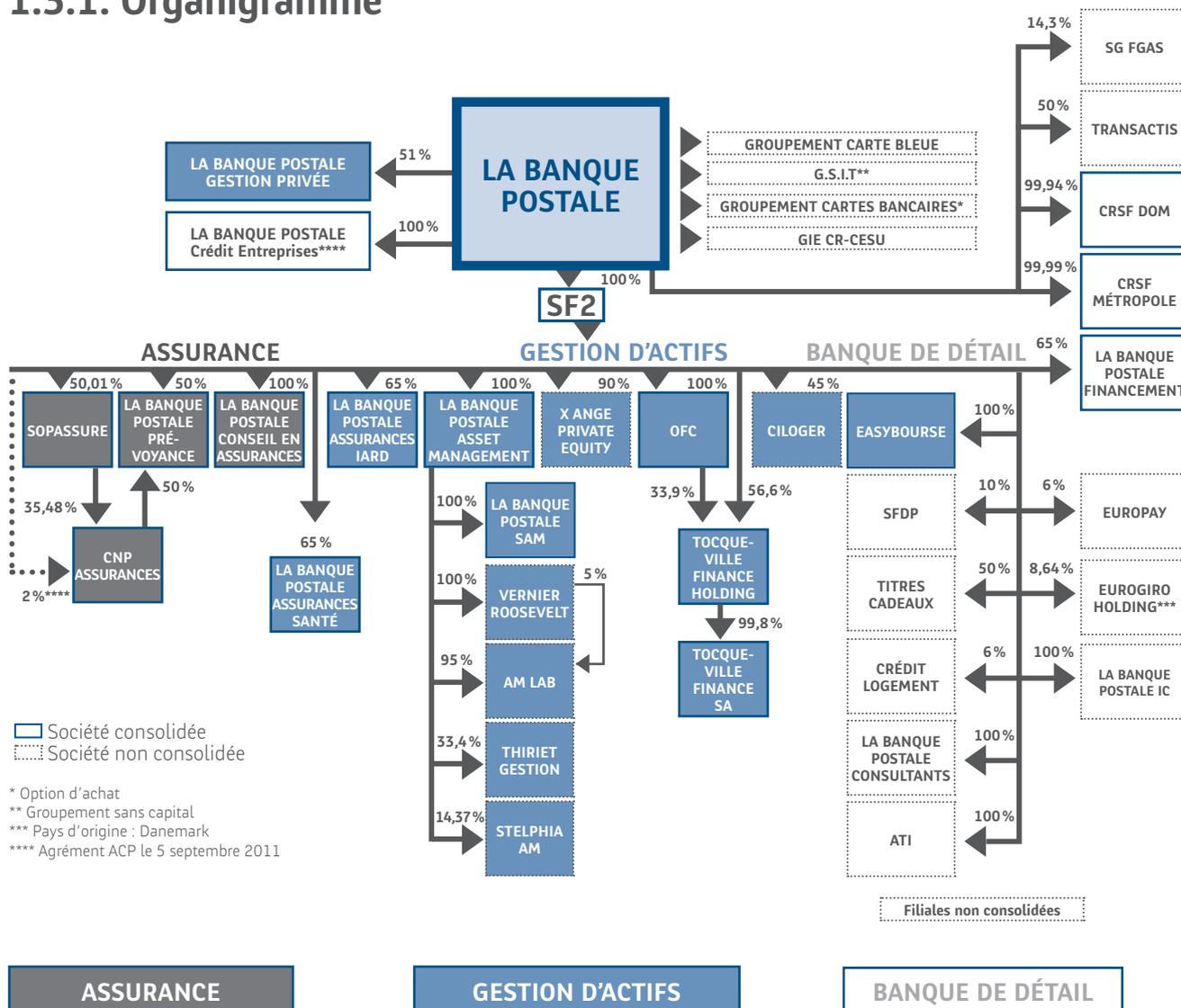
En revanche, pour son activité de crédit aux personnes morales, La Banque Postale a choisi de créer une société dédiée, détenue à 100 %, La Banque Postale Crédit Entreprises, agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel le 5 septembre 2011.

Enfin, La Banque Postale et la Caisse des Dépôts entendent mettre en œuvre, à la fin du premier semestre 2012, grâce à une nouvelle coentreprise, un nouveau modèle de crédits aux collectivités locales.

1.3. Les métiers du Groupe

Les métiers de La Banque Postale sont organisés autour de trois pôles d'activité : la banque de détail, l'assurance et la gestion d'actifs.

1.3.1. Organigramme



NB: sauf mention contraire, le pays d'origine des filiales est la France.

1.3.2. Les métiers du Groupe

1.3.2.1. La Banque de détail

Le secteur de la banque de détail regroupe principalement les activités de La Banque Postale et La Banque Postale Financement. Le produit net bancaire du secteur banque de détail représente 5021 millions d'euros, la contribution au résultat net du groupe La Banque Postale s'établissant quant à elle à 201 millions d'euros. D'autres activités connexes sont reprises dans ce secteur, comme les SCI propriétaires de l'immobilier d'exploitation des

Centres financiers de métropole et d'outre-mer ou la société SF2 qui porte les participations du groupe La Banque Postale (voir 5.4.7.) et encaisse les dividendes des participations non consolidées. La principale détention non consolidée est Crédit Logement. EasyBourse (société de courtage en ligne détenue à 100 % via SF2) a fait l'objet d'une première consolidation au titre de l'exercice 2011.

La Banque Postale

Un modèle original

La Banque Postale s'appuie sur un modèle original sur le marché bancaire français. Fort de près de 10,4 millions de clients actifs et 459 000 clients personnes morales fin 2011 (entreprises et associations), le développement de La Banque Postale repose sur la construction et l'entretien d'une relation clientèle durable apportant des réponses innovantes.

Ce modèle de développement est centré sur la compréhension des besoins des clients, les conseils qui leur sont apportés, et l'accompagnement de l'ensemble de la clientèle, y compris des clients en situation de fragilité et des clients modestes.

Cet accompagnement est réalisé par près de 31 000 personnes, notamment plus de 2 900 collaborateurs de La Banque Postale et de ses filiales et plus de 28 000 collaborateurs de La Poste travaillant exclusivement au nom et pour le compte de La Banque Postale, dans les back-offices bancaires (Centres financiers), les services informatiques ou dans les activités de conseil et d'animation commerciale principalement au sein des Bureaux de poste.

Enfin, 31 500 guichetiers assurent l'accueil multimétier au sein de plus de 10 000 Bureaux de poste de l'Enseigne La Poste.

La Banque Postale vise à assurer une relation de proximité avec ses clients, grâce notamment à un dispositif de relation multicanal innovant qui permet à chaque client de choisir son mode d'entrée en relation avec la Banque.

La relation avec les clients peut se construire et se développer :

- face-à-face dans les Bureaux de poste : la relation en Bureau de poste est facilitée par la présence de 31 500 guichetiers et 9 500 Conseillers et Gestionnaires de clientèle au service des clients mais également par un nouvel aménagement des bureaux en Espaces service client (ESC) déployés sur 1 250 sites à fin 2011 et qui visent à renforcer la qualité de l'accueil, la visibilité de La Banque Postale et réduire les temps d'attente ;
- à distance grâce aux Centres financiers : grâce à près de 6 000 collaborateurs dans les Centres financiers dédiés au traitement des opérations et à la relation clientèle, près de 16 millions d'appels reçus y sont traités. Le Centre national de mise en relation apporte depuis 2009 une réponse dédiée pour les clients et prospects qui veulent se renseigner sur la Banque et ses produits. Un numéro d'appel unique, le « 36 39* », a été mis en place ;
- à distance par le biais des trois plateformes spécialisées des filiales La Banque Postale Financement, La Banque Postale IARD et La Banque Postale Assurance Santé ;
- La Banque Postale s'appuie également sur un dispositif de plus de 6 350 automates bancaires, déployés sur tout le territoire et qui ont traité plus de 496 millions d'opérations en 2011 ;
- à distance par le biais d'Internet ou de l'Internet mobile : La Banque Postale offre à ses clients un mode de relation interactif grâce à son portail Internet www.labanquepostale.fr. Ce site recueille 33 millions de visites par mois. La Banque Postale a également lancé en 2010 son site labanquepostale.mobi pour

la technologie des smartphones et complété les applications disponibles par trois produits visant à accompagner les mobinautes dans leur gestion budgétaire et le développement de leur projet.

Dans un univers bancaire concurrentiel, la compétitivité des Centres financiers est au cœur des enjeux de La Banque Postale. Lancé en 2007, le projet Développement et compétitivité des centres vise à optimiser leur organisation à travers la mutualisation de certaines activités. Achievé en 2011, ce projet a permis de mutualiser les activités des services spécialisés (gestion des valeurs mobilières, gestion du crédit, successions, gestion entreprises et contentieux) pour améliorer le service rendu à la clientèle par une organisation et des processus optimisés. Le projet est désormais finalisé, grâce à la mobilisation de tous les acteurs dans les Centres financiers comme à la Direction des opérations en charge du pilotage des Centres financiers.

Enfin, depuis 2010, la Direction informatique des services financiers (DISF) et la Direction du système d'information de l'Enseigne de La Poste se sont rapprochées pour créer la Direction informatique des services financiers et de l'Enseigne de La Poste (DISFE). Cette nouvelle Direction à compétence nationale, pleinement opérationnelle en 2011, travaille au service de deux clients : La Banque Postale et l'Enseigne de La Poste. Cette évolution s'inscrit dans une logique d'amélioration de la qualité de service tout en optimisant les coûts.

Les marchés

La clientèle des particuliers

La relation client est un moteur majeur du développement de La Banque Postale, qui place « l'intérêt du client d'abord » au centre de l'ensemble de ses activités, de la conception des produits jusqu'aux conseils apportés aux clients.

Une des orientations majeures de la Banque repose sur l'accessibilité, permettant d'être la banque de tous et de proposer une gamme de produits et services simples. Elle repose également sur l'innovation produit pour apporter des réponses personnalisées aux besoins de clients. La Banque Postale propose une offre adaptée tant à la clientèle jeune qu'à la clientèle senior, aux clients patrimoniaux comme aux clients en situation de fragilité et aux clients modestes ou encore aux familles.

La déclinaison opérationnelle de ce positionnement s'illustre, dans un contexte de crise économique et financière, par la stabilité du nombre de clients actifs qui atteint 10,4 millions fin 2011 dans le domaine de l'argent au quotidien, de l'équipement (crédit, prévoyance) ou de la gestion de patrimoine.

La clientèle patrimoniale

Le groupe La Banque Postale dispose d'une importante base de clientèle patrimoniale**. Pour accompagner cette clientèle, La Banque Postale s'appuie sur une équipe de Conseillers spécialisés en patrimoine dédiée à cette clientèle (750 Conseillers à travers toute la France) ainsi que sur une équipe de 58 Conseillers en gestion de patrimoine pour les clients disposant des avoirs les plus élevés.

* 0,15 euro TTC la minute + surcoût éventuel selon opérateur.

** Clientèle identifiée selon plusieurs critères de flux financiers, de surface financière, d'âge et selon des critères plus qualitatifs.

Les Conseillers spécialisés en patrimoine et les Conseillers en gestion de patrimoine sont susceptibles de proposer la totalité de la gamme des produits de La Banque Postale, la gamme OPCVM, les supports en assurance vie, les FCPI, SCPI ou OPCI.

La clientèle des personnes morales

Reconnue pour son activité de banque de détail pour les particuliers, La Banque Postale, déjà présente sur le marché des personnes morales avec plus de 459 000 clients fin 2011, a vu sa filiale La Banque Postale Crédit Entreprises agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel, le 5 septembre 2011, et peut désormais commercialiser une offre de crédit auprès de l'ensemble des personnes morales. La clientèle personnes morales, qui s'étend des grandes entreprises aux TPE et des petites associations aux grands bailleurs sociaux, bénéficie désormais d'une offre élargie.

La Banque Postale a déployé à partir de 2009, en France métropolitaine, des Espaces entreprises qui sont de véritables centres d'affaires conçus pour accompagner les clients sur le plan du conseil aux professionnels. Elle dispose d'ores et déjà d'une capacité à gérer des flux de masse et d'une grande proximité avec ses clients qui lui permettent de répondre à la fois aux attentes des grands facturiers (opérateurs de téléphonie ou d'énergie par exemple) et à celles des professionnels indépendants et des très petites entreprises. La Banque Postale dispose notamment d'offres dédiées aux auto-entrepreneurs pour lesquels elle a notamment lancé en 2010 une offre dédiée en matière d'assurance multirisque, accessible par le biais d'un site Internet.

Par ailleurs, La Banque Postale est l'un des principaux acteurs sur le marché des associations, avec 350 000 petites associations, dont 15 000 associations gestionnaires, qui représentent un tiers du marché. En 2011, La Banque Postale a participé au Forum des Associations et y a présenté ses prestations via le site affinitaire dédié, www.assoandco.fr, qui recense toutes les informations nécessaires à la vie d'une association au quotidien. À l'horizon de son plan stratégique, La Banque Postale entend faire du marché des associations son deuxième marché.

En 2010, La Banque Postale a complété son offre avec le lancement de la carte Visa business réservée aux professionnels, associations et entreprises, notamment pour permettre une gestion plus aisée des dépenses et une meilleure séparation des dépenses personnelles-professionnelles. Concernant les placements, La Banque Postale a également ouvert à ses clients la possibilité de disposer d'un outil de gestion de trésorerie complémentaire.

Depuis 2011, notamment grâce à sa nouvelle filiale dédiée La Banque Postale Crédit Entreprises, La Banque Postale propose à sa clientèle de personnes morales des offres de crédit-bail mobilier, depuis octobre 2011, et de facilité de caisse, depuis novembre 2011.

La Banque Postale peut également accompagner ses clients dans trois domaines :

- la gestion des flux : La Banque Postale est l'un des spécialistes du traitement des flux à grande échelle, tant pour la collecte des fonds (virements bancaires, débits directs ou mandats

internationaux) que pour le paiement en espèces (virements bancaires et lettres de paiement par chèque) ;

- la gestion de la trésorerie : la gamme de placements collectifs (OPCVM) proposée par La Banque Postale s'élargit et couvre des besoins d'investissement allant de quelques jours à huit ans. La gamme répond aux demandes des clients et permet de traiter des besoins spécifiques de certains clients, notamment les bailleurs sociaux ;
- dans le même temps, La Banque Postale poursuit la stratégie initiée par les Services financiers de La Poste en 2003, visant à offrir des placements collectifs reposant sur une gestion spécifique. La Banque Postale peut également proposer aux entreprises des services de dépôts à terme ;
- l'ingénierie financière sociale : cette activité permet la mise en œuvre de l'épargne salariale avec des produits spécifiques pour chaque segment de clientèle. La Banque Postale prévoit d'étendre ses services pour couvrir toute la gamme de produits d'ingénierie financière en faveur des salariés (chèque-restaurant, CESU, etc.).

La clientèle des collectivités locales

Le 10 février 2012, le Conseil de surveillance de La Banque Postale et le Conseil d'administration du groupe La Poste, ont approuvé le modèle de financement des collectivités locales établi dans le cadre des négociations entre La Banque Postale, la Caisse des Dépôts, Dexia SA, Dexia Crédit Local et associant désormais l'État français. Ce nouveau modèle de financement des collectivités locales s'appuiera notamment sur la création d'une coentreprise détenue à 65 % par La Banque Postale et à 35 % par la Caisse des Dépôts, qui aura pour ambition de mieux servir les collectivités locales en matière de financement. La coentreprise aura le statut d'établissement de crédit et assurera la commercialisation et des prestations de services associées à la gestion des nouveaux crédits qu'elle produit.

La Banque Postale et la Caisse des Dépôts entendent mettre en œuvre ce nouveau modèle afin de proposer leurs nouvelles offres de prêts à la fin du premier semestre 2012.

La mise en œuvre de ces négociations est soumise à l'accord des autorités bancaires et de concurrence compétentes.

Les offres

Les produits de La Banque Postale sont régulièrement salués par des prix et dans le cadre de nombreuses études comparatives. En termes de satisfaction globale des clients, La Banque Postale arrive en tête des banques avec un taux de satisfaction de 81,9 %.

En matière de tarification, La Banque Postale est désignée comme la banque à réseau la moins chère par les enquêtes du *Monde Argent* (février 2011), d'*Aujourd'hui en France* (mars 2011), de *60 millions de Consommateurs* (septembre 2011) et du *Revenu* (mars 2011).

Ses produits d'assurance ont également été distingués en 2011, notamment son offre de prévoyance qui s'est vue décerner cinq labels d'excellence par les *Dossiers de l'épargne* (Avisys Protection famille, Prévialys Accidents de la vie, Protectys Autonomie, Résolys Obsèques prestations, Résolys Obsèques financement).

De même, l'offre de gestion d'actifs de La Banque Postale a reçu la troisième corbeille long terme de *Mieux Vivre Votre Argent* et le prix de la meilleure gamme profilée sur cinq ans. La Banque Postale obtient également le Trophée d'argent du *Revenu* pour la performance de sa gamme actions zone euro sur trois ans.

Les comptes à vue

Dans un contexte économique incertain et de faible rémunération des produits d'épargne, les encours de dépôts ont fortement progressé, + 823 millions d'euros pour atteindre 46,4 milliards d'euros soit une part de marché tendancielle de 9,1 % sur les comptes de dépôts (source : Banque de France).

Avec plus de 176 000 ouvertures nettes de comptes, le parc de comptes à vue a atteint près de 11,5 millions de comptes à fin 2011.

En 2011, La Banque Postale a également lancé une carte cobrandée avec Western Union qui offre aux clients des avantages du club de fidélité de Western Union.

Par ailleurs, la Banque Postale a enrichi sa gamme de services innovants au service de paiement sans contact sur les cartes milieu et haut de gamme.

Les moyens de paiement

La Banque Postale distribue des cartes de paiement (7 millions fin 2011) et des offres d'équipement proposant plusieurs prestations bancaires (5,5 millions en 2011), notamment un compte courant, des moyens de paiement (carte bancaire, chéquier), une assurance couvrant la perte ou le vol des moyens de paiement et des accès multimédias (Internet, téléphone) pour faciliter la consultation des comptes à tout moment.

Par ailleurs, La Banque Postale est autorisée à émettre des Chèques emploi service universels (CESU), un système qui facilite le paiement par des particuliers des salaires et charges sociales sur des emplois à domicile. Elle détient également 16,66 % du groupement d'intérêt économique, GIE CESU, un organisme créé avec cinq autres partenaires afin de traiter et de rembourser les CESU.

Dans le domaine des titres-cadeaux, La Banque Postale détient 50 % de la société SAS Titres Cadeaux, coentreprise non consolidée détenue à parité avec Natixis. L'objet de cette filiale est de créer, promouvoir, émettre, distribuer, traiter et rembourser tous les chèques cadeaux et autres titres spéciaux de paiement non soumis au monopole bancaire et qui permettent d'acheter des articles ou des services spécifiques à partir d'une liste de magasins ou d'autres entreprises. En juin 2011, la Société a lancé la commercialisation d'une carte cadeau multienseigne, offre innovante à la fois par son socle technique comme par l'envergure et l'accessibilité de son réseau d'acceptation (48 grandes enseignes nationales dont Fnac, Darty, Sephora, etc.).

Enfin, pour améliorer sa qualité de service et réduire le délai d'encaissement des chèques remis par la clientèle, La Banque Postale a lancé en 2011 un programme d'équipement des

Bureaux de poste en automates de remise de chèques ou en scanner de chèques afin de permettre une imputation plus rapide. Le déploiement de ces automates a démarré en février 2011. Fin 2011, plus de 430 automates de remise de chèques ainsi que plus de 580 scanners ont été installés dans 1 020 Bureaux de poste fin 2011.

L'épargne

Concernant le marché de l'épargne, avec 109,1 milliards d'euros d'encours d'assurance vie en 2011, La Banque Postale représente 8,4 % de parts de marché tendancielle sur l'assurance vie (source : FFSA) et 14,9 % de parts de marché tendancielle sur l'épargne ordinaire (source : Banque de France, chiffres à fin décembre 2011).

La Banque Postale reste un acteur majeur au titre des encours de Livret A, cette position n'ayant pas été remise en cause par les effets de la banalisation de la distribution intervenue en 2009.

Avec 61,6 milliards d'encours centralisés Livret A et Livret de développement durable (LDD), La Banque Postale représente 21,8 % des encours totaux centralisés dans le fonds d'épargne (source : Banque de France).

Dans le domaine de l'épargne classique, 2011 a vu le lancement d'une nouvelle offre Optimys PEL (offre composée d'un PEL et de plusieurs CAT) qui a connu un accueil favorable par les clients lors de son lancement fin février et a permis d'ouvrir plus de 36 200 contrats pour 480 millions d'euros d'encours au 31 décembre 2011.

La forte aversion aux risques qui a caractérisé les marchés en 2011 s'est traduite par un mouvement de collecte sur les OPCVM de trésorerie régulière. Toutefois, cette évolution positive reste isolée dans la mesure où la baisse de l'ensemble des indices boursiers au cours de l'été a provoqué des ventes de la part des détenteurs d'OPCVM actions.

Les rachats sur les OPCVM obligataires se sont poursuivis en 2011. Concernant la gestion sous mandat, La Banque Postale renforce sa position en collectant 430 millions d'euros sur des mandats et en atteignant 1,2 milliard d'euros d'encours à la fin de l'année 2011.

Comme l'ensemble du marché, les résultats de l'assurance vie subissent la désaffection d'une partie des épargnants, avec un chiffre d'affaires du marché français en baisse de - 14 % sur l'année 2011 par rapport à 2010. Toutefois, grâce à des opérations commerciales tout au long de l'année et notamment au dernier trimestre 2011, le chiffre d'affaires et la collecte nette de La Banque Postale se distinguent des résultats globaux de la concurrence permettant à La Banque Postale de gagner des parts de marché. La progression des encours est de 3,3 % sur l'année 2011 (source : Banque de France).

La Banque Postale propose également des offres dans le domaine de l'épargne salariale. Elle représente une collecte de 64,4 millions d'euros.

Enfin, La Banque Postale propose également à la clientèle des grandes entreprises des offres adaptées, reposant notamment sur des supports de types comptes à terme ou émissions de certificats de dépôt. Cette offre représente 3,35 milliards d'euros d'encours en 2011.

Le crédit immobilier

L'année 2011 a été marquée par une augmentation significative de l'encours de crédits immobiliers.

Malgré le ralentissement du marché immobilier, La Banque Postale a poursuivi son développement avec une augmentation significative de son encours en gestion (41,7 milliards d'euros fin 2011, + 12,0 %).

Concernant de la clientèle jeune, dont La Banque Postale a fait une de ses priorités en termes de développement commercial, l'offre Pactys Avenir propose un prêt immobilier et accessoire à tarif préférentiel aux jeunes de moins de 36 ans, pour l'achat d'une résidence principale.

Reconnue comme un acteur incontournable du marché, La Banque Postale a intégré en 2011 la gestion des nouveaux prêts à taux zéro, auparavant sous-traitée par le Crédit Foncier de France. Avec plus de 22 200 projets d'acquisition de primo-accédants financés, la Banque Postale atteint 8 % de parts de marché pour ce produit réglementé.

2011 restera également l'année de la mise en œuvre au niveau national d'un nouveau dispositif de distribution, intégrant dans les Bureaux de poste, le réseau des Conseillers financiers formés au Crédit Immobilier et de la mise en place du Centre national de mise en relation crédits immobilier (CNMRCI) qui assure l'entrée en relation de nos clients et prospects ayant choisi les canaux à distance pour leur projet immobilier.

Ce dispositif permet d'accueillir et de qualifier l'ensemble des demandes de nos clients et prospects, en amont du rendez-vous avec le Conseiller spécialisé en immobilier.

L'expertise et le professionnalisme des Conseillers spécialisés en immobilier, se sont à nouveau traduits par plus de 86 500 projets immobiliers accompagnés en 2011, dont près de 61 000 acquisitions de biens, anciens ou neufs.

Avec 9,4 milliards d'euros prêtés, soit une baisse de 7,8 % par rapport à 2010 qui fut une année particulièrement porteuse en matière de financements immobiliers, La Banque Postale réalise toutefois une bonne année, avec des résultats supérieurs aux objectifs de l'année.

Enfin, la filiale La Banque Postale Immobilier Conseil, détenue à 100 %, propose une offre de gestion de patrimoine immobilier pour étoffer la gamme de produits et services proposés aux clients patrimoniaux de La Banque Postale, tout en contribuant au développement du crédit et à la consolidation des avoirs de La Banque.

Les activités connexes

La Banque Postale a également étendu son offre vers le courtage en ligne. Le site Internet d'information financière de La Banque Postale, EasyBourse, du nom de la société détenue à 100 %, consolidée depuis fin 2011, offre une plate-forme de courtage en ligne pour les clients qui souhaitent pouvoir gérer de manière indépendante leurs placements sur le marché. EasyBourse fournit un accès facile aux marchés boursiers étrangers, à une large gamme de produits et instruments financiers, aux services de règlement différé ainsi qu'à de l'information à travers des articles, des dossiers thématiques et des interviews d'experts.

La Banque Postale s'est également positionnée comme l'un des pionniers de l'activité de microcrédit social en France. Elle a reçu, en mai 2007, l'approbation du Fonds de cohésion sociale pour bénéficier de la garantie de ce fonds. Dans ce contexte, La Banque Postale a conclu plus de 95 accords relatifs au microcrédit avec des associations régionales. Elle participe également à « Espoir Banlieues », plan de soutien spécialisé des jeunes chômeurs dans les zones difficiles et est un partenaire de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale.

Les activités de transfert de fonds constituent également un domaine actif, articulé autour de deux activités : d'une part, l'activité mandats, héritée de La Poste et permettant les transferts internationaux au sein de l'Union postale universelle, d'autre part les transferts Western Union proposés également en Bureau de poste.

La Banque Postale a également renforcé son offre destinée à la clientèle des jeunes (1,8 million de clients) à travers des partenariats innovants, comme avec KissKiss BankBank, site de collecte de fonds pour la réalisation de projets, une prise de parole forte en communication pour mettre en lumière l'adéquation de son offre de produits et services, avec les préoccupations de cette clientèle.

Enfin, à l'international, La Banque Postale Consultants, filiale détenue à 100 %, fournit des prestations de conseil en matière de mise en place d'une offre bancaire postale.

La Banque Postale Financement

La Banque Postale Financement, la filiale à 65 % de La Banque Postale, en partenariat avec la Société Générale, est spécialisée dans le crédit à la consommation. Elle a obtenu son agrément par le CECEI en avril 2009. Par cette création, le groupe La Banque Postale a complété sa gamme en réalisant ses premières offres de crédit à la consommation au public à partir d'avril 2010. Fin 2011, La Banque Postale Financement compte plus de 330 collaborateurs situés sur deux sites en région parisienne.

L'ambition de La Banque Postale est d'être un acteur majeur du marché du crédit à la consommation dans la décennie à venir en s'appuyant sur des collaborateurs professionnels et engagés, en développant une offre responsable, simple, transparente, multicanal et modulable au bénéfice de son portefeuille de clients.

Les offres en matière de crédit à la consommation intègrent les valeurs du Groupe, en proposant :

- des pratiques responsables pour offrir aux clients des crédits adaptés à leurs besoins ;
- des pratiques pédagogiques avec une documentation claire et transparente ;
- des possibilités d'accompagnement (points budget) tout au long de la vie du crédit ;
- des pratiques solidaires grâce notamment à un suivi par un pôle Accompagnement au sein même du centre de relation clientèle et à des partenariats avec l'association CRÉSUS pour la clientèle en situation de fragilité.

Cette offre de crédit à la consommation est construite dans l'esprit de la nouvelle loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010, dite loi « Lagarde », de réforme du crédit à la consommation, et se fonde sur les valeurs de la Banque, en particulier la transparence pour le client et l'attention portée aux risques de surendettement.

L'activité de commercialisation du crédit à la consommation s'est accélérée en 2011. La Banque Postale Financement a complété son offre pour répondre aux besoins d'une clientèle jeune avec des offres de prêt étudiant, prêts apprenti et intérimaire ou encore des prêts permis à un euro mis en place dès 2010, puis des prêts jeunes actifs et prêts rentrée proposés à partir de 2011.

Pour la deuxième année consécutive, les « Dossiers de l'épargne » ont attribué, dans leur dernier « Guide Crédit », le Label d'Excellence à La Banque Postale pour ses offres de crédit à la consommation, « Prêt Personnel Auto ». Les labels d'Excellence sont décernés aux meilleurs contrats du marché pour une durée d'un an. Ce Label reconnaît la qualité et la pertinence de l'offre de La Banque Postale sur ce marché.

1.3.2.2. L'assurance

La contribution au produit net bancaire du secteur Assurance est de 89 millions d'euros et sa contribution au résultat net de 180 millions d'euros après mise en équivalence de CNP.

Le secteur assurance regroupe 485 collaborateurs (effectif des filiales détenues à 50 % et plus) qui travaillent au développement des produits et à la relation clientèle. Il est présent aussi bien en assurance de personnes avec l'assurance vie et la prévoyance et depuis peu la santé qu'en assurance de biens avec l'assurance dommages.

L'assurance vie

Grâce à la qualité et à la diversité de son offre d'assurance vie, La Banque Postale est un acteur majeur sur ce marché, avec un chiffre d'affaires de plus de 4,1 millions de contrats en portefeuille, 10,2 milliards d'euros de chiffres d'affaires et 109,1 milliard d'euros d'encours. Elle représente ainsi 8,4 % de parts de marché sur le secteur de l'assurance vie individuelle.

Son offre complète permet une souplesse et une personnalisation de réponse au besoin du client avec notamment les contrats suivants, en cours de commercialisation :

- « Vivaccio » pour la clientèle grand public ; accessible dès 75 euros, ce contrat d'assurance vie répond à un besoin précis du client à l'âge où il le souscrit et évolue ensuite avec lui ;
- « Cachemire », contrat multisupport et multigestionnaire pour la clientèle patrimoniale ;
- « Excelis », contrat haut de gamme à délégation d'arbitrage (contrat Génération Vie d'Allianz) ;
- « Toscane Vie » (offre lancée en 2010), contrat à garantie de fidélité pour une clientèle imposée à l'ISF.

L'assurance vie, c'est également une gamme complète pour la préparation de la retraite constituée de quatre offres distinctes pour répondre aux différents profils de nos clients avec :

- « Solésio vie » : un contrat d'assurance vie accessible à partir de 30 euros ;
- « Solésio Prefon Retraite » : une solution en points réservée aux fonctionnaires ;
- « Solésio PERP Horizon » : l'unique PERP en points distribué par un grand réseau bancaire ;
- « Solésio PERP Evolution » : un PERP multisupport pour la clientèle patrimoniale.

Le groupe La Banque Postale est actionnaire (à hauteur de 19,7 %) et distributeur du groupe CNP Assurances. La Banque Postale commercialise les produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances. Elle représente 34 % du chiffre d'affaires du groupe CNP Assurances. CNP Assurances contribue également au résultat du groupe La Banque Postale pour 160 millions d'euros par la quote-part de résultat de cette société intégrée par mise en équivalence. Cette contribution au résultat net du groupe La Banque Postale représente 38,7 % du résultat total au 31 décembre 2011.

La prévoyance

La Banque Postale Prévoyance (anciennement Assurposte), créée en 1998 et détenue à parité par La Banque Postale et CNP Assurances, a pour principales activités le développement de produits de prévoyance individuelle et collective adaptés à la clientèle de La Banque Postale et à ses besoins.

Conforme au positionnement de La Banque Postale, les produits développés et assurés par La Banque Postale Prévoyance sont fondés sur des valeurs d'accessibilité, de transparence et de service. Chacun d'entre eux couvre, de la manière la plus complète possible, les besoins essentiels de la clientèle et offre au plus grand nombre des garanties utiles pour un juste prix et des frais maîtrisés.

La Banque Postale Prévoyance a constitué une gamme complète de produits de prévoyance individuelle couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (décès, dépendance, obsèques, garantie accidents de la vie, etc.) et offrant une large palette de services au-delà des prestations financières. En 2011, la gamme s'est étendue en proposant un nouveau contrat d'assurance décès patrimonial (Sérénia) qui offre une garantie maladie redoutée spécifique à La Banque Postale.

Le chiffre d'affaires global des produits de prévoyance (individuelle et collective) gérés par La Banque Postale Prévoyance a atteint les 413 millions d'euros fin 2011. Avec plus de 2,4 millions de contrats de prévoyance individuelle en portefeuille, La Banque Postale Prévoyance continue de s'affirmer sur le marché de la prévoyance. Sa croissance est également portée par les contrats d'assurance emprunteurs couplés aux offres de crédits immobiliers de La Banque Postale.

Avec 453 000 contrats nouveaux (135 000 contrats dépendance et 318 000 contrats obsèques), La Banque Postale Prévoyance se positionne comme le deuxième acteur du marché français.

L'assurance santé

En 2010, pour développer l'activité d'assurance santé et capitaliser sur son potentiel de croissance, La Banque Postale a créé une coentreprise avec La Mutuelle Générale, La Banque Postale Assurance Santé, dont elle détient 65 %.

Le lancement commercial de l'offre de La Banque Postale Assurance Santé en décembre 2011 concrétise la volonté de La Banque Postale de développer une gamme de produits d'assurance et de complémentaire santé conforme à ses valeurs d'accessibilité, de simplicité et sur de compétitivité des tarifs.

Cette offre a été graduellement déployée et commercialisée depuis le 5 décembre 2011. Les clients peuvent désormais souscrire l'offre sur les canaux à distance de la Banque, progressivement disponible en Bureaux de poste. Un important plan de formation à destination de 17 000 collaborateurs (Conseillers en Bureaux de poste et en Centres financiers) a par ailleurs été lancé.

La gamme santé proposée par La Banque Postale Assurance Santé est composée, dans un premier temps, d'une offre unique appelée « offre standard ». L'offre standard est en adéquation avec les choix stratégiques de La Banque Postale, à savoir l'accompagnement du client tout au long de sa vie et une offre adaptée à ses besoins en matière d'assurance santé, avec la meilleure accessibilité et à un tarif raisonnable.

L'offre standard est composée de quatre formules ciblées :

- « Formule Solo » pour les personnes s'assurant seules ;
- « Formule Familles » pour les familles ;
- « Formule Senior » pour les seniors ;
- « Formule Eco » pour les personnes ne souhaitant s'assurer que pour l'essentiel ou ayant des moyens financiers limités.

Par la suite, de nouvelles offres viendront compléter l'offre standard pour offrir une gamme la plus large possible répondant à l'émergence de nouveaux besoins.

L'assurance de dommages

La Banque Postale Assurances IARD, filiale créée en 2009, détenue à 65 % par La Banque Postale et à 35 % par Groupama, a mis en marché en 2011 ses premiers produits d'assurance IARD avec une gamme articulée autour des assurances automobile, multirisques habitation et protection juridique. Les contrats proposés s'inscrivent dans les valeurs de La Banque Postale et du groupe La Poste avec des garanties privilégiant la simplicité,

l'accessibilité et la confiance. Les produits IARD de La Banque Postale sont distribués sur tous les canaux (réseau des Bureaux de poste, 3639 et Internet) dans un environnement totalement interopérable où les clients peuvent choisir à chaque instant leur mode de relation avec leur assureur. Dès la première année, La Banque Postale IARD a dépassé le seuil des 200 000 contrats en portefeuille.

L'année 2011 a également été marquée par le déploiement de la souscription d'assurance de dommages sur l'ensemble des canaux (téléphone, bureau, Internet) et a atteint un niveau historique pour une première année de lancement. Avec 204 000 contrats en portefeuille, dont 50 % pour l'assurance habitation, La Banque Postale se positionne en tant que premier bancassureur en termes de conquête de contrats sur ce marché concurrentiel.

Parallèlement, les « Top Com Consumer » ont conforté le positionnement d'une banque pas comme les autres en attribuant le Prix des Meilleurs éditions à La Banque Postale pour la documentation client.

L'assurance des moyens de paiement

La Banque Postale Conseil en Assurances (ex-Sogerco), acquise en 1998, est un cabinet de courtage d'assurances, filiale à 100 % de La Banque Postale. Cette société occupe principalement le secteur de l'assurance des moyens de paiement, avec notamment le produit Alliatys, et se distingue également en proposant des produits dédiés à la clientèle des postiers tout en étendant ses relais de croissance aux personnes morales, à la téléphonie mobile et aux garanties risques locatifs. La filiale gère également la totalité des assurances et assistances des cinq millions de cartes de paiement des clients particuliers et personnes morales.

Les services à la personne

La Banque Postale a pris le relais à partir de décembre 2010 de l'activité de distribution de services à la personne du groupe La Poste avec le lancement d'une offre clé en main. En 2011, cette gamme a été complétée et elle est désormais accessible par tous les canaux de distribution.

1.3.2.3. La gestion d'actifs

La contribution au produit net bancaire du secteur gestion d'actifs est de 120 millions d'euros et sa contribution au résultat net s'élève à 31 millions d'euros. Le secteur Gestion d'actifs offre une gamme maintenant complète dans le domaine du placement avec des offres de diversification patrimoniale sur les marchés action, obligataire, monétaire, immobilier et investissement socialement responsable (ISR).

Le secteur Gestion d'actifs regroupe 309 collaborateurs (effectif des filiales consolidées) qui travaillent au développement des produits et à la relation clientèle.

Sociétés de gestion d'actifs

Le Pôle gestion d'actifs réunit les sociétés de gestion d'actifs du Groupe, et porte une diversité d'expertises et de savoir-faire réunis en quelques années. Il s'agit d'un modèle original qui permet de concilier l'indépendance de chacune des gestions, la force de chacune des marques et la sécurité apportée par La Banque Postale.

- **La Banque Postale Asset Management (LBPAM)**, société de gestion pour compte de tiers créée en 1988, est une filiale à 100 % de La Banque Postale. Elle a développé son offre auprès de deux clientèles :
 - les particuliers pour lequel elle gère une large gamme de SICAV et de FCP investis sur les classes d'actifs traditionnelles : actions, obligations, diversifiées, monétaires ;
 - les personnes morales (institutionnels, entreprises, bailleurs, etc.) auxquelles elle propose une gamme d'OPCVM, de fonds dédiés et de mandats de gestion répondant aux attentes spécifiques de cette clientèle. LBPAM gère également une gamme de FCPE ouverts ou dédiés.

À travers sa filiale spécialisée **La Banque Postale Structured Asset Management** créée en 2007 et détenue à 100 %, elle développe une offre de fonds à formule garantis.

La Banque Postale Asset Management détient par ailleurs des participations dans des filiales spécialisées qui lui permettent de développer des modes de gestion spécialisés, notamment sur certaines classes d'actifs, tout en restant centrée sur ses propres expertises (cf. organigramme, p. 10).

La Banque Postale Asset Management est la cinquième société de gestion en France avec 125 milliards d'euros d'encours sous gestion à fin décembre 2011.

- **Tocqueville Finance**, société de gestion de portefeuilles, créée en 1991 et entrée dans le Groupe en 2009, est détenue à 90 % par La Banque Postale. Elle est spécialisée dans la gestion d'actions de type « value », axée sur la recherche du potentiel de valorisation (actifs sous-évalués ou susceptibles de faire l'objet d'une opération de marché), indépendante et transparente. Le développement de la Société repose sur un réseau de partenaires de grande qualité : Conseillers en investissement financier, Conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banques privées, etc.
- **Xange Private Equity**, société de gestion de capital investissement créée en 2004, est détenue à 90 % par La Banque Postale. Implantée à Paris, Munich et Lyon, elle s'appuie sur une équipe de 15 investisseurs expérimentés, chargés du suivi et de l'accompagnement de leurs 65 participations. La filiale a pour vocation d'apporter les capitaux, l'expérience et l'appui nécessaire au développement des PME de croissance. Fin 2011, la Société gère, pour le compte de la clientèle des particuliers et des personnes morales, près de 366 millions d'euros d'investissements en capital risque et développement.

Sociétés de gestion de patrimoine

La Banque Postale Gestion Privée, société de gestion dédiée à la gestion sous mandat de portefeuilles de valeurs mobilières, créée en 2007, est détenue à 51 % par La Banque Postale et à 49 % par Oddo & Cie. Son offre de gestion sous mandat s'adresse à la clientèle patrimoniale souhaitant diversifier son épargne sur les marchés financiers tout en bénéficiant des compétences et de l'expertise de gérants reconnus et expérimentés. La Banque Postale Gestion Privée connaît une très forte progression puisqu'en quatre ans ses encours sous gestion ont été multipliés par dix passant de 124 millions à 1,2 milliard d'euros. Désormais, plus de 15 000 mandats sont gérés par cette Société.

1.4. Stratégie et perspective

Une stratégie qui a rencontré le succès

Forte du professionnalisme de ses collaborateurs, de l'extension de sa base de clientèle et de sa gamme de produits, ainsi que du niveau positif de ses résultats financiers, la Banque a réussi sa transition des Services financiers de La Poste à La Banque Postale, puis au groupe La Banque Postale. Les progrès réalisés par La Banque Postale ces dernières années en ont fait un acteur majeur sur le marché de la banque de détail en France, souvent placée parmi les premières banques de la place en termes de satisfaction de ses clients. La Banque a su également concilier son développement avec sa mission d'accessibilité bancaire, notamment à travers l'accompagnement des clientèles en situation de fragilité.

Au-delà de ces succès, La Banque Postale dispose encore d'importants gisements de croissance pour les années à venir via l'équipement de ses clients actuels et la conquête de nouvelles clientèles.

La concrétisation de ce potentiel représente un défi pour les acteurs de La Banque Postale et doit également s'accompagner d'un effort constant de maîtrise des coûts opérationnels, condition nécessaire pour maintenir une forte compétitivité.

Par ailleurs, La Banque Postale a prouvé sa solidité financière durant la crise, notamment grâce à une politique de gestion financière rigoureuse et à la maîtrise de son risque, tant pour ce qui concerne son bilan que celui de ses filiales. Ces éléments favorables ont permis à La Banque Postale de consolider son assise bilancielle avec un ratio *Core Tier 1* parmi les meilleurs du marché (12,7 % fin 2011).

Sur la période 2005-2011, La Banque Postale a ainsi vu son nombre de clients actifs progresser de près de 14 % à près de 10,4 millions à fin 2011, conformément aux objectifs qu'elle s'était fixés. Ce développement a été sous-tendu par une extension réussie de la gamme, notamment dans le domaine du crédit immobilier, dont la production a progressé sur la période 2005-2011 de 16 % par an en moyenne, pour atteindre 5,2 % de parts de marché en 2011.

La Banque Postale a su compléter son offre en matière de crédit à la consommation (La Banque Postale Financement), d'assurance de dommages (La Banque Postale Assurances IARD), de gestion sous mandats (La Banque Postale Gestion Privée) et de crédit aux personnes morales (La Banque Postale Crédit Entreprises) grâce à la mise en œuvre de partenariats.

La Banque Postale s'est également imposée comme un bancassureur de premier plan, enregistrant une croissance forte et continue de ses encours en assurance vie (croissance moyenne encours assurance vie de plus de plus de 9 % par an depuis 2005 jusqu'en 2010, + 3,5 % en 2011) et de l'équipement de ses clients d'assurance prévoyance. Elle se positionne ainsi comme le deuxième bancassureur français en prévoyance. La Banque Postale s'appuie dans ces deux domaines, assurance vie et prévoyance, sur son partenariat avec CNP Assurances.

Une stratégie qui doit intégrer les nouveaux défis

La Banque Postale doit répondre aux défis d'un environnement en évolution permanente, qu'il s'agisse du contexte économique et financier, du comportement des consommateurs ou de l'évolution du contexte réglementaire et du monde bancaire.

Le fort développement des canaux à distance dans de nombreux domaines d'activité et l'accélération des changements technologiques ont un impact significatif sur le comportement et les attentes des consommateurs. Au-delà de l'importance accrue accordée aux modes de contact à distance et au « libre-service », le niveau d'exigence des clients se renforce considérablement en matière de réactivité, de flexibilité et de personnalisation de la relation.

Par ailleurs, le contexte économique et financier et, d'un point de vue structurel, les évolutions démographiques comme l'allongement de la durée de vie et le vieillissement de la population notamment, induisent de nouveaux besoins, qu'il s'agisse de crédit, de dépendance, de retraite, d'assistance, de services à la personne, d'épargne retraite.

Les pressions exercées sur les frais bancaires remettent en question le modèle de revenus des banques françaises, en particulier ceux issus des moyens de paiement et l'extension du Livret A à l'ensemble des banques accroît la concurrence dans le secteur bancaire, sur un segment qui constitue pour La Banque Postale un levier de conquête, notamment auprès de la clientèle jeune.

Enfin, les évolutions réglementaires en cours renforcent les exigences en termes de conformité et accroissent les besoins de fonds propres.

Une stratégie d'approfondissement de la relation client

La Banque Postale, forte de ses succès auprès de sa clientèle et disposant désormais d'une gamme complète de produits, doit encore consolider sa position dans un contexte de crise qui conduit l'ensemble de ses concurrents à recentrer leurs efforts sur la banque de détail.

Aussi, La Banque Postale met l'accent sur la clientèle des particuliers qu'il convient de mieux comprendre mais aussi d'équiper en adaptant les modes de relation aux évolutions des comportements et en plaçant la qualité du service rendu aux clients au cœur de l'ambition stratégique.

La concrétisation de cette ambition suppose :

- une fidélisation des clients et une démarche de conquête sur certains segments de clientèle ;
- une adaptation permanente des canaux de distribution et de leur pilotage aux nouvelles attentes des clients ;
- la satisfaction des clients, notamment à travers la qualité des prestations ;
- une affirmation du rôle de La Banque Postale auprès de la clientèle en situation de fragilité.

Un cap important doit être franchi en 2012 concernant le dispositif multicanal de La Banque Postale : chaque client doit être en mesure, sur tout le territoire, d'accéder à la totalité de l'offre de la Banque au même prix sur l'ensemble des canaux de distribution (Bureaux de poste, téléphone et Internet). Il pourra ainsi commencer une opération sur l'un des canaux, la poursuivre sur un autre et finaliser la souscription sur un troisième.

Pour ce qui concerne les personnes morales, le développement de La Banque Postale découle naturellement de son positionnement stratégique sur la banque de détail, dont elles constituent une composante essentielle. Les personnes morales représentent une opportunité « développement » puisqu'elles ne contribuent qu'à 6 % du produit net bancaire de La Banque Postale alors qu'elles représentent le tiers du produit net bancaire de la banque de détail en France.

La Banque Postale bénéficie déjà d'une base de clientèle significative, avec environ 459 000 clients fin 2011 sur l'ensemble des segments de clientèle (TPE et professionnels, PME, grandes entreprises, économie sociale, associations) qui constituent un vecteur de croissance naturel.

Le développement de l'offre aux personnes morales dans les années à venir, notamment grâce à la nouvelle filiale La Banque Postale Crédit Entreprises, constitue l'un des axes stratégiques du développement commercial de La Banque Postale.

Au cœur du plan stratégique 2011-2015 « L'intérêt du client d'abord : prouvons la différence », l'accélération du développement commercial

La trajectoire de La Banque Postale repose principalement sur le développement de son PNB, au travers de sa démarche d'équipement et de fidélisation de sa clientèle et de la conquête de nouveaux clients. Au-delà de ces objectifs, la maîtrise des coûts et le renforcement de la base de fonds propres constituent deux éléments clés pour pérenniser le modèle de La Banque Postale.

En effet, dans un environnement en pleine mutation, La Banque Postale doit renforcer son modèle économique pour contribuer au développement du groupe La Poste.

Pour ce faire, la Banque doit :

- poursuivre et amplifier son effort d'amélioration de l'efficacité opérationnelle ;
- adapter son modèle aux évolutions du marché bancaire ;
- consolider son assise financière.

La Banque Postale entend conforter son développement en conservant une politique de risque maîtrisée de nature à concilier d'une part, ses ambitions commerciales, notamment en matière de crédit et d'autre part, la progression de ses résultats et la solidité de son bilan, facteurs qui lui ont permis de surmonter avec succès la crise de 2008.

C'est dans cette optique que le plan stratégique de La Banque Postale 2011-2015 « L'intérêt du client d'abord : prouvons la différence » met l'accent à la fois sur l'accélération de son développement commercial et sur le renforcement de la singularité de l'approche de La Banque Postale en matière de conception de ses produits et de relation avec ses clients.

Quatre priorités ont été fixées par le plan stratégique à horizon 2015 :

- atteindre un PNB de 6,7 milliards d'euros et un résultat d'exploitation de 1,6 milliard d'euros ;
- être la banque de 11 millions de clients actifs ;
- conquérir 120 000 clients jeunes en banque principale chaque année ;
- fidéliser 300 000 nouveaux clients parrainés par les postières et les postiers.

Une nouvelle activité destinée aux collectivités territoriales

À la fin du premier semestre 2012, la nouvelle offre de financement des collectivités locales sera constituée d'une gamme de crédits simples, adossés en liquidité avec une tarification transparente. Pour refinancer ces nouveaux crédits, la coentreprise de La Banque Postale et de la Caisse des Dépôts s'appuiera sur la société de crédit foncier Dexia Municipal Agency (Dexma), désormais adossée à une société de moyens, et contrôlée, par un holding public dont l'État français, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale seront actionnaires.

Ainsi, La Banque Postale pourra suivre les modalités de gestion de ses nouveaux crédits et pourra se renforcer progressivement au capital du *holding* public en fonction de la production de crédits confiés à Dexma.

Pour proposer rapidement leur nouvelle offre, La Banque Postale et la Caisse des Dépôts, au sein de leur filiale commune, utiliseront un certain nombre d'outils et de ressources de Dexia Crédit Local.

En outre, afin de répondre à l'ensemble des besoins en matière de financement local, La Banque Postale sera également en mesure de proposer aux acteurs du secteur local une offre de financement, notamment de court terme.

1.5. L'actionnariat Groupe

1.5.1. L'actionnariat

La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale. Il n'existe pas d'actionnariat salarié.

personnes morales de droit public à l'exception du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels.

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 dispose que le capital de La Poste est détenu par l'État et par d'autres

Après opérations d'augmentation de capital, La Poste est toujours contrôlée par l'État.

1.5.2. L'évolution du capital social

Suite à une augmentation de capital en date du 9 septembre 2011, de 843 280 740 euros assortie d'une prime d'émission de 16 719 260 euros, souscrite par La Poste SA et réalisée par émission de 7 332 876 actions nouvelles de 115 euros de

nominal, le capital a été porté à 3 185 734 830 euros divisé en 27 702 042 actions entièrement libérées. Aucune disposition légale ou statutaire ne prévoit l'attribution de droits de vote différents aux actionnaires.

	2008	2009	2010	2011
Nombre d'actions	20 369 166	20 369 166	20 369 166	27 702 042
Capital social (en euros)	2 342 454 090	2 342 454 090	2 342 454 090	3 185 734 830
Détention La Poste (en %) ⁽¹⁾	100	100	100	100

(1) Les membres du Conseil de surveillance (à l'exception des membres représentant les salariés) détiennent chacun 1 action soit 9 actions de La Banque au total représentant moins de 0,01 %.

Les actions composant le capital social ne font pas l'objet de nantissement.

Il n'y a pas de titres en circulation donnant accès au capital, ni d'autorisation d'augmentation du capital en vigueur.

1.5.3. La politique de dividendes

La politique de distribution est fixée en concertation avec l'actionnaire et décidée en Assemblée générale sur proposition du Directoire.

Les dividendes distribués se présentent ainsi :

	2007	2008	2009	2010	2011
Dividende par action	5,37	4,72	12,98	14,38	6,7
Distribution (en millions d'euros)	109	96	264	293	186

1.5.4. Les relations avec l'actionnaire

En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, Établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses Services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient 99,99 % du capital.

L'article 16 susvisé prévoit expressément que La Poste doit détenir la majorité du capital de sa filiale.

Les relations entre La Poste et La Banque Postale sont très étroites. Elles s'exercent tant au travers de la gouvernance et des organes de direction que dans les relations industrielles et commerciales. Ainsi, le Président du Directoire de La Banque Postale est Directeur général adjoint de La Poste et membre du Comité exécutif. Au sein du Conseil de surveillance de La Banque Postale, sept membres sont issus du groupe La Poste, le Président de La Poste présidant le Conseil de surveillance. La Poste est également représentée dans les comités du Conseil de surveillance.

La Poste est le prestataire principal de La Banque Postale qui recourt pour la réalisation de son activité aux moyens de La Poste. Différentes conventions ont été, à ce titre et en application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, conclues entre La Poste et La Banque Postale. Les principales conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance de La Banque Postale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce, les membres du Comité exécutif de La Poste ne prenant pas part au vote. Elles sont régulièrement mises à jour en fonction des évolutions constatées et présentées au Conseil de surveillance pour approbation.

En tant que filiale du groupe La Poste, la Banque doit intégrer dans sa gouvernance les règles définies par La Poste et notamment celles fixées dans le règlement intérieur de son Conseil d'administration. Ainsi les opérations de cessions immobilières, d'acquisition, de prise de participation, de cession et les augmentations de capital, dont le montant est supérieur à 30 millions d'euros, doivent être autorisées par le Conseil d'administration de La Poste. Sont aussi concernés tout programme d'investissement interne qui représente une exposition financière supérieure à 200 millions d'euros ainsi que les opérations qui expriment une nouvelle orientation stratégique du Groupe et, pour les opérations de croissance externe, de nouveaux territoires, métiers et domaines d'activité. Enfin, La Banque Postale est le banquier principal de La Poste. À côté des relations étroites entretenues avec sa maison mère, La Banque Postale entretient des relations fréquentes avec l'Agence des participations de l'État qui est informée, notamment, des orientations stratégiques de la Banque.

Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

2

2.1. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne	24
2.1.1. Gouvernement d'entreprise	24
2.1.2. Contrôle interne	35
2.1.3. Approbation du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	42
2.2. Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société La Banque Postale	43
2.3. Informations sur les membres du Conseil de surveillance et du Directoire	44
2.3.1. Liste des mandats	44
2.3.2. Rémunérations	49

2.1. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

Le présent rapport a été établi sur la base des travaux des responsables des risques et de la conformité, de l'inspection générale et du secrétariat des instances. Des échanges réguliers portant sur les risques et le contrôle interne de l'établissement sont intervenus entre le Directoire, le président du Comité d'audit et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Comité d'audit et du Conseil de surveillance, au travers du rapport trimestriel du Directoire.

Le présent rapport a été adressé au Comité d'audit, qui a communiqué au Conseil de surveillance ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne. Le présent rapport sera rendu public après avoir été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 7 mars 2012. En outre, La Banque Postale se conforme au Code Afep/Medef d'avril 2008 et à la recommandation d'avril 2010 sur la représentativité des femmes.

2.1.1. Gouvernement d'entreprise

Code de gouvernement d'entreprise utilisé

La Banque Postale, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance détenue à 100 % par La Poste (SA), a commencé son activité en tant que banque le 1^{er} janvier 2006 après avoir reçu son agrément du CECEI en tant qu'établissement de crédit le 2 décembre 2005.

Le choix de la structure duale, en matière de gouvernance d'entreprise, permet une dissociation claire entre les pouvoirs de gestion et de contrôle et garantit une séparation et un équilibre entre les pouvoirs. Les pouvoirs de direction et de gestion assumés par le Directoire sont ainsi clairement distingués des pouvoirs de contrôle et de décision exercés par le Conseil de surveillance.

La Banque est soumise au Code de commerce en tant que société commerciale, au Code monétaire et financier et aux règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) en tant qu'établissement de crédit, et à la loi de démocratisation du secteur public de juillet 1983 en tant que société appartenant au secteur public.

La Banque Postale a structuré ses règles de gouvernance en se fondant sur les principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, en se référant au Code publié par l'Afep/Medef (www.medef.fr) et au rapport du groupe de travail sur le Comité d'audit de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Banque Postale respecte l'essentiel de ces recommandations, sous contrainte, d'une part, de la spécificité de son actionnariat unique et, d'autre part, des dispositions de la loi de démocratisation du secteur public qui prévoient notamment :

- la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance et les modalités de renouvellement de leurs mandats ;
- un nombre significatif de représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance, à savoir un tiers des membres du Conseil, qui induit une proportion de membres indépendants moindre que celle préconisée par le Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep/Medef.

Le Conseil considère néanmoins que ses conditions actuelles de fonctionnement lui permettent, ainsi qu'à ses comités, d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts.

Déclarations de non-condamnation, faillite, sanction et absence de tout lien familial entre les membres du Conseil et du Directoire

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil et du Directoire. De même, aucun de ses membres n'a été ni condamné pour fraude au cours des cinq dernières années, ni associé en tant que membre des organes de direction ou de surveillance à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

Il n'y a pas d'incriminations et/ou de sanction publique officielle prononcée à l'encontre des membres du Conseil de surveillance, aucun membre n'a fait l'objet d'une interdiction d'exercer au cours des cinq dernières années.

Les membres du Conseil de surveillance et du Directoire ne bénéficient pas d'avantages au titre de contrats de service avec la Société ou une de ses filiales.

Conflits d'intérêts

Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Banque des membres du Conseil de surveillance et du Directoire et leurs intérêts privés.

La Charte du membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale prévoit que « chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales ». Le principe selon lequel « de façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales » est aussi édicté au sein de cette charte.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de surveillance a été sélectionné.

Gérard Barbot, membre du Conseil de surveillance de la Banque jusqu'au 25 août 2011, a démissionné en raison de risques de conflits d'intérêt entre son mandat à la Banque et son mandat chez Oddo & Cie, dont il a également démissionné, au sujet de la filiale commune de ces deux sociétés, La Banque Postale Gestion Privée.

2.1.1.1. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Organisation et fonctionnement du Conseil

Composition du Conseil

Le Conseil de surveillance est présidé par le Président-directeur général de La Poste (SA), Jean-Paul Bailly. Il est composé de quinze membres depuis l'Assemblée générale du 12 février 2008 qui a procédé au renouvellement de l'ensemble des mandats. Sept de ses membres exercent des fonctions de direction au sein du groupe La Poste, trois sont indépendants, et cinq autres membres ont été élus par les salariés en février 2008, conformément aux dispositions de la loi de démocratisation du secteur public. Tous sont de nationalité française.

Conformément aux dispositions de la loi de démocratisation du secteur public, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, l'État a nommé un Commissaire du gouvernement auprès de La Banque Postale au titre de ses missions d'intérêt général. En outre, assiste au Conseil de surveillance, le secrétaire du Comité d'entreprise.

À la date de dépôt du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de dix hommes et quatre femmes, dont trois représentant les salariés. À la suite de la démission d'un membre du Conseil de surveillance, un poste reste à pourvoir.

Vice-président du Conseil

Le Vice-président du Conseil de surveillance exerce un rôle de conseil et d'assistance du Président du Conseil en matière de gouvernance et d'organisation des travaux du Conseil. Il joue en outre un rôle en matière de détection et d'examen des situations de conflits d'intérêts potentiels.

Nouveau membre du Conseil de surveillance

Lors de l'entrée en fonction d'un nouveau **membre du Conseil de surveillance**, ce dernier reçoit un dossier comprenant notamment les statuts de la Banque, les procès-verbaux récents du Conseil de surveillance, les règlements intérieurs du Conseil et de ses comités, l'agrément de la Banque, la charte du membre du Conseil de surveillance et le dernier document de référence.

Formation et expérience des membres du Conseil

L'âge moyen des membres du Conseil est de 56 ans.

Président du Conseil de surveillance		
<p>Jean-Paul Bailly (64 ans)</p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75757 Paris cedex 15</p>	<p>Diplômé de l'École Polytechnique et du MIT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carrière à la RATP, successivement en tant que Directeur du département du matériel roulant autobus, Directeur du métro et du RER, puis Directeur du personnel. Nommé en 1990 Directeur général adjoint de la RATP, puis Président-directeur général en 1994. • Parallèlement, membre du Conseil économique, social et environnemental depuis 1995, Président d'International Post Corporation (IPC) de 2006 à 2010 et Président de l'Union internationale des transports publics (UITP) entre 1997 et 2001. • Président de 2002 à 2010, puis Président-directeur général depuis le 1^{er} mars 2010 du groupe La Poste et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale depuis 2006.
Vice-président du Conseil de surveillance		
<p>Marc-André Feffer (62 ans)</p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75757 Paris cedex 15</p>	<p>Diplômé de l'IEP Paris, titulaire d'une maîtrise en droit et ancien élève de l'ENA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carrière dans l'administration : successivement membre du Conseil d'État, Conseiller au cabinet du Président des Communautés européennes, puis Directeur dans les services du Premier ministre jusqu'en 1988. • Vice-président délégué général de Canal+ jusqu'en 2003. • Directeur général délégué du groupe La Poste depuis 2004, membre du Comité exécutif, Président du Conseil d'administration de Poste Immo. • Depuis mars 2010, Directeur général adjoint de La Poste SA, chargé de la stratégie de développement, des affaires internationales et juridiques, et de la régulation, membre du Comité exécutif, Président du Conseil d'administration de Poste Immo.
Autres membres du Conseil de surveillance exerçant des fonctions de direction au sein du groupe La Poste		
<p>Didier Brune (55 ans)</p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75757 Paris cedex 15</p>	<p>Diplômé d'HEC et de l'ENSPTT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1983, notamment en tant que Directeur de l'exploitation nationale et internationale à Chronopost, puis Directeur finance et stratégie de la branche Courrier. • Directeur de la stratégie du Groupe depuis 2003, en charge de la synthèse stratégique, des négociations institutionnelles avec l'État (retraites, La Banque Postale et évolution juridique de La Poste), ainsi que de la veille et de la prospective. • Depuis le 1^{er} octobre 2010, Directeur de la régulation de La Poste SA.
<p>Paul-Marie Chavanne (60 ans) <i>Paul-Marie Chavanne a démissionné du Conseil le 14 mars 2011.</i></p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75757 Paris cedex 15</p>	<p>Diplômé de l'École centrale des arts et manufactures de Paris, ancien élève de l'ENA, Inspecteur des finances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carrière dans l'Administration : Chef de bureau puis Sous-directeur à la Direction du trésor jusqu'en 1989. • Entrée dans le groupe Soparjes, puis PSA Peugeot Citroën en tant que Directeur général adjoint d'Automobiles Citroën jusqu'en 1997. • Directeur général du groupe Stafor-Facom en 1997, Président en 1998, puis Président du Directoire d'Auto Distribution en 1999. • Directeur général délégué du groupe La Poste depuis 2001, membre du Comité exécutif, Directeur du métier Colis et Président-directeur général de GeoPost. • De mars 2010 à mars 2011, Directeur général adjoint de La Poste SA, membre du Comité exécutif, Directeur du métier Colis et Président-directeur général de GeoPost.
<p>Bernard Delpit (47 ans) <i>Bernard Delpit a démissionné du Conseil le 25 août 2011.</i></p> <p>Adresse professionnelle : Crédit Agricole SA 12, place des États-Unis 92 127 Montrouge</p>	<p>Licencié en droit, diplômé de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA, Inspecteur des Finances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De 1990 à 2000, carrière au ministère de l'Économie et des Finances. • De 2000 à 2004, Directeur général adjoint de Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles en Chine, groupe PSA. • De 2004 à 2007, Directeur du contrôle de gestion du groupe PSA. • De 2007 à 2009, Conseiller économique du Président de la République. • Depuis 2009, Directeur financier du groupe La Poste. • De mars 2010 au 25 août 2011, Directeur général adjoint de La Poste SA, Directeur financier du groupe La Poste.

<p>Xavier Girre (42 ans) <i>Nommé le 7 mars 2012</i></p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75757 Paris cedex 15</p>	<p>Diplômé d'HEC, de l'IEP Paris, titulaire d'une maîtrise de droit des affaires, et ancien élève de l'ENA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Auditeur puis Conseiller référendaire à la Cour des comptes de 1995 à 1999. • Chargé de mission auprès du président de Dalkia en 1999. • Directeur de l'audit de Vivendi Environnement en 2002 et à partir de 2004, Directeur des risques. • En 2007, Directeur financier puis Directeur général adjoint en charge des finances, des systèmes d'information, des achats et du <i>risk management</i> de Veolia Transport. • Directeur financier de Veolia Propreté et Directeur exécutif pour l'Europe centrale. • Depuis le 7 novembre 2011, Directeur général adjoint, Directeur financier du groupe La Poste et membre du Comité exécutif.
<p>Georges Lefebvre (59 ans) <i>Georges Lefebvre est membre du Conseil de surveillance en tant que représentant de La Poste.</i></p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75757 Paris cedex 15</p>	<p>Titulaire d'une licence de mathématique, diplômé de l'ENSPTT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carrière dans l'administration des PTT, notamment comme Directeur des ressources humaines, puis Administrateur civil des PTT. • Entrée à la Direction générale de La Poste en 1991, en charge de la conduite du volet social du changement de statut. • Directeur des ressources humaines et des relations sociales du groupe La Poste depuis 1998, et membre du Comité exécutif. • Directeur général du groupe La Poste, Directeur des ressources humaines et des relations sociales et membre du Comité exécutif de 2002 à 2010. • Depuis mars 2010, Délégué général du groupe La Poste, Directeur des ressources humaines et des relations sociales du groupe La Poste et membre du Comité exécutif.
<p>Dung Pham Tran (51 ans)</p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75757 Paris cedex 15</p>	<p>Diplômé de Polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications et d'HEC Management</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Début de carrière en 1983 chez Gixi, filiale du CEA, comme ingénieur de développement en robotique. • Directeur adjoint en SSII (1985-86). • Courtier chez Cheuvreux-De Virieu (1987). • Responsable reengineering chez Lesieur (1989). • Directeur des systèmes d'information chez Elis (1990). • Directeur général en 1993 d'Emy-Système, filiale de Dalkia, Directeur de la stratégie en 1996. • En 1997, Vice-président consulting France de Gartner. • Directeur général de GTI Consultants en 2002. • Directeur délégué en charge des métiers conseil et assistance maîtrise d'ouvrage d'Euriware (filiale d'Areva) en 2003. • Directeur de l'optimisation des coûts à La Poste en 2006. • Directeur de la stratégie de La Poste depuis janvier 2011.
<p>Christophe Van de Walle (44 ans) <i>Christophe Van de Walle a démissionné du Conseil le 16 janvier 2012.</i></p> <p>Adresse professionnelle : La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75757 Paris cedex 15</p>	<p>ESCP et titulaire DESCF, ESLSCA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De 1991 à 1999, manager audit chez Deloitte & Touche. • De 1999 à 2005, Directeur adjoint du contrôle de gestion du groupe de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne. • Depuis 2005, Directeur du contrôle financier du groupe La Poste.

Membres indépendants du Conseil de surveillance		
<p>Gérard Barbot (65 ans) <i>Gérard Barbot a démissionné du Conseil le 25 août 2011.</i></p> <p>Adresse professionnelle : 3, chemin de la brèche 78750 Mareil Marly</p>	<p>Inspecteur général des finances (h)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carrière au sein du ministère de l'Économie et des Finances jusqu'en 1984. • Entrée à la Caisse des Dépôts et Consignations en 1984, puis Directeur général de CDC Ixis en 2000 après avoir contribué à sa création. Expérience de 20 ans dans des fonctions de Direction générale dans le domaine bancaire et financier. • Depuis 2004, activité de conseil et d'administrateur indépendant auprès d'entreprises financières et de services, et Président de plusieurs comités d'audit.
<p>Sylvain Lemoyne de Forges (57 ans)</p> <p>Adresse professionnelle : AG2R LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75379 Paris cedex 08</p>	<p>Diplômé de l'École polytechnique, ancien élève de l'ENA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carrière dans l'Administration, notamment comme Chef du service des affaires monétaires et financières à la Direction du trésor, Ministre Conseiller pour les affaires financières à l'ambassade de France à Londres, Administrateur représentant la France à la BERD, puis Directeur général de l'Agence France Trésor (AFT) au ministère de l'Économie et des Finances. • Entrée au sein du groupe Veolia en 2003, Directeur risques et marchés de Veolia Environnement de 2007 à 2010. • Depuis 2010, Directeur général délégué d'AG2R La Mondiale, en charge de la Direction financière, de la stratégie et de la prospective.
<p>Didier Ribadeau-Dumas (65 ans)</p> <p>Adresse professionnelle : COURCELLES CONSEIL 35, rue de Châteaudun 75009 Paris</p>	<p>Licencié en droit, ancien élève de l'ENA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Économie et des Finances de 1971 à 1984, Sous-directeur à la Direction du trésor (1981-1984). • Directeur général d'une banque du groupe CIC jusqu'en 1989. • Vice-président, puis Senior Vice-président au bureau de Paris du Boston Consulting Group jusqu'en 2006. • Depuis 2006, Gérant de DRD Conseil et associé de Courcelles, conseil en stratégie.
<p>Christiane Marcellier (55 ans) <i>Nommée le 23 septembre 2011</i></p> <p>Adresse professionnelle : JD4C – CONSEIL 43, rue de Courcelles 75008 Paris</p>	<p>Titulaire d'une maîtrise d'économie appliquée, Paris IX Dauphine, et de mathématiques de la décision, Paris IX Dauphine et du DECS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyste financier pendant 15 ans. • Carrière à la Direction de la stratégie et du développement au sein de la Direction générale de Paribas. • Membre du Comité exécutif de la Caisse nationale des caisses d'épargne (CNCE) de 2000 à 2004, en charge de la Direction de la Stratégie puis du pôle Assurance. • En charge du Développement, de la Stratégie et des Synergies pour la France et l'Europe Latine d'ABN AMRO de 2005 à 2007. • Carrière à la Financière de Courcelles depuis 2008, partenaire depuis 2009 en charge de l'activité de conseil en fusions acquisitions dans la banque, l'assurance et l'immobilier.
Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés		
<p>Jean-Robert Larangé (57 ans)</p> <p>Adresse professionnelle : La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06</p>	<p>Diplômé de l'Institut supérieur du commerce international (ISCID-IFCE), titulaire d'un mastère d'affaires internationales de l'EDHEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctions de Responsable marketing et commercial dans diverses sociétés (notamment Thomson-CSF, Alliance.com, Iris Développement). • Entrée au sein du groupe La Poste en 2002 en tant que Directeur du développement commercial de l'activité financière entreprise du Centre financier de Paris Île-de-France, puis Responsable du suivi des recommandations de l'Inspection générale de La Banque Postale. • Depuis 2006, Responsable des services bancaires dans le réseau de La Poste gérés en partenariat et dans les entités hors Bureau de poste.
<p>Steeve Maigne (42 ans)</p> <p>Adresse professionnelle : La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06</p>	<p>Formation commerciale et financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carrière au sein du groupe La Poste, notamment en tant que Conseiller financier, puis chargé de clientèle de 1998 à 2004. • Secrétaire régional pour la CFE-CGC Paris/Île-de-France chargé du réseau grand public de La Poste, membre des commissions du dialogue social de La Poste jusqu'en 2007. • Représentant des salariés au Conseil de surveillance des fonds gérant l'épargne salariale de La Poste jusqu'en 2007. • Depuis 2008, Responsable du projet des Synergies internes au sein de la Direction de l'économie sociale et locale de La Banque Postale.

<p>Maryvonne Michelet (59 ans)</p> <p>Adresse professionnelle : La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06</p>	<p>Titulaire d'un DESS de droit bancaire et financier, du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), et d'une licence de langues étrangères appliquées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée en 1979 au service du personnel du ministère des Postes et Télécommunications, affectée en 1986 aux Services financiers internationaux de La Poste, puis en 1997 à la Direction juridique de La Poste. • Actuellement juriste à La Banque Postale, chargée du contrôle et de la maîtrise du risque juridique opérationnel. Également en charge de missions pour La Banque Postale Consultants.
<p>Françoise Paget Bitsch (55 ans)</p> <p>Adresse professionnelle : La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06</p>	<p>Licenciée en mécanique des fluides (université d'Aix-Marseille)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée au sein du groupe La Poste en 1979 en tant que cadre en établissement. • Fonctions de responsable du développement commercial, d'adjoint, puis de chef d'établissement jusqu'en 1994. • Contrôleur de gestion en département, puis en délégation jusqu'en 2003, notamment en charge du projet de bascule vers l'euro dans le département du Vaucluse. • Contrôleur opérationnel à La Poste et depuis 2006, contrôleur opérationnel bancaire.
<p>Hélène Wolff (56 ans)</p> <p>Adresse professionnelle : La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06</p>	<p>Diplômée de l'université Paris I (DEA d'économie internationale), de Paris IX-Dauphine (DESS en marchés financiers et DESUP en informatique de gestion) et de l'ENSPM (DEA économie de l'énergie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable marketing au Crédit Mutuel jusqu'en 1988, puis diverses fonctions de direction au sein de sociétés financières. • Entrée au sein du groupe La Poste en 1993, successivement en tant qu'Organisateur comptable, Responsable MOA sur le pôle paie, puis sur les processus bancaires. • Depuis 2006, chef de projet AMOA au sein de La Banque Postale, puis responsable du pôle pilotage de la qualité et de l'innovation multicanal.

Formation et expérience du Commissaire du gouvernement

Commissaire du gouvernement		
<p>Christian Bodin (59 ans)</p> <p>Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie 139, rue de Bercy 75572 Paris cedex 12</p>	<p>Titulaire d'une licence de droit privé, diplômé de l'IEP Paris, titulaire du CAPA et ancien élève de l'ENA (promotion Voltaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carrière dans l'administration, notamment à la Caisse des Dépôts et Consignations et à la Direction du budget, puis comme Sous-directeur en charge des affaires économiques au ministère des DOM-TOM jusqu'en 1995. • Conseiller économique et commercial (notamment chef de la mission économique régionale en Côte d'Ivoire, puis en Arabie Saoudite jusqu'en 2005), et inspecteur des services extérieurs de la Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGPE). • Depuis 2006, Contrôleur général économique et financier à la Direction générale du trésor, Commissaire du gouvernement auprès de La Banque Postale, de la Caisse de garantie du logement social, du Crédit maritime mutuel et de sociétés de financement du cinéma (Sofica). Contrôleur général des sociétés de cantonnement (CDR, NSRD, SGGP). Rapporteur à temps partiel à la Cour des Comptes (Première Chambre).

Appréciation de la notion de membre indépendant

Dès la création de La Banque Postale, son Conseil de surveillance s'est référé, pour apprécier le caractère indépendant de certains de ses membres, à la définition générale de cette notion figurant au sein des principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publiés en 2008 par l'Afep/Medef. Ainsi un membre du Conseil de surveillance est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Rôle du Conseil

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient du Code de commerce, de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public et des statuts de la Société, notamment au titre de l'article 25.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise.

Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des statuts.

Il vérifie et contrôle les comptes. Il nomme les membres du Directoire, fixe leur rémunération et dispose en outre, conformément aux termes de l'article 12 des statuts, de la possibilité de les révoquer.

Règlement intérieur

Le Conseil de surveillance a adopté son règlement intérieur, qui définit et détermine les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux. Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Le Conseil a également adopté une charte du membre du Conseil de surveillance qui précise les principes applicables à ce dernier, en particulier ses droits et obligations.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois par an. L'ordre du jour des séances est arrêté par son Président, notamment après avoir passé en revue les sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi et les sujets permettant de rendre compte au Conseil de la bonne marche et des choix stratégiques de la Banque.

Les membres du Conseil sont convoqués au minimum dix jours avant la réunion. Leur sont adressés au minimum six jours avant, l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente réunion, ainsi que les documents en support des points à l'ordre du jour : rapports prévus par la loi (rapport de gestion, rapport du Président sur les travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne, etc.), projets de résolutions pour l'Assemblée générale, projets ayant pour objet d'informer le Conseil ou sur lesquels le Conseil peut avoir à se prononcer.

Les réunions du Conseil de surveillance durent environ trois heures.

Les sujets sont présentés par un membre du Directoire ou par le responsable du projet lorsqu'il s'agit d'un sujet à caractère technique. Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Un projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le Secrétariat des Instances qui le soumet à l'approbation des membres du Conseil au début de la réunion suivante.

Activité du Conseil en 2011

Le Conseil de surveillance s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice 2011 avec un taux de participation moyen de 93 %. Outre les membres du Conseil eux-mêmes, certains directeurs de La Banque Postale ont participé occasionnellement aux séances du Conseil en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Les Commissaires aux comptes ont pour leur part assisté aux séances au cours desquelles les comptes annuels et semestriels ont été présentés.

Au cours de l'année 2011 et jusqu'à la date de dépôt du présent rapport, les travaux du Conseil ont notamment porté sur les thèmes suivants :

Filiales de la Banque

- Présentation du projet « Financement des personnes morales » ;
- projet : financement des collectivités locales.

Fonctionnement du Conseil

- Présentation du règlement intérieur du Conseil d'administration de La Poste ;
- cooptation de Monsieur Dung Pham Tran en remplacement de Monsieur Didier Négiar, démissionnaire ;
- cooptation de Monsieur Christophe Van de Walle en remplacement de Monsieur Paul-Marie Chavanne, démissionnaire ;
- démissions de Gérard Barbot et de Bernard Delpit du Conseil de surveillance ;
- nomination de Didier Ribadeau-Dumas Président du Comité de nomination et de rémunération ;
- nomination de Christiane Marcellier au Comité d'audit, au Comité de nomination et de rémunération et au Comité stratégique ;
- nomination de Christophe Van de Walle au Comité stratégique ;
- démission de Christophe Van de Walle du Conseil de surveillance.

Activité de la Banque

- Échéance du mandat du Directoire – nomination des membres ;
- nomination du Président du Directoire ;
- nomination des dirigeants responsables et personnes déterminant l'orientation de l'activité de la Société ;
- autorisation de répartition des fonctions entre les membres du Directoire et information sur cette répartition ;
- approbation d'une augmentation de capital ;
- rapports d'activité trimestriels du Directoire ;
- engagement de participation au plan de soutien à la Grèce ;
- approbation du plan stratégique de la Banque ;
- présentation du budget 2012 ;
- présentation des comptes semestriels ;
- présentation des comptes annuels sociaux et consolidés, de la proposition d'affectation du résultat et du rapport de gestion du Directoire ;
- échéance du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Mazars et de son suppléant.

Contrôle de l'activité de la Banque

- Rapport de contrôle interne et de maîtrise des risques (Rapports au titre des articles 42 et 43 du règlement 97-02) ;
- rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne ;

- rapport d'activité et programme de travail de l'Inspection générale;
- approbation des conventions réglementées ;
- examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes.

Rémunérations

- Rémunération des membres du Directoire :
 - conditions de performance de la rémunération variable et fixation de leur rémunération fixe,
 - indemnité de départ des membres du Directoire ;
- politique de rémunération de la Banque ;
- rapport établi au titre de l'article 43.1 du règlement 97-02.

Ces travaux et débats ont permis au Conseil de surveillance d'exercer son pouvoir de contrôle sur la direction de la Banque et d'exercer son pouvoir de décision.

Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Le Conseil de surveillance a créé trois comités pour l'assister dans ses missions : un Comité d'audit, un Comité de nomination-rémunération et un Comité stratégique. Il respecte en cela les préconisations du Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep/Medef et les dispositions du règlement 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les missions de chacun de ces comités, les critères de choix de ses membres et ses règles de fonctionnement sont inscrits dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétence d'un des trois comités est précédée de la saisine dudit Comité et ne peut être adoptée qu'après instruction par ce Comité qui informe le Conseil, par la voix de son Président, de ses recommandations, préconisations ou avis.

La création de ces comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directoire.

Lors de chaque réunion d'un Comité, ses membres reçoivent du Directoire dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances) l'ensemble des éléments et des documents permettant au Comité de mener ses travaux et de formuler ses recommandations, préconisations ou avis sur le projet de délibération du Conseil.

La durée du mandat des membres d'un Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Deux des trois comités du Conseil sont présidés par un membre indépendant.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de cinq membres :

- deux membres indépendants, Didier Ribadeau-Dumas et Christiane Marcellier (nommée le 5 octobre 2011) ;
- le Directeur financier du groupe La Poste, Xavier Girre ;
- deux membres représentant les salariés, Hélène Wolff et Steeve Maigne.

Le Commissaire du gouvernement, Christian Bodin, assiste également au Comité d'audit.

Son règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

La majorité des membres du Comité dispose d'une compétence financière et comptable, notamment du fait des fonctions qu'ils ont exercées ou exercent (Direction financière, carrière au ministère de l'Économie et des Finances, Direction d'établissement bancaire).

Le Comité, en raison de l'actionnariat public unique de la Banque et de l'application de la loi de démocratisation du secteur public qui prévoit la présence de représentants des salariés au sein du Conseil, est composé de trois membres du Conseil élus par l'Assemblée générale et deux membres élus par le personnel. Parmi les membres élus par l'Assemblée générale, deux sur trois sont indépendants ; l'esprit de la recommandation Afep/Medef selon laquelle le Comité d'audit doit être composé de deux tiers de membres indépendants est ainsi respecté.

Le Comité est chargé notamment de :

- vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées ;
- conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes ;
- apprécier la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques.

Le Comité d'audit se réunit au moins six fois par an et, en particulier, avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de la Banque ainsi que les directeurs de la conformité et des risques et l'Inspecteur général sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent. Par ailleurs un délai suffisant est prévu entre l'examen des comptes par le Comité et l'examen des comptes par le Conseil.

En 2011, il s'est réuni neuf fois avec un taux de participation moyen de 95 %. Il prévoit de se tenir également neuf fois en 2012.

Au cours de l'année 2011 et jusqu'à la date de dépôt du présent rapport, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

Information financière et méthodes comptables

- Présentation des comptes semestriels ;
- impact de la croissance de l'activité sur la gestion du bilan ;
- options d'arrêté ;
- impact des évolutions du système d'information sur les processus comptables ;
- examen des comptes annuels et du Document de référence.

Contrôle interne

- Programme de travail 2012 de l'Inspection générale ;
- examen de l'activité et des résultats du contrôle interne (enseignements principaux tirés des mesures de risques ; mesures prises pour assurer la continuité de l'activité ; mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées ; synthèse du programme annuel de contrôle des chèques) ;
- rapport de contrôle Interne et de maîtrise des risques (Rapports au titre des articles 42 et 43 du règlement 97-02) ;
- rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne ;
- mise à jour des risques majeurs ;
- la maîtrise de la connaissance client ;
- restitution d'une mission de l'Inspection générale particulièrement marquante en termes de risques (mission OASIS sur le poste de travail en Centres financiers) ;
- note de présentation du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de La Banque Postale ;
- reporting LAB FT ;
- résultats des travaux de l'Inspection générale et suivi des recommandations ;
- risques liés aux malversations et fraudes ;
- rapport d'activité 2010 de l'Inspection générale ;
- mise en place de l'organisation pour le crédit aux personnes morales ;
- *La value at risk* ;
- mise à jour de la politique de maîtrise des risques.

Commissaires aux comptes

- Présentation par les Commissaires aux comptes de leur revue du contrôle interne ;
- synthèse détaillée des travaux de certification des CAC et du suivi de leurs recommandations antérieures ;
- échéance du mandat d'un Commissaire aux comptes et travaux sur le renouvellement du collège ;
- point sur la rémunération des Commissaires aux comptes.

Fonctionnement du Comité

- Travaux du Comité d'audit en 2011 et évaluation de son fonctionnement ;
- Programme de travail 2012 du Comité d'audit ;
- Modification du règlement intérieur du Comité d'audit.

Comité de nomination-rémunération

Créé le 16 décembre 2005, le Comité de nomination-rémunération est composé, de cinq membres : trois membres indépendants, Didier Ribadeau Dumas (nommé Président du Comité le 25 août 2011), Sylvain Lemoyne de Forges, Christiane Marcellier (nommée le 5 octobre 2011), ainsi que deux membres issus de La Poste, Jean-Paul Bailly et Georges Lefebvre.

Le Commissaire du gouvernement, Christian Bodin, assiste également au Comité de nomination-rémunération.

Le Conseil de surveillance du 2 décembre 2010 a approuvé la modification de la composition du Comité de nomination-rémunération qui compte, à partir de 2011, cinq membres. Cette modification a pour objet de mettre la composition du Comité en conformité avec la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010 qui prévoit que le Comité de nomination-rémunération doit être majoritairement composé de membres indépendants.

Ses membres sont choisis au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Son règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Les compétences du Comité se sont élargies à la suite de la publication des arrêtés du 3 novembre 2009 et 13 décembre 2010.

Le Comité est chargé notamment de :

- l'examen préalable des profils des personnalités pressenties pour siéger au Conseil de surveillance en raison de leur indépendance vis-à-vis de la Société ou du groupe La Poste, ou pour devenir membre du Directoire, ainsi que les propositions de rémunération les concernant le cas échéant ;
- la politique de répartition des jetons de présence ;
- l'étude des régimes de retraite et de prévoyance ;
- l'étude de l'opportunité de créer des mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants sociaux et/ou des salariés, au capital ou non ;
- l'examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise/du Groupe ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des organismes de placement collectif et des salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise ;
 - du rapport établi par le Directoire en application de l'article 43-1 du règlement n° 97-02 transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Cet examen concerne la politique appliquée par la Société et s'étend à ses filiales sur demande expresse de ces dernières adressée au président du Comité.

Au titre de cet examen annuel, le Comité s'assure de la conformité de la politique de rémunération aux dispositions du règlement n° 97-02 et de sa cohérence avec les normes professionnelles, que la rémunération soit fixe ou variable, versée en numéraire, en titres, ou constituée d'avantages en nature, différée ou non. Le Comité de nomination-rémunération s'assure également que la Direction des risques et la Direction de la conformité ont bien été consultées et examine la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la conformité et de l'Inspecteur général.

Le Comité de nomination-rémunération s'est réuni cinq fois en 2011 avec un taux de participation de 96 %.

Au cours de l'année 2011 et jusqu'à la date de dépôt du présent rapport, ses travaux ont notamment porté sur :

- examen des profils des personnalités pressenties pour siéger au Directoire ;
- principes de la politique de rémunération et rapport établi au titre de l'article 43.1 du règlement 97-02;
- rémunération des membres du Directoire :
 - rémunération fixe 2011 et rémunération variable 2010 ;
 - examen des conditions de performance de la rémunération variable 2011 ;
 - principes de la rémunération fixe 2012 et de la rémunération variable 2011 ;
 - conditions de performance de la rémunération variable 2012 et principes d'étalement de la rémunération variable ;
 - rémunération différée : règles de « good leaver » et de « bad leaver » ;
 - indemnité de départ des membres du Directoire ;
- examen de la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la conformité et de l'Inspecteur général ;
- examen du profil d'une personnalité pressentie pour devenir membre du Conseil de surveillance en remplacement d'un membre démissionnaire ;
- revue de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance ;
- présentation du COMOP et plan de succession de ses membres ;
- jetons de présence versés au titre de 2011.

Comité stratégique

Créé le 16 décembre 2005, le Comité stratégique est composé de six membres :

- deux membres indépendants, Sylvain Lemoyne de Forges et Christiane Marcellier (nommée le 5 octobre 2011) ;
- deux membres issus du groupe La Poste, Marc-André Feffer, qui préside le Comité et Christophe Van de Walle, nommé le 5 octobre 2011, qui a démissionné le 16 janvier 2012 ;
- deux membres représentant les salariés, Jean-Robert Larangé et Françoise Paget Bitsch.

Le Commissaire du gouvernement, Christian Bodin, assiste également au Comité stratégique.

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique pluriannuel de la Société, ainsi que les projets et opérations stratégiques de la Société et de ses filiales.

Le Comité stratégique s'est réuni deux fois en 2011 avec un taux de participation de 89 %.

Au cours de l'année 2011, ses travaux ont notamment porté sur :

- le plan stratégique ;
- le projet Financement des personnes morales.

Évaluation des travaux du Conseil et des comités

En 2011, le Conseil de surveillance a de nouveau centré son évaluation sur les travaux du Comité d'audit, le comité du Conseil le plus actif, puisqu'il s'est réuni neuf fois au cours de l'année.

Le Comité s'est généralement montré satisfait des modalités de coopération avec le Directoire et tous les collaborateurs de la Banque. Il a formulé des souhaits d'amélioration portant notamment sur :

- la tenue de séminaires sur la gestion du bilan de la Banque et l'impact des nouvelles normes comptables sur les activités et les résultats de la Banque ;
- la tenue d'une réunion spéciale sur l'impact de la crise sur la Banque ;
- le rappel systématique de la réglementation.

Ont été appréciés :

- l'esprit de collaboration des responsables de la Banque ;
- les documents synthétiques courts suivis d'annexes détaillées ;
- les comparaisons (benchmarks) avec les autres établissements ;
- les approches thématiques ;
- la conduite directive des travaux et les échanges ;
- le respect de la durée des réunions ;
- la réactivité de la Banque aux demandes du Comité.

2.1.1.2. Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de La Banque Postale sont définies à l'article 31 des statuts.

2.1.1.3. Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

Application des recommandations de l'Afep/Medef à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

À la suite de différentes évolutions, initiées par les travaux du Comité de nomination-rémunération, le dispositif de La Banque Postale, notamment les aspects relatifs aux indemnités de départ des membres du Directoire, est en conformité avec les principales recommandations de l'Afep/Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux publiées en octobre 2008 et révisées en avril 2010, et avec les dispositions issues du règlement 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le Conseil de surveillance du 20 juin 2011 a décidé que la révocation des membres du Directoire, en cours de mandat ou de départ définitif du groupe La Poste en raison d'une fusion, d'un

changement de contrôle ou de stratégie, en l'absence de faute grave ou lourde et sans déficience affectant gravement la situation financière de la Société, pourrait donner lieu, à l'initiative du Conseil, au versement d'une indemnité égale à deux fois le montant cumulé de la dernière part fixe, en base annuelle, de la rémunération au jour de la cessation des fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de la rémunération des trois dernières années.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la réalisation de la condition de performance suivante : le taux de réalisation des objectifs annuels doit être égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

En application du Code Afep/Medef, la rémunération variable des membres du Directoire ne peut dépasser un pourcentage de leur rémunération fixe. La rémunération variable comprend en outre une partie qualitative.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'indemnité de non-concurrence et ne se voient ni attribuer d'options sur titre de capital ou de créance ni d'actions de performance.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun dispositif de retraite additionnelle.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

Des jetons de présence sont alloués à tous les membres du Conseil de surveillance, à l'exception des membres représentant les salariés.

La politique en matière de jetons de présence est proposée par le Comité de nomination-rémunération au Conseil de surveillance. Elle est établie après analyse d'un benchmark élaboré à partir d'un panel de banques, de compagnies d'assurance et d'un échantillon d'entreprises dans lesquelles l'État détient une participation au capital.

Il est alloué au titre de jetons de présence une somme forfaitaire annuelle au Président du Conseil de surveillance.

Le montant des jetons de présence des autres membres est calculé en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil de surveillance et des comités, le président de chaque Comité percevant une somme forfaitaire annuelle supplémentaire.

Il est fait application des règles internes du groupe La Poste pour le règlement des jetons de présence alloués à tous les membres du Conseil de surveillance issus du groupe La Poste. Ainsi, leurs jetons de présence sont versés à La Poste.

Par ailleurs, les membres du Conseil de surveillance de la Banque issus du groupe La Poste ne perçoivent aucun jeton de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Directoire

La rémunération fixe des membres du Directoire au titre de leur mandat est déterminée par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité de nomination-rémunération. Elle est fonction d'une analyse de *benchmark* des rémunérations de responsables des activités de banque de détail en France construit à partir d'un panel d'établissements de crédit.

Conformément aux décisions du Conseil de surveillance, la rémunération fixe annuelle peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, (sur proposition du Comité de nomination-rémunération) à 90 % de la rémunération fixe annuelle du Président du Directoire et à 55 % de celle du membre du Directoire. Depuis 2008, la détermination de cette part variable repose sur une combinaison pondérée d'indicateurs (notamment financiers : l'évolution du produit net bancaire, du coefficient d'exploitation, des ratios prudentiels et qualitatifs) articulés autour de trois priorités : performance financière, performance commerciale et des objectifs qualitatifs (stratégie, management dont le dialogue social, qualité de la relation avec le groupe La Poste, et gouvernance). Ainsi des objectifs précis ont été établis mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, La Banque Postale doit exposer et, le cas échéant, expliquer les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La structure actuelle du capital de La Banque Postale rend impossible la réalisation d'une offre publique. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce dans la mesure où ces informations figurent dans le document de référence au titre d'autres obligations ou répondu directement ci-dessous.

1. La structure du capital de la Société : ces renseignements figurent au chapitre I – Présentation du groupe La Banque Postale : non applicable.
2. Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : néant (voir chapitre 8 – Actes constitutifs et statuts).
3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : néant (voir chapitre I – Présentation du groupe La Banque Postale).
4. La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable. Aucun titre ne comporte de droit de contrôle spécial.
5. Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : non applicable. Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel.
6. Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non applicable. La Banque Postale a un actionnaire unique.

7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 8 – Actes constitutifs et statuts.
8. Les pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : ces renseignements figurent au chapitre 8 – Actes constitutifs et statuts (articles 14).
9. Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non applicable.
10. Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : un nombre très limité de salariés (inférieur à dix) bénéficie, au titre de leur contrat de travail, d'une clause de garantie d'indemnités pour fin de contrat, celle-ci représentant en moyenne douze mois de salaire.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité d'audit de la Banque le 28 février 2012 et a ensuite été approuvé par le Conseil de surveillance du 7 mars 2012.

2.1.2. Contrôle interne

2.1.2.1. Les références du contrôle interne

Le contrôle interne de La Banque Postale est organisé à partir des dispositions du Code monétaire et financier, du règlement CRBF 97-02 modifié, de la réglementation prudentielle et pour les activités liées aux services d'investissement, à partir de celles du cadre de référence de l'AMF sur le contrôle interne, complété du guide d'application.

Ces fondements réglementaires ont été formalisés ou complétés par deux documents internes validés par le Directoire de la Banque : en matière de contrôle périodique, par la « Charte de l'Audit » et pour le contrôle permanent, par la « Politique de Maîtrise des risques ».

Ces documents sont eux-mêmes déclinés en processus et procédures opérationnels de contrôle.

2.1.2.2. Principes fondamentaux

Le contrôle interne de La Banque Postale repose sur :

La responsabilité de tous les acteurs. Cela constitue le fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace. Chaque collaborateur doit s'assurer que son activité et les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis. Chaque collaborateur doit pouvoir rendre compte à tout moment de la bonne maîtrise de son activité et de ses risques. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management.

La proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser. Chaque responsable mène une analyse de ses risques et met en place un dispositif de contrôle adapté à ceux-ci pour disposer d'une assurance raisonnable de la maîtrise de ses activités, de leur conformité aux normes et règles externes et internes de l'entreprise.

L'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle. Toutes les activités du groupe La Banque Postale sont couvertes par le dispositif de contrôle interne.

Il s'applique aux risques de toute nature, à tous ses collaborateurs directs ainsi que ceux qui agissent en son nom et pour son compte et à toutes les entités du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de contrôle interne s'étend également aux prestations de service essentielles qui ont fait l'objet d'une externalisation.

2.1.2.3. Principaux acteurs

Le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale se structure autour :

- d'un dispositif de contrôle au plus près des activités ;
- de fonctions de contrôle centrales ;
- de Comités de gouvernance relatifs au contrôle interne.

Un contrôle organisé au plus près des activités

Pour les opérations réalisées dans son réseau, La Banque Postale a mis en place un dispositif spécifique visant à s'assurer de la maîtrise des opérations réalisées dans les Bureaux de poste, cela en coordination avec l'Enseigne La Poste.

Pour les activités bancaires réalisées en Bureau de poste, la Direction générale de l'Enseigne La Poste, est en charge, sur la base d'un cahier des charges établi par la direction de la conformité de La Banque Postale, de la conception et du pilotage du contrôle de premier niveau assuré par les Directeurs d'établissement. Elle dispose pour cela d'un guide de contrôle, qui comporte les grilles de contrôle se rapportant à chacun des thèmes ou opérations retenus ainsi qu'une fiche destinée à tracer toutes les mesures correctives prises par les directeurs d'établissement à la suite des dysfonctionnements relevés.

La mise en œuvre du Guide de contrôle par les directeurs d'établissement fait l'objet d'un pilotage permanent qui permet à la ligne hiérarchique, et plus particulièrement aux directeurs de l'Enseigne La Poste, de s'assurer de la réalisation et de la qualité des contrôles effectués.

Les contrôleurs bancaires, salariés de La Banque Postale, réalisent le contrôle de deuxième niveau des activités bancaires en Bureau de poste, sous la responsabilité hiérarchique des Représentants territoriaux de la Banque et le pilotage de la Direction de la conformité.

Des fonctions de contrôle centrales

Deux directions pilotent le dispositif de contrôle permanent

La Direction de la conformité. Celle-ci est rattachée directement au Directoire de la Banque. Ses missions sont :

- la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini dans l'article 4 du règlement CRBF n° 97-02 modifié, c'est-à-dire le risque de non respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil de surveillance et des instructions du Directoire. À ce titre, lui sont notamment rattachées les fonctions de déontologie et de pilotage de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la coordination des corps de contrôle de deuxième niveau. Elle a la responsabilité du pilotage fonctionnel des contrôleurs bancaires sur le réseau des Bureaux de poste. Elle fournit pour cela, aux contrôleurs bancaires et à leurs responsables, les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondants aux responsabilités des managers. Le périmètre de cette responsabilité est étendu aux Directeurs du contrôle interne des Centres financiers et à leurs contrôleurs des risques par l'intermédiaire de la Direction fonctionnelle en charge du contrôle au sein de la Direction des opérations.

La Direction des risques. Celle-ci est rattachée directement au Directoire de la Banque et a pour mission de définir le cadre dans lequel les acteurs opérationnels de La Banque Postale peuvent exercer leur activité et engager la Banque, de contrôler que les règles ainsi définies sont en permanence respectées et enfin de mesurer, de surveiller l'évolution des risques et de veiller à leur adéquation avec les fonds propres, la trajectoire financière et la stratégie de la Banque.

La Direction des risques se compose de trois directions et d'une cellule transversale :

- la Direction des risques de crédit qui est responsable de la filière risque de crédit et, à ce titre, garantit la maîtrise et la surveillance des risques de crédit ;
- la Direction des risques de marché qui garantit la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de contrôle des risques des activités de marché ;
- la Direction des risques opérationnels qui est responsable de la maîtrise et de la surveillance des risques opérationnels et de la filière risques opérationnels de la Banque. Elle englobe également les fonctions, prévues par la réglementation, relatives à la sécurité des systèmes d'information et à la continuité des activités ;
- une cellule de surveillance prudentielle en charge de la maîtrise du risque de taux et de liquidité, de la production des ratios prudentiels et de la veille prudentielle.

Des informations complémentaires sont fournies sur le dispositif de gestion des risques de La Banque Postale. Ces informations sont détaillées dans le rapport de gestion (partie relative à la gestion des risques).

Une direction est dédiée au contrôle périodique

L'Inspection générale est chargée du contrôle périodique au sens du règlement CRBF n° 97-02 modifié. Elle évalue la maîtrise des risques ainsi que la qualité du contrôle interne.

L'Inspection générale a pour mission principale de s'assurer, sur l'ensemble de l'univers d'audit (soit l'ensemble des activités et entités de la Banque, de ses filiales, du réseau des bureaux de l'Enseigne La Poste et des prestataires de service externalisé) de :

- l'existence, la qualité, l'efficacité et du caractère approprié du dispositif de contrôle interne ;
- la fiabilité et l'intégrité des traitements et des contrôles concernant les informations comptables et les informations de gestion ;
- l'analyse, la mesure et la maîtrise des risques ainsi que du niveau de risque effectivement encouru ;
- la conformité vis-à-vis des lois, règlements, règles internes et instructions ainsi que de la déontologie et des usages professionnels.

Des structures de pilotage au plus haut niveau dédiées au contrôle

La Banque Postale a mis en place un Comité d'audit et s'est dotée de plusieurs Comités qui traitent du contrôle interne auxquels participent au moins un des deux membres du Directoire de la Banque. Ainsi :

Le Comité d'audit est une émanation du Conseil de surveillance et comporte deux administrateurs indépendants. Il vérifie la clarté des informations fournies et apprécie la pertinence des méthodes comptables adoptées par la Banque et apprécie la qualité du contrôle interne.

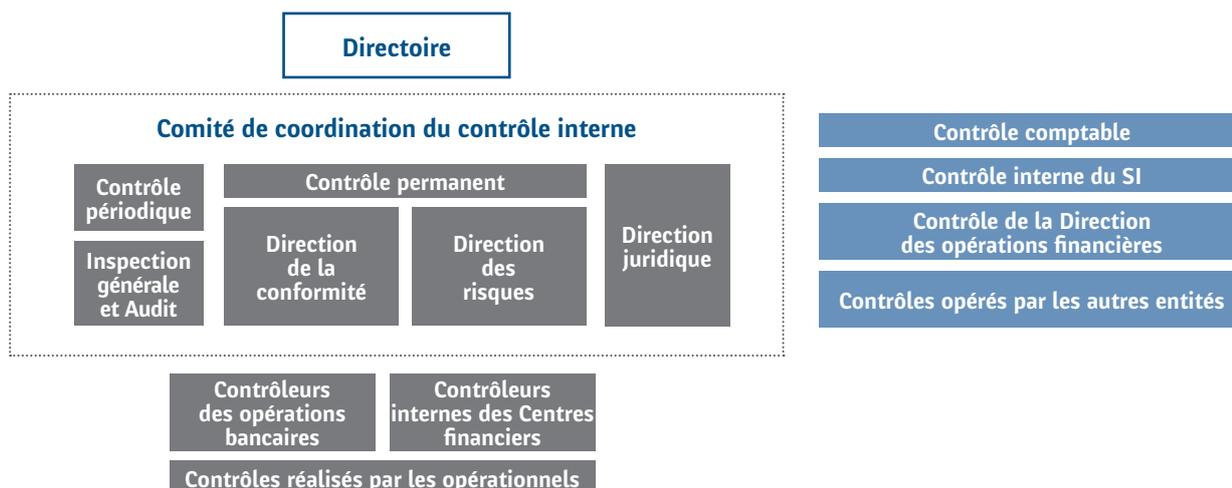
Le Comité conformité est animé par le Directeur de la conformité. Au-delà de son rôle en matière de conformité et de déontologie, le Comité coordonne les activités de contrôle et examine les rapports annuels relatifs au contrôle interne.

Le Comité des risques est animé par le Directeur des risques. Il a pour mission :

- de définir la politique de maîtrise des risques de crédit, de marché et opérationnels ;
- d'examiner les risques sensibles et d'approuver les principaux engagements ;
- de valider les dispositifs opérationnels de maîtrise des risques et d'être informé de leur respect.

Le Comité de coordination du contrôle interne rassemble, autour du membre du Directoire en charge du contrôle interne, les directeurs des directions centrales en charge du contrôle interne pour lui permettre d'assurer la cohérence de celui-ci et son efficacité. Il s'agit de l'Inspecteur général, des Directeurs de la conformité, des risques et de la Direction juridique.

Organigramme



Effectifs des fonctions de contrôle

Directions centrales composant le Comité de coordination du contrôle interne :

• Direction des risques	70
• Direction de la conformité	49
• Direction juridique	39
• Inspection générale	89

Contrôleurs dédiés au sein d'autres directions :

• Contrôle comptable	10
• Contrôle permanent SI	4
• Contrôle interne DOF	13
• Contrôle interne DAEP/DESL	4

Contrôle des activités bancaires en Bureaux de poste et Centres financiers :

• Contrôleurs opérationnels bancaires	195
• Contrôleurs internes des Centres financiers	107

2.1.2.4. Orientations suivies en 2011 et réalisations

Direction des risques

La Direction des risques a fait évoluer son dispositif de maîtrise des risques en 2011. Elle a notamment accompagné les développements d'activité de la banque, qui a reçu l'agrément de prêt aux entreprises et associations le 5 septembre 2011. Elle a garanti que l'activité de prêt se développait dans des conditions optimales de sécurité, par des règles d'octroi adaptées à cette nouvelle clientèle.

Sur le plan de la surveillance elle a anticipé les développements de la crise sur les titres d'États européens, par des gels de limite en 2009 et 2010. La Banque n'a pas pu s'exonérer de toute exposition sur les pays périphériques de la zone euro.

Au titre de 2011, la Banque affiche un coût du risque significatif, qui correspond au provisionnement de ses expositions sur la Grèce.

Activités de marché

La Banque Postale a conservé en 2011 une politique de limites très prudente, excluant toute entité localisée dans les pays considérés comme à risque et adaptant la liste de ces pays.

Elle a décidé de gérer en extinction les expositions sur les pays souverains sensibles : Irlande et Grèce dès 2009 ; Espagne, Portugal et Italie en 2010 compte tenu de l'appartenance de ces pays à la zone euro et des engagements pris par leurs partenaires européens, la France et l'Allemagne en tête.

La politique menée est caractérisée par un encadrement très fort du risque de contrepartie. Avant tout investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle qui fait l'objet d'une information mensuelle en Comité des risques (127 contreparties ont ainsi été revues et 19 nouvelles analysées). Enfin, la Direction des risques utilise son propre système modélisé d'attribution de note interne.

Le portefeuille d'actifs, de très bonne qualité, comprend quasi exclusivement des engagements sur la France (73 %) et le reste de la zone euro (24 %). Tout dépassement de limite fait l'objet d'une fiche alerte avec proposition d'action. Ces dépassements sont rares et, en 2011, de très courte durée et de montant relativement faible, ils n'ont pas aggravé les risques de la Banque. Parmi les neuf dépassements constatés, quatre étaient de courte durée (de un à trois jours). Pour les autres, le Comité des risques de contreparties a décidé, après analyse, de conserver les positions et a ajusté les limites en conséquence.

En 2010, La Banque Postale a intégré les évolutions réglementaires relatives aux grands risques (Directive 2009/111/EC) et abaissé les limites individuelles de certaines contreparties bancaires françaises. Les expositions en cours se sont ainsi réduites progressivement, permettant d'attribuer des limites sur les groupes bancaires français en adéquation avec cette directive dès janvier 2011.

La politique de maîtrise des risques a fixé que la limite en *value at risk* (VaR), visant à encadrer l'ensemble des positions marquées au marché, ne doit pas excéder 2,5 % des fonds propres de la Banque. Le Comité des risques a établi le montant de cette limite à 30 millions d'euros (soit moins de 1 % des fonds propres). Cette limite globale est déclinée en sous limites par activité dont les VaR font l'objet d'un suivi quotidien et d'un reporting mensuel au Comité des risques et semestriel au Comité d'audit. Les dépassements sont traités dans le cadre d'une procédure d'alerte.

La validité du modèle VaR est testée régulièrement *ex post*. Le modèle demeure de bonne qualité mais les conditions de marché erratiques du deuxième semestre ont fait apparaître certaines limites, et une évolution de la modélisation est en cours.

Les fonds garantis offerts à la clientèle (dont la Direction des risques de marché et de contrepartie, DRMC, assure le contrôle permanent) entrent dans le champ de la politique de maîtrise des risques de la Banque ; seuls les émetteurs validés y sont donc éligibles. La DRMC présente les résultats de ses contrôles au Comité des risques de la gestion d'actifs.

La bibliothèque de scénarios de crise est appliquée mensuellement à l'ensemble des portefeuilles marqués au marché. L'impact le plus défavorable à fin décembre de ces scénarios hypothétiques sur les fonds propres serait de 120 millions d'euros.

Risques de taux et de liquidité

Le risque global de taux est appréhendé à travers un indicateur de sensibilité préconisé par le Comité de Bâle. La limite globale fixée par la politique de maîtrise des risques sur proposition du Comité des risques (15 % des FP pour un choc de 200 bp), a été respectée en permanence. Un calcul prospectif est réalisé depuis le début de l'année 2011 afin de veiller au respect de la limite pour mesurer les impacts des propositions d'investissements ou de couverture.

La limite sur l'indicateur de liquidité structurel a été respectée en permanence en 2011. Les limites internes sur la liquidité court terme ont été dépassées à quelques reprises sans pour autant que la liquidité court terme de la banque se soit dégradée. Un indicateur plus adapté pour mesurer le risque de liquidité court terme a été conçu au cours de l'année et sera mis en œuvre en 2012 ; il s'appuie notamment sur des nouveaux indicateurs Bâlois (LCR). Des *stress tests* ont à nouveau été réalisés en 2011 pour vérifier la robustesse de la Banque vis-à-vis du risque de liquidité.

Risques sur les activités de crédit à la clientèle

La Banque Postale a obtenu en septembre 2011, l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel pour proposer des financements destinés aux personnes morales (« PMO ») et, pour ce faire, s'appuie sur une filiale dédiée, La Banque Postale Crédit Entreprises (« LBPC »).

La mise en marché des premières offres a été conduite en octobre 2011 et concerne les produits suivants : la facilité de caisse (déjà couverte par l'agrément initial de La Banque Postale, dont l'utilisation sera progressivement étendue), le

crédit-bail mobilier, le crédit moyen terme pour le financement de la création et la reprise d'entreprises, le crédit aux grandes entreprises sous forme de crédits syndiqués.

Aussi, en matière de maîtrise des risques, la principale évolution de l'année 2011 a consisté en l'intégration du dispositif de maîtrise des risques personnes morales dans le dispositif d'ensemble de maîtrise des risques de l'activité de crédits à la clientèle.

Ce dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité financement des personnes morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement).

Il s'appuie sur un dispositif complet de comités permettant la gouvernance du contrôle et de la surveillance des risques.

Des outils d'analyse ont été retenus pour faciliter l'instruction et la prise de décision sur ces dossiers :

- des conditions d'éligibilité visent à éviter l'effet d'aubaine liée à l'apparition d'un nouvel acteur ;
- un score de comportement ou des règles expertes sur l'épargne permettent de définir un montant de facilité de caisse limité par type de score ;
- une note La Banque Postale est calculée pour l'ensemble des clients dont les prospects. Elle prend en compte les cotations externes existantes et des données de relation bancaire ;
- un outil de dépouillement unique a été développé. Il permet à partir des liasses fiscales du client d'obtenir des éléments d'analyse (bilan fonctionnel, soldes intermédiaires de gestion, ratios clés d'analyse) et une note de synthèse sur l'analyse financière.

Dans le cadre du déploiement de l'offre, un dispositif délégué formalisé a été mis en place. Les délégations en faveur des acteurs de la filière entreprises sont attribuées nominativement par un Comité des délégations qui prend en compte la fonction et l'expérience des délégués, les formations suivies et l'avis du responsable hiérarchique.

Le « bon exercice » des délégations fait l'objet d'un contrôle permanent dont les résultats sont transmis au Comité des délégations qui statue sur l'octroi, le maintien, la suspension ou le retrait des délégations nominatives.

Au-delà des seuils attribués aux délégués individuels, les décisions d'octroi sont prises par des comités : comités régionaux des crédits aux PMO et Comité national des crédits aux PMO.

Enfin, en matière de surveillance des risques PMO, un suivi des risques individuels et une base de pilotage des risques globaux ont été mis en place.

Les encours de crédits immobiliers ont continué leur progression en 2011 (plus 11,7 % sur un an) atteignant 41,6 milliards d'euros. Le coût du risque est resté très maîtrisé en 2011 et est en baisse par rapport à l'année précédente (1 million contre 6 millions).

L'utilisation du découvert autorisé augmente fortement en 2011 (28 %). Dans le même temps l'utilisation irrégulière de celui-ci croît de 14 %.

Le coût du risque en 2011 sur les comptes à vue augmente de 23 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique fortement par l'« effet crise » : utilisation des découverts en hausse, particulièrement pour les clients en situation de fragilité, conséquence d'une dégradation de leur précarité financière (baisse des flux créditeurs, baisse du niveau d'épargne détenue).

L'encours des crédits consommation atteint à fin 2011 1,9 milliard euros, soit une progression de 149 % en un an. Le coût du risque atteint 10 millions d'euros en 2011, ce montant étant cohérent avec le niveau de risque attendu.

Risques opérationnels

La Banque Postale a classé ses risques opérationnels en sept catégories et vingt sous-catégories, selon le référentiel proposé par le Comité de Bâle.

Son dispositif s'appuie sur :

- une cartographie des risques opérationnels, par processus et par entité (CaRO) ;
- un système de remontée des incidents et des pertes à la Direction des risques ;
- un reporting trimestriel des principaux indicateurs vers le Comité des risques et le Comité de direction.

L'année 2011 a vu évoluer le dispositif *via* :

- une démarche de repositionnement visant à responsabiliser davantage les lignes métiers sur la maîtrise de leurs risques ;
- la refonte de la méthodologie d'identification des risques, basée sur une évaluation menaces/vulnérabilités ;
- l'adaptation de l'outil CaRO à cette nouvelle méthodologie.

Cette évolution doit permettre de mieux cibler et qualifier les risques résiduels auxquels est exposée la Banque.

L'intégration du dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent est assurée par l'accès à l'outil CaRO des équipes chargées des contrôles permanents et périodiques, la participation de la Direction des risques à la définition des thèmes et des grilles de contrôle et à l'intégration des résultats des contrôles dans CaRO.

La Banque Postale s'est dotée d'un dispositif d'organisation, pour son plan global de continuité d'activité, qui couvre l'ensemble des Plans de continuité d'activité (PCA) mis en œuvre au sein du Groupe et qui permet d'en assurer la mise en œuvre et le maintien opérationnel. La mesure de l'efficacité et des contrôles des PCA est appréhendée au travers d'indicateurs qui alimentent les reportings périodiques au Comité des risques et au Comité d'audit. Ils sont régulièrement suivis par le responsable du PCA au sein de la Direction des risques, qui fait régulièrement évoluer l'organisation des solutions de repli et s'est doté d'un outil de contrôle de l'efficacité et de pérennité des PCA de la Banque.

Le nombre d'affaires de fraude interne a augmenté en 2011, notamment liées au développement du multicanal.

La fraude externe continue à augmenter, avec la monétique (mais à mettre en relation avec l'augmentation des volumes de transactions), et les retraits aux guichets les CCP débiteurs. Plusieurs actions de sécurisation ont été menées, notamment des alertes aux guichets. À signaler, l'augmentation très forte des fraudes sur le crédit à la consommation (au-delà de l'augmentation des encours).

La mise en place d'une gouvernance dédiée à la lutte antifraude en 2012 doit permettre de répondre aux enjeux liés à cet accroissement.

Les risques relatifs à la sécurité des conditions de travail sont identifiés et maîtrisés. Ils restent un point d'attention fort du fait des projets d'évolution nécessitant une bonne gestion du changement.

La connaissance clients a, comme indiqué *supra* (risque de non-conformité), sensiblement progressé, mais l'axe principal d'amélioration à réaliser porte encore sur la mise à jour des dossiers. Plusieurs plans d'action ont été établis à cet effet.

Si le nombre d'incidents liés au système d'information demeure élevé, la plupart des événements recensés est d'une gravité restreinte et aucun n'a justifié la réunion de la cellule de crise.

Inspection générale

Comme les années précédentes, l'Inspection générale a élaboré fin 2010 son programme de mission pour 2011 à partir de la cartographie des risques de la Banque, des enseignements tirés des missions précédentes, et l'objectif de réaliser de la couverture de l'univers d'audit en quatre ans.

Au travers des cent missions conduites, ont été abordés en 2011 les points jugés les plus sensibles compte tenu de l'activité et de l'organisation de la Banque (épargne réglementée, devoir de conseil, crédit, conduite des projets informatiques majeurs notamment) tout en poursuivant la couverture de l'ensemble des activités et des entités de la Banque et de ses filiales.

Des missions ont également été menées dans les domaines de l'informatique, des marchés et du risque de fraude. Le suivi des prestataires de services externalisés essentiels et des missions réglementaires ou de place ont également été réalisés. En complément, des enquêtes ont été conduites par l'Inspection bancaire sur des fraudes, malversations et dysfonctionnements graves présumés.

Une action soutenue de suivi des recommandations émises et non éteintes a permis de stabiliser le taux de mise en œuvre des recommandations à 82 % au 31 décembre 2011 (contre 84 % au 31 décembre 2010).

Les recommandations émises en 2011 sont au nombre de 1 223, dont 65 de niveau 1 (la criticité la plus élevée sur un total de trois niveaux).

Des recrutements d'inspecteurs spécialisés et les formations apportées aux collaborateurs permettent à l'Inspection générale de se doter des compétences nécessaires aux contrôles des activités nouvelles suite à l'élargissement du périmètre de La Banque Postale et de ses filiales.

Déontologie

La Banque Postale a poursuivi en 2011 son action de diffusion et de transmission des fondamentaux et des règles avec la mise à jour du recueil de déontologie, qui présente les règles de bonne conduite vis-à-vis de la clientèle, des collaborateurs et des tiers.

Le recueil de déontologie s'applique à toute personne exerçant ses activités au sein de La Banque Postale et à toute personne agissant ou réalisant des opérations en son nom et pour son compte.

Au-delà de ce recueil, le dispositif déontologique de La Banque Postale s'appuie sur :

- une formation obligatoire sur ce thème pour tous les personnels nouvellement embauchés ;
- des correspondants et relais qui permettent de s'assurer de la diffusion et du respect des règles de déontologie tant dans les équipes locales de la Direction commerciale qu'au sein de l'Enseigne La Poste ;
- une procédure de circulation et de suivi des signalisations sur les soupçons de malversations et de manquements déontologiques ;
- un Comité de déontologie – RCSI qui regroupe l'Enseigne La Poste et les directions de La Banque Postale.

Conformité

En application de l'article 11-1 du règlement du CRBF n° 97-02, les nouveaux produits font systématiquement l'objet d'une autorisation, différente selon le type de clientèle à laquelle ils sont destinés. Pour la clientèle des particuliers ou des personnes morales considérées comme non professionnelle au sens de la MIF, l'approbation des nouveaux produits est organisée par la procédure du Comité d'examen des produits présidé par le Directeur de la conformité. Toutes ses réunions donnent lieu à la rédaction d'un avis écrit signé par le Directeur de la conformité puis communiqué aux membres du Comité marketing. En 2011, une trentaine de comités ont été tenus.

La Banque a mis en place un dispositif de revue systématique de l'ensemble des supports émis par les Directions marketing et commerciale. En 2011, plus de 2300 documents ont été validés, qu'ils soient à destination de la Ligne Conseil, des clients, des autres directions de La Banque Postale ou des entités prestant au nom et pour le compte de La Banque Postale.

La Direction de la conformité valide le plan de contrôle des corps de contrôle de deuxième niveau. En 2011, ces contrôles ont continué d'évoluer pour mieux prendre en compte les zones les plus sensibles et les thèmes demandant une attention prioritaire.

De même, la Direction de la conformité valide le plan de contrôle des équipes du contrôle interne et de la conformité des Centres financiers. En 2011, ce plan a continué à évoluer tant pour renforcer l'attention portée à la vérification des contrôles de premier niveau, que pour mieux tenir compte des risques locaux, parfois différents d'un centre à l'autre.

La Direction de la conformité a la responsabilité d'animer le dispositif de veille réglementaire et d'en faciliter le fonctionnement. Un Comité de veille réglementaire bimestriel réunit les directeurs de La Banque Postale, ou leurs représentants. Il valide les analyses d'impacts effectuées dans le cadre des comités techniques et les propositions d'actions pour mettre en application les textes.

En matière de respect des obligations de conformité, une orientation commune est définie pour l'ensemble de la Direction de la conformité. Il s'agit d'accompagner le développement du groupe La Banque Postale à la fois en diffusant des règles claires pour ce qui concerne les principes d'application obligatoire sur l'ensemble du Groupe et en mettant en place les dispositifs de pilotage adéquats.

En ce qui concerne les actions plus spécifiques aux différents départements de la Direction de la conformité, il y a lieu de souligner plus particulièrement :

- pour la Lutte contre le blanchiment et le Financement du terrorisme, la poursuite de la centralisation du pilotage de la filière lutte antiblanchiment (LAB) – lutte contre le financement du terrorisme (FT), la mise à jour et la simplification du corps des procédures à destination des collaborateurs (notamment de l'Enseigne), et le maintien de la sensibilisation des acteurs à la fois en complétant les formations e-learning par la présentation de cas concrets sur le terrain et en fournissant aux contrôleurs bancaires les éléments d'information sur les zones à risque ;
- pour le département Expertise conformité, le maintien d'un haut degré de réactivité concernant la validation des nouveaux produits et des documents de mise en marché ;
- pour le département Déontologie – RCSI, l'animation du dispositif de remontée d'informations sur les indices de malversation ou de manquement déontologiques en analysant les suites données par les managers concernés, et le développement du lien fonctionnel en matière de RCSI avec les entités en charge du traitement des valeurs mobilières dans les Centres financiers ;
- pour le pilotage du contrôle de deuxième niveau, le développement d'une plus large place dans les plans de contrôle aux risques locaux, l'extension des capacités à utiliser les données des systèmes d'information pour identifier les zones et opérations à risque, et la promotion des échanges entre les différents corps de contrôle ;
- enfin, en ce qui concerne le département Synthèse du contrôle permanent des directions du siège, filiales et PSE, le lancement d'une nouvelle campagne d'autoévaluation sur le dispositif de maîtrise et de contrôle des risques d'une part, et les activités externalisées essentielles d'autre part.

2.1.2.5. Contrôle de l'élaboration et du traitement de l'information comptable

La responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable appartient à la Direction comptable de La Banque Postale. Ses missions consistent notamment à assurer la production et la diffusion d'une information comptable de qualité, en s'appuyant sur le pilotage de la filière comptable de La Banque Postale, et en recourant aux moyens de la maîtrise d'ouvrage comptable positionnée au sein de la Direction comptable.

La filière comptable de La Banque Postale inclut, au-delà de la Direction comptable, les équipes comptables des *back-offices* bancaires placées sous l'autorité hiérarchiques des directeurs des Centres financiers. La Direction comptable de la Banque adresse à ces équipes les instructions et les programmes de contrôle garantissant l'homogénéité et la qualité de l'information produite. La filière comptable inclut également un centre spécialisé dans le traitement de la comptabilité des moyens généraux de la Banque, ainsi que l'équipe comptable de la Direction des opérations financières en charge de l'enregistrement comptable des opérations de marché.

La Direction comptable coordonne et définit les programmes de justification et de contrôles de premier niveau qui doivent être mis en œuvre par les services comptables opérationnels de la Banque situés dans les Centres financiers, dans les Centres Nationaux, à la Direction des opérations financières, et dans les services comptables moyens généraux. Ces programmes de contrôles sont révisés en fonction de l'analyse des risques effectuée périodiquement lors des travaux de contrôle et d'élaboration des comptes.

La Direction comptable complète les contrôles de premier niveau par un ensemble de contrôles de second niveau, consistant en des contrôles transversaux récurrents permettant de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des contrôles de premier niveau réalisés dans les entités opérationnelles.

Le processus de contrôle est formalisé par des manuels de contrôles, et repose également sur les procédures de justification des comptes et de formalisation des dossiers d'arrêtés prévus dans les programmes de travail. Les contrôles de second niveau sont assurés par une équipe dédiée de contrôleurs comptables.

Les contrôles de second niveau sont documentés à travers les dossiers d'arrêté, dont une synthèse est réalisée pour chaque cycle, complétée d'une synthèse générale. Ce dispositif est étayé par un tableau de bord, mis en place à l'origine sur la comptabilité de la banque de détail et les opérations de marché, et étendu à présent aux cycles relatifs aux moyens généraux.

Les programmes de travail des contrôleurs comptables sont actualisés périodiquement, pour :

- s'adapter aux évolutions des activités et du contexte réglementaire ;
- intégrer les évolutions liées aux projets ;
- prendre en compte les nouveaux facteurs de risques identifiés, ou, à l'inverse, les risques disparus ;
- optimiser l'efficacité du contrôle dans le cadre du raccourcissement des délais des clôtures périodiques.

Les travaux de contrôle sur l'activité de banque de détail sont organisés sous forme déclarative sur les Centres financiers et complétés par des cycles de contrôle par échantillon sur dossiers exhaustifs. Ainsi l'ensemble des centres et des cycles sont testés plusieurs fois dans l'année.

Ces travaux récurrents sont renforcés par des périodes de contrôles resserrés dits « pré-finiaux » qui débutent un mois avant les clôtures semestrielles permettant de configurer les contributeurs (centres, directions du siège) dans une situation de « répétition générale ». Ce dispositif sécurise les plannings et procédures ; il fournit par ailleurs des informations intérimaires aux Commissaires aux comptes sur la situation des comptes avant le début de leur intervention.

S'agissant du périmètre de l'activité de marché, la Direction comptable met en œuvre une procédure de coordination resserrée des acteurs contributeurs (Direction des opérations financières et Directions des risques de marché et de contrepartie). Matérialisé par des réunions de suivi et par la formalisation de supports de restitution, ce dispositif est destiné :

- à communiquer par anticipation les plannings attendus des livrables de contrôle ;
- à restituer les observations des corps de contrôle (Inspection, Commissaires aux comptes) ;
- à définir des plans d'action permettant d'assurer un suivi des points d'amélioration.

L'ensemble du dispositif d'arrêté est complété, en début de période d'arrêté, par une réunion avec le collège des Commissaires aux comptes permettant de parcourir les événements marquants et d'exposer les options d'arrêté avant mise en œuvre (impacts de nouveaux règlements, traitement de nouveaux produits, variation de périmètre sur les filiales).

La Direction comptable coordonne également, à travers des instructions spécifiques, la consolidation des sociétés composant le groupe La Banque Postale.

À partir de 2010, des améliorations avaient été apportées au processus de contrôle et de production des comptes consolidés sur le périmètre des filiales, dont notamment des réunions relatives aux choix comptables significatifs qui se tiennent avec les principales filiales, complétées par des rapprochements comptabilité/gestion et des contrôles de second niveau sur la contribution de ces entités aux états financiers consolidés.

Ces réunions, positionnées en amont de la réunion d'option d'arrêté groupe La Banque Postale, permettent d'identifier les problématiques spécifiques d'arrêté des filiales, les effets des nouvelles normes qui peuvent s'y appliquer, et les modalités de traitement comptable qui en découlent. Ces réunions se

tiennent sans la présence des Commissaires aux comptes de la Banque et de la filiale. Elles sont complétées également de réunions de restitutions sur les comptes de la filiale (revues analytiques).

Les filiales disposent d'une organisation propre leur permettant d'assurer les contrôles comptables de niveau 1 et 2 sur leur propre périmètre.

Les choix comptables significatifs retenus par le Groupe sont exposés et détaillés dans des réunions spécifiques, et font l'objet d'une communication au collège des Commissaires aux comptes pour analyse et conclusion de leur part avant l'arrêté.

2.1.3. Approbation du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Au cours de sa délibération du 7 mars 2012, le Conseil de surveillance a approuvé le projet de rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

2.2. Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société La Banque Postale

Exercice clos le 31 décembre 2011

LA BANQUE POSTALE

Siège Social : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 185 734 830 euros

RCS Paris 421 100 645

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de La Banque Postale et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, Paris La Défense et Courbevoie, le 8 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Isabelle Goalec

Mazars

Pierre Masieri Guy Isimat-Mirin

Pricewaterhousecoopers Audit

Agnès Hussherr

2.3. Informations sur les membres du Conseil de surveillance et du Directoire

2.3.1. Liste des mandats

Nota bene : sont identifiés par un astérisque (*) les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les informations ci-dessous, relatives aux mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, sont requises en application de l'article L. 225-102-1, alinéa 4 du Code de commerce.

2.3.1.1. Membres du Directoire

Monsieur Patrick Werner, Président du Directoire de La Banque Postale du 16 décembre 2005 au 18 janvier 2011.

Mandats de Patrick Werner en date du 18 janvier 2011, date de son départ de la Banque :

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur général adjoint – Directeur des Services financiers de La Poste (SA),
- Président-directeur général de SF2 (SA),
- Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance),
- Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance),
- Président du Conseil de surveillance d'XAnge Private Equity (SA à Directoire et Conseil de surveillance),
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (anciennement EF Primo) (SA),
- Représentant permanent de SF2, Administrateur de Sopassure (SA),
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Prévoyance (SA),
- Administrateur et membre du Comité d'audit de CNP Assurances (SA)*,
- Représentant de La Banque Postale, Gérant de CRSF Dom (SCI),
- Représentant de La Banque Postale, Gérant de CRSF Métropole (SCI),
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurances IARD (SA),
- Représentant permanent de La Banque Postale, Administrateur de l'association Afpen.

Sociétés hors groupe La Poste

- Vice-président du Comité de surveillance de la Société Financière de Paiements (SAS),
- Liquidateur de BMS Développement (SAS),
- Administrateur de l'association Monnet Project,
- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit du Fonds de garantie des dépôts,
- Membre du Conseil de surveillance d'Oddo & Cie (SCA),
- Vice-président et Administrateur de la Mutuelle des Sportifs.

Monsieur Philippe Wahl, Président du Directoire de La Banque Postale, nommé le 18 janvier 2011, pour une durée de cinq ans.

Mandat en cours :

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur général adjoint et Directeur des Services financiers de La Poste (SA),
- Président-directeur général de SF2 (SA) depuis le 20 janvier 2011,
- Président et membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 8 juillet 2011 (Président du Conseil de surveillance jusqu'au 6 octobre 2011),
- Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 10 février 2011,
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (SA) depuis le 19 janvier 2011,
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Prévoyance (SA) depuis le 1^{er} mars 2011 et membre du Comité financier et du Comité nomination et rémunération depuis le 15 juin 2011,
- Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management, (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 15 mars 2011,
- Président du Conseil d'administration et membre du Comité nomination et rémunération de La Banque Postale Assurance IARD (SA) depuis le 4 mars 2011,
- Président du Conseil de surveillance d'XAnge Private Equity (SA à Directoire et Conseil de surveillance) du 21 février 2011 au 6 décembre 2011,
- Administrateur et membre du Comité d'audit de CNP Assurances (SA) depuis le 22 février 2011,
- Représentant de SF2 au Conseil d'administration de Sopassure (SA) depuis le 10 février 2011,
- Représentant La Banque Postale, gérant des SCI CRSF Dom et CRSF Métropole depuis le 18 janvier 2011.

Sociétés hors groupe La Poste

- Vice-président du Conseil de surveillance de Société Financière de paiements (SAS) depuis le 10 mars 2011,
- Membre du Conseil de surveillance du Fonds de garantie des dépôts,
- Administrateur de Monnet Project, association belge,
- Membre du Conseil de l'association Paris Europlace,
- Membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général de la succursale de Paris de The Royal Bank of Scotland Plc et The Royal Bank of Scotland NV.

Monsieur Philippe Bajou, membre du Directoire de La Banque Postale, nommé le 16 décembre 2005, renouvelé le 18 janvier 2011 pour une durée de cinq ans.

Mandat en cours :

Sociétés du groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance),
- Vice-président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance),
- Vice-président puis depuis le 29 mars 2011, Président du Comité d'administration de Titres-Cadeaux (SAS),
- Représentant permanent de SF2, Administrateur et membre Président du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA),
- Président du Comité d'administration d'EasyBourse (SAS),
- Représentant permanent de SF2, Administrateur et membre Président du Comité d'audit et de développement conformité de Tocqueville Finance SA,
- Représentant permanent de SF2, Administrateur de Tocqueville Finance Holding (SAS),
- Président du Conseil Comité d'administration et membre Président du Comité d'audit et des risques de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS) depuis le 8 septembre 2011,
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil de surveillance d'XAnge Private Equity (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 4 mai 2011,
- Administrateur de la Fondation La Poste,
- Représentant permanent de La Banque Postale, Administrateur de l'association Office de coordination bancaire et financière,
- Vice-président du Conseil de Transactis (SAS) depuis le 14 octobre 2011.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Directeur général d'EFPRIMO SA,
- Président des Sicav LBPAM Actions Monde et LBPAM Actions Revenus.

2.3.1.2. Membres du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée

de cinq ans, membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale.

Mandat en cours :

Sociétés du groupe La Poste

- Président-directeur général de La Poste (SA),
- Administrateur de Sopassure (SA),
- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance),
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de CNP Assurances (SA) *,
- Représentant permanent de La Poste SA, Administrateur de Géopost (SA),
- Représentant permanent de La Poste SA, Administrateur de Sofipost (SA),
- Représentant permanent de La Poste SA, Administrateur de Poste Immo (SA),
- Représentant permanent de La Poste SA, Administrateur de Xelian (SA).

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur représentant l'État et membre du Comité pour l'éthique, l'environnement et le développement durable de GDF Suez (SA) *,
- Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise de Accor (SA)*,
- Administrateur et membre du Comité des engagements et membre du Comité d'audit et des risques d'Edenred* (SA).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Vice-président du Conseil de surveillance de CNP Assurances,
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de SF2,
- Représentant de La Poste Président de SF2 12,
- Administrateur de Systar SA.

Monsieur Gérard Barbot, membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et Président du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale jusqu'au 25 août 2011.

Mandats de Gérard Barbot en date du 25 août 2011, date de son départ du Conseil :

Sociétés du groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance),
- Administrateur et Président du Comité d'audit de GeoPost (SA),

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance d'Oddo & Cie (SCA),
- Membre du Conseil de surveillance du Crédit Foncier de France (SA à Directoire et Conseil de surveillance),
- Président du Conseil de surveillance de Vauban Mobilisation Garanties (SA à Directoire et Conseil de surveillance),

- Gérant de Gimar Capital Investissement (SCA) jusqu'au 27 juillet 2011.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Gérant de Gimar Capital investissement, Société en commandite par Actions,
- Président du Conseil d'administration de CFCAL SA.

Monsieur Didier Brune, Directeur de la régulation européenne et nationale de La Poste (SA), membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de SOFIPOST SA, SOMEPOST SA et ASPHERIA HOLDING SA.

Monsieur Paul-Marie Chavanne, membre du Conseil de surveillance et membre du Comité stratégique de La Banque Postale jusqu'au 30 mars 2011.

Mandats de Paul-Marie Chavanne en date du 30 mars 2011, date de son départ du Conseil :

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur général adjoint – Directeur des Colis du groupe La Poste (SA),
- Président-directeur général de GeoPost (SA),
- Président de GeoPost IMDH GmbH (SA de droit allemand),
- Administrateur de GeoPost UK (SA de droit anglais),
- Administrateur de Sofipost (SA),
- Représentant permanent de GeoPost, et Président depuis le 9 août 2010 de GeoPost Intercontinental (SAS),
- Membre du Comité de surveillance de Exapaq (SAS),
- Représentant permanent de GeoPost, Administrateur de Chronopost (SA),
- Président de GeoPost Imdh GmbH (SA de droit allemand).

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur de Generali Assurances IARD (SA),
- Administrateur de Generali Assurances Vie (SA),
- Administrateur d'ASL Aviation Group Limited (SARL de droit anglais).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Représentant de SOFIPOST au conseil d'administration de EUROPE AIRPOST SA,
- Membre du comité de surveillance de FRET GV SAS,
- Membre – Management Board de Geopost Nordics and Eastern,
- Administrateur représentant l'État au conseil de Gaz de France SA.

Monsieur Bernard Delpit, membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit de La Banque Postale jusqu'au 25 août 2011.

Mandats de Bernard Delpit en date du 25 août 2011, date de son départ du Conseil :

Sociétés du groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance),
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Geopost (SA),
- Administrateur de La Banque Postale Prévoyance (SA),
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Poste Immo (SA),
- Administrateur de Sofipost (SA) jusqu'au 22 juillet 2011.

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur de Renault* (SA),
- Administrateur de Renault SAS.

Bernard Delpit n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

Monsieur Marc-André Feffer, Vice-président du Conseil de surveillance nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans, Président du Comité stratégique de La Banque Postale.

Mandat en cours :

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur général adjoint chargé de la stratégie et du développement des affaires internationales et juridiques et de la régulation de La Poste (SA),
- Président-directeur général jusqu'au 28 mars 2011, puis Administrateur de Sopassure (SA),
- Représentant permanent de Sopassure, Administrateur et membre du Comité stratégique de CNP Assurances (SA)*,
- Administrateur de GeoPost (SA),
- Président du Conseil d'administration de Poste Immo (SA),
- Président du Conseil de surveillance d'XAnge Capital (SA à Directoire et Conseil de surveillance),
- Censeur de Sofipost (SA) depuis le 15 juin 2011,
- Censeur de Xelian (SA),
- Membre du Comité de surveillance de Vehiposte (SAS) depuis le 8 mars 2011.

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre du Comité d'administration d'Hypios (SAS) jusqu'en juin 2011.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil de surveillance de GEOPOST INTERCONTINENTAL SAS.

Monsieur Xavier Girre, membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit de La Banque Postale depuis le 7 mars 2012.

Mandats de Xavier Girre en date du 7 mars 2012, date de son arrivée au Conseil :

Sociétés du groupe La Poste

- Administrateur et membre du Comité d'audit de Geopost (SA),
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Poste Immo (SA),
- Administrateur de Sofipost (SA).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Veolia Environnement Airport, Veolia Environnement Services-Re, Veolia Environnement Transport RATP Asia, Veolia Environnement Veolia Transport Maroc,
- Membre du conseil d'administration de Veolia Transportation Israel, Veolia Environmental Services Asia, Veolia Transport Northern Europe, Comgen Australia, Veolia Environmental Services Australia, Veolia Transport, Australia Pty Ltd, Veolia Transportation, Marius Pedersen Nedmark, Marius Pedersen Veolia Miljo, Veolia Transport Sverige,
- Gérant de Fnm 2,
- Président d'Ary, d'Immobilier des Fontaines, de Veolia Propreté Ukraine et Vigie 13 As.

Monsieur Jean-Robert Larangé, Responsable des services bancaires de la distribution multicanal (Direction de l'activité Banque de détail), membre du Conseil de surveillance élu par les salariés et nommé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans, membre du Comité stratégique de La Banque Postale.

Monsieur Jean-Robert Larangé n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

Monsieur Georges Lefebvre, représentant permanent de La Poste (SA), membre du Conseil de surveillance nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans, membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale.

Mandat en cours :

Sociétés du groupe La Poste

- Délégué général et Directeur des ressources humaines et des relations sociales du groupe La Poste (SA),
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de GeoPost (SA),
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Poste Immo (SA),
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Sofipost (SA),
- Président des sicav « LBPAM Actions Europe Monde », « LBPAM Profil 50 », « LBPAM Profil 80 » et « LBPAM Profil 15 »,

- Président du Comité de surveillance de Vehiposte (SAS) depuis le 8 mars 2011,
- Président du Conseil d'administration de Xelian (SA) jusqu'au 27 avril 2011.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Président des SICAV LBPAM PROFIL 100,
- Président de LBPAM PROFIL 80 PEA.

Monsieur Sylvain Lemoyne de Forges, membre du Conseil de surveillance, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans, membre du Comité stratégique et du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale.

Mandat en cours :

Sociétés hors groupe La Poste

- Directeur général délégué de SGAM AG2R La Mondiale,
- Directeur général délégué de La Mondiale (SAM),
- Président du Conseil de surveillance de La Mondiale Gestion d'Actifs (SA),
- Représentant permanent de La Mondiale, Président d'APREP Diffusion (SAS),
- Représentant permanent de La Mondiale, Administrateur de La Mondiale Europartner (SA),
- Administrateur et Directeur général délégué de La Mondiale Participations (SA),
- Représentant permanent de La Mondiale, membre du Conseil de surveillance d'Arial Assurance (SA),
- Représentant permanent de La Mondiale, Administrateur de La Mondiale Direct (SA),
- Président de La Mondiale Partenaire (SA),
- Administrateur et membre du Comité stratégique de La Monnaie de Paris (EPIC),
- Président du GIE La Mondiale Cash,
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe,
- Gérant de SCI Fondvert (SCI).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Président-directeur général De Veolia Ppp Finance SA,
- Administrateur de Veolia Environnement Services SA et,
- Administrateur de La Mondiale Accidents.

Monsieur Steeve Maigne, Responsable synergies actions commerciales (Direction de l'économie sociale et locale), membre du Conseil de surveillance élu par les salariés, nommé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans, membre du Comité d'audit de La Banque Postale.

Monsieur Steeve Maigne n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

Madame Christiane Marcellier, membre du Conseil de surveillance, nommée le 23 septembre 2011 en remplacement de Monsieur Gérard Barbot nommé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans. Membre des Comités d'audit, stratégique et nomination-rémunération depuis le 5 octobre 2011.

Madame Christiane Marcellier n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

Sociétés hors groupe La Poste

- Associé gérant de JD4C Conseil (SARL),
- Administrateur d'Axa Assurances IARD (Mutuelle),
- Administrateur et membre des Comités d'audit et de rémunérations de GFI Informatique (SA),
- Administrateur de Financière holding CEP (SAS).

Madame Maryvonne Michelet, juriste (Direction juridique) et membre du Conseil de surveillance élue par les salariés de La Banque Postale, nommée le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans.

Madame Maryvonne Michelet n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

Madame Françoise Paget Bitsch, contrôleur bancaire (RTB Méditerranée), membre du Conseil de surveillance élue par les salariés de La Banque Postale, nommée le 11 mars 2009 en remplacement de Serge Trinca nommé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans, membre du Comité stratégique.

Madame Françoise Paget Bitsch n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

Monsieur Dung Pham Tran, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale, nommé le 18 janvier 2011, en remplacement de Didier Négiar renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans :

- Directeur de la stratégie de La Poste (SA),
- Administrateur de Sofipost (SA).

Monsieur Dung Pham Tran n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

Monsieur Didier Ribadeau Dumas, membre du Conseil de surveillance, nommé le 13 février 2006, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans, Président du Comité d'audit et depuis le 25 août 2011 Président du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale.

Sociétés hors groupe La Poste

- Gérant de DRD Conseil (SARL),
- Gérant de Sauvigny (SCI),
- Censeur de ABC Arbitrage (SA),
- Administrateur de ABC Asset Management (SA).

Monsieur Didier Ribadeau Dumas n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

Monsieur Christophe Van de Walle, membre du Conseil de surveillance jusqu'au 16 janvier 2012, nommé le 30 mars 2011, en remplacement de Paul-Marie Chavanne renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans, membre du Comité stratégique de La Banque Postale depuis le 5 octobre 2011.

Mandats de Christophe Van de Walle en date du 16 janvier 2012, date de son départ du Conseil :

- Directeur du contrôle financier du groupe La Poste,
- Administrateur de SF2 (SA) jusqu'au 9 décembre 2011,
- Membre du Comité de surveillance de Vehiposte (SAS) depuis le 8 mars 2011.

Monsieur Christophe Van de Walle n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

Madame Hélène Wolff, Responsable du pilotage qualité et de l'innovation multicanal (Direction de l'activité Banque de détail), membre du Conseil de surveillance élue par les salariés, nommée le 26 octobre 2006 et renouvelée le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans, membre du Comité d'audit de La Banque Postale.

Madame Hélène Wolff n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

2.3.2. Rémunérations

2.3.2.1. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

La rémunération des membres du Conseil de surveillance prend la forme du versement annuel de jetons de présence. L'enveloppe globale attribuable fixée par l'Assemblée générale du 23 mai 2006 est de 450 000 euros.

Détail de la répartition des jetons de présence

Le président du Conseil de surveillance bénéficie d'un montant forfaitaire de jetons de présence de 90 000 euros.

La participation des autres membres au Conseil de surveillance, hormis ceux élus par le personnel, ne peut excéder 15 000 euros ; elle est calculée au *pro rata* de leur présence effective.

En outre, le président du Comité d'audit perçoit 12 000 euros au titre de sa fonction, tandis que les présidents des Comités de nomination-rémunération et stratégique perçoivent 8 000 euros. Enfin, la participation effective à chaque Comité entraîne, pour le membre du Comité, la perception d'un montant de 1 500 euros.

Les membres du Conseil de surveillance issus du groupe La Poste ne perçoivent pas les jetons de présence qui sont directement versés à La Poste.

Montant des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance en lien avec leurs mandats au sein du groupe La Banque Postale

Nom des mandataires sociaux	Montants dus au titre de 2010 (en euros)	Bénéficiaire	Montants dus au titre de 2011 (en euros)	Bénéficiaire
Jean-Paul Bailly				
Jetons de présence	90 000	La Poste	90 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Marc-André Feffer				
Jetons de présence	26 000	La Poste	26 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Didier Brune				
Jetons de présence	15 000	La Poste	13 333	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Paul-Marie Chavanne				
Jetons de présence	10 500	La Poste	0	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Bernard Delpit				
Jetons de présence	28 500	La Poste	15 833	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Georges Lefebvre				
Jetons de présence	18 000	La Poste	22 500	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Didier Négier				
Jetons de présence	15 000	La Poste	0	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Dung Pham Tran				
Jetons de présence			11 667	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles			0	-
Christophe Van de Walle				
Jetons de présence			8 333	La Poste

Nom des mandataires sociaux	Montants dus au titre de 2010 (en euros)	Bénéficiaire	Montants dus au titre de 2011 (en euros)	Bénéficiaire
Autres rémunérations exceptionnelles			0	-
Gérard Barbot				
Jetons de présence	39 500*	L'intéressé	28 233*	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Sylvain Lemoyne de Forges				
Jetons de présence	24 000	L'intéressé	20 667	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Christiane Marcellier				
Jetons de présence			8 000	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles			0	
Didier Ribadeau Dumas				
Jetons de présence	40 500	L'intéressé	49 600	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Jean-Robert Larangé				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Steeve Maigne				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Maryvonne Michelet				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Françoise Paget Bitsch				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
Hélène Wolff				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
TOTAL	307 000		294 167	

* En outre, Gérard Barbot a perçu des jetons de présence au titre de son mandat au sein de La Banque Postale Asset Management (17 000 euros en 2010 et 17 000 euros en 2011).

Étant donné que les mandataires sociaux ne se voient ni attribuer d'options sur titre de capital ou de créance, ni d'actions de performance, les tableaux 4 à 9, définis par l'AMF dans sa recommandation sur les rémunérations des mandataires sociaux, ne sont pas applicables.

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées au titre de leur contrat de travail aux membres du

Conseil de surveillance représentant les salariés s'est élevé, en 2011, à 329 363 euros.

2.3.2.2. Rémunération des membres du Directoire

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Philippe Wahl par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de banque qui lui confie la Direction des Services financiers de La Poste (Centres financiers). Cette rémunération est intégrée aux montants présentés dans les tableaux suivants ; elle est détaillée dans le tableau 2.

Ce même dispositif s'appliquait à Patrick Werner.

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée.

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'Afep/Medef et de la recommandation AMF du 22 décembre 2008

Tableau 1 : synthèse des rémunérations brutes, options et actions perçues par les membres du Directoire

	Exercice 2010 (en euros)	Exercice 2011 (en euros)
Philippe Wahl		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	0	833 217
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	0	833 217
Philippe Bajou		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	442 953	459 607
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	442 953	459 607
Total Directoire	442 953	1 292 824

Pour mémoire, les rémunérations perçues par Patrick Werner sont les suivantes :

	Exercice 2010 (en euros)	Exercice 2011 (en euros)
Patrick Werner		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 727 712*	404 785
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	1 727 712*	404 785

* Ce montant inclut l'évaluation de l'indemnité de départ d'un montant de 980 000 euros perçue en 2011.

Tableau 2 : récapitulatif détaillé des rémunérations brutes perçues par les membres du Directoire

	Exercice 2010 (en euros)		Exercice 2011 (en euros)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Philippe Wahl				
Rémunération fixe	0	0	478 506 ¹	478 506
• Dont part La Banque Postale	0	0	463 829	463 829
• Dont part La Poste	0	0	14 677	14 677
Rémunération variable annuelle	0	0	352 727	0
• Dont part La Banque Postale	0	0	352 727	0
• Dont part La Poste	0	0	0	0
Indemnité de départ	0	0	0	0
Jetons de présence (a)	0	0	0	0
Avantages en nature*	0	0	1 984	1 984
Total	0	0	833 217	480 490
Philippe Bajou				
Rémunération fixe	292 000	292 000	315 000	315 000
Rémunération variable annuelle	146 000	125 000	140 000	146 000
Indemnité de départ	0	0	0	0
Jetons de présence (a)	0	0	0	0
Avantages en nature *	4 953	4 953	4 607	4 607
Total	442 953	421 953	459 607	465 607
Total Directoire	442 953	421 953	1 292 824	946 097

Pour mémoire, les rémunérations perçues par Patrick Werner sont les suivantes :

	Exercice 2010 (en euros)		Exercice 2011 (en euros)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Patrick Werner				
Rémunération fixe	430 000	430 000	78 833	78 833
• Dont part La Banque Postale	344 000	344 000	28 666	28 666
• Dont part La Poste	86 000	86 000	50 167	50 167
Rémunération variable annuelle	312 000	267 000	0	312 000
• Dont part La Banque Postale	275 000	230 000	0	275 000
• Dont part La Poste	37 000	37 000	0	37 000
Indemnité de départ	980 000	0	323 144	1 303 144
Jetons de présence (a)	0	0	0	0
Avantages en nature*	5 712	5 712	2 808	2 808
Total	1 727 712	702 712	404 785	1 696 785

* Voiture de fonction.

(a) Les membres du Directoire ne touchent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

(1) La rémunération fixe annuelle de Philippe Wahl est de 500 360 euros : 15 360 euros versés par La Poste et 485 000 euros versés par la Banque.

La rémunération fixe des membres du Directoire au titre de leur mandat est déterminée par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité de nomination-rémunération, en fonction d'une analyse de benchmark des rémunérations de Responsables des activités de banque de détail en France issues d'un panel d'établissements de crédit.

La rémunération fixe annuelle de Philippe Wahl et de Philippe Bajou peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée à respectivement 90 % et 55 % de leur rémunération fixe.

Les critères qui déterminent le versement de la part variable des membres du Directoire pour l'année 2011 sont les suivants : performance financière (produit net bancaire, coefficient d'exploitation, résultat net) avec une pondération de 30 %, performance commerciale (nombre de clients, prêts immobiliers, crédits à la consommation, chiffre d'affaires en IARD, PNB par client) avec une pondération de 30 % et objectifs qualitatifs (stratégie, management dont le dialogue social, qualité de la relation avec le groupe La Poste et la gouvernance) avec une pondération de 40 %

Le Comité de nomination-rémunération a constaté que le taux d'atteinte des objectifs du Directoire pour 2011, tant qualitatifs que quantitatifs, est de 92 %. Les niveaux d'atteinte des différents critères ont été établis de manière précise mais pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics, conformément à la recommandation de l'AMF (Rapport AMF 2010 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants – 12 juillet 2010). Cependant, compte tenu de l'impact sur le résultat des dépréciations sur la dette grecque, le Directoire a fait part de son souhait que la rémunération variable attribuée soit inférieure à celle résultant de la mise en œuvre du dispositif de détermination de la rémunération variable.

En conséquence, le Comité de nomination-rémunération a proposé le versement d'une part variable en réduction par rapport à celle versée au titre de 2010 et correspondant à un taux d'atteinte de 80,8 %.

Les membres du Directoire bénéficient par ailleurs d'une affiliation à un régime de couverture des frais de santé et de prévoyance.

Tableau 3 : les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figurant dans le paragraphe 2.3.2.1 du rapport du Président.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Philippe Wahl Président du Directoire 18 janvier 2011 - 2016	Non	Non	Oui	Non
Philippe Bajou Membre du Directoire 18 janvier 2011 - 2016	Non	Non	Oui	Non

Avantages accordés aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Les membres du Directoire sont éligibles à une indemnité de départ en cas de cessation de leur mandat.

Ainsi, le Conseil de surveillance du 20 juin 2011 a décidé sur proposition du Comité de nomination-rémunération que, sous réserve de la réalisation de la condition de performance fixée ci-après et sur sa décision, conformément et dans les conditions prévues à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, une indemnité sera versée à Monsieur Philippe Wahl, Président du Directoire, ou à Monsieur Philippe Bajou, membre du Directoire, en raison de la cessation de leur mandat social, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société, dans les cas suivants :

- révocation en cours de mandat ;
- fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ du membre du Directoire.

Le versement de cette indemnité sera subordonné à la réalisation de la condition de performance suivante :

- taux de réalisation des objectifs annuels égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ sera égale à deux fois le montant cumulé de la dernière part fixe, en base annuelle, de la rémunération du dirigeant au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

En cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité sera laissée au Conseil de surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération. Pour la fixation du montant de l'indemnité, le Conseil de surveillance s'inspirera des mêmes règles et conditions de performance que celles relatives à un départ en cours de mandat.

En cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date du départ contraint, le montant de l'indemnité sera réduit à due concurrence de la rémunération perçue (primes comprises) correspondant au grade de réintégration dans la fonction publique.

Engagements de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Directoire

À la date du 31 décembre 2011, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été mis en place par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

2.3.2.3. Rémunération des membres du Comité exécutif

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées au titre de leur contrat de travail aux membres du Comité exécutif, hors membres du Directoire, s'est élevé, en 2011, à 3 948 533 euros.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Comité exécutif. Par ailleurs, ils ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe.

Les membres du Comité exécutif bénéficient d'indemnités conventionnelles de fin de carrière, évaluées globalement à 650 000 euros.

2.3.2.4. Rémunération des professionnels de marché et dirigeants

Le Comité de nomination-rémunération, en application de l'arrêté du 3 novembre 2009 relatif aux rémunérations des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et de l'arrêté du 13 décembre 2010 modifiant diverses dispositions réglementaires relatives au contrôle des rémunérations des personnels exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque des établissements de crédit et entreprises d'investissement ainsi que diverses dispositions de nature prudentielle, modifiant le règlement 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne, a préparé les travaux du Conseil de surveillance, qui s'est prononcé, bien que La Banque Postale n'exerce pas une activité de Banque de financements et d'investissements (BFI), sur la politique de rémunération des professionnels de marché proposée par le Directoire.

Il a ainsi exprimé un avis positif sur la politique de rémunération de La Banque Postale, qui a mis en place un encadrement global des rémunérations variables des dirigeants et des salariés professionnels de marché de la Banque dans le but de ne pas obérer sa capacité à générer des fonds propres et de ne pas influencer négativement sur sa liquidité.

Cet encadrement repose sur la satisfaction cumulée des deux critères suivants :

- le montant total des rémunérations variables ne peut dépasser 30 % des rémunérations fixes ;

- le montant total des rémunérations variables doit être inférieur à 5 % du résultat brut d'exploitation consolidé de la Banque.

L'encadrement des rémunérations variables des professionnels de marché et de l'organe exécutif a fait l'objet d'une analyse circonstanciée qui a intégré les spécificités de La Banque Postale (actionnariat, niveau des rémunérations fixes et variables, notamment). À la suite de cette analyse, le Comité de nomination-rémunération a proposé au Conseil de surveillance :

- que la rémunération variable de l'organe exécutif versée au titre d'un exercice ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe ou 150 000 euros ; au-delà, elle est étalée sur trois ans ;
- que la rémunération variable des professionnels de marché au titre d'un exercice ne peut excéder 50 % de la rémunération fixe ou 100 000 euros ; au-delà, elle est étalée sur trois ans ;
- qu'au-delà de ces seuils, 60 % de la part variable est versée l'année suivant l'année au titre de laquelle la part variable est accordée et que les 40 % restants sont différés sur les trois années suivant l'année de versement des 60 % ;
- que sur les 60 % versés l'année suivant l'année au titre de laquelle la part variable est accordée, 50 % sont versés à l'issue du Conseil de surveillance accordant la part variable et 10 % fin juin ;
- que le versement de la part de rémunération différée susceptible d'être versée aux salariés concernés une année donnée soit subordonné à la réalisation d'un résultat consolidé net positif à la clôture de l'année précédant celle de versement ;
- que la part de rémunération différée susceptible d'être versée sera réévaluée, en fonction de la progression des fonds propres de La Banque Postale entre l'exercice auquel la rémunération variable est rattachée et la date de liquidation de cette rémunération, sous déduction des augmentations de capital souscrites par des tiers et abstraction faite des variations éventuelles du taux de distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où La Banque Postale serait amenée à attribuer une rémunération variable supérieure à 50 % du fixe des professionnels de marché ou 150 % du fixe de l'organe exécutif, elle mettrait en place, après en avoir saisi le Comité de nomination-rémunération, les instruments permettant l'alignement de ces rémunérations sur la création de valeur de long terme pour une part qu'il conviendra alors de déterminer.

Si La Banque Postale devait être amenée à constater des pertes sur des exercices au cours desquels une rémunération différée devrait être versée, ces montants seraient réduits significativement selon des modalités qui seraient présentées au Comité de nomination-rémunération pour validation formelle par le Conseil de surveillance.

Enfin, les contrats de travail des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque ne peuvent comporter de rémunération variable garantie au-delà d'un an.

Le Conseil de surveillance du 7 mars 2012 a approuvé ces principes.

Activités et éléments comptables

3

3.1. Environnement et faits marquants	56
3.1.1. Environnement économique	56
3.1.2. Faits marquants	58
3.2. Le groupe La Banque Postale en 2011	59
3.2.1. Les résultats 2011	59
3.2.2. Les notations	59
3.3. Gouvernance	60
3.3.1. Directoire	60
3.3.2. Comités internes du Directoire	61
3.4. Éléments comptables au 31 décembre 2011	62
3.4.1. Résultats de la banque de détail	63
3.4.2. Résultats de la gestion d'actifs	66
3.4.3. Résultats de l'activité d'assurance	66
3.4.4. Information LME – délais de règlement des fournisseurs	67
3.4.5. Montant des charges non fiscalement déductibles	67
3.4.6. Recherche et développement, brevets et licences	67
3.4.7. Bilan consolidé	67
3.5. Événements postérieurs à la clôture	68
3.6. Évolutions récentes et perspectives 2012	68
3.7. Information sur les Commissaires aux comptes	69

3.1. Environnement et faits marquants

3.1.1. Environnement économique

3.1.1.1. Situation économique mondiale et européenne

Une année 2011 chahutée, particulièrement pour l'Europe

L'économie mondiale a subi plusieurs chocs en 2011. Les troubles en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ont contribué à maintenir un prix du pétrole élevé, qui a pesé sur l'activité mondiale. Au Japon, la catastrophe du 11 mars a frappé l'industrie, notamment celle des composants électroniques, et entraîné des ruptures dans la chaîne de production mondiale.

Par ailleurs, l'intensification de la crise des dettes souveraines dans la zone euro a mené celle-ci au bord de la récession en fin d'année. Dans ce contexte, la croissance mondiale a sensiblement ralenti en 2011 (de 5 % environ en 2010 à 3,5 % en 2011), la croissance s'est maintenue, en moyenne annuelle, à 1,5 % après 1,8 % un an auparavant, dans la zone euro et 1,6 % contre 1,4 % pour la France.

Toutefois, ces taux de croissance sont principalement dus à un maintien du niveau d'activité en début d'année et masquent une stagnation de l'activité à partir de l'automne.

Zone euro : intensification de la crise de la dette mais des réponses en gestation

La crise de la dette s'est intensifiée en 2011 : après la Grèce et l'Irlande en 2010, le Portugal a été contraint de demander l'aide financière de l'Union européenne, qui a également dû compléter son soutien à la Grèce par un deuxième plan d'aide auquel les créanciers privés ont participé.

Dans ce contexte, la défiance des investisseurs, notamment à l'égard des emprunts de pays européens périphériques (Grèce, Irlande, Portugal), s'est étendue en cours d'année à l'Espagne, à l'Italie et, dans une moindre mesure, à la France. Cependant, les gouvernements de la zone euro ont présenté trois types de réponse à cette crise :

- l'assainissement des finances publiques ;
- la mise en œuvre de réformes pour stimuler la croissance des économies les plus affaiblies ;
- la solidarité financière entre États membres avec, en contrepartie, un contrôle renforcé des politiques économiques nationales, budgétaires notamment.

L'accord européen du 9 décembre 2011 marque une étape importante dans le règlement de la crise bien qu'elle n'ait pas été de nature à stabiliser les marchés et à rassurer les investisseurs.

Le risque inflationniste s'est atténué avec le repli des cours des matières premières

Les cours des produits de base (énergie, métaux communs, produits agricoles) avaient fortement crû de l'été 2010 au printemps 2011, entraînant une forte hausse des prix mondiaux au premier semestre.

Toutefois, les cours se sont ensuite repliés sous l'effet du ralentissement de la croissance mondiale, ce reflux restant néanmoins limité concernant le prix du pétrole, soutenu par l'instabilité politique et sociale de plusieurs pays producteurs et par les tensions avec l'Iran sur son programme nucléaire. Sur les autres marchés de matières premières, l'évolution des prix à la hausse s'est également atténuée et l'inflation a cessé d'accélérer en fin d'année, pour atteindre un plafond de 2,5 % sur 12 mois en France et connaître un repli dans d'autres pays européens.

Politiques monétaires : priorité maintenue à la croissance et au désendettement

Les banques centrales des principaux pays industrialisés ont maintenu leurs taux directeurs au plancher pour contenir le risque de récession et faciliter le processus de désendettement des ménages et des États. Dans la zone euro, si la BCE a relevé son principal taux en avril et en juillet, en réponse à la dérive de la hausse des prix, elle a toutefois infléchi sa politique en abaissant ce taux à 1 % en fin d'année.

Par ailleurs, au deuxième semestre, la BCE a massivement fourni des liquidités aux banques européennes, confrontées à des difficultés de financement dues à la crise des dettes souveraines. La BCE a ainsi entendu à la fois prévenir une contraction du crédit et, indirectement, contribuer à la résolution de la crise de la dette, les banques pouvant employer leurs liquidités pour souscrire aux emprunts d'État de la zone euro.

Rechute des marchés d'actions européens

Les décisions de l'Union européenne destinées à endiguer la crise de la dette et les mesures prises par la BCE n'ont pas permis de rétablir la confiance en 2011, dans un contexte de confirmation de la menace d'une récession en fin d'année. Les marchés d'actions européens ont connu une forte baisse, notamment concernant les valeurs du secteur financier : le CAC 40 a reculé de 17 % en 2011, le DAX allemand de 14 % et la Bourse de Milan de 25 %. Aux États-Unis, les marchés d'actions se maintiennent (+ 6 % pour le Dow Jones, 0 % pour le S&P 500) en dépit du ralentissement de la croissance américaine et mondiale, et des turbulences financières liées à la crise de la dette de la zone euro.

Marchés obligataires européens : les investisseurs en quête de valeurs refuge

Dans le contexte de crise de la zone euro, les investisseurs ont fortement privilégié les emprunts d'État les plus liquides et jugés les plus sûrs, tels que le Bund allemand, et se sont retirés des marchés de dette d'États dont la solvabilité était remise en question (Espagne, Italie...). Le cours de l'emprunt à dix ans allemand a progressé tandis que son rendement diminuait, à un niveau de 2 % en fin d'année contre près de 3 % fin 2010. Symétriquement, le cours des obligations italiennes a baissé et leur rendement a fortement crû, jusqu'à un niveau de 7 % environ à l'automne pour la maturité dix ans. Si la discrimination entre titres français et allemands a été plus réduite, l'écart de rendement entre l'OAT dix ans française et le Bund s'est néanmoins creusé en 2011, de 40 points de base fin 2010 à plus de 100 points fin 2011. Sur l'ensemble de l'année, le taux de l'OAT dix ans a légèrement baissé, à 3,15 % en 2011 contre 3,3 % un an auparavant.

Marchés de l'épargne et du crédit aux ménages en France

Stagnation du flux de placements et hausse du poids de l'épargne sûre et liquide

Le flux de placements financiers des Français a stagné en 2011, à environ 115 milliards d'euros (y compris les intérêts capitalisés réinvestis et à l'exclusion des actions non cotées), soit 9 % de leur revenu après impôts. En raison de la crise, le taux d'épargne des ménages a atteint un niveau très élevé en 2011, sous l'effet de la constitution d'une forte épargne de précaution. En revanche, la contraction des crédits a limité les ressources des ménages disponibles pour réaliser des placements financiers, après déduction de leurs ressources destinées à la consommation et l'investissement (en logements ou en actifs professionnels).

Par ailleurs, il convient de noter que la structure du flux de placements, déjà fortement modifiée en 2009 et 2010, a été de nouveau fortement déformée en 2011 : le flux net d'épargne liquide ou quasi liquide (livrets d'épargne, comptes à terme, OPCVM monétaires) est en forte croissance, au détriment de l'épargne à moyen-long terme et de l'assurance vie. Si les sorties d'OPCVM monétaires, au rendement exceptionnellement bas, se sont poursuivies, les versements nets sur les comptes à terme sont en revanche redevenus positifs.

Au surplus, la collecte sur les livrets s'est redressée pour tendre vers son niveau record atteint en 2008, notamment sous l'effet de la collecte du Livret A et des comptes sur livrets.

Cette évolution s'explique notamment par le relèvement des taux du Livret A (à 2 % en février puis à 2,25 % en août) ainsi que par la recherche de sécurité par les épargnants, la désaffection vis-à-vis de l'assurance vie (érosion des rendements et défiance liée à la crise des dettes souveraines), ou encore l'accent mis par les banques sur les placements de bilan en raison du renforcement des exigences prudentielles.

Les placements nets sur les supports en euros des contrats d'assurance vie ont fortement décliné, soumis à un effet de ciseaux entre le recul des versements et la forte croissance des sorties de capitaux.

Les supports en unités de compte ont pour leur part subi la chute des marchés boursiers en 2011, de même que les OPCVM non monétaires, et marqué d'importantes sorties nettes. La collecte nette sur le PEL, qui bénéficie d'une rémunération attractive (3,5 % prime d'État incluse pour les nouveaux plans), reste légèrement positive.

Contraction des crédits à l'habitat et à la consommation

La production de nouveaux crédits à l'habitat connaît un recul marqué d'environ 10 % après une production soutenue en 2010 en raison du cumul de conditions favorables comme la baisse des taux d'intérêt, la forte demande de prêts avant la suppression du crédit d'impôt sur les intérêts et la réduction des avantages fiscaux du dispositif Scellier, ou encore les nombreux rachats de crédits entre établissements bancaires.

Plusieurs facteurs négatifs expliquent l'évolution des crédits à l'habitat en 2011 : la dégradation du contexte économique, la remontée des taux d'intérêt, la réduction des aides fiscales à l'immobilier, le niveau des prix du marché immobilier et les contraintes exercées sur l'offre de crédit compte tenu des difficultés de refinancement et des exigences prudentielles accrues auxquelles les banques sont confrontées.

Concernant les crédits à la consommation, le montant annuel des nouveaux crédits connaît un nouveau fléchissement en 2011, de 2 % environ. En raison des incertitudes sur l'évolution du contexte économique, les ménages français ont ainsi réduit leur recours au crédit. Si la demande de prêts a progressé en 2011, notamment pour les achats d'automobiles, la demande de financement de biens d'équipement du foyer s'est contractée en 2011 et le crédit renouvelable a continué de subir les effets du durcissement de la réglementation du crédit à la consommation intervenu en 2010.

3.1.2. Faits marquants

Augmentation de capital

Le Conseil d'administration du groupe La Poste, réuni le 26 août 2011 sous la présidence de Jean-Paul Bailly, a autorisé la souscription par La Poste d'une augmentation de capital de La Banque Postale à hauteur de 860 millions d'euros. Cette décision s'inscrit pleinement dans le cadre du plan stratégique « Ambition 2015 » du groupe La Poste dont le plan d'investissement de près de 7,5 milliards d'euros entre 2011 et 2015 est destiné à soutenir le développement de tous ses métiers.

Cette augmentation de capital a pour but de soutenir l'activité commerciale de la Banque portée notamment par le développement de l'activité de crédits immobiliers mais aussi par le crédit à la consommation ainsi que le crédit aux personnes morales, dont le lancement a été effectué en septembre 2011. Cette décision permet, également, une gestion plus diversifiée du bilan de la Banque en exploitant sa forte position de liquidité. Elle permet, enfin, de respecter les obligations réglementaires et de contribuer à la solidité et à la solvabilité de La Banque Postale.

Complétude de la gamme de la banque de détail

Après l'obtention de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel, le 5 septembre 2011, pour le crédit aux personnes morales, La Banque Postale dispose désormais de l'ensemble des activités de banque de détail pour les particuliers et les personnes morales.

Fin 2011, avec 459 000 grandes entreprises, PME, TPE, associations, mutuelles ou bailleurs de fonds qui lui font confiance, La Banque Postale occupe une place significative sur le marché des personnes morales.

D'ici à 2015, l'offre proposée aux entreprises va s'enrichir et se développer progressivement afin de proposer l'intégralité des produits et service d'une banque de détail.

Développement de l'offre d'assurances en matière d'assurance de dommages et d'assurance santé

Lancée à distance en décembre 2010, l'offre de La Banque Postale Assurances IARD a connu en 2011 une forte montée en charge commerciale.

Au 31 décembre 2011, la production a atteint près de 235 000 contrats, générant un chiffre d'affaires de 21 millions d'euros, dépassant l'objectif de 150 000 affaires nouvelles fixé en début d'année. Le portefeuille atteint 204 000 contrats en fin d'année 2011.

En matière d'assurance santé, La Banque Postale a mis en marché, en décembre 2011, une offre complète d'assurance santé, portée par La Banque Postale Assurance Santé, filiale

détenue à 65 % par La Banque Postale et à 35 % par la Mutuelle Générale. La commercialisation sera progressive et l'offre est disponible sur les canaux à distance de La Banque Postale et des Bureaux de Poste dès 2012.

Un nouveau modèle de financement des collectivités locales

À la fin du premier semestre 2012, la nouvelle offre de financement des collectivités locales sera constituée d'une gamme de crédits simples, adossés en liquidité, avec une tarification transparente. Pour refinancer ces nouveaux crédits, la coentreprise de La Banque Postale et de la Caisse des Dépôts s'appuiera sur la société de crédit foncier Dexia Municipal Agency (Dexma), désormais adossée à une société de moyens, et contrôlée par un holding public dont l'État français, la Caisse des dépôts et La Banque Postale seront actionnaires.

Ainsi, La Banque Postale pourra suivre les modalités de gestion de ses nouveaux crédits et se renforcer progressivement au capital du holding public en fonction de la production de crédits confiés à Dexma.

Pour proposer rapidement leur nouvelle offre, La Banque Postale et la Caisse des dépôts, au sein de leur filiale commune, utiliseront un certain nombre d'outils et de ressources de Dexia Crédit Local. En outre, afin de répondre à l'ensemble des besoins en matière de financement local, La Banque Postale sera également en mesure de proposer aux acteurs du secteur local une offre de financement, notamment de court terme.

Innovation : « La Banque Postale Chez Soi »

Le dispositif multicanal de La Banque Postale s'enrichit d'un nouveau mode de relation de conseil à distance. Lancé en octobre 2010 à titre expérimental au Centre financier d'Orléans, le dispositif « La Banque Postale Chez Soi » porte sur un portefeuille de 2 500 clients volontaires, géré de manière collective. Les clients peuvent à tout moment se rendre en Bureau de poste pour rencontrer un Conseiller. Une extension du dispositif est prévue en 2012.

Intégration d'EasyBourse au périmètre de consolidation

La société EasyBourse, qui propose depuis 2009 une offre de courtage en ligne, est intégrée au 31 décembre 2011 au périmètre de consolidation.

Acquisition de 15 % supplémentaires du capital de Tocqueville Finance

Le capital de Tocqueville Finance est désormais détenu à 90 % par La Banque Postale, à 5 % par des collaborateurs et des actionnaires individuels, et à 5 % par la société de gestion américaine Tocqueville Asset Management.

3.2. Le groupe La Banque Postale en 2011

3.2.1. Les résultats 2011

2011 est l'année de la complétude de gamme pour La Banque Postale avec l'obtention de l'agrément du crédit aux personnes morales en septembre et le démarrage réussi de l'assurance santé en fin d'année.

L'année 2011 a été marquée par un fort dynamisme commercial, se caractérisant notamment par la poursuite de la croissance de l'activité de crédits à la clientèle, dans le domaine du crédit immobilier comme dans celui du crédit à la consommation ou plus récemment dans le crédit aux personnes morales. Les encours de crédit immobiliers progressent de 12 % à 41,7 milliards d'euros et les encours de crédits à la consommation progressent de 149 % à 1,9 milliard d'euros.

En matière d'épargne bancaire, les encours d'épargne ordinaire de La Banque Postale enregistrent une croissance importante (+ 5 %), en raison notamment du succès des offres de comptes sur livret au second semestre 2011.

2011 marque également le retour à une croissance de l'épargne logement (+ 2 %), ainsi qu'une hausse des dépôts à vue (+ 2,3 %) à 46,4 milliards d'euros.

La Banque Postale a contribué activement à la collecte en assurance vie dans un marché en fort recul du fait des incertitudes réglementaires et fiscales. Les encours progressent ainsi de 0,6 % à 109,1 milliards d'euros.

Le produit net bancaire (PNB) consolidé de La Banque Postale s'établit à 5 231 millions d'euros au 31 décembre 2011, en progression de 0,3 % par rapport à 2010. Corrigé de la variation de la provision épargne logement et des impacts des expositions sur la Grèce, le PNB progresse de 0,2 %.

La marge d'intérêt et les résultats sur instruments financiers sont en repli de 99 millions d'euros sous l'effet de la baisse des rendements moyens. Les revenus liés aux portefeuilles titres reculent du fait de conditions de marché défavorables (niveaux de taux historiquement bas, écartement de *spreads* de crédit) ; les charges liées à la collecte des encours de bilan sont en progression.

A contrario, les commissions nettes progressent de 42 millions d'euros (+ 2,2 %), sous l'effet du dynamisme commercial de l'assurance et de la progression de l'équipement des clients.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées à 4 365 millions d'euros (+ 1,5 %), hors dotations aux amortissements et dépréciations. La progression est liée notamment aux investissements réalisés dans le cadre du développement des nouvelles activités.

Les dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations s'établissent à 157 millions d'euros, en augmentation de + 20 millions d'euros par rapport à 2010, en raison de la montée en charge des projets et activités en développement.

Le coût du risque consolidé est en hausse de 258 millions d'euros, dont 241 millions d'euros de dépréciations au titre de la Grèce, à hauteur de 113 millions d'euros en risque propre et de 128 millions d'euros sur les garanties de performance accordées aux fonds Progressio. Ces dépréciations correspondent à une décote moyenne de 71,9 %. Le coût du risque courant progresse modérément (+ 17 millions d'euros), en raison de la montée en puissance des activités de crédit à la consommation d'une part. Le coût du risque rapporté aux encours est comparable à celui des années précédentes et reste maîtrisé à 21 points de base.

Dans ce contexte exceptionnel, le résultat net d'exploitation est en baisse à 390 millions d'euros et s'élève, hors effet Grèce, à 631 millions d'euros en baisse de 106 millions d'euros.

La quote-part des résultats mis en équivalence recule de 35 millions d'euros à 160 millions d'euros, sous l'effet de la baisse du résultat mis en équivalence de CNP Assurances. Le résultat de CNP est en effet affecté par les conditions de marché tendues et les effets de la crise grecque et subit la dégradation du marché de l'assurance vie en 2011.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 412 millions d'euros pour l'exercice 2011, en repli de 239 millions d'euros. Hors effet lié à la crise grecque, ce résultat est en baisse limitée de 12 % à 569 millions (hors effet induit par la CNP).

Fin 2011, le coefficient d'exploitation s'établit à 86,6 %.

Enfin, La Banque Postale a bénéficié le 9 septembre 2011 d'une augmentation de capital souscrite par La Poste d'un montant de 860 millions d'euros. Fin 2011, La Banque Postale présente un ratio *Core Tier 1* parmi les meilleurs du marché (12,7 %).

3.2.2. Les notations

	Standard & Poor's	Fitch
Notation long terme	A+	AA-
Perspectives	Stable	Négative
Date de mise à jour	30 avril 2012	21 décembre 2011
Notation court terme	A-1	F1+

3.3. Gouvernance

3.3.1. Directoire

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La Direction générale de la Société est assurée par le Directoire qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts, notamment dans son article 25, au Conseil de surveillance et à l'Assemblée des actionnaires.

Le Directoire est composé de deux membres. Jusqu'au 18 janvier 2011, le Directoire était composé de Patrick Werner, Président, et de Philippe Bajou. À compter de cette date, il est composé de :

- Philippe Wahl, Président ;
- et Philippe Bajou.

Les deux membres du Directoire ont la qualité de dirigeant responsable visée à l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Comme l'avait autorisé le Conseil de surveillance, les membres du Directoire ont réparti entre eux les tâches de direction. Ils ont par ailleurs fixé les montants au-delà desquels certains actes engageant la Société devront être autorisés préalablement par le Directoire sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires.

Formation et expérience des membres du Directoire

Président du Directoire jusqu'au 18 janvier 2011		
Patrick Werner (61 ans)	Diplômé de l'IEP Paris, ancien élève de l'ENA, Inspecteur des Finances	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection des Finances de 1976 à 1980. • Chef du service de l'audit interne de la Caisse des Dépôts en 1980, membre du Directoire puis Directeur général de C3D (holding des filiales de la CDC) de 1983 à 1991. • Directeur général du groupe d'assurances Victoire de 1991 à 1995. • Délégué général en 1996 puis Vice-président délégué général en 1997 de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA). • Directeur général délégué du groupe La Poste et membre du Comité exécutif de 1999 au 18 janvier 2011. • Du 16 décembre 2005 au 18 janvier 2011, Président du Directoire de La Banque Postale.
Adresse professionnelle : Gras Savoye 2 à 8, rue Ancelle BP 129 92202 Neuilly-sur-Seine cedex		
Président du Directoire depuis le 18 janvier 2011		
Philippe Wahl (55 ans)	Diplômé de l'IEP Paris, DEA d'économie monétaire et financière, ancien élève de l'ENA	<ul style="list-style-type: none"> • Auditeur puis Maître des Requêtes au Conseil d'État de 1984 à 1988. • De 1986 à 1988, chargé de mission auprès du Président de la Commission des opérations de bourse. • De 1988 à 1991, Conseiller technique en charge des affaires monétaires, financières et fiscales auprès du Premier Ministre. • En 1991, Conseiller du Président de la Compagnie Bancaire, puis membre du Comité directeur en 1992 et Directeur général adjoint en 1994. • En 1997, Responsable des Services financiers spécialisés et membre du Comité exécutif de Paribas. • En 1999, Directeur général de la Caisse nationale des Caisses d'Épargne. • Directeur général du groupe Havas en 2005, Vice-président du groupe Bolloré en 2006. • Directeur général de la succursale RBS France en 2007, Conseiller du Board global banking and markets RBS à Londres en 2008 et Directeur général de la succursale RBS France, Belgique, Luxembourg en 2009. • Depuis janvier 2011, Directeur général délégué du groupe La Poste, membre du Comité exécutif et Président du Directoire de La Banque Postale.
Adresse professionnelle : La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06		
Membre du Directoire (fonction renouvelée le 18 janvier 2011)		
Philippe Bajou (53 ans)	Diplômé de l'ENSPTT, licence en électronique (Paris XI)	<ul style="list-style-type: none"> • Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1982, chargé de mission au ministère des Postes et Télécommunications auprès du Directeur des affaires communes en 1989, puis diverses fonctions au sein de la Direction financière de La Poste. • Directeur des affaires financières et participations de La Poste en 1995, en charge du projet de gestion des fonds des CCP à partir de 1998. • Directeur général d'Efiposte en 2000. • Depuis 2006, membre du Directoire de La Banque Postale.
Adresse professionnelle : La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06		

3.3.2. Comités internes du Directoire

Le Directoire a mis en place un dispositif de pilotage composé de onze comités dont le Comité opérationnel, le Comité exécutif et le Comité de direction.

Après chaque réunion, un compte rendu est systématiquement rédigé par le Secrétariat des Instances et proposé au Président du Comité pour approbation.

- **Le Comité opérationnel (COMOP)**, nouvelle instance présidée par Philippe Wahl et composée de sept membres : Philippe Bajou (membre du Directoire), Yves Brassart (Directeur finances et stratégie), Sylvie François (Directeur des ressources humaines), Anne-Laure Bourn (Directeur des opérations), Bernard Condat (Directeur commercial), Didier Moaté (Directeur de l'activité Banque de détail) et Daniel Roy (Directeur de l'activité Banque patrimoniale et de la Gestion d'actifs). Le COMOP se réunit une fois par semaine. Il est **l'organe de pilotage de La Banque Postale** et appuie le Directoire **notamment en matière d'action commerciale**.

- **Le Comité exécutif (COMEX)** : il assiste le Comop dans la revue permanente du fonctionnement de la Banque et de ses filiales. Il est responsable de la mise en œuvre et du suivi du plan stratégique. Il est aussi le lieu d'échange et de communication pour préparer, approfondir et relayer les décisions de la Banque. Le Comex se réunit deux fois par mois ; une fois en configuration restreinte et une fois en configuration Comité de direction (CODIR). À ce jour, la composition du COMEX est la suivante :

- Philippe Wahl, Président du Directoire ;
- Philippe Bajou, Membre du Directoire ;
- Serge Bayard, Directeur de l'économie sociale et locale ;
- Philippe Bettinger, Inspecteur général ;
- Philippe Blin, Directeur des systèmes d'information ;
- Yves Brassart, Directeur finances et stratégie ;
- Anne-Laure Bourn, Directeur des opérations ;
- Bernard Condat, Directeur commercial ;
- Jean-Luc Enguéhard, Président de LBPAM ;
- Sylvie François, Directrice des ressources humaines ;
- Sylvie Lefoll, Directeur de la communication et du mécénat ;
- Marc Levy, Directeur de la conformité ;
- Didier Moaté, Directeur de l'activité Banque de détail ;
- Daniel Roy, Directeur de l'activité Banque patrimoniale et de du Pôle gestion d'actifs ;
- François Géronde, Directeur des risques ;
- Olivier Schatz, Directeur des activités Entreprises et professionnels ;
- Dominique Rouquayrol de Boisse, Directeur juridique ;
- Stéphane Magnan, Directeur des opérations financières ;
- Daniëlle Wajsbrot, Directrice du Pôle assurance.

- **Le Comité de direction (CODIR)** est un lieu d'échanges réciproques d'informations, notamment sur le déploiement des grandes politiques de la Banque, sur l'avancement des projets, sur le budget et sur les résultats de la Banque. Il fait le point sur les performances de la Banque à l'aide du tableau de bord regroupant les indicateurs-clés de suivi de l'activité et il analyse une fois par trimestre la mise en œuvre et les résultats de la politique commerciale de la Banque. À ce jour, il se compose de l'ensemble des membres du Comité exécutif auxquels s'ajoutent les six Représentants territoriaux de la Banque (Jean-Paul Barré, Daniëlle Faivre, Gilbert Doré, Olivier

Solère, André Taboni et Catherine Garnier-Amouroux) ainsi que Chantal Lory, Présidente du Directoire de La Banque Postale Financement.

- **Le Comité des risques** participe à la définition de la politique de crédit et de contrepartie, des règles de prise de risque. Il revoit les risques et approuve les principaux engagements du Groupe. Il suit les risques de marché, de crédit et opérationnels du groupe La Banque Postale et valide le dispositif de maîtrise des risques (filères risques, comités spécialisés). Il se réunit une fois par mois.

- **Le Comité « Conformité et Déontologie »** veille à la cohérence et à l'efficacité des actions menées au regard des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières. Il veille notamment à l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment et le terrorisme, coordonne les activités de contrôle interne, s'assure du respect des règles de déontologie, suit l'actualisation de la liste des personnels « sensibles » et instruit les cas de conflits d'intérêts majeurs. En 2011, il s'est réuni cinq fois.

- **Le Comité ALM (Asset Liabilities Management)** s'assure de la cohérence des politiques financières et commerciales de la Banque, projette et encadre l'évolution des marges nettes d'intérêt futures, pilote les risques financiers du bilan, en particulier le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de crédit/contrepartie. Ces missions s'entendent pour l'entité sociale Banque Postale mais également pour les filiales. Il se réunit une fois par mois.

- **Le Comité stratégique des systèmes d'information** suit le budget informatique et prépare les arbitrages au sein du portefeuille de projets informatiques en conformité avec le plan stratégique. Il se réunit tous les trimestres.

- **Le Comité marketing et commercial** valide le mix marketing mis en œuvre sur les marchés identifiés comme prioritaires pour le développement du produit net bancaire commercial de l'activité Banque de détail de La Banque Postale, assurances et gestion d'actif du groupe La Banque Postale. Il se réunit une fois par mois.

- **Le Comité qualité client** propose les orientations en matière de politique qualité et suit la satisfaction des clients, la qualité de service qui leur est délivrée, et les bonnes pratiques du secteur. Il lance et suit l'avancement des plans d'action « Qualité ». Il se réunit toutes les six semaines.

- **Le Comité du développement responsable** a pour mission de définir, prioriser et orienter les chantiers à mener en matière de développement responsable. Il analyse les résultats des chantiers entrepris et promeut leur exploitation au sein des différents métiers de la Banque. Il se réunit tous les trimestres.

- **Le Comité de coordination du contrôle interne** s'assure du respect du suivi des missions d'Inspection générale, de la production des rapports réglementaires et coordonne les actions entre le contrôle permanent et le contrôle périodique ainsi que les actions entre les deux directions dédiées en charge du contrôle permanent (Direction des risques et Direction de la conformité). Il pilote les relations entre La Poste, La Banque Postale et ses filiales en matière de contrôle interne, de contrôle des risques et d'audit. Enfin, il s'assure du bon fonctionnement du dispositif de veille réglementaire. Il se réunit une fois par mois.

3.4. Éléments comptables au 31 décembre 2011

Le produit net bancaire (PNB) consolidé de La Banque Postale s'établit à 5 231 millions d'euros au 31 décembre 2011, en progression de 15 millions d'euros par rapport à 2010 (+ 0,3 %). Corrigé de la variation de la provision épargne logement et des impacts directs des expositions sur la Grèce, le PNB progresse de 0,2 %.

Cette progression du PNB est intervenue dans un contexte de taux historiquement bas. La marge d'intérêt est en baisse de 0,5 % par rapport à 2010. Les commissions nettes progressent de 41,9 millions d'euros, de même que les gains nets sur actifs disponibles à la vente, en hausse de 103 millions d'euros.

Dans un contexte de marché dégradé et incertain, la robustesse du modèle économique de La Banque Postale s'est à nouveau affirmée.

La croissance de l'activité de crédit à la clientèle s'est prolongée tout au long de l'année après une année 2010 déjà en forte progression.

En matière d'épargne bancaire, les encours de La Banque Postale enregistrent une croissance importante (+ 5 %) des encours d'épargne ordinaire, notamment en raison des campagnes successives sur les comptes sur livret effectuées au second semestre 2011.

On observe également une croissance des encours d'épargne logement, ainsi que des encours de dépôts à vue.

Concernant l'assurance vie, les encours ont légèrement progressé, malgré une collecte en recul au cours de l'année, dans une proportion moindre que celle du marché.

Les activités de la banque de détail restent le cœur de métier de La Banque Postale et prennent une place prédominante dans le produit net bancaire.

Produit net bancaire sectoriel

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation
Banque de détail	5 020,9	5 009,2	0,2 %
Gestion d'actifs	120,2	127,6	- 5,8 %
Assurance	89,5	78,4	14,1 %
Total	5 230,6	5 215,2	+ 0,3 %

Les charges d'exploitation progressent de 1,5 % à 4 365 millions d'euros, hors dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations.

Les dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations s'établissent à 157 millions d'euros, en légère augmentation (+ 20 millions d'euros) par rapport à 2010. Le coût du risque consolidé est en hausse de 258 millions d'euros, dont 241 millions d'euros au titre des expositions sur la Grèce, soit une hausse modérée du coût du risque courant (+ 17 millions d'euros) liée à la montée en puissance des activités de crédit à la consommation d'une part et à un

provisionnement complémentaire sur le risque attaché aux comptes à vue d'autre part.

Dans ce contexte exceptionnel, le résultat net d'exploitation est en baisse à 390 millions d'euros.

La quote-part des résultats mis en équivalence recule de 35 millions d'euros, sous l'effet de la baisse du résultat mis en équivalence de CNP Assurances. Le résultat des sociétés mises en équivalence contribue à hauteur de 160 millions d'euros au résultat net part du Groupe, qui s'établit, après impôts, à 412 millions d'euros pour l'exercice 2011. Il recule 239 millions d'euros.

Fin 2011, le coefficient d'exploitation s'établit à 86,6 %.

3.4.1. Résultats de la banque de détail

En 2011, le résultat du secteur d'activité de banque de détail représente 49 % du résultat net part du Groupe, confirmant

que La Banque Postale est un acteur majeur du financement de l'économie réelle.

Banque de détail

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation
Produit net bancaire	5 020,9	5 009,2	11,7
Charges générales d'exploitation	- 4 246,6	- 4 194,8	- 51,7
Dotations aux amortissements	- 154,9	- 134,7	- 20,2
Résultat brut d'exploitation	619,4	679,7	- 60,3
Coût du risque	- 313,1	- 59,8	- 250,6
Résultat d'exploitation	306,4	619,9	- 313,5
Quote-part dans le résultat net des mises en équivalence	-	-	-
Gains ou pertes sur les autres actifs	- 0,8	2,4	- 3,2
Gains ou pertes sur écarts d'acquisition	- 4,7	-	- 4,7
Résultat courant avant impôt	300,9	622,3	- 321,4

Le produit net bancaire

Le produit net bancaire de la banque de détail est constitué des commissions perçues sur la clientèle, du produit net bancaire de la gestion financière (marges d'intérêts, résultats

du portefeuille de titres et résultats de la gestion de la trésorerie) et de la rémunération des produits centralisés.

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation
Marge nette d'intérêt	2 474	2 555	- 81
Opérations commissionnées	1 886	1 823	+ 63
Produits centralisés	728	756	- 28
Autres produits et charges	- 67	- 125	+ 58
Total produit net bancaire	5 021	5 009	+ 12

Évolution de la répartition du produit net bancaire banque de détail

(en millions d'euros)



Les produits centralisés

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation
Livret A et LDD	431	441	-10
LEP	37	45	-8
Accessibilité bancaire	260	270	-10
Produit net bancaire sur produits centralisés	728	756	-28

Le Livret A et le Livret de Développement Durable ont connu un léger recul de leur contribution au produit net bancaire expliqué par deux effets de sens contraire :

- un effet défavorable lié à une diminution du taux de commissionnement sur les encours centralisés ;
- un effet modérateur lié à la progression des encours moyens entre 2010 et 2011.

Le produit net bancaire généré par l'activité sur le Livret d'Épargne Populaire (LEP) est en diminution légère également. Ce mouve-

ment est expliqué comme en 2010 par la baisse des encours moyens (- 900 millions d'euros en 2011, à comparer à - 1,1 milliard d'euros en 2010). Il est complété par une réduction du taux de centralisation réalisée au premier semestre 2011.

La commission d'accessibilité bancaire baisse quant à elle de 10 millions d'euros à 260 millions d'euros, conformément aux dispositions législatives adoptées en 2009, lors de la banalisation de la distribution du Livret A et sa ré-intermédiation au bilan de la Banque.

Les commissions

Le produit net bancaire dégagé par les opérations commissionnées progresse de 3,5 % en 2011 pour s'établir à 1 886 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation
Clientèle	1 110	1 079	+ 31
Assurance	602	570	+ 32
Titres et OPCVM	174	174	-
Produit net bancaire – opérations commissionnées	1 886	1 823	+ 63

Les commissions sur les services bancaires ont progressé 31 millions d'euros (+ 2,9 % contre + 7,5 % l'an passé) pour s'établir à 1 110 millions d'euros.

Cette progression résulte :

- de la croissance des commissions liées à la gestion de compte ;
- de la progression des commissions sur moyens de paiements, dans le cadre de l'équipement de la clientèle (5,5 millions de contrats, contre 5,2 millions de contrats en 2010) ;
- de la hausse des commissions perçues sur les remboursements anticipés de crédits immobiliers, en particulier au premier semestre de l'année, favorisés par le très faible niveau des taux d'intérêt.

Le produit net bancaire global dégagé par les commissions d'assurance augmente de 32 millions d'euros, sous l'effet de deux mouvements principaux :

- une augmentation de la rémunération sur encours qui progressent sur l'année ;
- une baisse de la rémunération sur flux liée notamment à une baisse du chiffre d'affaires ; ce mouvement compense une partie de l'effet favorable de la rémunération sur encours.

Les commissions sur titres et OPCVM sont stables.

La marge nette d'intérêt

La marge nette d'intérêt s'établit à 2 474 millions d'euros, et recule de 81 millions d'euros par rapport à 2010.

Trois mouvements principaux expliquent cette variation :

- des mises en force de crédits jouent favorablement (+ 183 millions d'euros). Les intérêts sur crédits au 31 décembre 2011 s'élèvent à 1 646 millions d'euros. L'essentiel de la progression est attribuable aux crédits immobiliers (+ 112 millions d'euros), dont les encours continuent de progresser fortement par rapport à 2010. Les intérêts sur crédit incluent également les intérêts perçus sur les crédits à la consommation (+ 59 millions d'euros) commercialisés par La Banque Postale Financement. Le complément est apporté par les agios sur découvert ;
- des intérêts versés sur les dépôts qui se relèvent de 109 millions d'euros. Ils s'établissent en 2011 à 893 millions d'euros, à comparer à 784 millions d'euros en 2010. La progression par rapport à 2010 s'explique par la hausse des taux versés sur l'ensemble des produits d'épargne, accentuée par l'effet de décentralisation progressive du LEP en début d'année 2011 ;
- des produits du portefeuille titres qui s'établissent à 1 704 millions d'euros. Ils reculent de 162 millions d'euros par rapport à 2010, en raison des conditions de réinvestissement moins favorables, et également des mouvements de marché

observés au cours de l'année, notamment les effets d'écartements des spreads de crédit sur les portefeuilles de titres.

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation
Reprise provision épargne logement	17	10	+ 7
Intérêts sur dépôts ⁽¹⁾	- 893	-784	- 109
Intérêts sur crédits	1 646	1 463	+ 183
Portefeuille titres	1 704	1 866	- 162
Marge nette d'intérêt	2 474	2 555	- 81

(1) Hors intérêts sur encours de Livret A, LDD et LEP centralisés à la CDC.

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits et charges enregistrent une variation favorable de 68 millions d'euros. Cette rubrique enregistre en 2011 deux éléments non récurrents intervenus en 2010, et dont l'effet est favorable :

- un effet favorable lié à l'enregistrement en 2010 de l'amende infligée à La Banque Postale au titre des Échanges image chèque (EIC) pour 33 millions d'euros ;

- la cotisation exceptionnelle au Fonds de garantie des dépôts, comptabilisée en 2010 en charges pour la totalité du montant supporté par La Banque Postale, et dont le versement est échelonné entre 2010 et 2012.

Ce poste inclut également d'autres effets favorables, dont la progression des refacturations à La Poste concernant les services bancaires et un effet de périmètre lié à la première consolidation d'EasyBourse.

Les charges d'exploitation

À 4 247 millions d'euros les charges d'exploitation sont en hausse de 1,2 %, sous l'effet notamment du développement

des nouvelles activités qui induisent des effets sur les trois composantes des charges d'exploitation.

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation
Frais de personnel	244	231	+ 13
Autres charges générales d'exploitation	4 030	3 982	+ 48
Refacturation	- 27	- 18	- 9
Total	4 247	4 195	+ 52

L'augmentation des frais de personnel reflète essentiellement sous l'effet de l'augmentation du nombre de personnes travaillant au sein des entités appartenant au secteur de la banque de détail (principalement La Banque Postale et La Banque Postale Financement), à laquelle s'ajoutent les effets de revalorisation des rémunérations.

la hausse des charges sociales, et à des effets complémentaires liés aux règles de rattachement des collaborateurs ;

Les charges liées aux conventions augmentent, et sont constituées :

- des charges refacturées au titre de la « convention de guichet » (1 127 millions d'euros) qui reculent de 21 millions d'euros par rapport à 2010, où elles s'établissaient à 1 148 millions d'euros. L'optimisation des processus au guichet contribue à réduire le temps d'utilisation du guichet pour les opérations bancaires. On observe en 2011 une réduction de 5 % de l'impact en volume des opérations réalisées au guichet, permise par la mise en place de nouveaux automates (remises de chèques, terminaux libres-services). Cet effet favorable est compensé en partie par un effet prix ;
- des charges relatives aux conseillers bancaires, en augmentation de 50 millions d'euros malgré un recul des effectifs globaux. La progression de la charge des conseillers bancaire est expliquée principalement par une hausse des coûts immobiliers et informatiques, accompagnée également d'effets liés à

- des charges liées aux personnels de La Poste en Centres financiers, à la Direction de l'informatique des Services financiers et de l'Enseigne, et au sein de la ligne d'expertise commerciale. Celles-ci reculent globalement de 8 millions d'euros.

La facture d'affranchissement de La Banque Postale continue à diminuer (- 16 millions d'euros en 2011) en raison des actions de rationalisation des envois de relevés (en particulier la mise en place du relevé unique multiproduit).

Les dotations aux amortissements et dépréciations augmentent de 20 millions d'euros sous l'effet des projets informatiques menés par la Banque.

Le coût du risque

Le coût du risque de l'activité de banque de détail s'établit à 313 millions d'euros, en hausse de 253 millions d'euros par rapport à 2010.

Deux natures de variations sont distinguées :

- d'une part une hausse du coût du risque courant (+ 16 millions d'euros) lié notamment aux activités avec la clientèle. Les principaux événements sont constitués :
 - d'un recul du coût du risque de 5 millions d'euros sur l'activité de crédit, notamment en raison du recul des provisions sur encours sensibles ;
 - d'une dotation nette de provisions sur la monétique, à hauteur de 2 millions d'euros (variation identique à celle observée en 2010) ;
 - d'une dotation sur les comptes à vue (+ 10 millions d'euros), liés à l'augmentation des fraudes et à la progression des encours douteux ;

- de l'apparition d'un coût du risque sur le crédit à la consommation en ligne avec le niveau d'activité (+ 9 millions d'euros) ;
- d'autre part, la prise en compte des provisions constituées dans le cadre de l'élaboration du second plan de soutien du secteur privé à la Grèce. À ce titre, une provision de 237 millions d'euros a été constituée en raison de l'exposition de La Banque Postale à la Grèce, correspondant à un taux de provisionnement de 71,9 %.

Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'activité de banque de détail s'établit à 306 millions d'euros, contre 620 millions d'euros en 2010.

Une fois pris en compte l'impôt sur les bénéfices et les intérêts minoritaires, le résultat net part du Groupe s'établit à 201 millions d'euros en baisse de 49 % par rapport à 2010.

3.4.2. Résultats de la gestion d'actifs

Comme en 2010, La Banque Postale Asset Management (LBPAM) est le principal acteur en 2011 du Pôle de Gestion d'actifs. Malgré le contexte économique difficile de l'année 2011, le produit net bancaire contributif de LBPAM reste solide à 73 millions d'euros et le résultat net part du Groupe est stable à 25 millions d'euros.

L'année a été marquée pour LBPAM par une bonne résistance dans un contexte de marché dégradé puisque sa part de marché progresse légèrement (6,4 % fin 2011). Les encours reculent de 1,5 milliard d'euros à 124,5 milliards d'euros, surtout sur les OPCVM actions et à formule (- 3,4 milliards d'euros).

En outre, la collecte nette de LBPAM s'établit à 700 millions d'euros en 2011, en baisse de 400 millions par rapport à 2010. La Banque Postale Gestion Privée voit son PNB contributif progresser de 2 millions d'euros, tiré par la progression importante de la collecte en matière de mandats de gestion. Les charges sont stables à 8 millions d'euros et le coefficient d'exploitation s'améliore de 40 points de base à 50 %.

Tocqueville Finance, entré dans le périmètre de consolidation fin 2009, enregistre une collecte nette en retrait de 72 millions d'euros. La contribution au résultat net part du Groupe est en légère hausse à 4 millions d'euros.

Au total, pour le secteur d'activité de gestion d'actifs du groupe La Banque Postale, le PNB diminue en 2011 de 8 millions passant de 128 millions d'euros à 120 millions d'euros. La variation est notamment expliquée par les effets de marché.

Les charges générales d'exploitation du secteur sont en baisse de 8 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation reste inchangé à 52 millions d'euros. Le résultat net part du Groupe s'établit à 32 millions d'euros, soit une quasi-stabilité par rapport à 2010.

3.4.3. Résultats de l'activité d'assurances

Le secteur assurances connaît en 2011 des évolutions contrastées avec notamment le développement de nouvelles activités d'assurance santé et d'assurance de dommages, un palier dans la progression des contrats de la prévoyance et les effets de la crise des dettes souveraines européennes.

Le PNB total est en hausse de 11 millions d'euros, notamment du fait de la performance de LBP Prévoyance dont le PNB croît de 6 millions d'euros.

Le PNB contributif de La Banque Postale Conseil en Assurance s'établit à 43 millions d'euros et reste tiré pour l'essentiel par le volume des contrats (Alliatys notamment). Les charges d'exploitation s'élèvent à 7 millions d'euros. Le résultat net part du Groupe atteint 24 millions d'euros, en hausse de 2 millions d'euros par rapport à 2010.

Le lancement de l'activité de la Banque Postale Assurances IARD a déployé son offre entre avril et octobre 2011. Le portefeuille de contrats a dépassé le seuil de 200 000 affaires fin 2011.

La contribution de CNP Assurances, à travers la mise en équivalence de son résultat, s'établit à 160 millions d'euros, en baisse de 35 millions d'euros par rapport à 2010. Le résultat net de CNP Assurances en 2011 s'établit à 872 millions d'euros, en baisse de 17 % sur un an. Toutefois, ce résultat est fortement impacté par les dépréciations passées au titre de la crise grecque, pour un montant de 332 millions d'euros en 2011. Le résultat brut d'exploitation présente en revanche une hausse de 17,4 % à 2,24 milliards d'euros et le produit net d'assurance est en croissance de 12,4 % à 3,13 milliards d'euros.

Au total, après mise en équivalence de CNP Assurances, le secteur d'activité assurances du groupe La Banque Postale contribue au résultat à hauteur de 180 millions d'euros.

3.4.4. Information LME – délais de règlement des fournisseurs

Les dettes vis-à-vis des fournisseurs, inscrites dans les comptes individuels de La Banque Postale au 31 décembre 2011

s'élèvent à plus de 68 millions d'euros, dont plus de 54 millions sont payables dans un délai inférieur ou égal à 1 mois.

(en milliers d'euros)	Rappel du solde à la clôture	≤ 1 mois	>1 mois ≤ 2 mois	> 2 mois
2009	94 748	71 011	23 708	29
2010	63 880	49 566	14 266	48
2011	68 236	54 427	13 809	0

3.4.5. Montant des charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est non significatif.

3.4.6. Recherche et développement, brevets et licences

Les dépenses en matière de recherche et de développement sont non significatives.

3.4.7. Bilan consolidé

Après une progression modérée du total de bilan du Groupe en 2010 (+ 1,8 milliard d'euros), le bilan progresse en 2011 de 13 milliards d'euros, pour s'établir à 186 milliards d'euros.

La structure du bilan reste marquée par les tendances observées en 2010.

À l'actif :

- les encours de Livret A sont, comme en 2010, centralisés à la Caisse des Dépôts et matérialisés au bilan sous la forme d'une créance sur un établissement de crédit ;
- les prêts et créances sur la clientèle progressent de près de 6 milliards d'euros, sous l'effet de la croissance des encours de crédit immobilier principalement, et dans une mesure moindre, par les crédits à la consommation.

En revanche, et à la différence de 2010, les actifs détenus jusqu'à l'échéance reculent de près de 2 milliards d'euros, contrepartie de

la progression des crédits à la clientèle, et de la hausse des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Au passif, les dettes vis-à-vis de la clientèle progressent de plus de 5,6 milliards d'euros, traduisant une augmentation de plus de 4 milliards des encours au bilan sur les comptes d'épargne à régime spécial (Livret A, PEL et CEL, autres), complétée par une hausse de 1 milliard d'euros sur les comptes ordinaires créditeurs de la clientèle.

Enfin, il convient également de signaler la hausse des dettes envers les établissements de crédit, notamment liée à l'activité de refinancement de titres en pension livrée, qui explique le relèvement du niveau des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

3.5. Événements postérieurs à la clôture

La Banque Postale a été attraite devant l'Autorité de la concurrence pour répondre de pratiques anti-concurrentielles. Les commissions d'échange image chèque ont été contestées et condamnées par l'Autorité de la concurrence, qui vient de voir sa décision réformée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris le 23 février 2012, lequel dément le caractère anticoncurrentiel des pratiques dénoncées.

Cet arrêt a fait l'objet, le 23 mars 2012, d'un pourvoi en cassation de la part du Président de l'Autorité de la concurrence. L'arrêt de la Cour d'appel de Paris ouvre droit à la restitution de l'amende de 32 870 000 euros au profit de La Banque Postale.

3.6. Évolutions récentes et perspectives 2012

L'année 2012 matérialisera la montée en puissance des nouvelles offres du Groupe. Après avoir obtenu en septembre 2011 la totalité des agréments relatifs à l'activité de banque de détail, La Banque Postale entend poursuivre le développement de ses nouvelles offres, notamment en matière d'assurance et de crédit aux personnes morales.

Dans le domaine de l'assurance, La Banque Postale Assurances IARD déploiera son offre sur l'ensemble des canaux d'ici la fin de l'année 2012.

La Banque Postale Crédit Entreprises poursuivra en 2012 la commercialisation de son offre actuelle et proposera de nouveaux produits tels que le crédit-bail immobilier au second semestre.

Dans le domaine de la banque de détail, La Banque Postale développera avec ses clients une relation à distance complète, via le dispositif « La Banque Postale Chez Soi ».

Grâce à lui, les clients seront à même de contacter une équipe de conseillers dédiés qui fourniront les mêmes prestations que s'il était pris en charge en agence.

Enfin, le 10 février 2012, La Banque Postale et la Caisse des Dépôts ont créé une coentreprise dédiée au financement des collectivités locales. La coentreprise aura le statut d'établissement de crédit et se chargera de la commercialisation et des prestations de services associées à la gestion des nouveaux crédits qu'elle produira. La nouvelle offre de financement sera constituée d'une gamme de crédits simples, adossés en liquidité avec une tarification transparente.

L'année 2012 sera également une année décisive dans la préparation de l'entrée en vigueur des réformes prudentielles issues des accords de « Bâle III » à partir de 2013.

3.7 Information sur les Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes de La Banque Postale	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
<p>PricewaterhouseCoopers Audit <i>(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)</i> 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine</p> <p>Représenté par Catherine Pariset pour l'exercice 2010 et par Agnès Hussherr à compter de l'exercice 2011</p> <p>Suppléant : Étienne Boris</p>	28 avril 2004	Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
<p>Mazars <i>(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)</i> Tour Exaltis 61, rue Henri-Régnauld 92400 Courbevoie</p> <p>Représenté par Guy Isimat-Mirin et Pierre Masieri.</p> <p>Suppléant : Anne Veaute</p>	23 mai 2006	Assemblée générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
<p>KPMG Audit <i>(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)</i> Immeuble KPMG 1, cours Valmy 92923 Paris - La Défense Cedex</p> <p>Représenté par Isabelle Goalec</p> <p>Suppléant : Pascal Brouard</p>	27 mai 2010	Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Par ailleurs, concernant l'audit des comptes précédents :

Exercice 2009

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Gérard Hautefeuille

Mazars

Tour Exaltis
 61, rue Henri-Régnauld
 92400 Courbevoie

Représenté par Guy Isimat-Mirin

Exercice 2008

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Gérard Hautefeuille et Agnès Hussherr

Mazars

Tour Exaltis
 61, rue Henri-Régnauld
 92400 Courbevoie

Représenté par Guillaume Potel

Gestion des risques

4

4.1. Dispositif général	72
4.1.1. La lutte contre les risques de non-conformité	72
4.1.2. La déontologie	74
4.1.3. La lutte contre le blanchiment et les activités illicites	74
4.2. Les risques liés à la gestion financière	76
4.2.1. Les facteurs structurels de risques	76
4.2.2. Les risques de marché et de contrepartie	77
4.2.3. Les risques de liquidité	78
4.2.4. Les risques de crédit	78
4.2.5. Les risques opérationnels	81
4.2.6. Les risques juridiques	84
4.3. Couvertures et assurances	85
4.4. Ratios prudentiels	86

4.1. Dispositif général

4.1.1. La lutte contre les risques de non-conformité

La conformité

Les articles du règlement CRBF n° 97-02 ont transposé en France la fonction de « *compliance* » qui devient la fonction « conformité ». Ils sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2006, le jour même de la naissance de La Banque Postale.

La Banque Postale s'est donc dotée dès sa création d'un Comité « Conformité et Déontologie » qui s'inscrit dans ses Comités de gouvernance, ainsi que d'une Direction de la conformité dont le Directeur appartient à son Comité exécutif.

Le Comité « Conformité et Déontologie »

Ce comité mensuel est animé par le Directeur de la conformité et est présidé par le Président du Directoire de La Banque Postale. Il a pour mission de :

- veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions menées au regard des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- coordonner les activités de contrôle interne ;
- suivre l'application des règles de déontologie et leur conformité avec les évolutions réglementaires ;
- suivre l'actualisation de la liste des « personnels sensibles » et du respect des règles de confidentialité ;
- instruire les cas de conflits d'intérêts majeurs.

La Direction de la conformité

Elle est rattachée directement au Directoire de la Banque.

Ses missions sont :

- la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini dans l'article 4 du règlement CRBF n° 97-02 modifié. À ce titre, lui sont notamment rattachées les fonctions de déontologie et de pilotage de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la coordination du dispositif de contrôle permanent, et notamment des corps de contrôle de deuxième niveau, sans préjudice des responsabilités propres à la direction des risques.

La Direction de la conformité dispose d'un budget pour ses moyens propres et dispose d'un droit de regard sur les budgets des autres fonctions « conformité » du dispositif (contrôle interne des Centres financiers, contrôleurs bancaires dans le réseau). Elle peut, en cas de désaccord du Directeur de la conformité, demander un arbitrage du Directoire sur ces budgets.

Le Directeur de la conformité dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle de la filière conformité, constituée notamment par les responsables du contrôle bancaire en charge de l'animation des contrôleurs bancaires et par la direction des risques opérationnels et du Contrôle interne de la direction des opérations (DROCI/DO) en

charge de l'animation des directeurs du contrôle interne et de la conformité et des contrôleurs des risques des Centres financiers. Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations.

La Direction de la conformité anime également le dispositif d'ensemble des contrôles de premier et de deuxième niveaux de La Banque Postale. À ce titre elle est en charge :

- du pilotage des contrôleurs bancaires du réseau : en collaboration avec les Responsables Territoriaux de la Banque, elle définit et diffuse la méthodologie de contrôle et détermine, en relation avec la Direction des risques, le contenu et les procédures de reporting et de consolidation ;
- de la coordination des différents corps de contrôle de deuxième niveau et du contrôle de premier niveau : mise en cohérence des méthodologies, participation à la définition des tableaux de bord et des circuits de remontée de l'information, consolidation de l'information ;
- de la mise en œuvre d'une démarche d'autoévaluation de la maîtrise des activités par les directions du Siège et les filiales de La Banque Postale ;
- de la rédaction ou de la centralisation des rapports réglementaires relatifs au contrôle interne.

Les cinq départements de la Direction de la conformité lui permettent de mettre en œuvre ses missions.

- **Le Département expertise-conformité** instruit les dossiers et élabore l'avis écrit prescrit par la réglementation pour les nouveaux produits, il valide également tous les supports de mise en marché tels que les procédures internes qui accompagnent les produits et services, et les documents de sensibilisation et de formation à destination des collaborateurs, ou encore les supports commerciaux sous toutes leurs formes à destination des clients. Ce département a également la responsabilité de l'organisation de la veille réglementaire.
- **Le Département déontologie-RCSI** est en charge de la définition et de la diffusion des règles de bonne conduite ainsi que de l'animation des correspondants déontologie. Cette cellule définit ainsi la politique de déontologie de la banque et de ses filiales et la diffuse dans le réseau et les centres d'exploitation. Lui est également rattachée la fonction réglementaire de responsable de la conformité pour les Services d'investissement.
- **Le Département pilotage du contrôle de deuxième niveau** a la responsabilité du pilotage fonctionnel des contrôleurs bancaires dans le réseau des bureaux de poste. Il fournit pour cela aux 18 responsables et adjoints et à leurs 195 contrôleurs bancaires les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : programmes, questionnaires de contrôle, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondant aux responsabilités des managers. Le périmètre de cette responsabilité est étendu aux 29 Directions du contrôle interne des Centres financiers par l'intermédiaire de

la Direction fonctionnelle, au sein de la Direction des opérations, en charge du contrôle.

- **La Direction de lutte antiblanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme** pilote le dispositif qui met en œuvre les équipes de déclarants/correspondants TRACFIN qui lui sont rattachées ainsi que les personnes dédiées des Centres financiers et du réseau des Bureaux de poste. Elle valide les procédures et les supports de formation et de sensibilisation diffusés à l'ensemble des agents et suit la mise en œuvre effective de ces formations. C'est enfin elle qui assure la maîtrise d'ouvrage des applications informatiques dédiées à ces activités.
- **Le Département synthèse des contrôles permanents des directions du Siège, filiales et des PSE** accompagne les responsables de ces entités dans la mise en œuvre ou le renforcement de leurs dispositifs de maîtrise et de contrôle interne au moyen d'une démarche d'auto-évaluation. Il lui revient de prendre toutes initiatives favorisant l'amélioration de ces dispositifs, dans le cadre du règlement CRBF n°97-02. Il pilote également la mise en cohérence avec la réglementation du suivi des prestataires de service essentiels. Ce Département a par ailleurs en charge la constitution de plusieurs des rapports réglementaires sur le contrôle.

L'ensemble de ces dispositifs agissent en cohérence et exercent un double rôle de conseil et de contrôle pour s'assurer que les bonnes pratiques, la culture et les valeurs de l'entreprise s'inscrivent bien dans les actions au quotidien afin de protéger :

- les clients du risque de défaut de conseil ;
- la Banque et ses collaborateurs du risque de non-respect de la réglementation ;
- la collectivité en luttant contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Il convient de noter que la Banque s'est dotée d'un correspondant à la protection des données à caractère personnel, le CIL, indépendant de la Direction de la conformité et de toute autre Direction. Celui-ci veille au sein de La Banque Postale et pour le compte de ses mandataires sociaux, à l'application de la loi Informatique et Libertés.

La protection de la clientèle

Dès son origine, La Banque Postale a été structurée pour prendre en compte le risque lié au devoir de conseil dans le cadre d'un dispositif global. Le risque lié au non-respect des règles destinées à protéger la clientèle, fait l'objet d'un traitement dédié au sein de la banque :

- lors de la création du produit ;
- et lors de sa mise en marché et de sa commercialisation.

Par ailleurs, la banque prend également en compte ce risque au travers des différents éléments pouvant concourir à sa maîtrise : la veille réglementaire, la formation, la politique de rémunération et la segmentation de la clientèle.

La primauté de l'intérêt du client est une valeur fondamentale de La Banque Postale, et le respect des règles de protection de celui-ci, une manière de mettre en œuvre cette primauté. C'est pourquoi la banque s'est dotée d'un Comité d'examen des produits. Il doit valider tous les nouveaux produits créés ou

distribués en prenant en compte comme critère principal la primauté de l'intérêt du client et donc le respect des règles de protection de celui-ci.

Un avis défavorable doit obligatoirement faire l'objet d'un arbitrage par le Directoire en cas de demande par le responsable du produit. Il y a eu, en 2011, deux avis défavorables et aucune demande d'arbitrage.

La segmentation client-produits-conseillers définie par La Banque Postale est utilisée dans ce cadre pour vérifier qu'un produit sera destiné à un type de clientèle adapté, avec un niveau de conseil adapté et distribué par une ligne commerciale également adaptée.

La Banque Postale prévoit dans sa charte déontologique de commercialisation que toutes les informations, y compris les communications à caractère promotionnel qu'elle adresse à ses clients sur les instruments financiers et produits bancaires et d'assurance présentent un contenu exact, clair et non trompeur.

Pour cela, elle a organisé un dispositif de maîtrise dans la phase de diffusion des produits auprès du réseau de distribution et dans la communication à destination directement du client. Le Département expertise-conformité a en charge de valider (avec droit de veto) tous les supports de mise en marché. Dans ce cadre, il a en charge également la validation des supports de formation à destination des collaborateurs.

Enfin, à côté de la ligne contrôle chargée de s'assurer de la bonne application de ces directives sur le terrain ou dans les unités opérationnelles, une ligne d'expertise commerciale, sous la responsabilité de la Direction commerciale, est en charge d'accompagner les équipes commerciales dans leur montée en compétence. Il s'agit des moniteurs des ventes (500), des responsables du développement spécialisés en immobilier et en patrimoine (140) et des Experts produits (47).

4.1.2. La déontologie

La Banque Postale a choisi, dès sa création, de conserver le titre de déontologue pour le Responsable de la conformité pour les services d'investissement.

Cette décision permet de donner plus de sens et de visibilité à la fonction et crée ainsi une sorte de « référent » en matière de « règles de bonne conduite », en pleine cohérence avec le dispositif de « droit d'alerte » du règlement du CRBF 97-02 modifié.

À cette fin, la fonction déontologie bancaire est organisée en trois niveaux :

- le Département déontologie de La Banque Postale, rattaché à la Direction de la conformité ;
- des Correspondants déontologie auprès des unités opérationnelles : l'Enseigne La Poste, les Centres financiers, la Direction de l'informatique des services financiers et de l'Enseigne, la Direction commerciale, les Directions du Siège et les filiales ;
- des relais locaux qui constituent les contacts de proximité.

La fonction de Correspondant déontologie, définie par La Banque Postale, est assurée par des collaborateurs rattachés directement au Directeur des opérations, au Directeur commercial, au Directeur de l'Enseigne La Poste, au Directeur informatique des services financiers et de l'Enseigne La Poste et auprès des Directions du Siège.

Le rôle de correspondant peut être confié à un collaborateur ayant d'autres fonctions à assurer, dans la mesure où il y a indépendance entre ces missions et son action dans le cadre de la déontologie.

Ces collaborateurs œuvrent à la diffusion des normes déontologiques au sein de leur entité. Ils sont les garants et promoteurs des règles de comportement de La Banque Postale.

Les relais locaux sont animés par les correspondants déontologie.

De par leur position proche du terrain, les relais locaux sont les capteurs des éventuels manquements ou dysfonctionnements dont ils ont connaissance, et qu'ils font remonter. Ils ont également une action pédagogique d'information et de sensibilisation auprès des collaborateurs. Une centaine de relais locaux sont positionnés dans le réseau, auprès des directeurs de l'Enseigne La Poste. Un relais local est également positionné au sein de chacun des Centres financiers en la personne du Directeur du contrôle interne et de la conformité.

Les prescriptions en matière de règles de bonne conduite sont intégrées aux règlements intérieurs de La Banque Postale et de La Poste. Le recueil de déontologie est annexé aux règlements intérieurs.

La formation continue en matière de déontologie est assurée dans toutes les entités de la Banque, de l'Enseigne La Poste et des Centres financiers. Une formation spécifique est délivrée aux nouveaux entrants.

Par ailleurs, des **contrôles de l'application des normes** déontologiques sont réalisés.

Enfin, La Banque Postale a mis en place un dispositif de **retrait d'habilitation** à agir en son nom et pour son compte en cas de manquements déontologiques des collaborateurs de l'Enseigne La Poste et des Centres financiers. Ce processus est piloté par le déontologue et le Directeur de la conformité.

4.1.3. La lutte contre le blanchiment et les activités illicites

La lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme est un processus bancaire sur lequel la responsabilité de La Banque Postale est pleine et entière. Un dispositif dédié s'articulant sur trois niveaux (national, régional, local), lui permet d'assumer cette responsabilité aussi bien sur les opérations qu'elle réalise en propre que sur celles qui sont réalisées en son nom et pour son compte par l'Enseigne La Poste.

L'Enseigne La Poste a la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des opérations qu'elle réalise au nom et pour le compte de La Banque Postale. Ces moyens sont notamment décrits dans le « socle de coopération LAB-FT » mis à jour en août 2010. Ce document précise les obligations réciproques de l'Enseigne La Poste et de La Banque Postale.

Le dispositif local

Le dispositif repose au niveau local, d'une part sur les directeurs d'établissement (DET) en ce qui concerne les Bureaux de Poste, et, d'autre part sur les Directeurs du contrôle interne et de la conformité (DCIC) dans les Centres financiers.

Les directeurs d'établissement sont les responsables « blanchiment » dans les Bureaux de Poste. Ils sont en charge de la tenue du dossier LAB-FT.

Ils sont en charge du contrôle de premier niveau sur les procédures en Bureaux de poste relatives à la lutte contre le blanchiment : ces contrôles sont formalisés dans une fiche du guide de contrôle du Directeur d'établissement. Ils doivent s'assurer de la formation effective de leur personnel à la prévention du blanchiment, notamment pour les nouveaux arrivants. Des contrôles de deuxième niveau sont réalisés par les contrôleurs bancaires.

Ils sont également en charge de l'établissement des signalisations relatives à des anomalies constatées dans le cadre de l'activité du bureau susceptibles de constituer un risque de blanchiment ou de financement du terrorisme. Ces signalisations alimentent les outils de lutte contre le blanchiment de la filière LAB-FT.

Les DCIC, dans les 23 Centres financiers régionaux et les six Centres nationaux, sont chargés du pilotage et du contrôle

des risques dont les risques blanchiment et financement du terrorisme. Ils ont en charge :

- le suivi des risques spécifiques sur des clients sensibles et la clôture des relations d'affaire ;
- le contrôle de second niveau sur l'ensemble du Centre financier ;
- le suivi des signalisations par les différents services du centre ;
- la sensibilisation et la formation des personnels du Centre.

La filière LAB-FT dédiée sur deux niveaux

Le premier niveau est constitué par sept cellules LAB (soit 60 personnes en Centres financiers) chargées d'analyser l'ensemble des signalisations des Bureaux de poste et des Centres financiers ainsi que les alertes générées par un progiciel dédié : SearchSpace.

L'une des sept cellules LAB a en charge le filtrage de premier niveau des listes des sanctions financières à l'aide de l'outil Fircosoft.

À l'issue de l'examen des alertes et signalisations, les analystes des cellules LAB procèdent soit à un classement sans suite motivé, soit à l'établissement d'un dossier d'investigation transmis au deuxième second niveau de la filière LAB-FT.

Les quatorze déclarants correspondants TRACFIN à compétence régionale et collaborateurs de la Direction LAB-FT de la Banque constituent le second niveau de la filière sur la partie blanchiment. Ils reçoivent les dossiers d'investigation, procèdent à un nouvel examen, complètent éventuellement les informations recueillies et transmettent une déclaration auprès de TRACFIN si le soupçon est confirmé.

Les alertes non levées par le filtrage des listes des sanctions financières sont transmises au Pôle LAT de la Direction qui pilote l'ensemble du dispositif.

Depuis le 4 avril 2011, le pilotage fonctionnel des sept cellules LAB a été transféré de la Direction des risques opérationnels et du contrôle interne (DROCI) à la Direction LAB-FT, permettant un pilotage unique et centralisé de la filière LAB-FT.

En ce qui concerne la formation, des programmes ciblés sont élaborés et dispensés sous la responsabilité de la Direction LAB-FT, en relation avec la Direction des ressources humaines, la Direction des opérations et la Direction de la sûreté de l'Enseigne pour chacune des populations intervenant dans le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. L'ensemble des personnels agissant au nom et pour le compte de la Banque reçoit ces formations. Tout nouvel arrivant reçoit une formation spécifique sur le sujet.

La Direction LAB-FT s'assure également que les employés et responsables reçoivent régulièrement les informations complémentaires pour mettre à jour leurs connaissances. Des ateliers de sensibilisation à la LAB-FT ont été déployés parallèlement auprès des Directeurs des bureaux présentant des risques majeurs. Ainsi, plus de 700 Directeurs et directeurs adjoints ont suivi ces ateliers au cours du dernier semestre 2011. Cette action se poursuivra en 2012 au vu des risques identifiés.

4.2. Les risques liés à la gestion financière

4.2.1. Les facteurs structurels de risques

Les facteurs structurels de risques de La Banque Postale sont d'abord liés à son activité de banque de détail : **risque de liquidité** et **risque de taux** associés à la fonction de transformation des ressources clientèles courtes en emplois longs, **risque de crédit** sur les concours octroyés à sa clientèle.

Compte tenu de la proportion importante des actifs financiers à son actif, les **risques de marché et de contrepartie** représentent également des facteurs structurels de risques que La Banque Postale surveille de manière rapprochée.

Le risque de liquidité

Mesure de risque

Du fait des limites de l'agrément initialement délivré par le CECEI, le bilan de l'activité de banque de détail de La Banque Postale présente, au 31 décembre 2011 un excédent de ressources important, l'encours de crédits aux particuliers ne représentant qu'un tiers des fonds déposés par la clientèle.

La Banque Postale n'est donc pas dépendante du marché pour faire face à ses engagements. Elle est néanmoins exposée à un risque de liquidité provenant de la transformation de ses ressources, constituées majoritairement de dépôts à vue, en emplois échancés, sous forme de crédits immobiliers ou aux personnes morales, soit sous forme de titres de créances.

La détermination des montants alloués au portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance résulte de l'application d'un scénario de référence, modélisant l'écoulement du passif non centralisé sous différents scénarii de stress, intégrant notamment des situations de décollecte importante sur les dépôts à vue.

La part des ressources non employées en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en crédits à la clientèle permet de constituer le portefeuille de titres disponibles à la vente. Ces titres sont effectivement négociables et peuvent être cédés rapidement en cas de nécessité.

Gestion du risque

La politique de maîtrise de risque de La Banque Postale définit deux types de risque de liquidité avec deux approches de suivi différentes :

- risque de liquidité tactique :
 - lié à la gestion de la trésorerie de l'établissement ;
 - limite opérationnelle permettant de limiter le besoin de financement de la trésorerie. Montant et période d'observation fixés en Comité des risques ;
- risque de liquidité structurel :
 - lié à l'évolution de la structure de bilan de la Banque ;
 - prise en compte des conventions d'écoulement validées en Comité ALM ;

- gestion de ce risque déléguée au Comité ALM dans le respect des principes et limites définies par le Comité des risques ;
- aujourd'hui mesuré via l'impasse de liquidité moyen-long terme qui correspond à un écoulement statique du passif (via les conventions d'écoulement) et de l'actif. La Banque est assurée à terme de disposer de la liquidité représentée par l'impasse au regard d'un intervalle de confiance quasiment certain.

Les conventions d'écoulement retenues pour mesurer le risque de liquidité structurel portent sur la modélisation de l'écoulement des passifs sans échéance, des crédits accordés inscrits en hors-bilan et de la prise en compte du potentiel de mobilisation du portefeuille de titres souverains.

Les lois d'écoulement conventionnelles relatives aux passifs sans échéance font l'objet d'une révision annuelle de manière à les ajuster *a minima* au regard de l'évolution de la volatilité des encours (changement de comportement, etc.).

Les crédits accordés inscrits en hors-bilan font l'objet d'un écoulement basé sur un modèle comportemental tenant compte du taux de transformation des offres, des délais de décaissements et de la durée de vie de la production nouvelle de crédits.

Même si le cadre mis en œuvre par le Comité ALM et par le Comité des risques prévoit une gestion prudente du risque de liquidité, La Banque Postale s'est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de certificats de dépôts, dont le montant de titres émis varie entre 15 % et 40 % du programme, le but étant de maintenir le nom La Banque Postale sur le marché court terme et de satisfaire la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 10 milliards d'euros d'EMTN en place en fin d'année 2006. Deux émissions de 500 millions d'euros et 750 millions d'euros de titres subordonnés, éligibles en fonds propres complémentaires, ont été réalisées respectivement en novembre 2006 et novembre 2010. L'émission de 500 millions d'euros a été remboursée en décembre 2011 ;
- un usage de pensions sur les titres du portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Ce portefeuille est principalement constitué d'obligations d'État, d'excellente qualité (67 % AAA, en hausse de 3 % par rapport à 2010) et rapidement mobilisables. À fin 2011, cette réserve de liquidité était composée à 93 % de titres souverains (contre 97 % fin 2010). Cette réserve de liquidité pouvant être définie comme le montant des titres éligibles aux opérations de refinancement BCF ou au marché des mises en pension, non déjà mobilisés ;
- un accès au marché interbancaire.

Le risque de taux

Mesure de risque

Le risque de taux représente l'éventualité de voir les marges futures ou la valeur économique de La Banque Postale affectée par les fluctuations des taux d'intérêt.

Les indicateurs de suivi du risque de taux à La Banque Postale sont de deux types :

- ceux constituant une aide à la décision pour la mise en place de couvertures ;
- ceux destinés à évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Dans la première famille se situent les indicateurs de sensibilité. Ils portent à la fois sur la chronique des revenus futurs (**sensibilité des marges futures**) et sur la valeur actualisée des flux futurs (**sensibilité de la VAN**).

Ces sensibilités sont établies, d'une part avec des scénarios de taux déterministes, et d'autre part par dispersion stochastique des taux, cette dernière méthode permettant de mieux appréhender les options implicites ou explicites présentes dans le bilan.

En effet, il est toujours nécessaire de modéliser le comportement des clients, mais cette fois-ci face à des modifications de l'environnement des taux d'intérêt. Parmi les options implicites dont disposent les clients, les plus significatives, tant en termes d'impact sur le bilan que sur les marges, sont :

- le risque de remboursement anticipé des crédits en vie en cas de baisse des taux ;
- les risques sur l'épargne logement : collecte à un taux fixe élevé plus importante que prévue en cas de baisse des taux de marché, utilisation plus importante que prévue des droits à prêt à taux fixe bas, en cas de hausse des taux de marché. Ces risques font d'ailleurs l'objet d'une provision spécifique, dont le montant est déterminé sur la base du même modèle de comportement des clients détenteurs d'épargne logement que celui utilisé dans les simulations sur les marges futures.

Dans la seconde famille des indicateurs se situe la mesure des Fonds propres économiques (FPE) liés au risque global de taux :

- l'appréhension des FPE permet de démontrer la capacité de l'établissement à faire face à des évolutions adverses des marchés dans un intervalle de confiance donné à l'aide de ses fonds propres ;
- les scénarios de stress, fondés sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques, permettent de mieux connaître le profil

de risque de l'établissement et surtout d'anticiper les mesures qu'il conviendrait d'adopter si ce scénario venait à se produire.

Gestion du risque

Le pilotage du risque de taux est assuré en premier lieu par le portefeuille d'actifs financiers, en choisissant les maturités et les modalités d'indexation des coupons de ces derniers. Les instruments dérivés, de type fermes ou optionnels, ne sont utilisés que de manière secondaire, pour gérer par exemple les expositions, pour lesquelles une couverture en « cash » ne s'avère pas adaptée.

La supervision des risques de liquidité et de taux

La supervision des risques de liquidité et de taux relève principalement du Comité ALM. Présidé par un membre du Directoire, il est composé, outre du Directeur des opérations financières qui en assure l'animation, du Directeur de l'activité Banque de détail, du Directeur des risques et du Directeur financier.

Le Comité ALM examine périodiquement les modélisations des dépôts clientèle et valide formellement les hypothèses d'écoulement associées.

Il suit les indicateurs de risque de taux et de liquidité, et anticipe leur évolution à venir compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients.

Enfin, il décide des politiques de placement en actifs financiers et de couverture à mettre en œuvre.

Le Comité des risques, également présidé par un membre du Directoire, valide le dispositif de maîtrise des risques ALM, en particulier les limites applicables à l'ALM.

La déclinaison opérationnelle des orientations fixées par ces comités est définie, d'une part, par le Comité de gestion opérationnelle du bilan, présidé par le Directeur des opérations financières, agissant sur les portefeuilles de l'ALM et la Trésorerie, et d'autre part, par le Comité d'investissement, présidé par le Directeur financier, agissant sur les portefeuilles benchmarkés, la mise en œuvre, étant dans tous les cas, faite par les opérateurs de la salle des marchés, agissant pour le compte de l'ALM de La Banque Postale.

En application de la norme IFRS 7 relative à l'information sur les risques, la présentation détaillée des risques attachés à la gestion financière est détaillée dans les annexes des comptes consolidés.

4.2.2. Les risques de marché et de contrepartie

Mesure du risque

Les informations relatives à l'exposition au risque de marché et de contrepartie, fournies au titre de l'application de la norme IFRS 7, sont présentées dans l'annexe des comptes consolidés (cf. *infra* chapitre V.2, note 2.3.2. et 2.3.3. pages 115 et suivantes).

Gestion du risque

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, le risque de *spread* de crédit et marchés actions sont de taille plus faible, et les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, ou les risques sur matières premières sont modérés.

4.2.3. Les risques de liquidité

Les informations relatives à l'exposition au risque de liquidité, fournies au titre de l'application de la norme IFRS 7, sont

présentées dans l'annexe des comptes consolidés (cf. *infra* chapitre V.2, note 2.3.4. pages 115 et suivantes).

4.2.4. Les risques de crédit

4.2.4.1. Périmètre d'intervention

La Direction des risques de crédit, sous la responsabilité de la Direction des risques, rapporte au Comité des risques pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit liés à l'activité de banque de détail.

En matière de suivi des risques, elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le Comité des risques.

La Direction des risques de crédit couvre le risque de crédit tel que défini dans l'article 4 du règlement n° 97-02 modifié, à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 3 du règlement n° 93-05.

Les risques opérationnels liés aux risques de crédit sont traités par la Direction des risques de crédit.

Les activités de La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI ;
- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers ;
- les crédits à la consommation distribués par la filiale spécialisée, La Banque Postale Financement, ainsi que ceux consentis par La Banque Postale aux personnels du groupe La Poste ;
- les microcrédits personnels ;
- les financements et les moyens de paiement accordés aux personnes morales de droit privé, classées dans les activités « retail banking » et « commercial banking » ou de droit public, tant par La Banque Postale elle-même que par ses filiales spécialisées ;

La Banque Postale a obtenu en septembre 2011, l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel pour proposer des financements destinés aux personnes morales (« PMO ») et, pour ce faire, s'appuie sur une filiale dédiée, La Banque Postale Crédit Entreprises (« LBPC »).

La Banque Postale a retenu une approche prudente et une montée en gamme progressive.

Aussi, le déploiement de l'offre de crédits à la clientèle est étalé sur plusieurs années après une phase de test sur des sites pilotes.

La mise en marché des premières offres a été conduite en septembre 2011 et concerne les produits suivants :

- la facilité de caisse, déjà couverte par l'agrément initial de La Banque Postale, dont l'utilisation sera progressivement étendue ;

- le crédit-bail mobilier, celui-ci a été mis en marché en partenariat avec un établissement prestataire apportant son expertise et prenant une part du risque de crédit ;
- le crédit moyen-terme pour le financement de la création et la reprise de TPE/pros, celui-ci s'appuie pour l'instruction des dossiers sur des partenariats avec des réseaux spécialisés.

Dans un premier temps, le crédit moyen terme est mis en marché également en partenariat avec un établissement prestataire apportant son expertise sur l'intégralité du processus crédit :

- le crédit aux grandes entreprises sous forme de crédits syndiqués ;
- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI patrimoniales,
- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers ;
- les facilités de caisse et les moyens de paiement accordés aux personnes morales classées dans les activités « retail banking » et « commercial banking » ;
- les crédits à la consommation distribués par la filiale spécialisée, La Banque Postale Financement, ainsi que ceux consentis par La Banque Postale aux personnels du groupe La Poste.

4.2.4.2. Politique de gestion du risque de crédit

La Direction des risques de crédit est chargée, au niveau du groupe La Banque Postale, de définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque né, de surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils.

Elle suit l'évolution des risques grâce aux indicateurs qu'elle a définis ; elle analyse les engagements les plus importants et s'assure du bon fonctionnement des comités d'engagement ; elle assure également une fonction de veille réglementaire et d'assistance vis-à-vis des acteurs opérationnels de la filière crédit.

De façon générale, le système de garantie des crédits repose sur les principes et éléments suivants :

Principe général

Tout financement doit être couvert à 100 %, sauf pour les cas prévus ci-dessous :

- les prêts travaux Pactys Simplicité et Environnement et Eco-PTZ sont consentis sans garantie. Pour les Pactys Environnement et Eco-PTZ, cette règle s'applique uniquement aux crédits à la consommation ;
- les crédits-relais lorsque ; le compromis de vente ou la promesse de vente sur le bien objet du crédit est signé et les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien sont levées ;
- l'ensemble des prêts non garantis (nouveaux prêts sollicités et encours existants quelle que soit la nature du crédit) à un

même client peut atteindre au maximum 50 000 euros si le dossier présente un risque faible. Les prêts sans garantie représentent 2 % des encours.

Garanties éligibles

- Sûretés réelles : privilège du prêteur de deniers, hypothèque, affectation hypothécaire consentie par un tiers en garantie de la dette d'un emprunteur, nantissement de produits financiers, nantissement de parts de SCPI commercialisées par LBP.
- Sûretés personnelles : cautionnement d'une personne physique, cautionnement d'un organisme de cautionnement.

Garanties non éligibles

Les hypothèques rechargeables, les hypothèques non formalisées et les promesses d'affectation hypothécaire ne sont pas retenues sauf en ce qui concerne ces dernières dans les deux cas suivants : garantie complémentaire à la demande d'une société de caution mutuelle, financement par un crédit relais si le compromis ou la promesse de vente sur le bien objet du relais est signé et les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien ne sont pas levées.

Maîtrise des risques des activités exercées pour le marché des particuliers

Directement par La Banque Postale

La Direction des risques de crédit est responsable, au niveau national, des règles qui encadrent la prise de risque.

Elle fait évoluer **les règles d'octroi et les règles d'engagement** des crédits après avoir pris l'avis de la Direction de l'activité Banque de détail, de la Direction commerciale et de la Direction des opérations, avec pour objectif :

- d'accompagner le développement de l'offre et des activités de La Banque Postale dans le domaine de la distribution des crédits ;
- de garantir la maîtrise de son coût du risque sur ses encours et sa production nouvelle ;
- de garantir le respect de la réglementation en vigueur dans le domaine des crédits à la clientèle.

S'agissant de la **gestion du risque-né**, la Direction des risques est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique et la Direction des opérations et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider ces « règles du jeu » en **Comité des risques** (présidé par un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du Président du Comité des risques.

Après validation des règles, elle s'assure de leur mise en œuvre et suit leur correcte application à la fois par des contrôles à distance qu'elle réalise elle-même et par les remontées des contrôles de premier et de second niveaux effectués sur place par la Ligne commerciale bancaire et par les contrôleurs internes des Centres financiers.

La Direction des risques de crédit définit et met en place les outils (scores et systèmes experts) destinés à l'octroi ou à la gestion des crédits et découverts ; elle s'assure de leur bon fonctionnement, prend en charge les évolutions nécessaires et réalise des « backtesting » réguliers.

Elle est responsable de la veille réglementaire en matière de risque de crédit et communique régulièrement les principales évolutions à la ligne commerciale bancaire et aux Centres financiers.

Pour mener à bien ses missions au sein du groupe La Banque Postale, la Direction des risques pilote une « filière risque de crédit » comprenant, outre la Direction des risques de Crédit, un réseau de correspondants à la Direction des opérations, dans les Centres financiers, à la Direction commerciale et dans les filiales de La Banque Postale.

Par La Banque Postale Financement

La distribution des crédits à la consommation est effectuée par une filiale spécialisée, La Banque Postale Financement (« LBPF »).

La Banque Postale :

- veille à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer que LBPF respecte les diligences liées à l'application dudit règlement ;
- s'assure de la cohérence des systèmes mis en place chez La Banque Postale et chez LBPF afin de permettre une mesure et une surveillance des risques au niveau consolidé ;
- vérifie l'adoption par LBPF de procédures adéquates permettant la production des informations utiles pour l'exercice de la surveillance des risques sur base consolidée.

LBPF est responsable de la définition des règles opérationnelles d'octroi, d'engagement, de gestion, de recouvrement et de surveillance des risques, relatives aux crédits que la filiale est autorisée à délivrer.

LBPF informe la Direction des risques de La Banque Postale de sa politique et de ses procédures de risques et des évolutions significatives qui y sont apportées, préalablement à leur mise en œuvre.

Maîtrise des risques de l'activité de financement des personnes morales

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité de financement des personnes morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- création d'un dispositif complet de comités ;
- mise en place d'un suivi des risques individuels et d'une base de pilotage des risques globaux. L'identification de chaque événement générateur de risque survenant sur une contrepartie est recherchée. Une base événements archive les événements recensés permettant d'établir une liste de surveillance en cas d'événements multiples. Une base de pilotage permet de suivre l'évolution globale des encours et leur ventilation par segment, type de financement, notation, etc. ;
- mise en place d'un contrôle des délégations. Ce contrôle permet de s'assurer de la correcte application des conditions d'octroi des financements et du bon exercice des délégations

(respect des niveaux délégataires et du bien-fondé des décisions). Les résultats individuels des contrôles de premier et de second niveau sont présentés au Comité de délégations, lequel rapporte régulièrement ses activités et décisions au Comité des risques ;

- vérification par une fonction de contrôle de la pertinence des modèles statistiques et de score. Le *backtesting* est réalisé par la Direction des risques de crédit dans le cadre du dispositif de contrôle de second niveau ;
- création d'une cellule nationale « affaires spéciales et contentieux PMO » et de cellules régionales « affaires spéciales et contentieux PMO ». Ces cellules apprécient la situation du client et ses capacités de redressement, négocient le plan d'apurement amiable avec le client, participe aux éventuelles réunions du « pool » bancaire, assurent les relations avec les administrateurs ou liquidateurs judiciaires, les conciliateurs ou mandataires *ad hoc*.

4.2.4.3. Évolution des expositions aux GIPE

L'exercice 2010 a vu l'émergence du risque sur certains États de la zone euro (Portugal, Irlande, Italie, Grèce, Espagne). Le Comité des risques de La Banque Postale a à plusieurs reprises ajusté, voire pour certaines ramené à zéro, les limites sur les pays les plus sensibles. La situation s'est à nouveau tendue en 2011 et a donné lieu à une provision de 241 millions d'euros sur la dette grecque, conformément aux pratiques de la place.

Au 31 décembre 2011, l'exposition directe et indirecte de La Banque Postale aux GIPE s'élève à 6,06 milliards d'euros, dont 5,6 milliards d'euros au titre des expositions directes. Ce dernier montant est à comparer à 8,7 milliards en 2010, l'évolution s'expliquant essentiellement par les remboursements de certaines lignes arrivées à maturité. Le détail des expositions souveraines directes et indirectes est donné à la note 2.4.1 annexée aux comptes consolidés (chapitre 5).

Variation des expositions directes ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Décembre 2010 Nominal	Dépréciation	Échéances	Cessions	Acquisitions	Décembre 2011 Nominal	Décembre 2010 Valeur au bilan	décembre 2011 Valeur au bilan
Espagne	14	-	(2)	(7)	-	5	13	4
Grèce	867	(5)	(860)	-	-	2	868	2
Irlande	2	-	-	(1)	-	1	2	1
Italie	814	-	(550)	(82)	3	184	824	181
Portugal	589	-	(580)	-	-	9	604	5
Actifs financiers disponibles à la vente	2 285	(5)	(1 992)	(91)	3	201	2 310	193
Espagne	1 787	-	(216)	-	-	1 571	1 811	1 595
Grèce	150	(108)	-	-	-	42	151	44
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	2 735	-	(390)	-	10	2 355	2 817	2 552
Portugal	1 549	-	(405)	-	-	1 144	1 571	1 157
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 221	(108)	(1 011)	-	10	5 112	6 351	5 347
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts & créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	50	50	-	50
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ⁽²⁾	-	-	-	-	50	50	-	50

(1) Expositions directes : encours (y compris dépréciation) des expositions pour comptes propres ne comprenant pas les expositions indirectes que sont les garanties délivrées à des OPCVM du Groupe.

(2) Montants représentant la Valeur au Bilan (Juste valeur coupons courus inclus). Recensement sur le périmètre EBA incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie d'État.

4.2.5. Les risques opérationnels

4.2.5.1. Gouvernance de la maîtrise des risques opérationnels

La Direction des risques est responsable vis-à-vis du Directoire, de la maîtrise et de la surveillance des risques opérationnels de la Banque.

Dans ce cadre, la Direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques, rapporte au Comité des risques pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels.

En matière de suivi des risques, elle définit des indicateurs trimestriels de suivi des risques opérationnels validés et présentés en Comité des risques. La Direction des risques opérationnels est ainsi en charge d'une mission de contrôle permanent. Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (article 6-a du règlement n° 97-02 modifié), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- s'assurer que La Banque Postale a bien défini et formalisé ses objectifs en matière de sécurité des systèmes d'information et déterminé ses principaux points de vulnérabilité. Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de La Banque Postale est maître d'ouvrage sur ces aspects. Il détermine le niveau de sécurité et les règles correspondant aux normes de la profession et au niveau souhaité par le Directoire. Il valide la mise en œuvre des moyens et contrôle leur mise en application ;
- s'assurer que La Banque Postale dispose bien de plans de continuité de l'activité et piloter, si nécessaire, les tests à effectuer et les améliorations à apporter ;
- fournir une méthodologie d'identification, de cotation et de gestion des risques opérationnels ;
- s'assurer que La Banque Postale dispose d'une cartographie des risques opérationnels par processus et par entités, de fournir les analyses nécessaires au Comité des risques, et de suivre la mise en œuvre des plans d'actions préconisés ;
- s'assurer du suivi et du traitement des risques liés aux moyens de paiement et répondre aux exigences réglementaires, notamment en matière de rédaction des rapports (Banque de France, Commission bancaire, etc.).

La Direction des risques opérationnels s'appuie sur des réseaux de correspondants exclusivement dédiés ou exerçant des activités opérationnelles, sélectionnés par entité, par filiale ou par maîtrise de risque dans quatre domaines :

- la sécurité des systèmes d'information ;
- la continuité d'activité ;
- la cartographie des risques/le suivi des plans de traitement ;
- la sécurité des biens et des personnes.

4.2.5.2. Règles de gestion des risques opérationnels

Cadre de référence

La définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale, validée par le Comité des risques le 17 janvier 2006, recouvre « le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnes et systèmes internes, ou à des événements extérieurs. Cette définition inclut le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques ».

Elle inclut les risques juridiques et de non-conformité (cf. partie de ce présent rapport traitant du risque de non conformité), tels que définis respectivement aux alinéas k) et p) de l'article 4 du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Elle s'applique à l'ensemble des activités :

- de La Banque Postale et de ses filiales ;
- de La Poste dans tous les secteurs traitant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- des prestataires de La Banque Postale ;
- des entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion.

La Direction des risques est responsable, vis-à-vis du Directoire, de la maîtrise et de la surveillance des risques opérationnels de la Banque.

Dans ce cadre, la Direction des risques opérationnels (DRO) rapporte au Comité des risques pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels.

Le Comité des risques se réunit selon une périodicité mensuelle, et est complété par des instances métiers et ateliers de travail.

En 2011, la Direction des risques opérationnels a entamé une démarche de repositionnement visant à responsabiliser davantage, conformément aux bonnes pratiques de place, les lignes métiers sur la maîtrise de leurs risques. Le *risk manager* est le responsable de cette *business line* et désigne un collaborateur direct pour le secondar dans cette mission et assurer les tâches d'identification, de définition des éléments de maîtrise et d'élaboration des indicateurs de mesures et de surveillance de ces risques.

Le rôle de la Direction des risques opérationnels au niveau du groupe La Banque Postale vise à :

- définir la politique de maîtrise des risques opérationnels ;
- fournir les méthodes et outils de travail ;
- accompagner les *business lines* et les filiales ;

Ses missions propres sont :

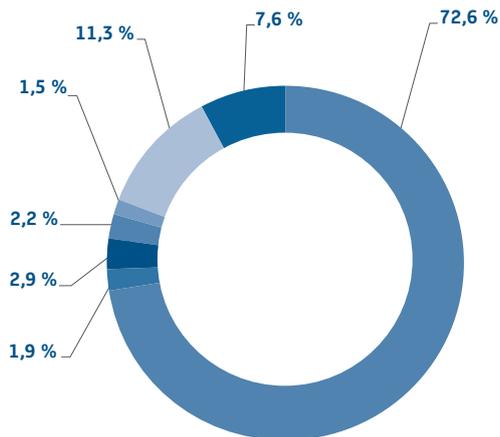
- l'identification et suivi des risques majeurs ;
- l'identification et le suivi des risques transverses ;
- la mesure de l'efficacité du dispositif *via* la surveillance des risques consolidés ;

- les analyses ponctuelles, à la demande du Directoire, du Comité d'audit ;
- l'accompagnement des projets majeurs de la Banque.

En 2012, la cohérence entre les comités des risques opérationnels et les comités techniques (PCA, SSI, sécurité des biens et des personnes) sera renforcée pour mieux accompagner les métiers et les filiales sur l'ensemble du périmètre des risques opérationnels.

Les résultats en matière de risques opérationnels sont les suivants :

Répartition des pertes RO 2011 par famille de Bâle



- Fraude interne : 7,6 %
- Fraude externe : 72,6 %
- Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail : 1,9 %
- Clients, produits et pratiques commerciales : 2,9 %
- Dommages occasionnés aux actifs physiques : 2,2 %
- Interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes : 1,5 %
- Exécution, livraison et gestion des processus : 11,3 %

Pertes 2011 en matière de risques opérationnels (répartition par Ligne Métier)

Banque commerciale	1,72 %
Banque de détail	97,37 %
Courtage de détail	0,30 %
Gestion d'actifs	0,48 %
Négociation et vente institutionnelle	0,12 %

4.2.5.3. Règles de gestion du niveau de sécurité des systèmes d'information

Cadre de référence

La politique générale de sécurité des Systèmes d'information (SI) porte ses actions majeures sur trois domaines :

1/ La prise en compte de la politique de sécurité dans l'ensemble des projets métiers de la Banque et notamment la déclinaison de cette politique dans les domaines techniques informatiques. Cette prise en compte inclut les actions de formation et de sensibilisation des utilisateurs. En 2012, cette démarche sera renforcée par des actions de formation des chefs de projet MOA. Une *check-list* « risque » leur sera proposée pour faciliter le processus d'intégration du risque et de la sécurité SI dans leur démarche.

2/ La maîtrise des grands projets de sécurité notamment celui portant sur l'accréditation permettant d'accéder aux SI de la Banque et celui permettant la traçabilité des opérations effectuées sur les SI :

- accréditation : en 2011, les travaux effectués au titre du projet « Accréditations des accès aux SI » ont porté sur l'industrialisation de la migration vers l'outil de gestion d'accréditation. Parallèlement à cette préparation de la généralisation, l'effort s'est accentué sur l'animation de la filière accréditation, selon les axes de la standardisation des processus et des accréditations. Un pilote sur le Centre financier de Rennes a permis de valider les gains attendus de la solution ;

- traçabilité : en 2011, les travaux réalisés ont porté principalement sur le cadrage du programme (enjeux, périmètre, lotissements des travaux, calendrier prévisionnel). Les éléments de cadrage du programme ont été présentés pour information au Comité des risques de La Banque Postale du mois de septembre.

3/ La mesure permanente des risques SI (MAP RSI) à travers une identification des processus bancaires (monétique, etc.) et des critères de sécurité (DICT) impactés. En 2011, l'évaluation des 30 risques métiers majeurs et critiques liés à la Sécurité du système d'information (SSI) a été revue. Cette évaluation prend en compte les risques SSI portés par l'ensemble des Directions de la Banque et par deux filiales (LBPGP, LBPF). Une mesure des risques a été effectuée trimestriellement sur cinq domaines métiers : interbancaire, transfert client banque, monétique, valeurs mobilières et opérations de masse. Une démarche a été réalisée auprès des métiers afin qu'en 2012 ceux-ci intègrent la gestion de risque SI dans leur propre gestion de risque.

En 2011, en partenariat avec le groupe La Poste, une campagne de sensibilisation orientée sur les usages d'Internet a été menée, avec un outil de sensibilisation à la sécurité SI testé en 2010 auprès de l'ensemble des utilisateurs du siège de La Banque Postale.

Le corpus documentaire relatif à la SSI s'enrichit. En 2011, une politique organisationnelle, appelée « note de gouvernance » a été rédigée afin de préciser les rôles et responsabilités des différents acteurs sécurité SI, notamment entre Direction des risques, DSI, filiales et partenaires.

Sa diffusion/appropriation est prévue début 2012. En 2012, une politique de contrôle sera également finalisée afin de proposer un cadre de référence sur trois ans concernant la surveillance du risque opérationnel lié à la sécurité du SI. Cette politique de contrôle, ainsi qu'un schéma directeur sécurité SI, seront proposés au Directeur des risques.

De nouvelles solutions de protection de l'information sensible ont été développées en 2011 (chiffrement du disque, chiffrement des fichiers, accès nomades). La sensibilisation des utilisateurs sur l'utilisation de ces outils est prévue en 2012.

4.2.5.4. Règles de gestion des plans de continuité d'activité

Cadre de référence

La politique générale du plan de continuité d'activité de La Banque Postale a pour objectif de fournir un cadre de référence et de cohérence en matière de continuité des activités en adéquation avec les enjeux précités. Elle définit les principes directeurs et règles minimales à respecter au sein de La Banque Postale.

Scénarios retenus

Le plan de continuité d'activité de La Banque Postale, s'il est fondé sur une, voire plusieurs, solution(s) technique(s) de secours des systèmes d'information, ne s'y limite pas : c'est un ensemble de mesures comprenant une organisation, des modes de réaction, des actions de communication, etc.

Il doit permettre de couvrir des situations de chocs extrêmes et être conçu pour faire face *a minima* aux scénarios de crises retenus par La Banque Postale.

Les scénarios retenus par La Banque Postale sont segmentés en quatre catégories :

- sinistres bâtiments ;
- défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- collaborateurs absents ;
- prestataires essentiels indisponibles.

Ils intègrent notamment les huit scénarios de place proposés par le Groupe de place robustesse :

- grève générale des transports ;
- crue centennale ;
- pandémie ;
- attentats multiples à l'explosif ;
- *black-out* électrique ;

- accident ou attentat NRBC (Nucléaire, radiologique, biologique, chimique) ;
- défaillance d'un prestataire de place essentiel ;
- cyber-attaque.

Organisation

Le dispositif d'organisation adopté par le groupe La Banque Postale pour assurer la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle de son PCA repose sur un réseau de :

- quatre Correspondants continuité d'activité (CCA), responsables sur leur périmètre métier (les Centres financiers, la Direction de l'informatique, les activités de marché et les Directions du siège) de la déclinaison opérationnelle du PCA de La Banque Postale, de son suivi et du reporting associé ;
- 54 Relais continuité d'activité (RCA), relais des CCA dans les entités et directions. Ils assurent la collecte des informations relatives aux activités critiques et s'assurent de la mise en œuvre du PCA auprès de chaque entité ;
- un correspondant par filiale soit onze personnes (RPCA) qui assurent la déclinaison opérationnelle de la Politique générale et de gouvernance du plan de continuité d'activité sous pilotage du RPCA de La Banque Postale.

Le RPCA a mis en place une organisation dédiée à la gestion de crise permettant d'appréhender via un cadre de permanence (hors heures ouvrées) tout événement mettant en risque les activités critiques. Le cadre est doté d'une procédure et d'un téléphone dédié lui permettant d'informer et de réunir si besoin les membres de la cellule de crise.

Activités couvertes par le PCA

Pour garder une cohérence avec les autres banques de la place de Paris, La Banque Postale a regroupé ses activités critiques par macroprocessus « Banque de France » et mis en œuvre, pour chacune d'entre elles, des solutions de continuité d'activité.

Liste des processus et des macroprocessus :

- liquidité de place :
 - crédit interbancaire ;
 - système de place – règlement des opérations transfrontalières ;
 - gestion de liquidité journalière ;
 - opérations de change ;
- gestion des moyens de paiement scripturaux :
 - opérations sur chèques ;
- trésorerie :
 - financement – refinancement entre banques ;
 - refinancement auprès de la Banque centrale ;
 - accès aux comptes sur les livres de la Banque centrale et gestion des réserves obligatoires ;
- gestion des instruments financiers :
 - réception/transmission d'ordres.

Pilotage du PCA

De façon trimestrielle, le RPCA établit un tableau de bord de pilotage du PCA, et une fois par an, il présente en Comité des risques une analyse des risques résiduels par scénario de crise (cf. scénario retenu).

4.2.6. Les risques juridiques

Soumis aux réglementations applicables aux entreprises au titre de ses activités de banque, d'assurance et de services financiers, le groupe La Banque Postale reste tenu à la primauté du respect des intérêts des clients.

Réorganisée autour de deux Pôles « compte propre » et « activité banque de détail », la Direction juridique a renforcé ses compétences. La fonction juridique participe au développement du dispositif de contrôle interne, qui a pour objet de prévenir, détecter et mesurer les risques de nature juridique.

Plusieurs comités dans lesquels siègent les juristes participent à ce dispositif :

- le Comité de veille réglementaire analyse et diffuse les analyses de la Direction juridique relatives aux textes législatifs et réglementaires ;
- au sein des Comité des risques, Comité des risques opérationnels et Comité des nouveaux produits, la Direction juridique alerte, analyse et émet des avis juridiques sur les dossiers présentés ;
- le Comité contentieux/provisions au cours duquel sont évoqués les dossiers contentieux et leur provisionnement ;
- enfin, le Comité de coordination du contrôle interne, au travers duquel la Direction juridique est associée aux réflexions conduites à propos des travaux d'audit et de contrôle interne.

Les dossiers significatifs de cet exercice traités par le service contentieux sont relatifs à des fonds à promesse (Bénéfic), relayés par les associations de consommateurs, dont les premiers sinistres commencés il y a quelques années s'achèvent maintenant. Aujourd'hui, la jurisprudence bien établie est favorable à La Banque Postale.

La fraude aux cartes bancaires sans dépossession (ni perte, ni vol) connaît une augmentation sensible. Le risque est pandémique.

Constatant que la clause bénéficiaire du contrat obsèques n'est pas libellée obligatoirement au profit d'une entreprise de pompes funèbres, l'association UFC-Que Choisir a considéré qu'était déloyale la dénomination « Résolys obsèques financement » dans la mesure où les fonds peuvent être affectés à un autre usage que le financement des obsèques.

La validité du contrat a été confirmée par le jugement du 24 janvier 2012, du Tribunal de grande instance de Paris. Ce risque n'a pas fait l'objet de provision, les montants en risque n'étant pas déterminables de façon certaine.

La Banque Postale a été atraite devant l'Autorité de la concurrence pour répondre de pratiques anticoncurrentielles.

Les commissions d'échange image chèque ont été contestées et condamnées par l'Autorité de la concurrence, qui vient de voir sa décision réformée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 lequel a démenti l'objet anticoncurrentiel des pratiques dénoncées. Cet arrêt a fait l'objet d'un pourvoi en cassation, le 23 mars 2012 de la part du Président de l'Autorité de la concurrence. L'arrêt de la Cour d'appel de Paris ouvre droit à restitution d'une amende de 32 870 000 euros au profit de La Banque Postale.

Les commissions cartes bancaires et les commissions sur les autres moyens de paiement, essentiellement sur les prélèvements, ont été dénoncées par la Fédération du commerce et de la distribution et l'Association de défense des utilisateurs de moyens de paiement européens. Les commissions cartes bancaires ont fait l'objet d'une procédure d'engagement formalisée par une décision du 7 juillet 2011, ce qui exclut toute condamnation. En ce qui concerne les commissions sur les autres moyens de paiement, la procédure s'oriente également à ce jour, vers des engagements des banques, ce qui devrait permettre d'écarter tout risque de condamnation à des amendes. Dans ces conditions, l'affaire n'a pas fait l'objet de provision.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.3. Couvertures et assurances

Les risques assurables du groupe La Banque Postale sont couverts par un programme d'assurance comprenant au 31 décembre 2011 les polices suivantes :

Domaine	Assurance souscrite	Commentaire
Automobile	Assurance de la flotte automobile	Véhicules de fonction, d'entreprise ou de service.
	Assurance auto-mission	Dommages au véhicule personnel d'un collaborateur utilisé dans le cadre d'une mission professionnelle.
	Responsabilité civile commettant	Responsabilité civile de l'employeur dans un sinistre impliquant le véhicule personnel d'un collaborateur utilisé à des fins professionnelles.
	Permis Plus	Protection juridique en cas de perte de points de permis.
	Dommages aux objets personnels des collaborateurs travaillant en ZUS	Dans le cadre de leur mission principale et dans le périmètre ZUS défini par décret.
Responsabilité civile	Responsabilité civile générale et exploitation	Dommages aux tiers.
	Responsabilité civile professionnelle des activités financières	Dommages aux tiers liés à la réalisation des activités financières.
	Responsabilité civile des dirigeants de La Banque Postale	Dirigeants et mandataires sociaux de droit, de fait et additionnels.
	Responsabilité civile rédacteur d'actes	Assurance de responsabilité civile des juristes.
	Garantie financière	Assurance obligatoire en tant qu'intermédiaire d'assurance.
	Responsabilité civile de l'employeur liée aux rapports sociaux	-
Dommages	Tous dommages sauf assurance des biens immobiliers et mobiliers/frais supplémentaires	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers détenus à quelque titre que ce soit.
	Tous risques sauf assurance dommages aux biens/pertes d'exploitation des filiales	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers détenus à quelque titre que ce soit par les filiales du groupe La Banque Postale.
	Fraude	Fraudes internes et externes.
	Tous risques informatiques	Dommages aux données informatiques.
	Tous risques valeurs – assurance des fonds et valeurs	Valeurs en coffre-fort ou DAB-GAB (hors phase de transport).
	Protection activité bancaire	Pertes d'activité bancaire suite à sinistre majeur.
Transports	Assurance responsabilité civile et dommages aux biens en cours de transport	Y compris transport de fonds sous escorte.
Construction	Dommage ouvrage	Assurance des dommages à caractère décennal pour les ouvrages de bâtiment.
	Tous risques chantier	-
Expositions, manifestations sportives et culturelles	Assurance responsabilité civile organisateur	Dommages aux tiers dans le cadre d'événements organisés par l'entreprise + participation aux foires ou salons.
	Assurance des participants aux événements	Assistance/assurance des personnes aux événements organisés par l'entreprise.
	Multirisques exposition – assurance des objets exposés clou à clou	-
Déplacements professionnels	Assurance des collaborateurs en déplacement professionnel	Assistance et assurance des collaborateurs en mission professionnelle (hors expatriation).

Le montage de ces programmes est supervisé par le Pôle assurance et réalisé en collaboration avec le Service assurances du groupe La Poste. Des programmes spécifiques sont mis en place pour certaines filiales.

Le montant total des primes d'assurance versées par La Banque Postale au titre de l'exercice 2011 s'élève à 3 millions d'euros, incluant notamment les assurances de responsabilité, les assurances sur les flottes de véhicules ou encore les assurances relatives aux manifestations événementielles.

4.4. Ratios prudentiels

Les fonds propres de La Banque Postale sont gérés pour permettre à la Banque de respecter les ratios réglementaires et garantir sa solvabilité tout en distribuant à son actionnaire La Poste un niveau de dividendes conforme à ses attentes et sa politique de Groupe.

La qualité des actifs de la Banque ainsi que l'augmentation de capital de 860 millions d'euros lui permettent d'afficher, en 2011, des ratios prudentiels supérieurs aux exigences réglementaires : le portefeuille de crédits clientèles, bien qu'en forte croissance, présente une qualité de risques et un niveau de garanties lui permettant de bénéficier de pondérations faibles. Les autres actifs sont constitués principalement d'un portefeuille de titres de très bonne qualité, investi principalement sur des obligations d'État ou assimilées.

En conséquence, La Banque Postale, qui applique le règlement n° 2000-03 du CRBF relatif aux conglomérats financiers, présente pour 2011 un ratio de solvabilité de 15,2 %, et un ratio *Core Tier 1* de 12,7 %.

Enfin, La Banque Postale a poursuivi en 2011 une gestion prudente de sa liquidité. Celle-ci s'est concrétisée par des excédents sur toute l'année, confortés par la qualité des actifs financiers détenus. Le ratio de liquidité de La Banque Postale se place donc là encore à un niveau très supérieur à l'exigence minimale réglementaire de 100 %.

Fonds propres prudentiel

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Capitaux propres part du Groupe	5 733 844	4 858 256
Projet de distribution	(185 603)	(292 909)
Intérêts minoritaires après distribution	314	(9 505)
Déductions prudentielles (y compris écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles)	(1 032 006)	(1 028 581)
Autres déductions	(1 000)	(21 947)
Total des fonds propres durs	4 515 681	3 505 314
Total des fonds propres complémentaires pour le calcul du ratio de solvabilité	885 277	1 405 975
Total des fonds propres prudentiels	5 400 958	4 911 289

Remarque : La Banque Postale Prévoyance et La Banque Postale Assurances IARD sont intégrées par mise en équivalence dans la consolidation prudentielle alors qu'elles sont respectivement intégrées proportionnellement et globalement dans les états financiers consolidés présentés ici.

Ratio international de solvabilité

Le ratio de solvabilité constitue la mesure permettant d'apprécier la capacité des établissements financiers à faire face aux risques.

Pour calculer ses exigences de fonds propres, La Banque Postale utilise en vision consolidée l'approche standard pour le calcul des exigences sur les risques de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel. Ces ratios intègrent en vision consolidée la filiale La Banque Postale Financement.

Le ratio de solvabilité de La Banque Postale sur les chiffres arrêtés au 31 décembre 2011 s'établit à 15,2 %, le ratio *Core Tier 1* s'établissant quant à lui à 12,7 %.

Fonds propres prudentiels, exigences de fonds propres et ratios de solvabilité

(En millions d'euros)

	31.12.2011 (Bâle II)	31.12.2010 (Bâle II)
Fonds propres prudentiels		
Capitaux propres part du Groupe	5 734	4 858
Dividendes	(186)	(293)
Intérêts minoritaires après distribution	0	0
Déductions prudentielles ⁽¹⁾	(1031)	(1038)
Autres déductions ⁽²⁾	(1)	(22)
Total fonds propres durs	4 516	3 505
Total fonds propres complémentaires	886	1 428
Autres déductions ⁽²⁾	(1)	(22)
Total des fonds propres prudentiels	5 401	4 911
Exigences de fonds propres		
Ratio de solvabilité	15,2 %	15,3 %
Ratio Core Tier 1	12,7 %	11,0 %
Ratio de couverture	190,2 %	191,8 %

(1) Principalement formées par les survaleurs, les immobilisations incorporelles et neutralisation des impacts IFRS.

(2) Participations dans des sociétés financières non consolidées ou mises en équivalence.

Ratio d'adéquation des fonds propres

L'exigence de fonds propres pour le groupe La Banque Postale fait ressortir un niveau de couverture des fonds propres disponibles sur les fonds propres exigés :

- de 159 % sur les seuls fonds propres *Core Tier 1* ;
- de 190,2 % en tenant compte des fonds propres complémentaires.

Le groupe La Banque Postale ayant été qualifié de conglomérat financier par la Commission bancaire en application des textes de transposition de la directive conglomérats financiers, les fonds propres du Groupe doivent être à tout moment supérieurs ou égaux à la somme des exigences de solvabilité applicables à ses activités dans le secteur bancaire et dans le secteur des assurances.

Cette exigence était satisfaite au 31 décembre 2011.

Autres ratios

Contrôle des grands risques

La réglementation sur les grands risques est appliquée conformément à l'arrêté du 25 août 2010 qui prévoit que les établissements doivent respecter la limite suivante : le montant total des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres nets du Groupe.

Au 31 décembre 2011, cinq bénéficiaires ont dépassé cette limite. Ces dépassements sont dus exclusivement à des positions sur des titres négociables présents dans le portefeuille de négociation. La Banque Postale a reçu une autorisation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel pour dépasser temporairement cette limite.

En outre, en application de l'instruction 2010-I-01 de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), La Banque Postale a déclaré 40 contreparties dans le cadre du dispositif de contrôle des risques bruts dont huit seulement sont considérées comme grands risques.

États financiers au 31 décembre 2011

5

5.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2011	90
5.1.1. Compte de résultat au 31 décembre 2011	90
5.1.2. Bilan consolidé au 31 décembre 2011	91
5.1.3. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	92
5.1.4. Tableau de variation des capitaux propres	93
5.1.5. Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2011	94
5.2. Notes annexes aux comptes consolidés	95
5.2.1. Cadre juridique et financier	95
5.2.2. Faits marquants de la période	95
5.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	162
5.4. Comptes annuels au 31 décembre 2011	164
5.4.1. Résultat au 31 décembre 2011	164
5.4.2. Bilan au 31 décembre 2011	165
5.4.3. Hors-bilan au 31 décembre 2011	166
5.4.4. Notes annexes aux comptes annuels	167
5.4.5. Répartition des bénéfices 2011	198
5.4.6. Tableau des cinq derniers exercices	199
5.4.7. Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2011	200
5.5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	202

5.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2011

5.1.1. Compte de résultat au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts et produits assimilés	4.1	5 650 346	5 109 992
Intérêts et charges assimilées	4.1	(2 754 025)	(2 197 695)
Commissions (produits)	4.2	2 174 311	2 101 501
Commissions (charges)	4.2	(268 011)	(237 091)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	83 514	269 467
Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente	4.4	263 234	160 095
Produits des autres activités	4.5	582 307	685 272
Charges des autres activités	4.5	(500 984)	(676 250)
Produit net bancaire		5 230 692	5 215 291
Charges générales d'exploitation	4.6	(4 365 202)	(4 298 846)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(157 390)	(137 110)
Résultat brut d'exploitation		708 100	779 335
Coût du risque	4.7	(318 223)	(59 884)
Résultat d'exploitation		389 877	719 451
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	3.12	160 365	194 949
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.8	(806)	2 326
Perte de valeur des écarts d'acquisition	4.9	(4 722)	
Résultat avant impôt		544 714	916 726
Impôts sur les bénéfices	4.10	(134 653)	(275 840)
Résultat net de l'ensemble consolidé		410 061	640 886
Intérêts minoritaires		(2 096)	(10 431)
Résultat net part du Groupe		412 157	651 317

En intégrant la cotisation supplémentaire 2010 du fonds de garantie des dépôts, le PNB au titre de 2010 serait de 5 205 097 000 euros, le résultat d'exploitation 709 257 000 euros et le résultat net de 644 633 000 euros (voir 5.2.2. Faits marquants).

5.1.2. Bilan consolidé au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Actif			
Caisse, banques centrales	3.1	2 643 973	2 149 998
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	3.2	11 016 356	4 270 647
Instruments dérivés de couverture	3.3	272 515	334 742
Actifs financiers disponibles à la vente	3.4	9 474 603	9 966 741
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.5	74 882 171	73 493 943
Prêts et créances sur la clientèle	3.6	45 082 910	39 213 820
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3.8	145 129	129 602
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.9	35 376 985	37 413 191
Actifs d'impôts courants/différés	3.10	377 125	123 395
Comptes de régularisation et actifs divers	3.11	3 613 519	3 155 583
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participations mises en équivalence	3.12	1 952 180	1 961 425
Immobilisations corporelles	3.13	487 511	448 877
Immobilisations incorporelles	3.13	333 294	300 344
Écarts d'acquisition	3.14	53 655	53 439
Total		185 711 926	173 015 747

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Passif			
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	3.2	249 710	112 846
Instruments dérivés de couverture	3.3	234 123	181 679
Dettes envers les établissements de crédit	3.15	10 865 606	6 169 760
Dettes envers la clientèle	3.16	156 749 470	151 068 471
Dettes représentées par un titre	3.17	5 463 758	4 523 400
Passifs d'impôts courants/différés	3.10	8 833	15 090
Comptes de régularisation et passifs divers	3.18	4 793 838	4 169 527
Provisions techniques des entreprises d'assurance	3.19	530 496	450 963
Provisions	3.20	399 199	303 805
Dettes subordonnées	3.21	796 475	1 236 279
Capitaux propres part du Groupe		5 637 618	4 793 763
Capital souscrit		3 185 735	2 342 454
Réserves consolidées et autres ⁽¹⁾		1 867 577	1 434 444
Gains/pertes latents ou différés		172 149	365 548
Résultat de l'exercice		412 157	651 317
Intérêts minoritaires		(17 200)	(9 836)
Capitaux propres		5 620 418	4 783 927
Total		185 711 926	173 015 747

(1) Les capitaux propres 2011 intègrent une correction relative au fonds de garantie de dépôts de 49 758 000 euros. Après prise en compte des effets des cotisations supplémentaires au fonds de garantie des dépôts, au 31 décembre 2010 les capitaux propres se seraient élevés à 4 740 853 000 euros (voir 5.2.2. Faits marquants).

5.1.3. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Résultat net part du Groupe	412 157	651 317
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(123 180)	5 618
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	10 039	2 611
Réévaluation des immobilisations		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	(80 256)	(6 161)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres nets d'impôts part du Groupe	(193 397)	2 068
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	218 760	653 385
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires	(2 105)	(10 433)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	216 655	642 952

Les montants sont présentés ici nets des effets d'impôts. Les informations relatives au recyclage des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ainsi que sur l'impôt sur ces différentes composantes sont détaillées en note 3.22.

Après prise en compte de la cotisation supplémentaire du fonds de garantie des dépôts, le résultat net part du Groupe 2010 s'élèverait à 644 633 000 euros (voir 5.2.2. Faits marquants). Le résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'établirait à 636 268 000 euros.

5.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capitaux propres part du Groupe						Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (1)	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Gains ou pertes latents ou différés net d'impôts part du Groupe (2) et (3)	Résultat part du Groupe			Capitaux propres part du Groupe
(en milliers d'euros)									
Capitaux propres IFRS au 31.12.2009	2 342 454		682 508	469 249	363 480	587 593	4 445 284	830	4 446 114
Affectation du résultat 2009			353 158	234 435		(587 593)	0		0
Distribution 2010 au titre du résultat 2009			(264 393)				(264 393)	(508)	(264 901)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			88 765	234 435	0	(587 593)	(264 393)	(508)	(264 901)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				2 238	(2 279)		(41)	(2)	(43)
Résultat 2010						651 317	651 317	(10 431)	640 886
Sous-total				2 238	(2 279)	651 317	651 276	(10 433)	640 843
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence				(3 855)	(6 161)		(10 016)		(10 016)
Autres variations			60	(38 956)	10 508		(28 388)	275	(28 113)
Capitaux propres IFRS au 31.12.2010	2 342 454		771 333	663 111	365 548	651 317	4 793 763	(9 836)	4 783 927
Affectation du résultat 2010			534 483	116 834		(651 317)	0		0
Augmentation de capital	843 281	16 719					860 000		860 000
Distribution 2011 au titre du résultat 2010			(292 910)				(292 910)	(2 822)	(295 732)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	843 281	16 719	241 573	116 834	0	(651 317)	567 090	(2 822)	564 268
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(113 141)		(113 141)	(9)	(113 150)
Résultat 2011						412 157	412 157	(2 096)	410 061
Sous-total				0	(113 141)	412 157	299 016	(2 105)	296 911
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence				647	(80 256)		(79 609)		(79 609)
Autres variations ⁽⁴⁾				57 358			57 358	(2 437)	54 921
Capitaux propres IFRS au 31.12.2011	3 185 735	16 719	1 012 906	837 950	172 151	412 157	5 637 618	(17 200)	5 620 418

(1) Au 31 décembre 2011, le capital de La Banque Postale est composé de 27 702 042 actions d'une valeur nominale de 115 euros.

(2) Les gains ou pertes latents ou différés comprennent les réserves de conversion ; ces dernières proviennent des filiales étrangères consolidées par le groupe CNP Assurances.

(3) Les gains ou pertes latents ou différés comprennent notamment 170 millions d'euros au 31 décembre 2011 au titre des gains nets latents sur actifs disponibles à la vente constatés par le groupe CNP Assurances pour 237 millions d'euros au 31 décembre 2010.

(4) Les autres variations observées en 2011 proviennent essentiellement des effets d'une correction d'erreur relative à des cotisations au fonds de garantie des dépôts pour 49 758 000 euros et de la variation de la dette au titre des puts sur minoritaires pour 99 022 000 euros.

Les autres variations observées au 31 décembre 2010 proviennent essentiellement de la variation de valeur des options de vente des minoritaires et d'un effet de reclassement de gains latents AFS de La Banque Postale Prévoyance antérieurement présentés en réserves consolidées pour 10 508 000 euros.

Estimation du dividende prévisionnel : 185 471 000 euros soit 6,7 euros par action.

5.1.5. Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2011

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les dettes subordonnées.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Résultat avant impôts	544 714	916 726
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	157 390	137 110
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	4 722	
+/- Dotations nettes aux provisions	298 065	19 076
+/- Pertes nettes/gains des activités d'investissement	826	(12 018)
+/- Pertes nettes/gains des activités de financement		
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(160 365)	(194 949)
+/- Autres mouvements	640 463	(120 711)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	941 101	(171 492)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	3 292 199	1 296 770
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(168 960)	(4 916 119)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(5 495 593)	3 971 860
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(268 481)	428 533
- Impôts versés	(170 002)	(475 500)
= Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(2 810 837)	305 544
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(1 325 022)	1 050 778
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations	1 894 769	(2 714 773)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(230 876)	(205 168)
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	1 663 893	(2 919 941)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	571 086	(164 798)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(439 469)	731 075
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	131 617	566 277
Effet de la variation des taux de change et changements de mode sur la trésorerie (D)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	470 488	(1 302 886)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	2 098 685	3 401 571
Caisse, banques centrales	2 149 998	3 699 660
Comptes et prêts emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(51 313)	(298 089)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	2 569 173	2 098 685
Caisse, banques centrales	2 643 973	2 149 998
Comptes et prêts emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(74 800)	(51 313)
Variation de la trésorerie nette	470 488	(1 302 886)

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

5.2. Notes annexes aux comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ont été arrêtés par le Directoire du 29 février 2012.

5.2.1. Cadre juridique et financier

Création de La Banque Postale

La Banque Postale est issue de la transformation de la société EfiPoste, initialement entreprise d'investissement, en un établissement agréé en tant que Banque.

Cette transformation s'est inscrite dans le cadre de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales.

En application de la loi susvisée et du décret d'application du 30 août 2005, les biens, droits et obligations liés aux comptes, livrets et contrats de la Caisse nationale d'épargne (CNE) ont été transférés à La Poste le 31 décembre 2005. À cette même date, ces éléments, ainsi que les biens, droits et obligations

liés aux services financiers de La Poste ont été apportés à EfiPoste dont la dénomination sociale est devenue La Banque Postale, en date d'effet juridique et comptable du 31 décembre 2005.

Ces apports comprenaient les participations détenues par La Poste dans le capital de la société SF2 qui exerce une activité de holding (notamment la détention indirecte des titres de la Caisse nationale de prévoyance) et dans le capital des SCI CRSF Métropole et CRSF DOM sociétés civiles immobilières, propriétaires des immeubles d'exploitation de la Banque.

S'agissant d'une opération réalisée entre entités sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés ont été valorisés à la valeur nette comptable.

5.2.2. Faits marquants de la période

Évolutions de périmètre

EasyBourse

La société EasyBourse a démarré son activité en 2005 par la diffusion d'informations boursières. Le 18 avril 2008, SF2 a racheté 95,01 % de la société pour un montant total de 3,2 millions d'euros ; puis, le 7 novembre 2008, SF2 a racheté les 4,99 % d'actions restant pour un montant de 0,2 million d'euros. Suite à ce rachat et à une réorientation stratégique, EasyBourse est devenu un véritable courtier en ligne après avoir obtenu le statut de Prestataire de services d'investissement (PSI).

La société a procédé depuis son rachat à plusieurs augmentations de capital intégralement souscrites par SF2 et a fait l'objet d'une provision pour dépréciation des titres en 2010. Eu égard aux seuils de consolidation fixés par le Groupe et de son plan d'affaires, cette société fait son entrée dans le périmètre au 1^{er} janvier 2011 pour la première fois, consolidée par intégration globale.

Cette première consolidation, sans variation du niveau de contrôle, est traitée comme un changement d'estimation.

Elle se traduit par l'inscription d'un écart d'acquisition de 4,7 millions d'euros qui a été intégralement déprécié sur l'année et la constatation en résultat, dans les agrégats d'origine (Produit net bancaire, charges d'exploitation notamment), des charges et produits dégagés par EasyBourse depuis son rachat et jusqu'en 2010 soit un résultat net négatif 7,3 millions d'euros (dont 0,8 million d'euros en PNB et - 8,1 millions d'euros en charges générales d'exploitation).

La reprise de dépréciation sur les titres enregistrés en 2010 sous le régime des provisions pour dépréciation durable ou significative, soit 6,6 millions d'euros, a également été reprise.

La Banque Postale Crédit Entreprises

La Banque Postale Crédit Entreprises (ex-Gallieni SF2-2) fait son entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2011. Cette société a obtenu un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) le 5 septembre 2011 sur le financement des personnes morales. Elle a lancé ses premiers crédits, crédit-bail mobilier notamment, en fin d'année.

Partenariat avec La Mutuelle Générale dans l'assurance santé

La Banque Postale et La Mutuelle Générale ont signé le 15 juillet 2010 un protocole d'accord relatif à un partenariat dans l'assurance santé. Une première augmentation de capital de la société EF Primo, d'un montant de 2,5 millions d'euros, est intervenue le 30 novembre 2010. Celle-ci a été souscrite à hauteur de 76 % par SF2 et 24 % par La Mutuelle Générale. Une seconde opération sur le capital a eu lieu en janvier 2011 portant le capital social de cette société à 22 millions d'euros par le biais d'une augmentation de capital dédiée à La Mutuelle Générale. Enfin, une dernière cession de titres de SF2 au profit de La Mutuelle Générale est intervenue au 13 décembre 2011. Elle est désormais détenue à 35 % par La Mutuelle Générale.

Cette société, devenue La Banque Postale Assurance Santé, a été agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) le 26 janvier 2011.

L'offre de produits d'assurance santé a été lancée en décembre 2011 avec une complémentaire santé destinée aux particuliers.

Tocqueville Finance

La Banque Postale a acquis 15 % supplémentaires du capital de Tocqueville Finance, société de gestion de portefeuille spécialisée en « gestion en valeurs d'actif ». Elle détient désormais 90 % du capital de Tocqueville Finance.

Cette montée de La Banque Postale à hauteur de 90 % du capital de Tocqueville Finance fait suite au départ de Marc Tournier, Directeur général délégué, Directeur de la gestion collective et cogérant du fonds Ulysse, qui, en accord avec la Banque, a souhaité quitter la société de gestion et céder les 15 % de ses parts au sein de Tocqueville Finance.

Le capital se répartit désormais entre La Banque Postale (90 %), des collaborateurs/actionnaires individuels (5 %) et Tocqueville Asset Management, société de gestion basée à New York (5 %).

L'écart entre le prix d'achat et la quote-part de situation nette, s'agissant d'un rachat de minoritaire sans changement de contrôle, a été enregistré en déduction des réserves consolidées.

Autres faits marquants

Exposition sur la dette souveraine grecque

Après l'abandon du plan du 21 juillet, de nouvelles négociations se sont ouvertes pour arriver à un plan de soutien volontaire des créanciers publics et privés entériné au sommet de l'Eurogroup du 21 février 2012.

Les discussions entre les créanciers privés et l'État grec ont permis la mise en place d'un projet d'accord prévoyant une participation la plus large possible de tous les acteurs privés (banques, assurances, sociétés de gestion d'actifs) et construit sur les modalités suivantes :

- un abandon partiel de créance à hauteur de 53,5 % du nominal;
- un échange partiel à hauteur de 15 % du nominal et des coupons courus des titres apportés à l'échange en titres FESF de maturité court terme;
- un solde, soit 31,5 %, en une série de 20 nouveaux titres d'état grecs de maturités 11 à 30 ans et à coupon progressif de 2 à 4,30 %.

Dans ce cadre, le groupe La Banque Postale va participer à ce plan, à hauteur de ses expositions directes (157 millions d'euros essentiellement en actifs détenus jusqu'à l'échéance). Au vu des éléments d'information actuellement disponibles, le groupe La Banque Postale a évalué l'impact de la dépréciation à 71,9 % des actifs détenus en propre. Dans ce cadre, il est également possible que les expositions indirectes provenant de certains OPCVM groupe soient également, sur décision des gérants de ces fonds, apportées au plan. La Banque Postale est garante du capital et de la performance de ces fonds et pourrait être appelée en garantie. La valeur de cet engagement par

signature a été évaluée au 31 décembre et enregistrée en coût du risque.

D'un point de vue global, la dépréciation des expositions détenues en direct ainsi que l'engagement par signature, enregistrés en coût du risque, représentent un montant avant impôts de 241,3 millions d'euros pour le Groupe auquel s'ajoute l'effet dans les comptes de la CNP mis en équivalence et décrit ci-après.

Augmentation de capital

Le 26 août 2011, le Conseil d'administration du groupe La Poste a autorisé l'augmentation de capital de La Banque Postale à hauteur de 860 millions d'euros.

Le principe d'un tel apport s'inscrit dans le cadre du plan stratégique « Ambition 2015 » du groupe La Poste, dont le plan d'investissement est destiné à soutenir le développement de tous ses métiers et prévoit, notamment, la consolidation des fonds propres de la Banque. Cette augmentation de capital, sous forme de capital et prime d'émission, est devenue effective le 9 septembre 2011 avec le versement des fonds.

Fonds de garantie des dépôts

La Banque Postale, avec l'obtention de son agrément bancaire (fin 2005), était pendant une période de cinq ans sous le régime de nouveau cotisant au Fonds de garantie des dépôts. À la suite d'un changement de règlement intérieur du Fonds de garantie en 2007, qui permettait désormais l'affectation des cotisations ordinaires sous forme de dépôts de garantie, une erreur a été commise dans l'enregistrement des cotisations supplémentaires. Celles-ci, bien que définitivement acquises au Fonds, ont été affectées par la Banque et le Fonds de garantie, au même titre que les cotisations ordinaires, sous forme de dépôt de garantie au lieu d'être enregistrées dans le Produit net bancaire. Cette cotisation supplémentaire n'est plus due à compter de 2011. La correction d'erreur, constatée au premier semestre de l'année 2011, amène à corriger la situation nette du Groupe à hauteur de 49,8 millions d'euros correspondant au montant net d'impôt des cotisations supplémentaires pour les années antérieures à l'exercice en cours.

Assurance dommages

La Banque Postale Assurance IARD a poursuivi le lancement de son offre avec un déploiement progressif sur l'ensemble du réseau des Conseillers en Bureaux entre avril et novembre de cette année et une campagne média soutenue. À fin 2011, près de 200 000 contrats ont été souscrits.

Centralisation du Livret d'épargne populaire

La Banque Postale a négocié avec la Caisse des Dépôts et Consignation une réduction progressive du taux de centralisation des encours de Livrets d'épargne populaire. Cette réintermédiation progressive des encours s'est faite entre avril à juin. Le taux de centralisation a été ramené de 85 % à 70 %.

Déménagement sur le site du 115 rue de Sèvres

La Banque Postale a emménagé à partir du mois d'avril dans son nouveau siège social, au 115 rue de Sèvres à Paris. Cet emménagement a été l'occasion de rationaliser également le nombre de sites occupés par les équipes du Siège puisque

désormais les équipes sont situées sur deux implantations principales à Paris pour le Siège social et à Issy-les-Moulineaux pour le Siège central.

Financements des collectivités locales

Le 10 février 2012, le Conseil de surveillance de La Banque Postale et le Conseil d'administration du groupe La Poste, ont approuvé le modèle de financement des collectivités locales établi dans le cadre des négociations entre La Banque Postale, la Caisse des Dépôts et Consignations, Dexia SA, Dexia Crédit Local et associant désormais l'État français.

Ce nouveau modèle de financement des collectivités locales s'appuie sur la création d'une coentreprise détenue à 65 % par La Banque Postale et à 35 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui aura pour ambition de mieux servir les collectivités locales en matière de financement. La coentreprise aura le statut d'établissement de crédit et se chargera de la commercialisation et des prestations de services associées à la gestion des nouveaux crédits qu'elle produira.

La nouvelle offre de financement sera constituée d'une gamme de crédits simples, adossés en liquidité avec une tarification transparente. Pour refinancer ces nouveaux crédits, la coentreprise de La Banque Postale et de la Caisse des Dépôts et Consignations s'appuiera sur la société de crédit foncier Dexia Municipal Agency (Dexma), désormais adossée à une société de moyens, et contrôlée, par un holding public dont l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale seront actionnaires.

Ainsi, La Banque Postale pourra suivre les modalités de gestion de ses nouveaux crédits et pourra se renforcer progressivement au capital du holding public en fonction de la production de crédits confiés à Dexma.

Pour proposer rapidement leur nouvelle offre, La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations, au sein de leur filiale commune, utiliseront un certain nombre d'outils et de ressources de Dexia Crédit Local.

En outre, afin de répondre à l'ensemble des besoins en matière de financement local, La Banque Postale sera également en mesure de proposer aux acteurs du secteur local une offre de financement, notamment de court terme.

Chez CNP Assurances

Crise de la dette souveraine

Au 31 décembre 2011, l'exposition brute du groupe CNP Assurances aux dettes souveraines, déterminée en juste valeur, s'élève à 111 milliards d'euros, soit une exposition estimée de 6,7 milliards d'euros nette de participation différée et d'impôts différés.

À l'exception du cas particulier de la dette grecque détaillé ci-après, aucun titre de dette souveraine n'a fait l'objet d'une dépréciation en l'absence de défaut avéré.

Concernant les titres de dette souveraine grecque, l'exposition brute après comptabilisation d'une dépréciation en 2011

s'élève à 578,4 millions d'euros soit 22,7 millions d'euros nets de participation différée et d'impôts différés). Pour ces titres, l'illiquidité des marchés, particulièrement observée depuis le deuxième trimestre 2011 sur les titres détenus, a conduit le groupe CNP Assurances à utiliser un modèle de valorisation pour déterminer leur juste valeur.

En l'absence de prix de marché observables sur les lignes détenues et, en considération des incertitudes sur les délais et les modalités de mise en œuvre du plan de soutien négocié en octobre 2011, le groupe CNP a constaté sur l'exercice 2011 une dépréciation cumulée des titres grecs de 1,3 milliard d'euros (soit un impact net de 59,8 millions d'euros sur le résultat net). Cette dépréciation, calculée par souche, représente en moyenne 70 % du nominal et reflète la meilleure estimation possible des effets de la participation exceptionnelle du secteur privé au plan de soutien. La conclusion du plan de soutien du secteur privé et la façon dont le groupe CNP Assurances souhaitera participer permettront de préciser, d'une part, la valorisation financière des nouveaux titres qui pourront vraisemblablement être reçus en échange et d'autre part, les conséquences comptables définitives du plan de soutien à la Grèce.

Crise des marchés actions

Au-delà de la crise des dettes souveraines, les places boursières européennes ont subi une défiance généralisée des investisseurs du fait de leur appréciation des perspectives de croissance et de désendettement de la zone euro et des difficultés des gouvernements à s'accorder sur les solutions à apporter à la crise : l'année 2011 a vu un recul de 17,5 % pour l'Eurostoxx et de 17 % pour le CAC 40.

Cette évolution défavorable des marchés actions s'est notamment traduite, pour le groupe CNP Assurances, par un impact défavorable sur le résultat du fait des impairments nets comptabilisés sur les actions et autres instruments financiers pour 1,4 milliard d'euros avant impact de la comptabilité reflet et des impôts différés (soit 193,8 millions d'euros nets de comptabilité reflet et d'impôts différés).

Test de dépréciation des goodwill

Pour les goodwill correspondant aux filiales espagnoles, brésiliennes et chypriotes, les tests de dépréciation réalisés à partir des hypothèses de la planification stratégique n'ont pas conduit à constater d'impairment. Concernant la filiale italienne et le goodwill correspondant, le groupe CNP Assurances a constaté que, sur le dernier trimestre 2011, le spread moyen des emprunts d'État italien s'est fortement écarté par rapport aux neuf mois précédents et a décidé d'actualiser, au 31 décembre, le test sur la filiale italienne. Cet écartement est le reflet d'inquiétudes macroéconomiques dans un contexte financier tendu pour la zone euro et particulièrement pour l'Italie. Il a incité le groupe CNP Assurances à relever, de façon temporaire, la prime de risque de 315 bps dans son calcul de la valeur d'utilité de l'UGT italienne. De fait, il se traduit mécaniquement par un renchérissement du coût des options et garanties financières des contrats d'épargne euro de la filiale CNP Unicredit Vita et par le constat d'un impairment de 75 millions d'euros sur l'UGT italienne.

Remboursement et émission de dettes subordonnées

CNP Assurances a procédé en date du 11 avril 2011 à l'exercice de son option de remboursement des 750 millions d'euros des titres subordonnés émis le 11 avril 2001.

En anticipation de ce remboursement, CNP Assurances a émis le 7 avril 2011 deux tranches de dette obligataire subordonnée dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 700 millions libellés en euros à échéance 2041, portant intérêt au taux fixe de 6,875 % du 7 avril 2011 jusqu'au 30 septembre 2021 et à un taux variable intégrant un supplément d'intérêt (step up) de 100 points de base postérieurement au 30 septembre 2021 ;
- 300 millions libellés en livres sterling à taux fixe puis variable à échéance 2041, portant intérêt au taux fixe de 7,375 % du 7 avril 2011 jusqu'au 30 septembre 2021 et à un taux variable intégrant un supplément d'intérêt (step up) de 100 points de base postérieurement au 30 septembre 2021.

Mise en place d'un partenariat entre CNP Assurances et GDF Suez

Un consortium public, composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts et Consignations, a posé les bases d'un partenariat de long terme dans le domaine du transport de gaz naturel en France et en Europe avec GDF Suez reposant sur une prise de participation de 25 % du capital de GRT Gaz pour un montant de 1,1 milliard d'euros le 12 juillet 2011.

Cette prise de participation est réalisée par l'intermédiaire d'une société holding contrôlée conjointement par les membres du consortium. La structure holding financera l'investissement par une augmentation de capital souscrite par CNP Assurances à hauteur de 54,4 % pour 358 millions d'euros et par une émission de dette à hauteur de 500 millions d'euros, intégralement souscrite par les membres du consortium (dont 270 millions d'euros par CNP Assurances).

La signature de l'opération a eu lieu le 27 juin 2011 pour une date de réalisation de la transaction le 12 juillet.

Les titres de participation dans le holding (358 millions d'euros), ainsi que les titres de dettes (270 millions d'euros), sont comptabilisés dans le bilan du Groupe en titres disponibles à la vente.

Note 1

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

1.1. Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé, d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le groupe La Banque Postale établit, depuis le 1^{er} janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'Union européenne. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n° 2086/2004 de la Commission européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions. Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur, certaines des opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm. Les effets de la première application des normes IFRS sur les capitaux propres, le bilan, le compte de résultat ainsi que les règles spécifiques de première application retenues selon la norme IFRS 1 ont été détaillés dans le rapport annuel 2007.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe a utilisé le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2009-R04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

1.2. Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2011

Normes ou interprétations	Date d'adoption par l'Union européenne
Amendement à IFRS 1 « Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants IFRS »	24 juin 2010
Amendement à IFRS 2 « Transactions intragroupe réglées en trésorerie »	24 mars 2010
Amélioration annuelle des IFRS (2010)	18 février 2011
Amendement à IFRS 1 révisée « Exemptions relatives aux informations à fournir au titre d'IFRS 7 »	1er juillet 2010
Amendement à IAS 32 « Classification de droits de souscription »	24 décembre 2009
IFRIC 19 « Extinction d'un passif financier par émission d'instruments de capitaux propres »	24 juillet 2010
Amendement à IFRIC 14 « Paiement d'avances dans le cadre d'une exigence de financement minimal »	20 juillet 2010
Amendement à IAS 24R « Informations à fournir sur les parties liées »	20 juillet 2010

Le Groupe n'est pas concerné par ces normes et interprétations ou leur application ne présente pas d'incidence significative sur la période.

1.3. Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoires au 31 décembre 2011. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais

non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2011.

Autres normes ou interprétations	Date de publication par l'IASB	Date d'adoption par l'Union européenne
IFRS 9 « Instruments financiers classification et évaluation »	12 novembre 2009	
Amendement à IAS 12 « Recouvrement des actifs sous-jacents »	20 décembre 2010	
IFRS 10 « États financiers consolidés »	12 mai 2011	
IFRS 11 « Partenariats »	12 mai 2011	
IFRS 12 « Informations à fournir dans les participations dans d'autres entités »	12 mai 2011	Ces textes n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une adoption par l'Union européenne
IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur »	12 mai 2011	
IAS 27R « États financiers individuels »	12 mai 2011	
IAS 28R « Participations dans des entreprises associées et dans des coentreprises »	12 mai 2011	
Amendement à IAS 19 « Avantages au personnel »	16 juin 2011	
Amendement à IAS 1 « Présentation des états financiers »	16 juin 2011	
Amendement à IFRS 7 « Informations à fournir - transferts d'actifs financiers »	7 octobre 2010	

Le Groupe est en cours d'analyse de l'incidence éventuelle de ces textes sur ses comptes.

1.4. Principes d'élaboration des comptes consolidés

1.4.1. Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable arrêtés au 31 décembre 2011 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues, bien que répondant à des critères de contrôles, sont écartées aux regards de trois critères non cumulatifs d'un pourcentage exprimé sur le bilan, le Produit net bancaire et le résultat net mais également en fonction des trajectoires financières pluriannuelles.

1.4.2. Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont à tout moment exerçables ou convertibles.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

Intégration globale

Les entreprises du Groupe qui sont contrôlées de manière exclusive sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie comme le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;
- soit du pouvoir de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale, ou de réunir la majorité des droits de vote aux réunions de ces organes ;
- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Intégration proportionnelle

Les entreprises du Groupe qui sont contrôlées de manière conjointe sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le référentiel IFRS définit le contrôle conjoint comme le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote. Cette présomption peut être réfutée s'il est démontré l'absence d'influence notable malgré la détention de plus de 20 % des droits de vote. *A contrario*, l'influence notable peut être démontrée même si le seuil des 20 % n'est pas atteint.

Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires (« entités *ad hoc* ») sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital.

Les critères suivants sont utilisés de façon non cumulative pour apprécier l'existence du contrôle d'une entité *ad hoc* par une autre entité :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe afin que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; ce pouvoir peut avoir été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe conserve la majorité des risques relatifs à l'entité.

À ce jour, le Groupe ne détient pas d'entités *ad hoc* susceptibles d'être consolidées.

1.4.3. Règles de consolidation

Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés, sont éliminés.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Écarts de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1^{er} janvier 2006.

Regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les coûts directement encourus dans le cadre de l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises qui satisfont aux critères de comptabilisation dans les normes IFRS sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 (2004) « Regroupements d'entreprises ». Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique Écarts d'acquisition ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010

L'adoption de la norme IFRS 3 révisée vient modifier certaines des règles décrites ci-dessus de la manière suivante, pour les principales :

- les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat ;
- les compléments de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat ;
- les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle (et non plus potentielle comme antérieurement) à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable ;
- les intérêts minoritaires peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, ce dernier traitement correspondant à la méthode antérieure décrite ci-dessus. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des intérêts minoritaires une dette avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves part du Groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Intérêts minoritaires ».

Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des entreprises d'assurance du Groupe sont, en grande partie, évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 39.

Relèvent toutefois de la norme IFRS 4 les contrats qui incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

À chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement. Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Participation aux bénéfices différée active

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil national de la comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

1.4.4. Informations sectorielles

Le Groupe est géré en trois pôles d'activité distincts :

- le Pôle banque de détail qui regroupe les activités de banque ou d'établissements de crédit ainsi que les SCI détenant les immeubles d'exploitation et la holding du Groupe ;
- le Pôle gestion d'actif qui regroupe les sociétés de gestion des OPCVM du Groupe ainsi que la gestion sous mandat de la clientèle patrimoniale ;
- le Pôle assurances qui regroupe les sociétés d'assurance dommage, prévoyance, vie et santé, individuelle ou collective.

Les informations sectorielles de l'annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits du secteur interne et externe à chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel à chaque secteur. Les éventuelles dépréciations d'écart d'acquisition sont présentées dans le secteur de l'entité concernée. Les éléments d'actifs et de passif sont présentés après élimination des opérations réciproques.

Il n'est pas fait état de présentation par secteur géographique, l'activité du Groupe en dehors du marché domestique français étant non matérielle.

1.5. Règles de présentation et d'évaluation

1.5.1. Opérations en devises

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs non monétaires sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires libellés en devise sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat, en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.5.2. Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des frais d'acquisition directement imputables à l'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat).

Les actifs et passifs financiers sont classés dans une des quatre catégories ci-dessous :

1.5.2.1. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif. Ils comprennent les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle. Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Certains titres peuvent être comptabilisés par exception dans cette catégorie. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS – IFRS, La Banque Postale a maintenu les informations antérieurement requises et applicables aux comptes individuels.

Ainsi, sont distingués, parmi les créances dépréciées au sens des normes internationales, les encours douteux non compromis et compromis.

Méthodes de déclasserement

Le processus de déclasserement s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation.

Le déclasserement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclasserement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Le déclasserement en douteux non compromis est effectué pour les prêts immobiliers présentant des échéances impayées depuis au moins six mois ; pour les prêts à la consommation il s'agit des dossiers qui, en fin de mois présentent un risque avéré et trois impayés ou plus, ou dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

La déchéance du terme a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Dépréciation de prêts sur base individuelle

Le Groupe apprécie en premier lieu s'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées depuis au moins trois mois, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non-recouvrement.

Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les prêts déçus garantis par une sûreté réelle, dont la créance est supérieure à un montant plancher, une expertise est réalisée afin de déterminer le montant à provisionner. Pour les montants inférieurs à ce seuil et les dossiers non compromis, une estimation prudente prenant en compte la valeur d'acquisition du bien est réalisée.

Les prêts garantis par une personne physique ou non garantis sont intégralement dépréciés.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciations collectives sur les prêts

Par ailleurs, les prêts non dépréciés sur une base individuelle font l'objet d'une analyse et, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base collective. Il s'agit du périmètre des dossiers dits sensibles qui forment une sous-catégorie des encours sains : ils présentent un premier indicateur de défaut (avec un ou plusieurs impayés de moins de 180 jours), mais ne sont pas encore déclassés en douteux.

Ces dossiers sont provisionnés sur la base d'une probabilité de déclassement, cette dernière étant calculée sur observation d'historiques. Le risque de perte prenant en compte la nature de la garantie est calculé de la même manière que pour les dossiers douteux et fait l'objet de provisionnement sur la base des flux recouvrables actualisés.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciations des découverts

Les provisions constituées tiennent compte pour les douteux non clos des performances de recouvrement observées par niveau de risque sur l'année écoulée. Pour les douteux clos, les provisions sont calculées selon des taux de recouvrement client basés sur des historiques plus longs.

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

1.5.2.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

Les titres classés dans cette catégorie correspondent aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance auxquels s'ajoutent les actifs et les passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IAS 39, sous réserve du respect des conditions énoncées par la norme :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- groupe d'actifs/passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;

- instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés. Le Groupe a notamment choisi d'inscrire en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option certaines parts d'instruments financiers composites sans séparation des dérivés incorporés devant faire l'objet d'une comptabilisation distincte.

Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat », ainsi que les dividendes des titres à revenus variables et les plus ou moins-values de cession réalisées. Les revenus perçus sur les titres à revenus fixes sont inscrits en « intérêts et produits assimilés ».

1.5.2.3. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu et maturité fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qu'il n'a pas choisi de classer en instruments financiers en juste valeur par résultat ou en instruments financiers disponibles à la vente.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, la cession ou le transfert de ces titres avant l'échéance sous peine de faire l'objet d'une sanction interdisant au Groupe la classification de titres au sein de cette catégorie pendant deux périodes annuelles.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêts sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39.

En date d'arrêté, les titres sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une dépréciation est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. Cette dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire devenue sans objet est reprise.

1.5.2.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente constituent une catégorie par défaut et comprennent les actifs financiers non classés en prêts et créances, ni en actifs financiers détenus jusqu'à maturité ou en juste valeur par résultat.

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres

« Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation. Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciations

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente en cas de baisse prolongée ou significative de leur juste valeur pour les titres de capitaux propres ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit pour les titres de dettes. La baisse de juste valeur d'un titre est présumée significative lorsqu'un instrument de capitaux propres a perdu au moins 40 % de sa valeur entre la date de son acquisition et la date de clôture. Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat. La baisse de juste valeur d'un titre est présumée durable dès lors qu'elle s'étend sur une période de plus de 24 mois de baisse persistante. Dans ce cas, le Groupe analyse, en fonction du niveau de matérialité des moins-values latentes, s'il y a lieu de constater des dépréciations par le résultat.

Cette démarche n'exclut pas l'examen ligne à ligne des indices objectifs de dépréciation.

Par ailleurs, le groupe CNP Assurances utilise dans le cadre de sa gestion de société d'assurance des critères propres pour déterminer les indices de dépréciations sur les titres disponibles à la vente. Ces critères ne sont pas réestimés lors de la mise en équivalence de la CNP dans les comptes consolidés du Groupe pour prendre compte le cadre de gestion management et risque inhérent à l'activité de cette dernière.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les pertes pour dépréciation des titres à revenu variable constatées en résultat sont irréversibles tant que l'instrument figure au bilan. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les pertes pour dépréciation des titres à revenu fixe sont réversibles et comptabilisées au sein du coût du risque lorsqu'elles concernent le risque de crédit.

1.5.2.5. Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés

en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de leur classification comptable. Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

1.5.2.6. Reclassement d'actifs financiers

Un actif financier à revenu fixe ou déterminable initialement enregistré dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente qui n'est plus, postérieurement à son acquisition, négociable sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance peut être reclassé dans la catégorie prêts et créances.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché à la date du reclassement et les actifs financiers ainsi transférés sont ensuite évalués selon les règles applicables à leur nouvelle catégorie. Le prix de transfert à la date du reclassement constitue le coût initial de l'actif pour la détermination d'éventuelles dépréciations. Un nouveau TIE est alors calculé pour faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement de l'instrument. En parallèle, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.5.2.7. Dettes

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistré au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a obligation de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Elles sont comptabilisées initialement à leur valeur d'émission puis sont valorisées les arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

1.5.2.8. Distinction entre dettes et capitaux propres : titres supersubordonnés à durée indéterminée

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité.

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance contractuelle de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques contractuelles, les titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par le groupe CNP sont qualifiés d'« instruments de dettes ».

1.5.2.9. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Au sens d'IAS 39, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matière première, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par

défaut classés dans la catégorie « Actifs ou passifs à la juste valeur par le compte de résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

Selon la nature du risque couvert l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou a fortiori s'il est cédé la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du Groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrit supra. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou a fortiori s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapporté immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert le dérivé est porté dans la catégorie « actifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où l'instrument hybride est évalué en juste valeur par le résultat.

Day one profit

Le Groupe ne dégage pas de marge lors de la négociation d'instruments structurés.

1.5.2.10. Engagement de garantie

Garanties financières

Un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

1.5.2.11. Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IAS 39 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multicontribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif, la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (billets de trésorerie, certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 6.2. selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs

identiques. Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futurs, options...);

- niveau 2 : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif; Ce classement concerne les swaps de taux, *caps*, *floors*;
- niveau 3 : instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables). Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en titres disponibles à la vente est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs. Les titres de participation non consolidés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

1.5.2.12. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété a été transféré à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Un gain ou une perte de cession est alors enregistré au compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur de la contrepartie reçue. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêts suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci. Les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

1.5.2.13. Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.5.3. Opérations de location financement

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en les répartissant en amortissement du capital et en intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

En cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties retenue pour le calcul de l'investissement net la valeur actualisée de cette baisse est comptabilisée en charges des autres activités par contrepartie d'une réduction de la créance de location financement à l'actif du bilan.

1.5.4. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation c'est-à-dire utilisées à des fins administratives. Le Groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Les coûts d'emprunt encourus lors de la construction ou l'adaptation des biens immobiliers sont activés.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre dix et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toitures : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : dix ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis entre trois ans et sept ans selon leur durée d'usage.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification

de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

1.5.5. Comptes d'épargne à régime spécial

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouvert avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe, font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en Produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients, d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

1.5.6. Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendu est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondantes à la nature des dépenses futures concernées.

1.5.7. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant, par nature, partie intégrante du taux effectif du contrat.

1.5.8. Produits et charges de commissions

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;

- les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif.

1.5.9. Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixes, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

1.5.10. Impôts sur le résultat

Impôts exigibles

La Banque Postale et neuf de ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste : SF2, La Banque Postale Conseil en Assurances, les SCI CRSF DOM et CRSF Métropole, La Banque Postale Crédit Entreprises, EasyBourse, OFC Finance, La Banque Postale Asset Management et La Banque Postale Structured Asset Management.

Avec la modification de la Loi de finances pour 2011, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué diffère selon le niveau de chiffre d'affaires des sociétés. Pour celles dont le chiffre d'affaires excède 250 millions d'euros, il sera appliqué un taux de 36,10 % et 34,43 % dans les autres cas.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Le Groupe n'active les reports déficitaires des filiales que dans la mesure où ces entités montrent, par le biais d'un plan d'affaires pluriannuel, leur capacité de les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

En raison de l'instauration d'une contribution exceptionnelle d'impôt société et de son caractère temporaire, le taux d'impôt différé utilisé dans les comptes au 31 décembre 2011 sera maintenu à 34,43 % sauf si des différences temporaires se dénouent de manière certaine en 2012.

1.5.11. Avantages au personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes, payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme par exemple le compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ majoré le cas échéant des charges sociales, de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de « régime à cotisations définies », qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de

verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions, etc.) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires, etc.).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- des hypothèses de départ à la retraite ;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle au titre de 2010 et 2009, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivants :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2011 (zone euro)	3,7 %	4,7 %	4,8 %	4,7 %
Taux d'actualisation 2010 (zone euro)	3,2 %	4,0 %	4,3 %	4,7 %

1.5.12. Paiement fondé sur des actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par certaines filiales du Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

Les plans de paiement fondés sur des actions initiées par ces filiales sont du type de ceux dont le dénouement est réalisé par remise d'espèces. Une charge est comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans la rubrique « Frais de personnel », à compter de la date d'octroi des plans aux salariés à hauteur de la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la durée d'acquisition des droits par la contrepartie d'une dette réévaluée à la juste valeur à chaque arrêté.

1.5.13. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre, les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de vente estimé.

1.5.14. Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront

être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables ;
- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées sur base portefeuille font appel en particulier à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'expert ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;
- l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. En particulier, l'évaluation de la provision épargne logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugant pas nécessairement de l'avenir ;
- la valeur des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;
- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires.

Note 2

Exposition aux risques et ratios réglementaires

2.1. Politique de maîtrise des risques

La Direction des risques (DDR) est l'entité dédiée à la maîtrise et au contrôle permanent des risques de La Banque Postale. Elle a reçu pouvoir du Directoire, à qui elle est directement rattachée, pour la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques financiers et opérationnels de l'établissement.

Les principes en matière de maîtrise et de surveillance des risques sont décrits dans « La politique de maîtrise des risques ». Ce document, rédigé par la Direction des risques, est révisé au moins annuellement dans le cadre d'un processus faisant intervenir le Directoire et le Comité des risques pour validation, le Comité d'audit et le Conseil de surveillance pour information.

Ces grands principes sont ensuite déclinés en limites opérationnelles revues périodiquement en fonction notamment

de l'évolution de l'activité, du montant des fonds propres ou de la conjoncture. Ces limites sont validées par le Comité des risques de l'établissement, présidé par un membre du Directoire.

Les limites opérationnelles sont calibrées de sorte à garantir le respect des principes et limites globales figurant dans la politique de maîtrise des risques ainsi que celles prévues par la réglementation (notamment grands risques).

La DDR veille au respect des limites opérationnelles ainsi fixées et en rend compte au Directoire, notamment dans le cadre du Comité des risques et au Comité d'audit conformément à l'article 39 du règlement CRBF n° 97.02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

2.2. Organisation générale de la Direction des risques

La Direction des risques, dont l'effectif cible à fin 2011 est de 70 collaborateurs, est constituée de trois pôles :

- la Direction des risques de marché et de contrepartie (DRMC), couvre l'ensemble des risques liés à la pratique d'activités sur les marchés financiers et à la gestion du bilan ;
- la Direction des risques de crédit, dédiée à la maîtrise et à la surveillance des risques de défaillance sur les crédits et facilités de caisses octroyés par la Banque à sa clientèle de détail ;
- la Direction des risques opérationnels, en charge de la maîtrise et de la surveillance des risques opérationnels ; elle

regroupe également les fonctions prévues par la réglementation bancaire et financière, dédiées à la continuité des activités, la sécurité des systèmes d'information et la sécurité des moyens de paiement.

Le dispositif de surveillance par la DDR concerne les risques portés par La Banque Postale. Toutefois cette Direction peut être amenée à centraliser et analyser des indicateurs de risques spécifiques pour les filiales.

2.3. Les facteurs structurels de risques

Les risques financiers (hors risques opérationnels) inclus dans le périmètre de surveillance de la Direction des risques sont les risques de crédit, de contrepartie, les risques de marché, le risque global de taux et le risque de liquidité.

2.3.1. Risques de crédit

Sur les activités de marché, le risque de crédit naît des opérations de trésorerie interbancaire (dépôts, prêts, pensions) et du risque émetteur sur les titres de créances négociés par la salle des marchés.

Avant tout investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe,

encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme même bénéficiaire au sens de l'article 3 du règlement CRBF n° 93-05 modifié.

Les tiers notés et autorisés à l'investissement sont, au 31 décembre 2011, au nombre de 135. Compte tenu des limites en vigueur, ils disposaient tous d'une notation interne au moins BBB, au moment de l'investissement. Néanmoins, des émetteurs ont vu leur notation dégradée à BB et BB+ en 2009 et 2011. Il s'agit d'émetteurs appartenant au secteur automobile et à la distribution principalement français et de la dette souveraine du Portugal.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur pays d'origine, de

leur secteur d'activité ou de leur notation interne. Ces limites de diversification sont révisables mensuellement dans le cadre du Comité des risques.

Sur les activités de banque de détail, le risque de crédit vient principalement des crédits immobiliers et dans une moindre mesure, des découverts et facilités de caisses accordés sur les comptes ouverts par les clients.

L'obtention en septembre 2011 de l'agrément du crédit aux entreprises a permis à La Banque Postale de développer une offre de crédit aux côtés de pools bancaires. Au 31 décembre 2011, cinq établissements avaient obtenu des crédits, qu'il s'agisse d'ouvertures de crédit confirmé ou de participation à des clubs deals. Il s'agit de caisses de prévoyance, de caisses de régime spécial et de sociétés françaises. Toutes ces entités sont notées au moins A.

Pour la description générale des systèmes de garantie, cf. *supra* chapitre VI.2.4.2 page 123.

2.3.2. Risques de contrepartie

Dans la terminologie utilisée à La Banque Postale, le risque de contrepartie naît principalement des opérations sur instruments financiers à terme.

L'exposition est mesurée par la méthode de la valeur présente. Ces opérations ont lieu principalement avec des contreparties bancaires. Dans ce cadre, elles sont systématiquement réalisées dans le cadre de conventions prévoyant la mise en place d'un collatéral avec appels de marge réguliers.

L'activité de crédit aux entreprises autorisée depuis septembre 2011 génère des demandes ponctuelles de swaps des entreprises clientes, parallèlement aux demandes de crédit. Ces swaps ne font pas l'objet de collatéralisation. Ces opérations sont rares pour La Banque Postale : au 31 décembre 2011, une autorisation de swap avait été validée avec une entreprise.

Les risques résiduels, qui sont soumis à limite et font l'objet d'un suivi périodique par la Direction des risques de marché et de contrepartie, sont peu significatifs.

2.3.3. Risques de marché

Même si La Banque Postale ne dispose pas d'activité de trading à proprement parler, elle est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie et de gestion du bilan (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture).

Le portefeuille de marché, regroupant l'ensemble des opérations soumises aux risques de marché, englobe non seulement le portefeuille de négociation, défini aux articles 298 et 299 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, mais également des opérations du portefeuille bancaire, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêt/emprunt.

Mesure des risques

Les risques de variation de ce portefeuille de marché, définis dans la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale, sont appréhendés au travers d'indicateurs de sensibilité, d'une *value at risk* (99 %, 1 jour) et de simulations de crises (stress-scénario).

Ce portefeuille de marché est principalement exposé aux risques de variation des taux d'intérêt et des spreads de crédit et dans une moindre mesure aux marchés actions et aux cours de change.

Les méthodes de calcul de la VaR ainsi que les facteurs de risques qu'elle couvre sont en permanence ajustés afin de prendre en compte l'évolution des activités ou des produits négociés.

La pertinence et la fiabilité du modèle de VaR sont estimées au moyen d'une analyse ex-post visant à comparer les variations quotidiennes de la valeur du portefeuille à la VaR.

Cette analyse repose sur un dénombrement des dépassements et un jeu de trois tests visant à vérifier le respect de certaines hypothèses sous-jacentes au modèle.

La bibliothèque de simulations de crises, composée de 43 scénarios à fin décembre 2011, intègre des événements historiques (attentats du 11 septembre 2001, LTCM, etc.) et des scénarios hypothétiques calibrés à partir d'une analyse statistique des variations des facteurs de risque avec pour objectif de simuler le pire des cas sur une base décennale.

Cette bibliothèque est simulée mensuellement, et les résultats sont présentés mensuellement au Comité des risques et semestriellement au Comité d'audit.

2.3.4. Risques de liquidité

Du fait des limites de l'agrément initialement délivré par le CECEI, le bilan de l'activité de banque de détail de La Banque Postale présente, au 31 décembre 2011 un excédent de ressources important, l'encours de crédits aux particuliers ne représentant qu'un tiers des fonds déposés par la clientèle.

La Banque Postale n'est donc pas dépendante du marché pour faire face à ses engagements. Elle est néanmoins exposée à un risque de liquidité provenant de la transformation de ses ressources, constituées majoritairement de dépôts à vue, en emplois échéancés, sous forme de crédits immobiliers ou aux personnes morales, soit sous forme de titres de créances.

La détermination des montants alloués au portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance résulte de l'application d'un scénario de référence, modélisant l'écoulement du passif non centralisé sous différents scénarios de stress, intégrant notamment des situations de décollecte importante sur les dépôts à vue.

La part des ressources non employées en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en crédits à la clientèle permet de constituer le portefeuille de titres disponibles à la vente. Ces titres sont effectivement négociables et peuvent être cédés rapidement en cas de nécessité.

La politique de maîtrise de risque de La Banque Postale définit deux types de risque de liquidité avec deux approches de suivi différentes :

- risque de liquidité tactique :
 - lié à la gestion de la trésorerie de l'établissement ;
 - limite opérationnelle permettant de limiter le besoin de financement de la trésorerie. Montant et période d'observation fixés en Comité des risques ;
- risque de liquidité structurel :
 - lié à l'évolution de la structure de bilan de la Banque ;
 - prise en compte des conventions d'écoulement validées en Comité ALM ;
 - gestion de ce risque déléguée au Comité ALM dans le respect des principes et limites définies par le Comité des risques.

Aujourd'hui mesuré *via* l'impasse de liquidité moyen-long terme qui correspond à un écoulement statique du passif (*via* les conventions d'écoulement) et de l'actif. La Banque est assurée à terme de disposer de la liquidité représentée par l'impasse au regard d'un intervalle de confiance quasiment certain.

Les conventions d'écoulement retenues pour mesurer le risque de liquidité structurel portent sur la modélisation de l'écoulement des passifs sans échéance, des crédits accordés inscrits en hors-bilan et de la prise en compte du potentiel de mobilisation du portefeuille de titres souverains.

Les lois d'écoulement conventionnelles relatives aux passifs sans échéance font l'objet d'une révision annuelle de manière à les ajuster a minima au regard de l'évolution de la volatilité des encours (changement de comportement, etc.).

Les crédits accordés inscrits en hors-bilan font l'objet d'un écoulement basé sur un modèle comportemental tenant compte du taux de transformation des offres, des délais de décaissements et de la durée de vie de la production nouvelle de crédits.

Même si le cadre mis en œuvre par le Comité ALM et le Comité des risques prévoit une gestion prudente du risque de liquidité, La Banque Postale s'est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de certificats de dépôts, dont le montant de titres émis varie entre 15 % et 40 % du programme, le but étant de maintenir le nom La Banque Postale sur le marché court terme et de satisfaire la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 10 milliards d'euros d'EMTN en place en fin d'année 2006. Deux émissions de 500 millions d'euros et 750 millions d'euros de titres subordonnés, éligibles en fonds propres complémentaires, ont été réalisées respectivement en novembre 2006 et novembre 2010. L'émission de 500 millions d'euros a été remboursée en décembre 2011 ;
- usage de pensions sur les titres du portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Ce portefeuille est principalement constitué d'obligations d'État, d'excellente qualité (67 % AAA, en hausse de 3 % par rapport à 2010) et rapidement mobilisables. À fin 2011, cette réserve de liquidité était composée à 93 % de titres souverains (contre 97 % fin 2010) ;
- un accès au marché interbancaire.

2.3.5. Risque global de taux

Le risque de taux représente l'éventualité de voir les marges futures ou la valeur économique de La Banque Postale affectée par les fluctuations des taux d'intérêt.

Il est encadré par une limite visant à limiter à 15 % des fonds propres prudentiels, l'impact sur la valeur économique du bilan d'un choc de taux de 200 bp, conformément aux préconisations du Comité de Bâle sur la mesure du risque global de taux.

Cet indicateur est systématiquement présenté en Comité des risques et en Comité ALM et semestriellement en Comité d'audit.

Le risque de taux est principalement couvert par l'achat de titres obligataires à taux fixe, mais aussi dans une moindre mesure, par la mise en place de swaps d'intérêts couvrant la juste valeur ou les flux de trésorerie selon des sous-jacents couverts, conformément à la réglementation IFRS applicable.

2.4. Expositions aux risques du groupe La Banque Postale

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable)	10 953	4 203
Instruments dérivés de couverture	272	335
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	8 380	8 693
Prêts et créances sur les établissements de crédit	74 882	73 494
Prêts et créances sur la clientèle	45 083	39 214
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	35 377	37 413
Expositions au bilan nettes de dépréciation	174 947	163 352
Engagements de financements donnés	14 278	11 896
Engagements de garanties données	2 861	2 607
Expositions au hors-bilan nettes de dépréciation	17 139	14 503
Total de l'exposition nette	192 086	177 855

2.4.1. Risques de crédit sur opérations de marché

Au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	31.12.2011				
Catégorie	Souverain	Bancaire	Corporate	Titrisation	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 472	9 082	312		10 866
Actifs financiers disponibles à la vente	2 434	6 212	670	3	9 319
Prêts et créances sur établissements de crédit	1 305	73 165	12	400	74 882
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	32 915	2 356	106		35 377
Expositions au bilan nettes de dépréciation	38 126	90 815	1 100	403	130 444

(en millions d'euros)	31.12.2011				
Notation	AAA	AA	A	Autres	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 271	3 232	5 191	172	10 866
Actifs financiers disponibles à la vente	5 695	1 094	1 467	1 063	9 319
Prêts et créances sur établissements de crédit	72 171	1 735	901	75	74 882
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	23 798	9 056	1 299	1 224	35 377
Expositions au bilan nettes de dépréciation	103 935	15 117	8 858	2 534	130 444

(en millions d'euros)	31.12.2011			
Zone géographique	France	Zone euro	Hors zone euro	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	9 805	825	236	10 866
Actifs financiers disponibles à la vente	7 912	948	459	9 319
Prêts et créances sur établissements de crédit	73 489	1 020	373	74 882
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22 685	11 703	989	35 377
Expositions au bilan nettes de dépréciation	113 891	14 496	2 057	130 444

Au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)

31.12.2010

Catégorie	Souverain	Bancaire	Corporate	Titrisation	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	192	3 550	412	-	4 153
Actifs financiers disponibles à la vente	4 895	4 304	601	4	9 805
Prêts et créances sur établissements de crédit	254	73 040	-	200	73 494
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	36 373	848	193	-	37 413
Expositions au bilan nettes de dépréciation	41 714	81 741	1 206	204	124 865

(en millions d'euros)

31.12.2010

Notation	AAA	AA	A	Autres	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	675	1 261	2 138	78	4 153
Actifs financiers disponibles à la vente	3 721	3 006	1 035	2 043	9 805
Prêts et créances sur établissements de crédit	68 950	3 286	1 121	137	73 494
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	24 042	11 770	1 426	175	37 413
Expositions au bilan nettes de dépréciation	97 387	19 324	5 720	2 433	124 865

(en millions d'euros)

31.12.2010

Zone géographique	France	Zone euro	Hors zone euro	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	3 206	948	-	4 153
Actifs financiers disponibles à la vente	6 433	2 981	391	9 805
Prêts et créances sur établissements de crédit	72 787	140	567	73 494
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22 017	14 325	1 072	37 413
Expositions au bilan nettes de dépréciation	104 442	18 394	2 030	124 865

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit d'actifs de bonne qualité, essentiellement constitués de créances émises ou garanties par des États de la zone euro ainsi que le montrent les tableaux ci-dessus (chiffres exprimés en millions d'euros). Les émetteurs souverains notés AAA représentent 68,5 % des positions sur souverains.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent à la fois des titres et des dérivés. Est précisée ci-dessus la décomposition des titres, ces derniers représentant l'essentiel des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Il s'agit d'actifs de très bonne qualité, ainsi que le montrent les trois tableaux ci-dessus (chiffres exprimés en millions d'euros).

Prêts et créances sur les établissements de crédit

Dans le cadre de ses opérations courantes, La Banque Postale est amenée à réaliser des opérations interbancaires, qu'il s'agisse de dépôt ou de prêt/emprunt de titres.

Le risque de contrepartie lié aux dépôts interbancaires est géré de la même façon que le risque émetteur (imputation de ces opérations sur les limites individuelles, Groupe et de diversification).

À fin décembre 2011, La Banque Postale dispose de 73,5 milliards d'euros de dépôts interbancaires.

Il s'agit principalement de dépôts réalisés avec la Caisse des dépôts et consignation, en adossement des fonds collectés sur les Livrets de développement durable, Livrets A et LEP. Le reliquat des dépôts interbancaires est réalisé avec des banques françaises dont la notation est supérieure ou égale à A+.

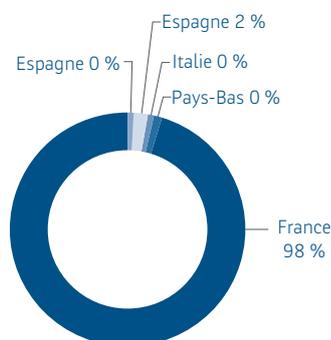
Le risque de contrepartie sur les opérations de prêt/mise en pension de titres est limité par le fait que La Banque Postale ne traite ces instruments qu'après finalisation d'un contrat-cadre qui inclut la mise en place d'un collatéral. Pour cette raison, le risque de crédit sur les repo est quasi nul au 31 décembre 2011.

Point spécifique sur les titrisations

La Banque Postale a une exposition de 412,7 millions d'euros sur les titrisations qui se répartissent en actifs financiers disponibles à la vente (3 millions d'euros), prêts et créances sur établissements de crédit (400 millions d'euros) et prêts et créances sur la clientèle (10 millions d'euros). Un investissement a été réalisé en 2011 avec Oséo Financement, en adossement des Livrets A et LDD. Les autres investissements sur cette classe d'actifs ont été apportés à La Banque Postale lors de sa création en 2006 et sont gérés en extinction depuis lors. Pour ces raisons, le portefeuille de titrisation est de bonne qualité : toutes les tranches sur lesquelles La Banque Postale a investi sont notées AAA et plus de 90 % des positions sont détenues en France.

La répartition géographique des titrisations de La Banque Postale se présente comme suit :

Répartition des encours par pays au 31 décembre 2011

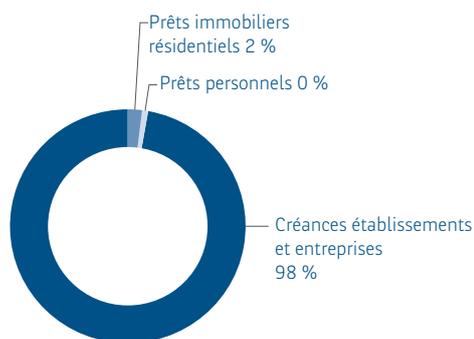


Au 31 décembre 2011, La Banque Postale n'a pas connaissance d'une dégradation significative de la qualité de crédit des sous-jacents de son portefeuille de titrisations. Ces actifs sous-jacents sont principalement constitués de créances françaises sur établissements et entreprises.

La partie la plus importante de l'encours de titrisation est constituée de créances auprès des établissements et entreprises liées à la titrisation d'Oséo Financement.

La répartition de l'encours de titrisation de La Banque Postale par type d'actif sous-jacent se présente comme suit :

Répartition des encours par actif sous-jacent au 31 décembre 2011



Complément d'information sur les expositions souveraines

Les recensements des expositions souveraines ont été établis selon le périmètre défini par l'Autorité bancaire européenne (ABE), c'est-à-dire en reprenant dans les données les expositions sur les collectivités régionales, les administrations centrales et entreprises bénéficiant d'une garantie de l'État.

Les expositions présentées ci-dessous reprennent les expositions des filiales détenues à 50 % et plus.

Les informations relatives aux expositions sur la CNP sont notamment indiquées dans les faits marquants ou dans l'information financière publiée par cette dernière.

Expositions souveraines ayant fait l'objet d'un plan de soutien (Grèce, Irlande, Portugal)

Les expositions du secteur Assurance étant très peu significatives, elles ne sont pas présentées distinctement du portefeuille des expositions bancaires.

Recensement par catégorie

(en millions d'euros)	Portefeuille bancaire ⁽¹⁾			Portefeuille bancaire	Actifs à la juste valeur par résultat	Total bilan après dépréciations	Hors bilan ⁽²⁾	Total
	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
Grèce	-	17,0	43,7	45,4	-	45,4	51,0	96,3
Irlande	-	0,9	-	0,9	-	0,9	85,9	86,8
Portugal	-	5,3	1 156,8	1 162,1	-	1 162,1	125,0	1 287,1

(1) Les valeurs présentées sont exprimées en valeur nette comptable au bilan.

(2) Les montants hors bilan correspondent aux expositions indirectes à travers des garanties données notamment à des OPCVM du Groupe.

Représentation des gains et pertes latentes inscrites en réserves

(en millions d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Gains et pertes latents inscrits en réserve	Niveau de hiérarchie de JV
Grèce	1,7	-	N2
Irlande	0,9	(0,1)	N1
Portugal	5,3	(3,2)	N1

Impact des dépréciations

(en millions d'euros)	Total	Dont dépréciations	Total avant dépréciations
Grèce	96,3	241,3	337,6
Irlande	86,8		86,8
Portugal	1 287,1		1 287,1

Le montant de la dépréciation sur les expositions directes a été évalué à 71,9 % sur les actifs détenus jusqu'à l'échéance en utilisant un modèle de cash flow prévisionnel basé sur un scénario d'abandon partiel en nominal et d'échange pour le solde en des titres de maturité mixte correspondant au cadre des négociations entre la Grèce et ses créanciers privés représentés

par l'IIF. Par ailleurs, une dépréciation complémentaire, a été enregistrée, en coût du risque, en appliquant ce taux de dépréciation aux expositions indirectes provenant d'OPCVM du Groupe bénéficiant d'une garantie en capital ou performance pour déterminer le montant de la provision pour engagement par signature à constituer.

Représentation par maturité

(en millions d'euros)	Total	Durée restant en années						
		1	2	3	4	5	<10	>10
Grèce	96,3	-	-	32,7	19,3	0,1	43,7	5,0
Irlande	86,8	-	-	85,9	-	0,9	-	-
Portugal	1 287,1	-	85,1	247,3	536,5	414,8	1,9	1,5

Expositions souveraines dans les autres pays

(en millions d'euros)	Portefeuille bancaire	Actifs à la juste valeur par résultat	Total expositions directes ⁽¹⁾	Total expositions directes et indirectes ⁽²⁾	Exposition en %
Grèce	45	0	45	96	0,2 %
Irlande	1	0	1	87	0,2 %
Italie	2 733	50	2 783	2 959	7,6 %
Portugal	1 162	0	1 162	1 287	3,3 %
Espagne	1 600	0	1 600	1 632	4,2 %
Total GIPEs	5 540	50	5 591	6 062	15,5 %
Allemagne	4 492	0	4 492	4 492	11,5 %
Autriche	247	0	247	281	0,7 %
Belgique	1 316	0	1 316	1 316	3,4 %
France	24 112	1 422	25 533	25 593	65,5 %
Grande-Bretagne	1	0	1	1	0,0 %
Luxembourg	22	0	22	22	0,1 %
Pays-Bas	13	0	13	13	0,0 %
Pologne	7	0	7	7	0,0 %
Slovaquie	1	0	1	1	0,0 %
Slovénie	2	0	2	2	0,0 %
Suède	1	0	1	1	0,0 %
Supranational	347	0	347	347	0,9 %
Total Europe	30 561	1 422	31 982	32 076	82,1 %
Reste du monde	955	0	955	955	2,4 %
Total	37 057	1 472	38 529	39 093	100,0 %

(1) Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour comptes propres.

(2) Expositions indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les garanties délivrées à des OPCVM du Groupe.

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie d'État.

2.4.2. Risques de crédit sur opérations à la clientèle

Présentation des risques

Les activités de La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI ;
- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers ;
- les crédits à la consommation distribués par la filiale spécialisée, La Banque Postale Financement, ainsi que ceux consentis par La Banque Postale aux personnels du Groupe La Poste ;
- les microcrédits personnels ;
- les financements et les moyens de paiement accordés aux personnes morales de droit privé ou de droit public, tant par La Banque Postale elle-même que par ses filiales spécialisées.

La Banque Postale a obtenu en septembre 2011, l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel pour proposer des financements destinés aux personnes morales (« PMO ») et, pour ce faire, s'appuie notamment sur une filiale dédiée, La Banque Postale Crédit Entreprises (LBPCE).

La Banque Postale a retenu une approche prudente et une montée en gamme progressive.

Aussi, le déploiement de l'offre de crédits à la clientèle est étalé sur plusieurs années après une phase de test sur des sites pilotes. La mise en marché des premières offres a été conduite en septembre 2011 et concerne les produits suivants :

- la facilité de caisse, déjà couverte par l'agrément initial de La Banque Postale, dont l'utilisation sera progressivement étendue ;
- le crédit-bail mobilier, celui-ci a été mis en marché en partenariat avec un établissement prestataire apportant son expertise et prenant une part du risque de crédit ;
- le crédit moyen terme pour le financement de la création et la reprise de TPE/Pros, celui-ci s'appuie pour l'instruction des dossiers sur des partenariats avec des réseaux spécialisés. Dans un premier temps, le crédit moyen terme est mis en marché également en partenariat avec un établissement prestataire apportant son expertise sur l'intégralité du processus crédit ;
- le crédit aux grandes entreprises sous forme de crédits syndiqués.

Dispositif mis en œuvre à La Banque Postale

La Direction des risques de crédit est chargée, au niveau du groupe La Banque Postale, de définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque né, de surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils.

Elle suit l'évolution des risques grâce aux indicateurs qu'elle a définis; elle analyse les engagements les plus importants et s'assure du bon fonctionnement des comités d'engagement; elle assure également une fonction de veille réglementaire et d'assistance vis-à-vis des acteurs opérationnels de la filière crédit.

Maîtrise des activités exercées pour le marché des particuliers

Directement par La Banque Postale

La Direction des risques de crédit est responsable, au niveau national, des règles qui encadrent la prise de risque.

Elle fait évoluer les règles d'octroi et les règles d'engagement des crédits après avoir pris l'avis de la Direction de l'activité banque de détail, de la Direction commerciale et de la Direction des opérations, avec pour objectif :

- d'accompagner le développement de l'offre et des activités de La Banque Postale dans le domaine de la distribution des crédits;
- de garantir la maîtrise de son coût du risque sur ses encours et sa production nouvelle;
- de garantir le respect de la réglementation en vigueur dans le domaine des crédits à la clientèle.

S'agissant de la gestion du risque né, la Direction des risques est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique et la Direction des opérations et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider ces « règles du jeu » en Comité des risques (présidé par un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du président du Comité des risques.

Après validation des règles, elle s'assure de leur mise en œuvre et suit leur correcte application, à la fois par des contrôles à distance qu'elle réalise elle-même, et par les remontées des contrôles de premier et de second niveaux effectués sur place par la ligne commerciale bancaire et les contrôleurs internes des Centres financiers.

La Direction des risques de crédit définit et met en place les outils (scores et systèmes experts) destinés à l'octroi ou à la gestion des crédits et découverts; elle s'assure de leur bon fonctionnement, prend en charge les évolutions nécessaires et réalise des « backtesting » réguliers.

Elle est responsable de la veille réglementaire en matière de risque de crédit et communique régulièrement les principales évolutions à la ligne commerciale bancaire et aux Centres financiers.

Pour mener à bien ses missions au sein du groupe La Banque Postale, la Direction des risques pilote une « filière risque de

crédit » comprenant, outre la Direction des risques de crédit, un réseau de correspondants à la Direction des opérations, dans les Centres financiers, à la Direction commerciale et dans les filiales de La Banque Postale.

Par La Banque Postale Financement

La distribution des crédits à la consommation est effectuée par une filiale spécialisée, La Banque Postale Financement (LBPF).

La Banque Postale :

- veille à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer que LBPF respecte les diligences liées à l'application dudit règlement;
- s'assure de la cohérence des systèmes mis en place chez La Banque Postale et chez LBPF afin de permettre une mesure et une surveillance des risques au niveau consolidé;
- vérifie l'adoption par LBPF de procédures adéquates permettant la production des informations utiles pour l'exercice de la surveillance des risques sur base consolidée.

LBPF est responsable de la définition des règles opérationnelles d'octroi, d'engagement, de gestion, de recouvrement et de surveillance des risques, relatives aux crédits que la filiale est autorisée à délivrer.

LBPF informe la Direction des risques de La Banque Postale, via le « Comité des risques transverse La Banque Postale – LBPF » institué à cet effet, de sa politique et de ses procédures de risques et des évolutions significatives intervenant en cette matière, préalablement à leur mise en œuvre. Ce comité transverse est en outre tenu informé de la situation des risques au sein de LBPF au moyen d'un reporting adéquat.

Maîtrise de l'activité personnes morales

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité financement des personnes morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- création d'un dispositif complet de comités. Ces comités couvrent le risque client pour l'ensemble des financements permettant la gouvernance du contrôle et de la surveillance des risques;
- mise en place d'un suivi des risques individuels et d'une base de pilotage des risques globaux. L'identification de chaque événement générateur de risque survenant sur une contrepartie est recherchée. Une base événements archive les événements recensés permettant d'établir une liste de surveillance en cas d'événements multiples. Une base de pilotage permet de suivre l'évolution globale des encours et leur ventilation par segment, type de financement, notation, etc;
- mise en place d'un contrôle des délégations. Ce contrôle permet de s'assurer de la correcte application des conditions d'octroi des financements et du bon exercice des délégations (respect des niveaux délégataires et du bien-fondé des décisions);
- les résultats individuels des contrôles de premier et de second niveau sont présentés au Comité de délégations, lequel rapporte régulièrement ses activités et décisions au Comité des risques;

- vérification par une fonction de contrôle de la pertinence des modèles statistiques et de score. Le backtesting est réalisé par la Direction des risques de crédit dans le cadre du dispositif de contrôle de second niveau ;
- création d'une cellule nationale « Affaires spéciales et contentieux PMO » et de cellules régionales « Affaires spé-

ciales et contentieux PMO ». Ces cellules apprécient la situation du client et ses capacités de redressement, négocient le plan d'apurement amiable avec le client, participe aux éventuelles réunions du « pool » bancaire, assurent les relations avec les administrateurs ou liquidateurs judiciaires, les conciliateurs ou mandataires *ad hoc*.

Expositions au titre des exercices 2011 et 2010

Exercice 2011

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	Bilan brut		Hors-bilan brut		Exposition totale	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	41 861	93 %	3 200	7 %	45 061	76 %
Prêts consommation	1 930	99 %	4	0,1 %	1 934	3 %
Crédits aux personnes morales	141	25 %	425	75 %	566	1 %
Comptes ordinaires débiteurs	493	4 %	10 615	96 %	11 108	19 %
Autres crédits de trésorerie	602	100 %			602	1 %
Autres	30	100 %			30	0 %
Total	45 057	76 %	14 244	24%	59 301	100 %

Exercice 2010

(en millions d'euros)	31.12.2010					
	Bilan brut		Hors-bilan brut		Exposition totale	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers	37 465	92 %	3 166	8 %	40 631	80 %
Prêts consommation	816	100 %	1	0,1 %	817	2 %
Comptes ordinaires débiteurs	342	4 %	8 693	96 %	9 035	18 %
Autres crédits de trésorerie	585	100 %			585	1 %
Autres	30	100 %			30	0 %
Total	39 238	77 %	11 860	23%	51 098	100 %

L'exposition « prêts immobiliers » a augmenté de plus de 11 % en 2011. Ils représentent 76 % de l'exposition totale. Néanmoins, la part relative dans le total des expositions est en baisse par rapport à l'exercice précédent du fait d'une hausse des prêts consommation qui passent de 2 % à plus de 3 % de l'exposition, de la part des découverts autorisés qui atteint 19 % de l'exposition et de la nouvelle activité de prêts aux personnes morales qui atteint 1 % de l'exposition totale.

Garanties obtenues

Exercice 2011

(en millions d'euros)	31.12.2011									
	Sûreté réelle		Caution personne morale		Caution personne physique		Sans garantie		Bilan brut	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers										
• Sains	8 700	21 %	31 542	76 %	705	2 %	771	2 %	41 718	100 %
• Douteux	73	51 %	59	41 %	2	1 %	9	6 %	143	0,3 %
Prêts consommation										
• Sains	1	0,1 %					1 894	100 %	1 895	98 %
• Douteux							36	100 %	36	2 %
Crédits aux personnes morales										
• Sains							141	100 %	141	100 %
• Douteux										

Exercice 2010

(en millions d'euros)	31.12.2010									
	Sûreté réelle		Caution personne morale		Caution personne physique		Sans garantie		Bilan brut	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers										
• Sains	8 131	22 %	27 344	73 %	232	1 %	1 647	4 %	37 354	100 %
• Douteux	64	58 %	35	32 %	3	3 %	9	8 %	111	0,3 %
Prêts consommation										
• Sains							810	100 %	810	99 %
• Douteux							6	100 %	6	0,7 %

98 % des prêts immobiliers ont été octroyés avec une garantie dont 76 % avec le cautionnement d'une personne morale. L'intégralité des encours de prêts à la consommation et des prêts aux personnes morales est sans garantie.

Qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés individuellement

Exercice 2011

(en millions d'euros)	31.12.2011	
	Encours	%
Prêts immobiliers sains	41 718	100,0 %
• Sans impayés	41 582	99,7 %
• Avec impayés	136	0,3 %
Prêts consommation sains	1 933	100,0 %
• Sans impayés	1 895	98,0 %
• Avec impayés	38	
Crédits aux personnes morales sains	141	100,0 %
• Sans impayés	141	100,0 %
• Avec impayés		

Exercice 2010

(en millions d'euros)	31.12.2010	
	Encours	%
Prêts immobiliers sains	37 354	100,0 %
• Sans impayés	37 197	99,6 %
• Avec impayés	157	0,4 %
Prêts consommation sains	809	100,0 %
• Sans impayés	796	98,4 %
• Avec impayés	13	1,7 %

La part des encours immobiliers sains sans impayés (99,7 %) progresse légèrement en 2011 par rapport à l'exercice précédent.

Actifs financiers en souffrance

Exercice 2011

	31.12.2011								
	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours douteux	Garanties			
	< 30 j	> 30 j < 60 j	> 60 j < 180 j (1)	Total		Sûretés réelles	Cautions personnes morales	Personnes physiques	Sans garantie
(en millions d'euros)									
Prêts immobiliers	68	31	37	136	143	119	142	6	12
Crédits à la consommation	34	4		38	36				36
Crédits aux personnes morales									
Total	102	35	37	174	179	119	142	6	48

(1) S'agissant des crédits à la consommation la durée maximale est de 90 jours.

Exercice 2010

	31.12.2010								
	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours douteux	Garanties			
	< 30 j	> 30 j < 60 j	> 60 j < 180 j (1)	Total		Sûretés réelles	Cautions personnes morales	Personnes physiques	Sans garantie
(en millions d'euros)									
Prêts immobiliers	80	35	42	157	110	113	136	6	13
Crédits à la consommation	11	2	0	13	6				19
Total	91	37	42	170	116	113	136	6	32

(1) S'agissant des crédits à la consommation la durée maximale est de 90 jours.

Le stock de prêts immobiliers en impayés diminue au 31 décembre 2011 par rapport à l'année précédente de 13,5 %. Celui des encours douteux enregistre une hausse de 30 %.

Le stock d'encours non dépréciés présentant des impayés et des encours douteux pour les prêts à la consommation augmente de 55 millions d'euros en 2011 par rapport à 2010, année de début de l'activité.

Analyse des actifs financiers individuellement dépréciés

Exercice 2011

(en millions d'euros)	31.12.2011				
	Type de garantie	Créances	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées	Taux de provisionnement avec actualisation
	Sûretés réelles	54	47	12	22 %
	Cautions personnes morales	24	23	1	4 %
Prêts immobiliers douteux	Personne physique	1		0,7	70 %
	Sans garantie	8		8	100 %
	Douteux par contagion sans impayé	56	51	10	18 %
Total prêts immobiliers douteux		143	121	32	22 %
Prêts consommation douteux		36		11	31 %
Total prêts consommation douteux		36		11	31 %
Crédits personnes morales douteux					
Total crédits personnes morales douteux					
Comptes ordinaires débiteurs douteux		101		75	74 %
Total comptes ordinaires débiteurs douteux		101		75	74 %

Exercice 2010

(en millions d'euros)	31.12.2010				
	Type de garantie	Créances	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées	Taux de provisionnement avec actualisation
	Sûretés réelles	52	47	16	30 %
	Cautions personnes morales	19	17	1	6 %
Prêts immobiliers douteux	Personne physique	2		2	91 %
	Sans garantie	7		7	100 %
	Douteux par contagion sans impayé	30	27	7	22 %
Total prêts immobiliers douteux		110	91	33	30 %
Prêts consommation		6		1	19 %
Total prêts consommation douteux		6		1	19 %
Comptes Ordinaires débiteurs douteux		73		57	77 %
Total comptes ordinaires débiteurs douteux		73		57	77 %

Le taux de provisionnement sur les prêts immobiliers baisse par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 22 %. Celui des comptes ordinaires diminue légèrement passant de 77 % à 74 %.

Pour les prêts à la consommation ce taux passe à 11 % contre 19 % l'année précédente.

2.4.3. Exposition au risque de contrepartie

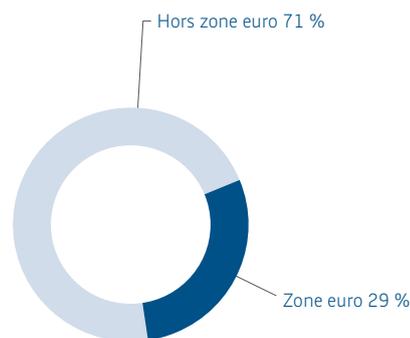
La Banque Postale est exposée au risque de contrepartie principalement dans le cadre de ses opérations sur instruments dérivés à terme.

Ce risque est limité par le fait que La Banque Postale ne travaille qu'avec des établissements de premier plan, avec lesquels elle a signé un accord de netting et de collatéral. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des swaps de taux « vanille ».

À fin 2011, l'exposition nette totale sur ces contreparties, après application du collatéral lorsqu'il existe, est de 4,1 millions d'euros. Ces contreparties sont toutes notées dans le range A au moins.

Zone géographique	31/12/2011	31/12/2010
Zone euro	1,2	21,3
Hors zone euro	2,9	1,2
Total	4,1	22,5

Répartition des encours au 31 décembre 2011



2.4.4. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité structurel est mesuré via l'impasse de liquidité moyen – long terme qui correspond aux écoulements statiques stressés des passifs (convention d'écoulement) et des actifs.

Les hypothèses prises en compte dans l'impasse de liquidité moyen-long terme sont :

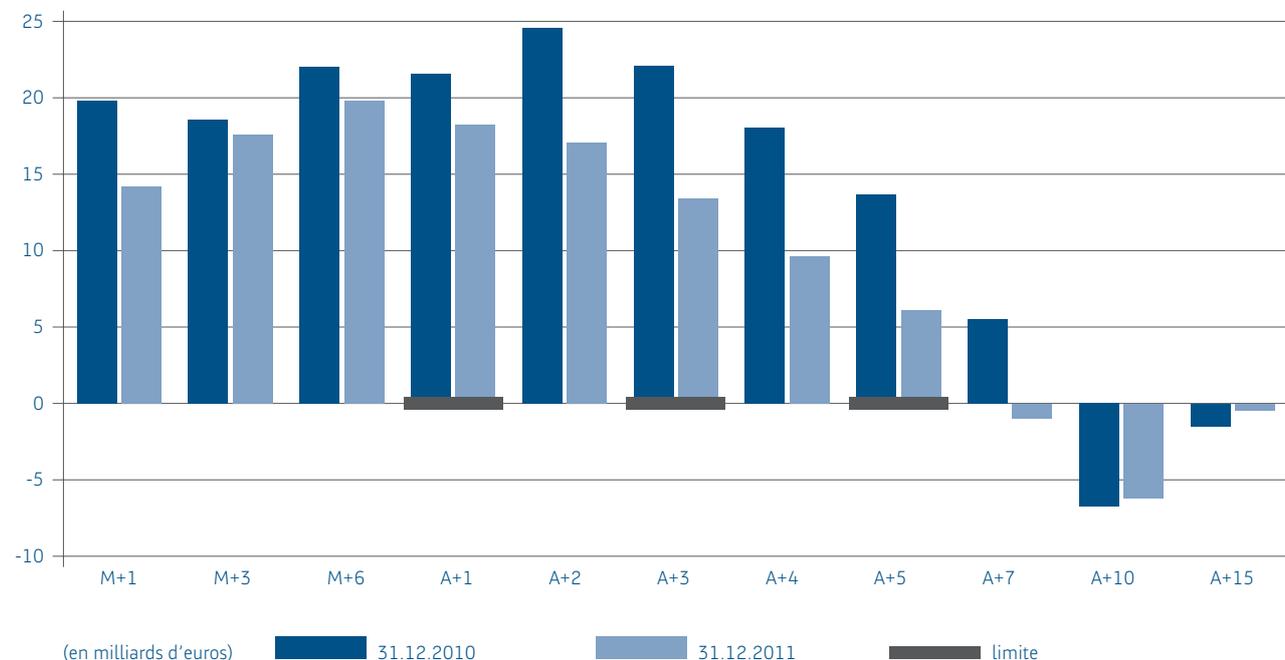
- fonds propres nets des immobilisations *in fine* ;
- dette date contractuelle ou date du *call* ;
- dépôts à vue/livrets/CEL/CAT convention d'écoulement ;
- Plan épargne logement écoulement certain (cf. provision EL) ;
- comptes à terme date contractuelle ;
- crédits immobiliers échéancier contractuel + remboursements anticipés structurels ;
- option crédits EL production probable sur maturité moyenne observée ;
- titres obligataires/dépôts échéancier contractuel non éligible aux opérations de refinancement BCE, net de la limite de la mise en pension de la trésorerie ;
- engagements hors bilan convention d'écoulement.

Les maturités sur lesquelles porte le calcul sont les suivantes : 1 mois, 3 mois, 6 mois, 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, 7 ans, 10 ans, 15 ans. L'impasse est mesurée tous les mois et présentée dans le cadre des Comités des risques et Comités ALM.

Impasse mesurée au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	7 ans	10 ans	15 ans
31/12/11	14 211	17 612	19 818	18 241	17 066	13 408	9 606	6 111	- 973	- 6 185	- 443
31/12/10	19 817	18 578	22 026	21 548	24 541	22 100	18 026	13 651	5 545	- 6 726	- 1 490

Impasses de liquidité de La Banque Postale sur le bilan global



Une impasse positive sur une maturité signifie que la Banque dispose plus de ressources que d'emplois de maturité supérieure.

L'impasse de liquidité positive sur les maturités inférieures à cinq ans concrétise l'excès de liquidité de La Banque Postale. Cet excédent de liquidité est par ailleurs renforcé par la qualité des actifs financiers détenus et le classement comptable de ceux-ci dont il est tenu compte pour gérer la liquidité structurelle de la Banque.

La baisse de liquidité structurelle sur le plot cinq ans s'explique par le développement des emplois clientèle et les changements de règle de centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de mars 2011.

Le dispositif de limites de liquidité est complété de scénario de stress parmi lesquels le tarissement du marché des mises en pension de titres.

La ventilation des échéances des emplois et ressources par durée restant à courir figure à la note 3.23.

2.4.5. Risques de marché

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une *value at risk* (99 %, 1 jour), dont la limite est revue mensuellement par le Comité des risques.

La VaR est un indicateur de risque largement utilisé par l'industrie bancaire et financière pour mesurer le degré d'exposition au risque de marché d'un portefeuille d'instruments financiers.

Cet indicateur cherche à prédire le montant de perte que le portefeuille peut subir. Ainsi, une VaR 1 jour à 99 % prédit le montant de perte journalière que pourrait connaître le portefeuille dans 1 % des cas. Il s'agit donc d'une perte hypothétique. Cet indicateur de risque ne vise pas à calculer les pertes extrêmement rares (fréquence de 1/1000 par exemple), et suppose¹ que les positions pourraient être débouclées ou tout au moins immunisées en moins d'une journée. Cet indicateur ne prend pas non plus en compte certains aspects des marchés financiers tels que les asymétries de distribution, queues épaisses, mouvements corrélés ni le risque associé à des mouvements *intra-day*.

La VaR de La Banque Postale recouvre, non seulement le portefeuille de transaction (impact sur le résultat de la juste valeur), mais aussi les positions comptabilisées en AFS (impact sur les fonds propres).

(1) Ce qui est une autre approximation, particulièrement en période de crise.

La VaR mise en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance faisant intervenir 2 835 facteurs de risque couvrant les risques de taux, spread, change, volatilité et les risques de variation des indices boursiers auxquels la banque est exposée. En termes de facteurs de risque, la principale approximation concerne le « risque spécifique de taux » : le risque de spread de crédit (auquel sont sensibles les obligations) est pris en compte par une approche secteur-rating qui ne capture qu'une partie de ce type de risque.

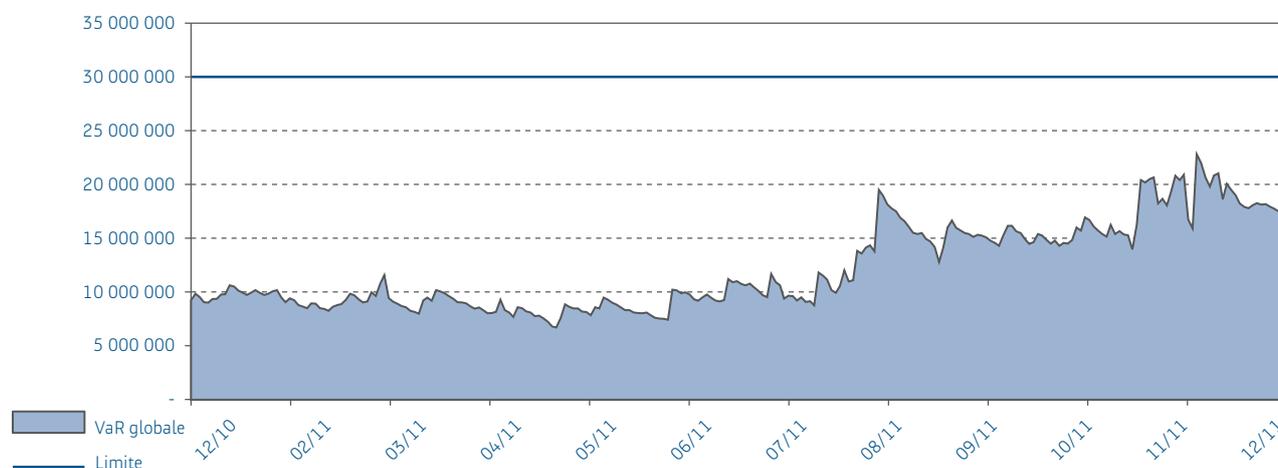
Cette matrice est calculée avec un facteur d'ajustement (*scaling factor*) visant à surpondérer les variations récentes par rapport aux variations plus anciennes. L'implémentation de La Banque Postale ne couvre donc pas les risques de deuxième ordre (convexité) qui sont d'ailleurs peu présents dans ses livres.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, pour le moment non significatives, pourrait amener la Direction des risques à déployer une méthodologie plus adaptée.

La Direction des risques procède à une analyse ex-post (*back testing*) des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité. Cette analyse consiste, au-delà du simple dénombrement des dépassements, à mesurer le respect de certaines hypothèses (notamment la normalité et le caractère markovien des distributions).

Les mesures de la VaR sont complétées mensuellement par des simulations de stress visant à mesurer l'exposition de la Banque à des situations de marché dépassant l'intervalle de confiance retenu pour le calcul de la VaR.

Évolution de la VaR



(en millions d'euros)

	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2011
VaR globale	10,2	9,3	17,0
VaR des opérations enregistrées en portefeuilles de négociation	4,5	9,6	2,4

Contributions des facteurs de risques de la VaR globale	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2011
Taux d'intérêts	7,2	6,0	10,6
Spread de crédit	0,3	2,2	3,0
Change	0,1	(0,2)	(0,1)
Marchés action	2,7	1,4	3,4
Volatilité	0,0	0,0	0,0
Total	10,2	9,3	17,0

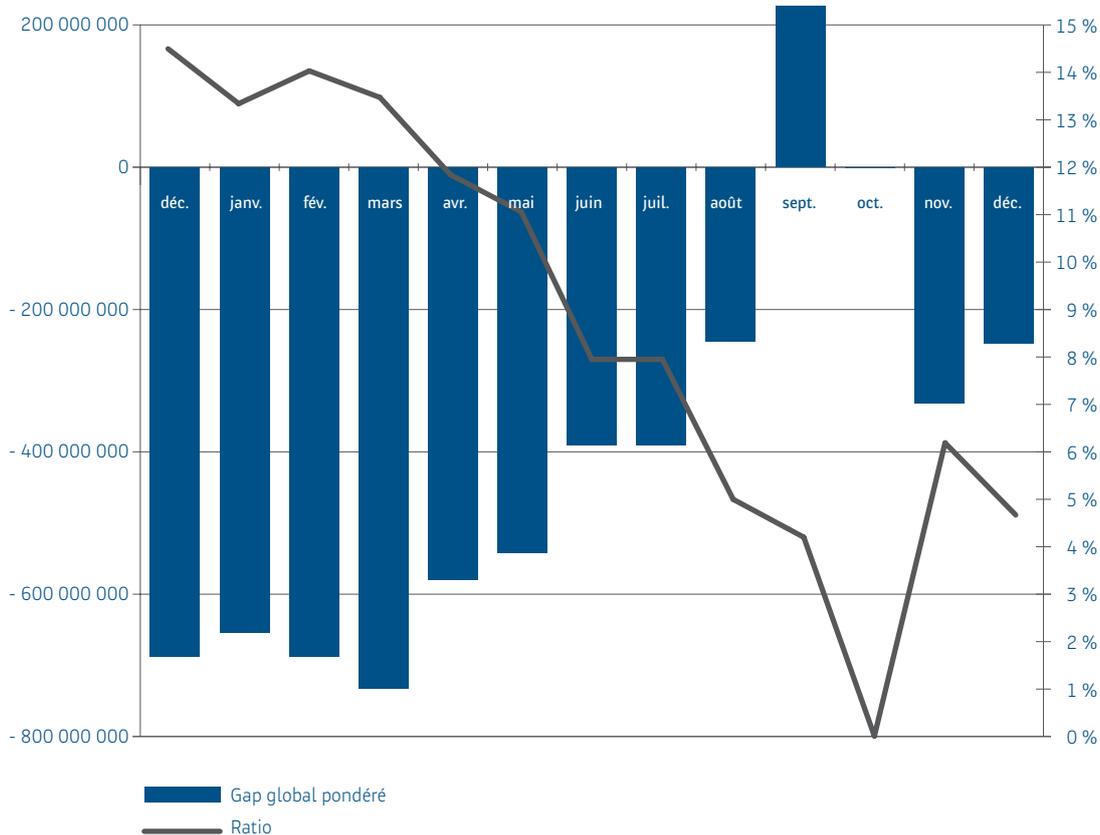
Statistiques sur l'exercice 2011	Moyenne	Minimum	Maximum
VaR Globale	12,3	6,7	22,9
VaR des opérations enregistrées en portefeuilles de négociation	10,1	2,4	16,8

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, le risque de spread de crédit et marchés actions sont de taille plus faible, et les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, ou les risques sur matières premières sont modérés.

En 2011, la VaR du portefeuille de marché a suivi la volatilité des marchés de taux et particulièrement des marchés des dettes d'état européennes. La Banque Postale n'a pas connu de dépassement de VaR comme en 2010 au plus fort de la crise grecque mais de fort mouvement à l'automne sur les *spreads* Govies contre Euribor ont contribué à une hausse ponctuelle mais significative de la VaR.

2.4.6. Risque global de taux

Gap de taux



Conformément aux préconisations du Comité de Bâle, la hausse des taux d'intérêts instantanée et parallèle appliquée pour le calcul de la sensibilité de la valeur économique du bilan est de 200 bps. Cet indicateur est calculé sur un bilan statique, sans prise en compte de la production nouvelle. Les actifs et les passifs sans échéance contractuelle sont écoulés conformément aux scénarii validés par le comité ALM de la banque. La sensibilité au risque global de taux a atteint son plus haut niveau au 28 février 2011 avec une sensibilité de l'impasse de taux à 14,03 % pour une limite interne de 15 %. Cette limite est fixée à 20 % dans la réglementation de Bâle.

Le niveau de volatilité de cet indicateur est dû en premier lieu à la taille des fonds propres du Groupe et à leur évolution en 2011 et en second lieu à la volatilité de la courbe des taux qui a fortement influé sur les modèles d'écoulement et sur les volumes investis en 2011.

Note 3

Notes relatives au bilan

3.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Caisse	263 319	242 595
Banques centrales	2 380 654	1 907 403
Caisse, banques centrales	2 643 973	2 149 998

3.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Actifs et passifs à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Transaction	Option juste valeur	Total	Transaction	Option juste valeur	Total
Effets publics et valeurs assimilées	264 268		264 268	51 537		51 537
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 538 659		10 538 659	4 034 181		4 034 181
Actions et autres titres à revenu variable	63 339		63 339	67 658		67 658
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 866 266		10 866 266	4 153 376		4 153 376
Dettes représentées par un titre		5 603	5 603		5 718	5 718
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat		5 603	5 603		5 718	5 718

Dérivés détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	135 305	219 782	95 544	83 559
Instruments dérivés de taux de change	13 643	9 870	11 004	9 591
Autres instruments dérivés	1 142	14 455	10 723	13 978
Dérivés détenus à des fins de transaction	150 090	244 107	117 271	107 128

(en milliers d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations conditionnelles	1 142	14 455	10 723	13 978
Options de taux	1 142	14 455	10 723	13 978
Autres dérivés	148 948	229 652	106 548	93 150
Contrat de change	13 643	9 870	11 004	9 591
Swap de taux	135 305	219 782	95 544	83 559

3.3. Instruments dérivés de couverture

Dérivés de couverture de juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	160 915	234 123	236 358	181 679
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	160 915	234 123	236 358	181 679

(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Swap de taux 31.12.2011	11 470 824	160 915	234 123
Swap de taux 31.12.2010	8 571 986	236 358	181 679

Dérivés de couverture de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	111 600		98 384	
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	111 600		98 384	

(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Swap de taux 31.12.2011	900 000	111 600	
Swap de taux 31.12.2010	1 200 000	98 384	

3.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Effets publics et valeurs assimilées	1 560 288	2 598 917
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 819 894	6 094 519
Actions et autres titres à revenu variable	957 925	1 127 921
Titres de participation non consolidés	136 496	145 384
Actifs financiers disponibles à la vente	9 474 603	9 966 741
• Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu fixe ⁽¹⁾	(105 076)	(46 950)
• Dont gains et pertes latentes nettes sur titres à revenu variable ⁽¹⁾	(3 440)	61 614

(1) Montants corrigés par rapport à la présentation dans le rapport annuel 2010.

Détail des titres de participation non consolidés

	31.12.2011			31.12.2010		
	Valeur comptable des titres	Avances et créances rattachées	Dépréciations	Valeur nette	Quote-part de capital en %	Valeur nette des titres
(en milliers d'euros)						
Crédit Logement	108 269			108 269	6 %	110 250
AMLab	5 070			5 070	100 %	4 687
Thiriet Gestion	4 259			4 259	33 %	4 259
Ciloger	3 055			3 055	45 %	3 054
Oséo	3 000			3 000		
Transactis	2 474			2 474	50 %	2 474
Titres Cadeaux	2 200			2 200	50 %	2 200
Europay	1 339			1 339	6 %	1 339
XAnge Private Equity	1 237			1 237	90 %	1 237
Europost Management Cie ⁽¹⁾						1 164
EasyBourse ⁽²⁾						9 552
Autres	7 616		(2 023)	5 593	-	5 168
Total des participations et avances	138 519		(2 023)	136 496		145 384

(1) La société Europost Management Cie a été liquidée à l'amiable en 2011.

(2) EasyBourse est entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2011.

Les titres de participation non consolidés qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. Leur montant s'élève à 22 141 000 euros au 31 décembre 2011.

3.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Comptes ordinaires débiteurs	87 480	253 087
Comptes et prêts	71 749 102	71 077 682
Titres reçus en pension livrée	680 930	1 198 964
Prêts subordonnés et participatifs	183 980	160 290
Créances douteuses	22	42
Comptes et prêts sur établissements de crédit	72 701 514	72 690 065
Titres assimilés à des prêts et créances	2 180 657	803 878
Titres assimilés à des prêts et créances	2 180 657	803 878
Prêts et créances sur les établissements de crédit	74 882 171	73 493 943

Les titres assimilés à des prêts et créances correspondent aux actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable et qui ne sont pas traités sur un marché actif. Les titres issus de la catégorie Actifs disponibles à la vente, suite aux reclassements opérés au 1^{er} Juillet 2008 et autorisés par l'amendement à la norme IAS 39 d'octobre 2008 ne représentent plus que 107 millions d'euros (72 millions d'euros à échéance 2012 et 35 millions d'euros à échéance 2013).

Les fonds du Livret A et du Livret de Développement Durable centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 61 586 millions d'euros au 31 décembre 2011 pour 58 899 millions d'euros au 31 décembre 2010.

3.6. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	391 202	262 468
Crédits de trésorerie	2 492 126	1 392 461
Crédits à l'habitat	41 839 766	37 355 526
Autres crédits aux personnes morales	139 805	
Autres concours à la clientèle	54 911	31 679
Titres reçus en pension livrée		3 052
Créances douteuses	309 097	219 434
Dépréciations	(156 573)	(127 183)
Prêts et créances sur la clientèle	45 070 334	39 137 437
Opérations de location financement	1 180	
Opérations de location financement	1 180	
Titres assimilés à des prêts et créances	11 396	76 383
Titres assimilés à des prêts et créances	11 396	76 383
Prêts et créances sur la clientèle	45 082 910	39 213 820

Les titres assimilés à des prêts et créances correspondent aux actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable et qui ne sont pas traités sur un marché actif. Les titres issus de la catégorie actifs disponibles à la vente, suite aux reclassements

opérés au 1^{er} Juillet 2008 et autorisés par l'amendement à la norme IAS 39 d'octobre 2008, ne représentent plus que 11 millions d'euros (dont le terme le plus éloigné est de 6 millions d'euros en 2016).

Opération de location de financement

(en milliers d'euros)	31.12.2011
Montant des investissements bruts	1 265
• À moins d'un an	291
• De un à cinq ans	963
• À plus de cinq ans	11
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	1 160
• À moins d'un an	286
• De un à cinq ans	865
• À plus de cinq ans	9
Produits financiers non acquis	94
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	11

3.7. Dépréciation d'actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2010	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2011
Prêts et créances sur la clientèle	(127 183)	(97 541)	67 786	365	(156 573)
• Dont provisions collectives	(11 345)	(12 213)	2 739	(513)	(21 332)
Actifs disponibles à la vente	(39 439)	(10 671)	27 949	6 608	(15 553)
• Dont titres de participation	(8 631)			6 608	(2 023)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ⁽¹⁾		(107 853)			(107 853)
Autres dépréciations	(3 940)	(86)	52	(20)	(3 994)
Dépréciation d'actifs	(170 562)	(216 151)	95 787	6 953	(283 973)

(1) Il s'agit de la dépréciation sur la dette souveraine grecque à hauteur de 71,9 % du nominal.

3.8. Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	145 129	129 602
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	145 129	129 602

3.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Effets publics et valeurs assimilées ⁽¹⁾	31 233 423	34 798 116
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 143 562	2 615 075
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	35 376 985	37 413 191

(1) Dont 43 677 000 euros d'exposition nette de dépréciation sur la dette souveraine grecque.

3.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Impôts différés actifs	153 565	55 781
Autres créances d'impôts	223 560	67 614
Actifs d'impôts	377 125	123 395
Impôts différés passifs	2 759	4 937
Autres dettes d'impôts	6 074	10 153
Passifs d'impôts	8 833	15 090

Les actifs d'impôts différés concernent principalement la provision épargne logement, des différences temporaires sur des provisions sur swap et sur l'étalement au TIE de commissions des crédits.

En 2011, les impôts différés sont constatés au taux de 34,43 % sauf s'il est certain qu'ils se dénoueront en 2012.

Analyse des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Provision épargne logement	66 794	72 647
Provisions retraites	2 673	2 442
Autres provisions non déductibles	60 116	18 359
Autres sources de différences temporelles	27 910	7 816
Impôts différés liés aux décalages temporels	157 493	101 264
Juste valeur des instruments financiers	(6 687)	(50 420)
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	(6 687)	(50 420)
Impôts différés nets	150 806	50 844

3.11. Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	251 211	546 655
Comptes d'encaissement	79 592	85 558
Autres comptes de régularisation	1 772 632	1 844 990
Comptes de régularisation	2 103 435	2 477 203
Débiteurs divers	1 395 953	616 339
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	7 735	10 158
Dépréciation	(3 994)	(3 940)
Actifs divers	1 399 694	622 557
Part des réassureurs dans les provisions techniques	715	
Autres actifs d'assurance	109 675	55 823
Autres actifs d'assurance et part des réassureurs dans les provisions techniques	110 390	55 823
Comptes de régularisation et actifs divers	3 613 519	3 155 583

3.12. Participations mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Valeur de ME	Dont résultat	Valeur de ME	Dont résultat
Groupe CNP Assurances	1 952 180	160 365	1 961 425	194 949
Participations mises en équivalence	1 952 180	160 365	1 961 425	194 949

Les données publiées par le groupe CNP Assurances font apparaître un total de bilan de 321 011 millions d'euros, un chiffre d'affaires de 30 005 millions d'euros et un résultat net de 872 millions d'euros au 31 décembre 2011. La valeur boursière de CNP Assurances est de 5 691 millions d'euros au 31 décembre 2011. Enfin,

la MCEV (Market Consistent Embedded Value), calculée et publiée par CNP, reste très nettement supérieure à la valeur de mise en équivalence de cette dernière dans les comptes du Groupe.

3.13. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Logiciels, frais d'études informatiques	665 409	(429 338)	236 071	548 165	(353 834)	194 331
Immobilisations incorporelles en cours	57 947		57 947	65 571		65 571
Autres immobilisations incorporelles	42 888	(3 612)	39 276	42 150	(1 708)	40 442
Immobilisations incorporelles	766 244	(432 950)	333 294	655 886	(355 542)	300 344
Terrains	72 719		72 719	72 020		72 020
Constructions	286 337	(68 755)	217 582	261 813	(54 306)	207 507
Installation techniques mat et outillage	78 094	(30 530)	47 564	71 321	(34 346)	36 975
Matériel informatique	3 383	(2 704)	679	3 057	(2 014)	1 043
Immobilisations corporelles en cours	10 338		10 338	10 326		10 326
Autres immobilisations corporelles	467 513	(328 884)	138 629	427 809	(306 803)	121 006
Immobilisations corporelles	918 384	(430 873)	487 511	846 346	(397 469)	448 877
Total des immobilisations incorporelles et corporelles	1 684 628	(863 823)	820 805	1 502 232	(753 011)	749 221

3.14. Écarts d'acquisition

Flux de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Valeur nette au 1^{er} janvier	53 439	50 978
Écarts résultant de prises de participation		
Cessions		
Dépréciations de la période	(4 722)	
Autres mouvements	4 938	2 461
Valeur nette au 31 décembre	53 655	53 439

Écarts d'acquisition détaillés

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Groupe Tocqueville Finance	27 498	27 282
La Banque Postale Asset Management	24 810	24 810
La Banque Postale Prévoyance	1 347	1 347
Easybourse	4 722	
Total des écarts d'acquisition bruts	58 377	53 439
Dépréciation des écarts d'acquisition	(4 722)	
Total des écarts d'acquisition nets	53 655	53 439

3.15. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Comptes ordinaires créditeurs	83 956	247 114
Comptes et emprunts	401 513	541 792
Titres donnés en pension livrée	10 371 561	5 376 522
Autres sommes dues	8 576	4 332
Dettes envers les établissements de crédit	10 865 606	6 169 760

3.16. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Livret A	56 989 529	54 691 730
Plan et compte épargne logement	26 250 565	25 720 430
Autres comptes à régime spécial	22 685 305	21 450 086
Comptes d'épargne à régime spécial	105 925 399	101 862 246
Comptes ordinaires créditeurs clientèle	46 840 505	45 933 944
Titres et valeurs données en pension	2 230 788	2 310 681
Comptes à terme	1 123 263	549 438
Emprunt clientèle	320 004	
Autres sommes dues	309 511	412 162
Dettes envers la clientèle	50 824 071	49 206 225
Opérations avec la clientèle	156 749 470	151 068 471

3.17. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Billets de trésorerie		
Certificats de dépôts	5 463 758	4 523 400
Dettes représentées par un titre	5 463 758	4 523 400

3.18. Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Charges à payer et produits constatés d'avance	242 309	100 166
Autres comptes de régularisation	2 920 811	2 001 913
Comptes de régularisation	3 163 120	2 102 079
Dettes de titres	496 254	586 153
Dépôts de garantie reçus	337 778	315 349
Créditeurs divers	749 593	1 140 383
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	11 178	15 511
Passifs divers	1 594 803	2 057 396
Autres passifs d'assurance	35 915	10 052
Autres passifs d'assurance	35 915	10 052
Comptes de régularisation et passifs divers	4 793 838	4 169 527

3.19. Provisions techniques des entreprises d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2010	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2011
Provisions techniques vie	234 604	262 062	(234 604)		262 062
Provisions techniques non vie	79 994	139 073	(89 276)	11 091	140 882
Provisions pour égalisation	8 895	7 338	(8 895)		7 338
Autres provisions	121 124	93 878	(86 803)	(9 915)	118 284
Provisions techniques	444 617	502 351	(419 578)	1 176	528 566

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Comptes techniques assurance « comptabilité reflet »	1 930	6 346
Shadow	1 930	6 346

Il s'agit des provisions constituées par La Banque Postale Prévoyance.

3.20. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2010	Dotations	Reprises	Reprises non util.	Autres	31.12.2011
Provisions sur avantages au personnel	7 111	672	(13)			7 770
Provisions pour risques épargne logement	211 000	12 000		(29 000)		194 000
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	3 688	2 680	(3 300)			3 068
Autres provisions ⁽¹⁾	82 006	138 420	(25 551)		(514)	194 361
Provisions	303 805	153 772	(28 864)	(29 000)	(514)	399 199

(1) Dont 128 295 000 euros de provision pour engagement par signature.

Informations relatives à l'épargne logement

Génération	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL/CEL	Provision 2011	Provision 2010	Mouvements nets
Plus de 10 ans	7 013 000		80 400	70 000	10 400
De 4 à 10 ans	6 933 000		2 400	5 000	(2 600)
Moins de 4 ans	5 807 000		4 500	12 000	(7 500)
Total Plan épargne logement	19 753 000	258 000	87 300	87 000	300
Total Compte épargne logement	6 498 000	1 131 000	106 300	124 000	(17 700)
Total	26 251 000	1 389 000	193 600	211 000	(17 400)

3.21. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Dettes subordonnées	796 475	1 236 279
Dettes subordonnées	796 475	1 236 279

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise d'origine	31.12.2011
Dettes subordonnées à terme	30.11.2010	30.11.2020	4,375% ⁽¹⁾	Euro	750 000
Total					750 000

(1) L'émission comporte un mécanisme de conversion en dette senior en cas de déqualification réglementaire de l'instrument avec réduction du coupon de 30 points de base.

3.22. Informations détaillées sur les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Informations sur le recyclage des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Mouvements de l'exercice 2011	Mouvements de l'exercice 2010
Écarts de conversion		
• Reclassement vers le résultat		
• Autres mouvements		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(187 278)	71
• Reclassement vers le résultat	19 464	(34 735)
• Autres mouvements	(206 742)	34 806
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	15 311	3 982
• Reclassement vers le résultat		
• Autres mouvements	15 311	3 982
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	(109 210)	(36 625)
Impôts	87 780	34 640
Total	(193 397)	2 068

Informations sur l'impôt relatif aux composantes des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(187 278)	64 098	(123 180)	71	5 547	5 618
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	15 311	(5 272)	10 039	3 982	(1 371)	2 611
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	(109 210)	28 954	(80 256)	(36 625)	30 464	(6 161)
Total	(281 177)	87 780	(193 397)	(32 572)	34 640	2 068

3.23. Éléments de bilan par durées restant à courir

L'impasse de liquidité structurelle de La Banque Postale respecte ses limites à 1,3 et 5 ans (cf. 2.4.4. Exposition au risque de liquidité), traduisant un excédent de liquidité respectivement à hauteur de 18,13 et 6 milliards d'euros.

Le ratio passif financier/passif total s'établit à 10,1 % à fin 2011 (contre 7,5 % fin 2010, cf. 3.23. Éléments de bilan par durées restant à courir).

Comme au 31 décembre 2010, ces passifs financiers sont à plus de 90 % d'une maturité inférieure à un an (émissions de certificat de dépôts, mises en pensions et emprunts en blancs)

et sont couverts par une réserve de liquidité supérieure (18 milliards d'euros d'après l'impasse de liquidité structurelle à 1 an) provenant notamment du portefeuille d'actifs financiers de grande qualité évoqué ci-dessus.

Les engagements de financement (14 milliards d'euros) ont pour l'essentiel une date de tirage à vue. Toutefois, les facilités de caisse (10 milliards d'euros) sont révocables à tout moment par la banque sous réserve de respecter des conditions de préavis. (cf. VII.3. Hors-bilan au 31 décembre 2011).

Au 31 décembre 2011, ces facilités de caisses étaient tirées à hauteur de 4 %.

S'agissant des opérations avec la Banque centrale, La Banque Postale dépose des fonds à la BCE au titre de la constitution des réserves obligatoires, et marginalement ses excès de liquidité court terme (2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2011, qui correspond au montant de réserve à constituer cf. 3.1. caisse, banques centrales), tandis qu'elle mobilise via le pool 3G le minimum réglementaire qui permet de faire fonctionner les systèmes de règlement de place.

En 2011, La Banque Postale n'a pas participé aux appels d'offres qui permettent d'obtenir des ressources auprès de la BCE (MRO, LTRO) car elle n'en avait ni besoin, ni intérêt.

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles.

Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « Indéterminée ».

Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « Moins d'un mois ».

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2011

ACTIF						
(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	2 643 973					2 643 973
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7 438 062	2 852 258	654 856	33 251	37 929	11 016 356
Instruments dérivés de couverture – Actif	13 012	50 387	56 475	152 641		272 515
Actifs financiers disponibles à la vente	266 527	1 055 482	5 392 449	1 744 269	1 015 876	9 474 603
Prêts et créances sur les établissements de crédit	70 073 911	282 624	3 081 408	1 444 228		74 882 171
Prêts et créances sur la clientèle	2 187 659	2 624 059	12 080 081	28 191 111		45 082 910
Écarts réévaluation portefeuilles couverts en taux					145 129	145 129
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 580 705	3 567 608	14 708 273	15 520 399		35 376 985
Total	84 203 849	10 432 418	35 973 542	47 085 899	1 198 934	

PASSIF						
(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	11 347	11 916	158 341	68 106		249 710
Instruments dérivés de couverture – Passif		1 086	96 935	136 102		234 123
Dettes envers les établissements de crédit	9 408 172	1 273 659		183 775		10 865 606
Dettes envers la clientèle	149 110 859	1 035 432	6 279 140	324 039		156 749 470
Dettes représentées par un titre	5 204 601	259 157				5 463 758
Dettes subordonnées				796 475		796 475
Total	163 734 979	2 581 250	6 534 416	1 508 497		

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2010

ACTIF						
(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	2 149 998					2 149 998
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 898 871	2 326 761	36 517	2 093	6 405	4 270 647
Instruments dérivés de couverture – Actif	4 518	43 193	196 773	90 258		334 742
Actifs financiers disponibles à la vente	575 857	2 200 137	5 085 851	869 829	1 235 067	9 966 741
Prêts et créances sur les établissements de crédit	69 173 971	1 322 675	2 116 935	880 290	72	73 493 943
Prêts et créances sur la clientèle	1 705 315	2 181 491	10 243 337	25 083 677	1	39 213 821
Écarts réévaluation portefeuilles couverts en taux					129 602	129 602
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 116 345	5 180 451	17 223 852	13 892 543		37 413 191
Total	76 624 875	13 254 708	34 903 265	40 818 690	1 371 147	

PASSIF						
(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	47 610	59 227	5 846		163	112 846
Instruments dérivés de couverture – Passif	11 302	68 867	80 409	21 101		181 679
Dettes envers les établissements de crédit	5 401 659	508 219	100 000	159 882		6 169 760
Dettes envers la clientèle	145 148 748	1 337 142	4 399 111	183 470		151 068 471
Dettes représentées par un titre	3 982 317	541 083				4 523 400
Dettes subordonnées			2 003	1 234 276		1 236 279
Total	154 591 636	2 514 538	4 587 369	1 598 729	163	

Note 4

Notes relatives au compte de résultat

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	2 312 634	(83 538)	1 910 876	(45 500)
Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle	1 683 922	(2 356 670)	1 493 589	(1 920 051)
Intérêts sur opérations de couverture	79 557	(74 512)	72 201	(205 540)
Intérêts sur actifs disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance	1 574 233	(41 529)	1 633 326	
Intérêts sur dettes représentées par un titre		(197 776)		(26 604)
Produits et charges d'intérêts	5 650 346	(2 754 025)	5 109 992	(2 197 695)
Produits et charges d'intérêts nets	2 896 321		2 912 297	

Le montant des intérêts perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A et du LDD s'élève à 1 918 millions d'euros au 31 décembre 2011 pour 1 555 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le montant des intérêts sur créances douteuses courus et échus sur opérations avec la clientèle s'élève à 9,8 millions d'euros.

4.2. Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	334	(1 586)	396	(1 009)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 319 999	(65 445)	1 249 555	(65 027)
Commissions sur prestations de services financiers	542 225	(188 274)	544 486	(164 893)
Commissions sur opérations sur titres	257 687	(1 913)	261 746	(2 315)
Commissions sur prestations assurance	37 416	(4 743)	32 917	(3 358)
Commissions sur instruments financiers	587	(6 050)	204	(489)
Autres commissions	16 063		12 197	
Produits et charges de commissions	2 174 311	(268 011)	2 101 501	(237 091)
Commissions nettes	1 906 300		1 864 410	

4.3. Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Résultat net sur actifs financiers de transaction (hors dérivés)	105 568	72 571
Résultat net sur instruments de dérivés de transaction	(26 809)	197 736
Résultat net de réévaluation des éléments couverts et instruments dérivés de couverture	6 136	2 782
Résultat sur actifs financiers à la juste valeur sur option	141	4 673
Résultat sur passifs financiers à la juste valeur sur option	(1 522)	(8 295)
Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	83 514	269 467

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Plus-values de cession sur titres à revenu fixe	237 099	161 351
Moins-values de cession sur titres à revenu fixe	(17 839)	(21 527)
Dividendes et revenus assimilés	38 857	23 289
Plus-values de cession sur titres à revenu variable	7 099	20 035
Moins-values de cession sur titres à revenu variable et perte de valeur	(124)	(8 738)
Plus ou moins-values de cession des prêts et créances	(1 858)	(14 315)
Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente	263 234	160 095

4.5. Produits et charges des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transferts de charges	34 597		24 702	
Autres produits et charges divers d'exploitation	310 477	(340 494)	456 376	(541 691)
Produits et charges d'assurance	221 918	(153 101)	192 086	(129 202)
Provisions aux autres charges d'exploitation	15 315	(7 389)	12 108	(5 357)
Produits et charges des autres activités	582 307	(500 984)	685 272	(676 250)
Produits et charges nets des autres activités	81 323		9 022	

Les autres produits et charges divers d'exploitation comprennent 2 696 000 euros de résultat de change.

Au 31 décembre 2010, ils comprenaient également :

- **la procédure devant l'Autorité de concurrence relative à la commission échange image chèque:** La Banque Postale, comme les autres banques, est partie à la saisie d'office de l'Autorité de la concurrence relativement aux règles de concurrence sur les tarifs appliqués par les établissements bancaires pour le traitement de chèques remis et leur passage par les circuits d'image chèque. L'Autorité a rendu une décision défavorable et déterminé un montant d'amende payable par l'ensemble des banques, en fonction du montant des commissions générées par cette

activité. Le montant de l'amende payée par La Banque Postale s'élève à 33 millions d'euros. Cette décision fait l'objet d'un recours devant la Cour d'appel de Paris ;

- **la cotisation exceptionnelle au fonds de garantie des dépôts:** une cotisation exceptionnelle au fonds de garantie des dépôts a été instaurée par arrêté du 29 septembre 2010 pour financer la hausse du plafond de garantie des dépôts des déposants. Cette cotisation est recouvrée en trois fois sur 2010, 2011 et 2012. La cotisation appelée en 2010 ainsi que les deux autres appels ont été enregistrés en charge dès le 31 décembre 2010 pour un montant total de 25 millions d'euros.

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Frais de personnel⁽¹⁾	(304 368)	(278 074)
Impôts et taxes	(48 102)	(40 857)
Services extérieurs	(3 849 344)	(3 816 894)
Autres charges	(163 388)	(163 021)
Autres charges générales d'exploitation	(4 060 834)	(4 020 772)
Charges générales d'exploitation	(4 365 202)	(4 298 846)

(1) Montant retraité par rapport à la présentation dans le rapport annuel 2010.

Les charges de sous-traitance générale comprennent notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 3 200 millions d'euros au 31 décembre

2011. Elles représentaient 3 188 millions d'euros au 31 décembre 2010.

4.7. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Dotations aux dépréciations clientèle	(97 541)	(68 582)
Reprises de dépréciations clientèle	67 786	40 795
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(57 353)	(60 720)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(18 776)	(21 586)
Récupération sur créances amorties	4 826	4 455
Dotations aux dépréciations sur actifs financiers en souffrance	(113 175)	
Reprises de dépréciations sur actifs financiers en souffrance	24 292	46 035
Dotations/reprises aux autres dépréciations	(128 282)	(281)
Coût du risque	(318 223)	(59 884)

4.8. Gains et pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Plus ou moins-values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 360)	2 221
Plus ou moins-values de cession de titres de participation consolidés	554	105
Gains et pertes sur autres actifs	(806)	2 326

4.9. Dépréciation des écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
EasyBourse	(4 722)	
Dépréciation des écarts d'acquisition	(4 722)	

4.10. Impôts sur les bénéfices et impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Impôts courants	(172 027)	(265 108)
Impôts différés	37 374	(10 732)
Impôts	(134 653)	(275 840)

Analyse de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
Résultat net part du Groupe	412 157		651 317	
Part des intérêts minoritaires	(2 096)		(10 431)	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(160 365)		(194 949)	
Charge d'impôt	134 653		275 840	
Résultat comptable avant impôt	384 349		721 777	
Charge d'impôt théorique	(132 331)	- 34,43 %	(248 508)	- 34,43 %
Effets des différences permanentes	(934)	- 0,24 %	(14 351)	- 1,99 %
Effets des taux d'imposition (dont opérations à taux réduits)	(5 247)	- 1,37 %	(869)	- 0,12 %
Effets de l'imposition des dividendes	(3 960)	- 1,03 %	(2 702)	- 0,37 %
Autres effets	7 819	2,03 %	(9 410)	- 1,30 %
Charge d'impôt comptabilisée	(134 653)	- 35,03 %	(275 840)	- 38,22 %

Les autres effets sont notamment composés du net entre les déficits de l'exercice non activés de certaines filiales et de l'activation en 2011 du report déficitaire antérieur d'autres filiales.

Note 5

Engagements donnés et reçus

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Engagements de financement		
• En faveur d'établissements de crédit	43 640	36 365
• En faveur de la clientèle	14 234 552	11 860 072
Total des engagements de financement donnés	14 278 192	11 896 437
• Reçus d'établissements de crédit	4 024 913	3 162 287
• Reçus de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	4 024 913	3 162 287
Engagements de garantie		
• En faveur d'établissements de crédit	355 221	297 571
• En faveur de la clientèle ⁽¹⁾	2 505 995	2 309 035
Total des engagements de garantie donnés	2 861 216	2 606 606
Reçus d'établissements de crédit	23 932 416	18 775 356
Total des engagements de garantie reçus	23 932 416	18 775 356
Engagements sur titres		
Titres à livrer	2 775	4 466
Total des engagements donnés sur titres	2 775	4 466
Titres à recevoir	677	296
Total des engagements reçus sur titres	677	296
Autres engagements		
Autres engagements donnés	2 731 656	3 214 051
Total des autres engagements donnés	2 731 656	3 214 051

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du Groupe.

Engagement relatif au crédit logement

La Poste, et à la suite des opérations d'apport, La Banque Postale, s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du crédit logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. Cet engagement conduit La Banque Postale à souscrire, via sa filiale SF2, aux engagements de capital en titres B. En outre, La Poste et désormais La Banque Postale, se sont engagées à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de crédit logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2011 à 355 millions d'euros.

Juste valeur des actifs reçus en garantie et dont le Groupe peut disposer

La juste valeur des titres reçus en pension livrée s'élève à 1 258 226 000 euros au 31 décembre 2011.

Note 6

Juste valeur d'éléments du bilan

6.1. Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

ACTIF				
	31.12.2011		31.12.2010	
(en milliers d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Montant au bilan	Juste valeur
Prêts et créances sur les établissements de crédit	74 882 171	74 973 670	73 493 943	73 543 988
Prêts et créances sur la clientèle	45 082 910	49 141 216	39 213 820	41 263 551
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	35 376 985	35 774 088	37 413 191	38 371 006

PASSIF				
	31.12.2011		31.12.2010	
(en milliers d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Montant au bilan	Juste valeur
Dettes envers les établissements de crédit	10 865 606	10 863 617	6 169 760	5 911 690
Dettes envers la clientèle	156 749 470	156 436 196	151 068 471	151 098 439
Dettes représentées par un titre	5 463 758	5 466 697	4 523 400	4 522 809
Dettes subordonnées	796 475	651 199	1 236 279	1 201 177

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan de La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux venait d'être fixé, leur valeur ne devait pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la Banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable. Cette hypothèse paraît conservatrice du fait du taux client (12 %) et de la durée très faible (moins d'un mois);
- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur une courbe swap.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'épargne populaire et les comptes à terme la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des swaps en couverture des DAV (via l'option « carve out »).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers non cotés est déterminée par actualisation des flux futurs au taux du marché en vigueur à la date de clôture.

6.2. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les définitions des modes de valorisation selon les niveaux 1, 2 ou 3 sont précisées page 108, note 1.5.2.11.

Actifs financiers

	31.12.2011			31.12.2010		
	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées	264 268			51 537		
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 433 062	8 105 597		1 231 005	2 803 176	
Actions et autres titres à revenu variable	63 339			67 658		
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 760 669	8 105 597		1 350 200	2 803 176	
Actions et autres titres à revenu variable						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de taux d'intérêts		135 305			95 544	
Instruments dérivés de cours de change		13 643			11 004	
Instruments dérivés sur actions et indices		1 142			10 723	
Dérivés de transaction		150 090			117 271	
Instruments dérivés de taux d'intérêts		160 915			236 358	
Instruments dérivés de couverture de juste valeur		160 915			236 358	
Instruments dérivés de taux d'intérêts		111 600			98 384	
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie		111 600			98 384	
Effets publics et valeurs assimilées	1 560 288			2 592 800	6 117	
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 512 890	307 004		5 691 330	403 189	
Actions et autres titres à revenu variable	945 633	12 292		1 120 901	7 020	
Titres de participation non consolidés		114 355	22 141		114 937	30 447
Actifs financiers disponibles à la vente	9 018 811	433 651	22 141	9 405 031	531 263	30 447

Transferts du niveau 1 vers le niveau 2 : 22 000 000 euros

Transferts du niveau 2 vers le niveau 1 : 22 000 000 euros

Passifs financiers

	31.12.2011			31.12.2010		
	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en milliers d'euros)						
Dettes représentées par un titre		5 603			5 718	
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat sur option		5 603			5 718	
Instruments dérivés de taux d'intérêts		219 782			83 559	
Instruments dérivés de cours de change		9 870			9 591	
Autres instruments dérivés		14 043			12 933	
Instruments dérivés sur actions et indices		412			1 045	
Instruments dérivés de transaction		244 107			107 128	
Instruments dérivés de taux d'intérêts		234 123			181 679	
Instruments dérivés de couverture de juste valeur		234 123			181 679	

Transferts du niveau 1 vers le niveau 2 : néant

Transferts du niveau 2 vers le niveau 1 : néant

Évaluations de la juste valeur relevant du niveau 3 : rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

	31.12.2011					Total
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur sur option par le résultat	Dérivés de transaction	Dérivés de couverture	Actifs financiers disponibles à la vente	
(en milliers d'euros)						
Ouverture					30 447	30 447
Total des gains et pertes enregistrés en résultat						
Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres						
Achats					3 000	3 000
Ventes						
Émissions						
Remboursements						
Autres mouvements					(10 756)	(10 756)
Transferts depuis la catégorie « niveau 3 » vers la catégorie « niveau 2 »					(550)	
Transferts dans le « niveau 3 »						
Clôture					22 141	22 141
Total des gains et pertes enregistrés en résultat pour des actifs détenus au 31.12.2011						

Cet état fait l'objet d'une modification sur le solde d'ouverture.

Évaluations de la juste valeur relevant du niveau 3 : profits et pertes de la période comptabilisés en résultat

Néant

Note 7

Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe a utilisé les possibilités de reclassement de certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie prêts et créances offertes par l'amendement du 13 octobre 2008 aux normes IAS 39 et IFRS 7. Le transfert d'une partie des titres du portefeuille des actifs disponibles à la vente qui ne présentaient plus la liquidité attendue vers le portefeuille prêts et créances permet de donner une meilleure image dans les états financiers de l'allocation de ressources de La Banque.

Ces reclassements ont été réalisés à la juste valeur en date du 1^{er} juillet 2008.

Aucun reclassement n'a été opéré au cours des exercices 2011 et 2010.

Montants reclassés

	31.12.2011		31.12.2010		au 01.07.08
	Montant au bilan	Juste valeur	Montant au bilan	Juste valeur	Juste valeur
(en milliers d'euros)					
Actifs disponibles à la vente reclassés dans la catégorie prêts et créances	117 142	114 467	425 971	425 354	2 485 327

La maturité de ces actifs se situe en 2012/2013 pour l'essentiel (109 millions d'euros) et 2014/2016 pour le solde.

Montants enregistrés au résultat et dans les capitaux propres au titre des actifs reclassés (avant impôts)

	31.12.2011		31.12.2010	
	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres
(en milliers d'euros)				
Actifs disponibles à la vente reclassés dans la catégorie prêts et créances				
• Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	2 969		7 893	
• Dépréciations				
• Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente				

Montants qui auraient été enregistrés au résultat et dans les capitaux propres si ces actifs n'avaient pas été reclassés (avant impôts)

	31.12.2011		31.12.2010	
	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres
(en milliers d'euros)				
Actifs disponibles à la vente reclassés dans la catégorie prêts et créances				
• Dépréciations				
• Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente		(3 481)		(5 789)

Note 8

Information sectorielle

Le groupe La Banque Postale est structuré autour des pôles suivants :

- la banque de détail regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole et CRSF Dom qui portent les immeubles d'exploitation de la Banque, de La Banque Postale Financement, d'EasyBourse, de La Banque Postale Crédit Entreprises ainsi que la holding SF2 ;
- le pôle assurance se compose du groupe CNP Assurances, LBP Prévoyance, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Assurances IARD, LBP Conseil en Assurances et Sopassure ;
- la gestion d'actifs avec le groupe La Banque Postale Asset Management, La Banque Postale Structured Asset Management, OFC Finance, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA et La Banque Postale Gestion Privée.

L'activité du Groupe est réalisée en France à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances.

Les transactions, intra ou intersecteurs, sont conclues à des conditions commerciales de marché.

8.1. Résultat par secteurs d'activité

Produit net bancaire par secteurs d'activité au 31 décembre 2011

	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activités externes	Activité intersecteurs	Activités externes	Activité intersecteurs	Activités externes	Activité intersecteurs
(en milliers d'euros)						
Intérêts et produits assimilés	5 644 219	1 068	6 125		3	371
Intérêts et charges assimilées	(2 752 676)	(42)	(1 349)	(995)		(402)
Commissions (produits)	1 880 646	158 463	36 962	7 555	256 703	11 879
Commissions (charges)	(229 270)	(18 827)	(5 330)	(41 174)	(33 411)	(117 896)
Gains ou pertes nettes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	83 080		415		19	
Gains ou pertes sur actifs disponibles à la vente	242 024		17 951		3 259	
Produits et charges des autres activités	13 080	(795)	69 029	310	(786)	484
Produit net bancaire interne/externe	4 881 103	139 867	123 803	(34 304)	225 787	(105 564)
Produit net bancaire par secteur	5 020 970		89 499		120 223	
Produit net bancaire			5 230 692			

Produit net bancaire par secteurs d'activité au 31 décembre 2010

	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activités externes	Activité intersecteurs	Activités externes	Activité intersecteurs	Activités externes	Activité intersecteurs
(en milliers d'euros)						
Intérêts et produits assimilés	5 107 124	300	2 868			121
Intérêts et charges assimilées	(2 197 685)	(113)	(9)	(17)	(1)	(291)
Commissions (produits)	1 810 403	154 925	32 917	5 938	258 181	12 966
Commissions (charges)	(205 423)	(16 208)	(3 864)	(38 621)	(27 804)	(119 000)
Gains ou pertes nettes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	267 522		1 944		1	
Gains ou pertes sur actifs disponibles à la vente	143 854		13 286		2 955	
Produits et charges des autres activités	(55 851)	355	64 063	(51)	810	(304)
Produit net bancaire interne/externe	4 869 944	139 259	111 205	(32 751)	234 142	(106 508)
Produit net bancaire par secteur	5 009 203		78 454		127 634	
Produit net bancaire			5 215 291			

Résultat net par secteurs d'activité au 31 décembre 2011 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Résultat consolidé
Produit net bancaire	5 020 970	89 499	120 223	5 230 692
Charges générales d'exploitation	(4 246 578)	(52 383)	(66 241)	(4 365 202)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(154 902)	(982)	(1 506)	(157 390)
Résultat brut d'exploitation	619 490	36 134	52 476	708 100
Coût du risque	(313 120)	(5 103)		(318 223)
Résultat d'exploitation	306 370	31 031	52 476	389 877
QP dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		160 365		160 365
Gains ou pertes sur autres actifs	(775)	(3)	(28)	(806)
Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition	(4 722)			(4 722)
Résultat courant avant impôts	300 873	191 393	52 448	544 714
Impôts sur les bénéfices	(95 981)	(21 453)	(17 219)	(134 653)
Résultat net de l'ensemble consolidé	204 892	169 940	35 229	410 061
Intérêts minoritaires	3 806	(9 913)	4 011	(2 096)
Résultat net part du Groupe	201 086	179 853	31 218	412 157

Résultat net par secteurs d'activité au 31 décembre 2010 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Résultat consolidé
Produit net bancaire	5 009 203	78 454	127 634	5 215 291
Charges générales d'exploitation	(4 194 772)	(30 104)	(73 970)	(4 298 846)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(134 678)	(1 117)	(1 315)	(137 110)
Résultat brut d'exploitation	679 753	47 233	52 349	779 335
Coût du risque	(59 884)			(59 884)
Résultat d'exploitation	619 869	47 233	52 349	719 451
QP dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		194 949		194 949
Gains ou pertes sur autres actifs	2 466	(80)	(60)	2 326
Résultat courant avant impôts	622 335	242 102	52 289	916 726
Impôts sur les bénéfices	(236 473)	(22 359)	(17 008)	(275 840)
Résultat net de l'ensemble consolidé	385 862	219 743	35 281	640 886
Intérêts minoritaires	(10 092)	(4 040)	3 701	(10 431)
Résultat net part du Groupe	395 954	223 783	31 580	651 317

8.2. Éléments de bilan par secteurs d'activité

Éléments de bilan par secteurs d'activité au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Intra Groupe Intersecteurs	Total
Actifs sectoriels					
• Caisses, banques centrales	2 643 973				2 643 973
• Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 985 763	30 593			11 016 356
• Instruments dérivés de couverture	272 515				272 515
• Actifs financiers disponibles à la vente	10 198 047	572 652	60 260	(1 356 356)	9 474 603
• Prêts et créances	119 961 216	752	35 765	(32 652)	119 965 081
• Participations mises en équivalence		1 952 180			1 952 180
Passifs sectoriels					
• Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	249 710				249 710
• Instruments dérivés de couverture	234 123				234 123
• Opérations interbancaires et assimilées : dettes envers les établissements de crédit	10 860 360	5 604		(358)	10 865 606
• Opérations avec la clientèle	156 761 919		19 846	(32 295)	156 749 470
• Dettes représentées par un titre	5 463 758				5 463 758

Éléments de bilan par secteurs d'activité au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Intra Groupe Intersecteurs	Total
Actifs sectoriels					
• Caisses, banques centrales	2 149 998				2 149 998
• Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 208 537	62 110			4 270 647
• Instruments dérivés de couverture	334 742				334 742
• Actifs financiers disponibles à la vente	10 727 756	494 345	92 267	(1 347 627)	9 966 741
• Prêts et créances	112 726 052	4 573	13 356	(36 218)	112 707 763
• Participations mises en équivalence		1 961 425			1 961 425
Passifs sectoriels					
• Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	112 846				112 846
• Instruments dérivés de couverture	181 679				181 679
• Opérations interbancaires et assimilées : dettes envers les établissements de crédit	6 163 347	6 007	134	272	6 169 760
• Opérations avec la clientèle	151 084 994		19 967	(36 490)	151 068 471
• Dettes représentées par un titre	4 523 400				4 523 400

Note 9

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par le groupe La Poste, filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. La Banque Postale est une entité contrôlée par La Poste.

Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation ne sont mentionnées ci-dessous que les données relatives aux opérations réciproques avec les

sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

	31.12.2011			31.12.2010		
	Avec les entités du groupe La Poste ⁽¹⁾	Avec les entités du groupe La Banque Postale		Avec les entités du groupe La Poste ⁽¹⁾	Avec les entités du groupe La Banque Postale	
		Intégration proportionnelle	Mise en équivalence		Intégration proportionnelle	Mise en équivalence
(en milliers d'euros)						
Intérêts	(5 283)			58		
Commissions	12 136	40 676	525 919	11 266	38 621	515 010
Produits nets des autres activités	22 659	6		9 102	6	
Éléments de PNB avec les parties liées	29 512	40 682	525 919	20 426	38 627	515 010
Crédits	54 983			19 708		
Autres actifs financiers						
Autres actifs	202 706	16 394	90 332	139 760	14 226	356 206
Encours actifs avec les parties liées	257 689	16 394	90 332	159 468	14 226	356 206
Dettes	512 979	458	50 630	25 047	17	20 516
Autres passifs financiers						
Autres passifs	83 200			50 060		
Encours passifs avec les parties liées	596 179	458	50 630	75 107	17	20 516
Engagements donnés	527 867			500 000		
Engagements reçus						
Total des engagements avec les parties liées	527 867	-	-	500 000	-	-

(1) Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste.

Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité exécutif.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Philippe Wahl par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

Cette rémunération est intégrée aux montants présentés dans les tableaux suivants ; elle est détaillée dans le tableau 2. Ce même dispositif s'est appliqué à Patrick Werner.

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 2 318 000 euros au 31 décembre 2011, y compris les rémunérations perçues par Patrick Werner en 2011, et 1 125 000 euros au 31 décembre 2010. Le détail des éléments de rémunération figure au paragraphe II.3.2.2. du document de référence.

La rémunération des membres du comité exécutif, à l'exception des membres du Directoire, est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2011	2010
Rémunérations et avantages en nature	3 948	3 578
Avantages postérieurs à l'emploi	650	553
Total	4 598	4 131

À ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

Note 10

Honoraires des Commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2011

(en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars		KPMG	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	512	88 %	593	91 %	214	80 %
Société mère	385	66 %	380	58 %	190	71 %
Filiales intégrées globalement	127	22 %	213	33 %	24	9 %
Autres prestations directement liées à la mission de Commissaire aux comptes	72	12 %	62	9 %	54	20 %
Société mère	72	12 %	62	9 %	54	20 %
Filiales intégrées globalement						
Autres prestations						0 %
Total	584	100 %	655	100 %	268	100 %

Au titre de l'exercice 2010

(en milliers d'euros) Hors taxes	PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars		KPMG	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	528	100 %	745	88 %	191	96 %
Société mère	397	75 %	546	65 %	191	96 %
Filiales intégrées globalement	131	25 %	199	24 %		0 %
Autres prestations directement liées à la mission de Commissaire aux comptes			7	1 %		
Société mère						
Filiales intégrées globalement			7	1 %		
Autres prestations			91	11 %	8	4 %
Total	528	100 %	843	100 %	199	100 %

Note 11

Événements postérieurs à la clôture

La Banque Postale a été atraite devant l'Autorité de la concurrence pour répondre de pratiques anticoncurrentielles. Les commissions d'échange image chèque ont été contestées et condamnées par l'Autorité de la concurrence, qui vient de voir sa décision réformée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 lequel a démenti l'objet anticoncurrentiel des pratiques dénoncées. Cet arrêt, susceptible de faire l'objet d'un pourvoi en cassation, ouvre droit à restitution d'une amende de 32 870 000 euros au profit de La Banque Postale.

L'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 relatif aux commissions d'échange d'image chèque a été notifié le 24 février 2012. Le pourvoi en cassation éventuel doit être formé dans un délai d'un mois suivant la notification de la décision. Dans ces conditions et compte tenu du fait que le 24 mars est un samedi, le délai de recours expire au 26 mars.

Note 12

Périmètre de consolidation

Sociétés	Nationalité	Méthode ⁽¹⁾	Mouvements	2011		2010	
				% contrôle	% intérêt	% contrôle	% intérêt
Banque de détail							
La Banque Postale	Française	MERE		100,00	100,00	100,00	100,00
SCI CRF DOM ⁽²⁾	Française	GLOB		99,94	99,94	99,94	99,94
SCI CRSF métropole ⁽²⁾	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00
SF2	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00
La Banque Postale financement	Française	GLOB		65,00	65,00	65,00	65,00
La Banque Postale crédit entreprises	Française	GLOB	Entrée	100,00	100,00	-	-
Easybourse	Française	GLOB	Entrée	100,00	100,00	-	-
Assurance							
Groupe CNP Assurances	Française	EQUI		35,48	19,71	35,48	19,71
La Banque Postale Prévoyance	Française	PROP		50,00	50,00	50,00	50,00
La Banque Postale conseil en Assurances	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00
Sopassure	Française	PROP		50,02	50,02	50,02	50,02
La Banque Postale Assurances Iard	Française	GLOB		65,00	65,00	65,00	65,00
La Banque Postale Assurance Santé (ex. EF Primo)	Française	GLOB	Cession	65,00	65,00	76,29	76,29
Gestion d'actifs							
La Banque Postale Gestion Privée	Française	GLOB		51,00	51,00	51,00	51,00
La Banque Postale Asset Management	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00
La Banque Postale Structured Asset Management	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00
OFC Finance	Française	GLOB		100,00	100,00	100,00	100,00
Tocqueville Finance Holding	Française	GLOB	Acq.comp	90,43	90,43	75,17	75,17
Tocqueville Finance SA	Française	GLOB	Acq.comp	99,84	90,28	99,81	75,03

(1) Méthodes de consolidation :
 - GLOB : Intégration globale
 - PROP : Intégration proportionnelle
 - EQUI : Mise en équivalence

(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de La Banque

5.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos au 31 décembre 2011

LA BANQUE POSTALE

Siège social 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 3 185 734 830 euros

RCS Paris 241 100 645

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de La Banque Postale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro (et en particulier de la Grèce), qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciations et provisions au titre des risques de crédit directs et indirects

Votre Groupe comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit directs et indirects inhérents à ses activités (notes 1.5.2.1, 3.7 et 4.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques, aux processus de recensement des expositions, aux méthodologies de dépréciation et de provisionnement, à l'appréciation des risques et à leur couverture par des dépréciations et provisions individuelles et collectives, notamment en ce qui concerne le risque souverain grec.

Valorisation et dépréciations des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 1.5.2.2 à 1.5.2.9 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente : pour les instruments de capitaux propres (notes 1.5.2.4. et 3.7. de l'annexe) lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs, pour les instruments de dettes lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'appréciation de ces risques et à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux contrats d'épargne logement (notes 1.5.5. et 3.20. de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de l'ensemble de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris La Défense, Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Isabelle GOALEC

Mazars
Pierre MASIERI Guy ISIMAT-MIRIN

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès HUSSHERR

5.4. Comptes annuels au 31 décembre 2011

5.4.1. Résultat au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts et produits assimilés			
• Opérations de trésorerie et interbancaires	18	2 289 463	1 855 784
• Opérations avec la clientèle	19	1 613 424	1 480 607
• Obligations et autres titres à revenu fixe	20	1 619 436	2 272 541
• Autres intérêts et produits assimilés	21	32 163	43 788
Intérêts et charges assimilées			
• Opérations de trésorerie et interbancaires	18	(107 524)	(61 154)
• Opérations avec la clientèle	19	(2 331 073)	(1 825 078)
• Obligations et autres titres à revenu fixe	20	(247 645)	(803 869)
• Autres intérêts et charges assimilées	21	(41 384)	(50 972)
Revenu des titres à revenu variable	22	157 574	133 287
Commissions (produits)	23	2 053 771	1 988 652
Commissions (charges)	23	(240 201)	(233 389)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	24	95 468	262 500
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	25	121 882	91 215
Autres produits d'exploitation bancaire	26	67 391	56 373
Autres charges d'exploitation bancaire	26	(144 823)	(127 182)
Produit net bancaire		4 937 921	5 083 103
Charges générales d'exploitation			
• Frais de personnel	27	(239 752)	(230 687)
• Autres charges générales d'exploitation	28	(4 021 102)	(3 982 097)
• Refacturations	29	50 976	42 951
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	30	(140 072)	(121 189)
Résultat brut d'exploitation		587 971	792 082
Coût du risque	31	(302 690)	(58 548)
Résultat d'exploitation		285 281	733 534
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	32	309	6 665
Résultat courant avant impôt		285 590	740 199
Résultat exceptionnel	33		
Impôts sur les bénéfices	34	(102 022)	(226 602)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		(108)	(60)
Résultat net social		183 460	513 536
Résultat net social par action (en euros)		6,62	25,21

5.4.2. Bilan au 31 décembre 2011

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Caisse, banques centrales	2.1	2 643 973	2 149 998
Effets publics et valeurs assimilées	5	33 054 371	37 285 776
Créances sur les établissements de crédit	3.1	74 463 093	73 335 332
Opérations avec la clientèle	4.1	43 057 166	38 378 820
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	22 824 894	13 001 317
Actions et autres titres à revenu variable	5	839 027	939 138
Participations et autres titres détenus à long terme	6	5 995	2 995
Parts dans les entreprises liées	6	1 364 297	1 144 310
Immobilisations incorporelles	7	312 842	284 651
Immobilisations corporelles	7	467 717	433 764
Autres actifs	8.1	1 013 659	744 978
Comptes de régularisation	8.1	2 744 047	2 153 842
Total		182 791 083	169 854 920

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Banques centrales	2.2	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	11 088 328	6 200 470
Opérations avec la clientèle	4.2	156 400 790	150 803 351
Dettes représentées par un titre	5.3	5 468 990	4 528 677
Autres passifs	8.2	959 579	1 013 511
Comptes de régularisation	8.2	3 258 578	2 138 977
Provisions	9	516 865	320 305
Dettes subordonnées	11	752 869	1 255 204
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	13		
• Capital souscrit		3 185 735	2 342 454
• Primes d'émission et d'apport		16 719	-
• Réserves		401 711	376 035
• Écart de réévaluation		-	-
• Provisions réglementées et subventions d'investissement		194	86
• Report à nouveau		535 265	340 314
• Résultat de l'exercice		183 460	513 536
Total		182 791 083	169 854 920

5.4.3. Hors-bilan au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres donnés		
Engagements de financement :		
• En faveur d'établissements de crédit	10 164	180
• En faveur de la clientèle	14 229 656	11 859 018
Engagements de garantie :		
• En faveur d'établissements de crédit	355 221	297 571
• En faveur de la clientèle	2 505 995	2 309 035
Engagements sur titres :		
• Titres à livrer	1 324 924	5 410
Engagements donnés par les entreprises d'assurance		
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
Engagements de financement :		
• Reçus d'établissements de crédit	4 024 913	3 162 287
• Reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie :		
• Reçus d'établissements de crédit	23 932 182	18 775 356
• Reçus de la clientèle	0	0
Engagements sur titres :		
• Titres à recevoir	56 579	40 651

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises sont décrits dans la note 14.

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 15.

Engagement relatif au crédit logement : La Poste, et à la suite des opérations d'apport, La Banque Postale, s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du crédit logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société,

soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. Cet engagement conduit La Banque Postale à souscrire, via sa filiale SF2, aux augmentations de capital en titres B. En outre, La Poste, et désormais La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de crédit logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2011 à 355 220 000 euros.

5.4.4. Notes annexes aux comptes annuels

Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Directoire du 29 février 2012.

Note 1

Principes et méthodes comptables d'évaluation

1.1. Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale serait identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

Changements de méthodes et comparabilité

1 – Changements de méthodes

Aucun changement de méthode n'est intervenu cette année. Les règlements entrés en vigueur en 2011 sont sans impacts sur les comptes.

2 – Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors-bilan, les données présentées pour l'exercice 2011 sont directement comparables à l'exercice précédent, les montants de l'exercice précédent ont été retraités le cas échéant.

Règles de présentation et d'évaluation

1 – Opérations en devises

Conformément au règlement CRBF n° 89-01 relatif à la comptabilisation des opérations en devises les actifs, passifs et engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change comptant du dernier jour de la période.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors-bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté *prorata temporis* en résultat.

2 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Le règlement CRC n° 2002-03 modifié par le règlement 2005-03 du 3 novembre 2005 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2003.

Ce règlement concerne toutes les opérations génératrices d'un risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers).

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont portés en compte de résultat *prorata temporis*.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable le risque de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Le classement en encours douteux intervient en tout état de cause pour les prêts présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois (plus de six mois en matière immobilière), pour les encours faisant l'objet d'une procédure

contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée, traduisant un risque de non recouvrement.

Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis. L'identification intervient obligatoirement à la déchéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée).

Dans les autres cas, l'examen de l'éventuel caractère compromis de la créance est effectué au plus tard un an après son classement en douteux, puis régulièrement par la suite.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

Lorsque sur un crédit douteux, les paiements reprennent de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine, la créance peut à nouveau être inscrite en encours sain.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles actualisées, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés.

Titres reçus en pension livrée
et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice *pro rata temporis*.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

3 – Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- actions et autres titres à revenu variable.

En application du règlement n° 90-01 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination : investissement, placement, transaction correspondant à l'objet économique de leur détention.

Pour chaque catégorie de portefeuille ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites *infra*.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille de placement ou d'investissement sont

identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Dans le contexte de crise financière, la Banque Postale n'a pas procédé à des transferts hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement » suite à la modification du règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement aux portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de microcouverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote - décote) est amortie en mode actuariel.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec, pour objectif, d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la société.

Titres de participation

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition. Ils sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des *cash flows* futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisés dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

4 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application du règlement CRC 2004-06, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre dix et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toiture : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur dix ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur trois à cinq ans.

5 – Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Emprunts

Ils sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Titres donnés en pension livrée

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

6 – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

7 – Provisions

Figurent actuellement sous cette rubrique :

- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les autres provisions constituées en vertu des dispositions du règlement CRC n° 2000-06 relatif à la comptabilisation des passifs. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la probabilité d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- les provisions sur engagements sur les contrats d'épargne logement : les comptes et les plans d'épargne logement proposés à la clientèle des particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

L'avis n° 2006-02 du Conseil national de la comptabilité indique que les engagements aux conséquences défavorables pour les établissements de crédit habilités à recevoir des dépôts d'épargne logement et à consentir des prêts d'épargne logement doivent être provisionnés à chaque arrêté. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture

du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

8 – Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

9 – Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

10 – Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 90-15, 92-04 et 95-04 du Comité de la réglementation bancaire. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Opérations de macrocouverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macrocouverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de microcouverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré, les résultats sont enregistrés *prorata temporis* ou au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice.

11 – Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, en général, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, en application de la méthode préférentielle préconisée par la recommandation n° 03-R-01 du CNC, ils sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figurent dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le Groupe acquitte une contribution employeur à caractère libérateur. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

12 – Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

Note 2

Note 2.1. Détail caisse, banques centrales

<small>((en milliers d'euros))</small>	31.12.2011	31.12.2010
Caisse	263 319	242 595
Banques centrales	2 379 312	1 905 651
Créances rattachées banques centrales	1 342	1 752
Caisses, banques centrales	2 643 973	2 149 998

Note 2.2. Banques centrales

	31.12.2011	31.12.2010
Banques centrales		
Créances rattachées banques centrales (créditeurs)		
Banques centrales, comptes chèques postaux		

Note 3

Note 3.1. Créances envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Comptes ordinaires débiteurs	42 815	251 408
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs reçues en pension au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée	673 820	1 192 310
Autres valeurs reçues en pension		
Valeurs non imputées	4 172	10 815
Créances douteuses	22	42
Créances rattachées	7 113	6 654
Total brut	727 943	1 461 229
Dépréciations		
Créances sur les établissements de crédit à vue	727 942	1 461 229
Comptes et prêts à terme ⁽¹⁾	73 519 076	71 697 385
Titres reçus en pension livrée		
Autres valeurs reçues en pension		
Prêts subordonnés ⁽²⁾	183 310	159 882
Créances douteuses		
Créances rattachées	32 765	16 834
Total brut	73 735 151	71 874 101
Dépréciations		
Créances sur les établissements de crédit à terme	73 735 151	71 874 101
Créances sur les établissements de crédit	74 463 093	73 335 331

(1) Comptes ouverts auprès de la CDC : la centralisation des encours auprès de la CDC regroupe les encours de Livret A, Livret Développement Durable et Livret Épargne Populaire.

Les encours centralisés à la Caisse des dépôts et consignations représentent un total de 68 487 400 000 euros au 31 décembre 2011 pour 67 875 486 000 euros au 31 décembre 2010. En juin 2011, le taux de centralisation du Livret épargne populaire a été ramené de 85 à 70 %.

(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

Note 3.2. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Comptes ordinaires créditeurs	306 738	277 830
Comptes et emprunts au jour le jour	73 473	62 000
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	8 517	4 326
Dettes rattachées	52	1
Dettes envers les établissements de crédit à vue	388 779	344 157
Comptes et emprunts à terme	327 310	479 290
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	10 360 824	5 370 103
Dettes rattachées	11 415	6 920
Dettes envers les établissements de crédit à terme	10 699 549	5 856 312
Dettes envers les établissements de crédit	11 088 328	6 200 470

Note 4

Note 4.1. Créances – opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	381 767	262 423
Créances douteuses	101 849	74 579
Dépréciations	(75 512)	(56 594)
Créances rattachées	11 082	7 772
Comptes ordinaires débiteurs	419 186	288 179
Prêts à la clientèle financière		
Crédits de trésorerie	626 841	632 971
Crédits à l'habitat ⁽²⁾	41 619 717	37 264 918
Autres crédits	139 790	
Valeurs non imputées ⁽³⁾	53 879	31 279
Titres reçus en pension livrée		3 051
Créances douteuses	166 818	134 338
Dépréciations	(69 575)	(69 765)
Créances rattachées	100 512	93 849
Autres concours à la clientèle et opérations de crédit-bail et assimilés	42 637 981	38 090 641
Opérations avec la clientèle	43 057 166	38 378 820
Dont créances douteuses compromises avant provision	134 754	110 160
Dont créances restructurées	4 376	4 396

(1) Montant des créances liées aux filiales ou aux entreprises liées : 767 000 euros.

(2) Le montant du crédit intègre désormais le montant des commissions reçues et coûts d'acquisition des crédits restant à étaler suite à la mise en œuvre du CRC 09-03.

(3) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats.

Note 4.2. Dettes – opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Comptes à régime spécial à vue	78 831 979	76 856 189
Comptes à régime spécial à terme	27 093 420	25 006 057
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne à régime spécial	105 925 399	101 862 246
Comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	46 470 407	45 654 569
Dettes rattachées	21 489	14 261
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	46 491 896	45 668 830
Emprunts clientèle financière	320 000	
Comptes créditeurs à terme	1 108 508	538 302
Valeurs données en pension		
Titres et valeurs donnés en pension livrée	2 229 972	2 309 757
Autres sommes dues à la clientèle	309 440	412 156
Dettes rattachées	15 575	12 060
Autres dettes envers la clientèle	3 983 495	3 272 275
Opérations avec la clientèle	156 400 790	150 803 351

(1) Dont 26 915 000 euros avec les filiales.

Note 5

Note 5.1. Opérations financières – détail par catégorie

	31.12.2011				
	Titres de				Total
	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	
Effets publics et valeurs assimilées⁽¹⁾					
Valeur de remboursement	264 268	1 492 375	30 391 961		32 148 604
Primes/décotes résiduelles		37 741	171 773		209 514
Créances rattachées		76 441	741 467		817 907
Dépréciations ⁽²⁾		(13 801)	(107 853)		(121 654)
Valeur nette comptable	264 268	1 592 756	31 197 348		33 054 371
• Dont titres prêtés					
• Dont titres cotés	264 268	1 592 756	30 962 568		
Obligations et autres titres à revenu fixe⁽¹⁾					
Valeur de remboursement	10 533 474	6 235 051	5 871 430		22 639 955
Primes/décotes résiduelles		78 321	(28 880)		49 441
Créances rattachées		101 186	107 823		209 008
Dépréciations		(73 510)	0		(73 510)
Valeur nette comptable	10 533 474	6 341 047	5 950 372		22 824 894
• Dont titres prêtés					
• Dont titres cotés	2 430 257	5 996 498	4 833 044		
Actions et autres titres à revenu variable					
Valeur brute	37 931	835 586		49 029	922 546
Créances rattachées					
Dépréciations		(83 519)			(83 519)
Valeur nette comptable	37 931	752 068		49 029	839 027
• Dont titres prêtés					
• Dont titres cotés	37 931	752 068		49 029	
Total net par type de portefeuille	10 835 673	8 685 871	37 147 720	49 029	56 718 294

(1) Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 17.

(2) Les expositions sur les titres souverains grecs s'élèvent à 150 000 000 euros en nominal. Ces titres ont fait l'objet d'un déclassement en douteux au cours de l'année et ont été dépréciés à hauteur de 71,9%.

Le montant des titres de transaction est indiqué en « valeur de marché ».

Durant l'exercice 2011, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué. Aucune cession de titres d'investissement avant leur échéance n'a eu lieu lors de l'exercice 2011.

31.12.2010

	Titres de				Total
	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	
Effets publics et valeurs assimilées⁽¹⁾					
Valeur de remboursement	51 537	2 542 927	33 664 581		36 259 045
Primes/décotes résiduelles		18 232	437 260		175 357
Créances rattachées		48 088	848 313		896 401
Dépréciations ⁽²⁾		(44 970)	(57)		(45 027)
Valeur nette comptable	51 537	2 564 278	34 669 962		37 285 776
• Dont titres prêtés					
• Dont titres cotés	51 537	2 558 164	34 484 262		
Obligations et autres titres à revenu fixe⁽¹⁾					
Valeur de remboursement	4 031 452	5 944 397	2 851 230		12 827 079
Primes/décotes résiduelles		52 815	31 959		84 774
Créances rattachées		74 280	60 482		134 763
Dépréciations		(44 484)	(815)		(45 299)
Valeur nette comptable	4 031 452	6 027 008	2 942 856		13 001 317
• Dont titres prêtés					
• Dont titres cotés	1 231 005	5 649 198	2 490 001		
Actions et autres titres à revenu variable					
Valeur brute	8 277	905 694		38 081	952 052
Créances rattachées					
Dépréciations		(12 914)			(12 914)
Valeur nette comptable	8 277	892 780		38 081	939 138
• Dont titres prêtés					
• Dont titres cotés	8 277	892 780		38 081	
Total net par type de portefeuille	4 091 266	9 484 066	37 612 818	38 081	51 226 232

(1) Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 17.

(2) Les expositions sur les titres souverains grecs s'élèvent à 150 000 000 euros en nominal. Ces titres ont fait l'objet d'un déclassement en douteux au cours de l'année et ont été dépréciés à hauteur de 71,9%.

Note 5.2. Valeur de marché des opérations financières

(en milliers d'euros)	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2010
Effets publics et valeurs assimilées						
• Valeur nette comptable ⁽¹⁾⁽²⁾	1 592 756	2 564 278	31 197 348	34 669 962		
• Valeur de marché	1 602 210	2 567 909	31 707 678	35 557 527		
Obligations et autres titres à revenu fixe						
• Valeur nette comptable ⁽¹⁾	6 341 047	6 027 008	5 950 372	2 942 856		
• Valeur de marché	6 330 684	5 703 934	5 953 510	3 005 852		
Actions et autres titres à revenu variable						
• Valeur nette comptable	752 068	892 780			49 029	38 081
• Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	765 651	945 580			46 911	28 458

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.

(2) Y compris dépréciation sur les titres souverains grecs de 107 853 000 euros.

Aucune cession de titres d'investissement avant leur échéance n'a eu lieu lors de l'exercice 2011.

Note 5.3. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Bons de caisse		
Dettes rattachées		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Certificats de dépôts	5 461 056	4 521 769
Dettes rattachées	2 702	1 631
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	5 463 758	4 523 400
Emprunts obligataires et assimilés		
Dettes rattachées		
Emprunts obligataires et assimilés		
Autres dettes représentées par un titre	5 000	5 000
Dettes rattachées	231	277
Autres dettes représentées par un titre	5 231	5 277
Dettes représentées par un titre	5 468 990	4 528 677

Note 6

Note 6.1. Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

	31.12.2011				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote part de capital en %
(en milliers d'euros)					
La Banque Postale Gestion Privée	389			389	51,00 %
LBP Assurance Santé (ex. EFPRIMO)					
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00 %
La Banque Postale Crédit Entreprise	220 000			220 000	100,00 %
SCI CRSF DOM ⁽¹⁾					
SCI CRSF Métropole ⁽¹⁾					
Total des participations et avances consolidables	1 364 297			1 364 297	
Dont participations cotées					

	31.12.2010				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote part de capital en %
(en milliers d'euros)					
La Banque Postale Gestion Privée	389			389	51,00 %
LBP Assurance Santé (ex. EFPRIMO)	13			13	0,5 %
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00 %
La Banque Postale Crédit Entreprise					
SCI CRSF DOM ⁽¹⁾					
SCI CRSF Métropole ⁽¹⁾					
Total des participations et avances consolidables	1 144 310			1 144 310	
Dont participations cotées					

(1) À la demande de la Commission bancaire, le montant des participations dans les SCI CF a été reclassé en immobilisations en 2007 pour 258 724 milliers d'euros.

Note 6.2. Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

	31.12.2011				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote-part de capital en %
OSEO	3 000			3 000	NS
Transactis	2 474			2 474	50,00 %
Autres	520			520	NA
Participations et autres titres détenus à long terme	5 994			5 994	
Dont participations cotées					

	31.12.2010				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote part de capital en %
VISA Inc.					NS
Transactis	2 474			2 474	50,00 %
Autres	520			520	NA
Participations et autres titres détenus à long terme	2 994			2 994	
Dont participations cotées					

Note 7

Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	01.01.2011				31.12.2011			31.12.2010		
	Montant brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant net
Terrains		699			699		699			
Constructions ⁽¹⁾	258 724				258 724		258 724	258 724		258 724
Autres immobilisations d'exploitation	520 575	101 893	(2 376)	45 399	574 693	(366 399)	208 295	520 575	(345 535)	175 040
Immobilisations corporelles	779 298	102 592	(2 376)	45 399	834 116	(366 399)	467 717	779 298	(345 535)	433 764
Frais d'établissement										
Concessions, licences, brevets	208 192	23 952	(23 809)	4 435	203 900	(151 814)	52 085	208 192	(135 444)	72 748
Autres immobilisations incorporelles	425 854	79 573	26 186	470	531 142	(270 385)	260 756	425 854	(213 950)	211 904
Immobilisations incorporelles	634 045	103 525	2 376	4 905	735 041	(422 200)	312 842	634 045	(349 394)	284 651
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 413 344	206 117		50 304	1 569 157	(788 598)	780 559	1 413 344	(694 929)	718 415

(1) À la demande de la Commission bancaire, le montant des participations dans les SCI CF a été reclassé en immobilisations en 2007 pour 258 724 000 euros.

Note 8

Note 8.1. Détail des comptes de régularisation et autres actifs

((en milliers d'euros))	31.12.2011	31.12.2010
Charges constatées d'avance	34 560	29 599
Produits à recevoir sur dérivés	83 413	108 626
Autres produits à recevoir	251 258	550 391
Réévaluation des instruments dérivés et de change		1 390
Comptes d'encaissement	79 652	85 617
Autres comptes de régularisation	2 295 165	1 378 218
Comptes de régularisation	2 744 047	2 153 842
Instruments conditionnels achetés	1 782	1 493
Dépôts de garantie versés	453 873	352 645
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	7 734	10 158
Créances rattachées	1 056	641
Autres actifs ⁽¹⁾	553 169	383 959
Dépréciations	(3 955)	(3 917)
Actifs divers	1 013 659	744 978
Comptes de régularisation et actifs divers	3 757 706	2 898 820

(1) Dont 2 028 000 euros avec les filiales.

Note 8.2. Détail des comptes de régularisation et autres passifs

((en milliers d'euros))	31.12.2011	31.12.2010
Produits constatés d'avance	202 218	44 263
Charges à payer sur dérivés	64 622	94 133
Réévaluation des instruments dérivés et de change	71 898	
Autres comptes de régularisation ⁽¹⁾	2 919 840	2 000 582
Comptes de régularisation	3 258 578	2 138 977
Instruments conditionnels vendus	850	1 102
Dettes de titres		
Créditeurs divers ⁽²⁾	947 545	996 898
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	11 178	15 511
Dettes rattachées	5	
Passifs divers	959 579	1 013 511
Comptes de régularisation et passifs divers	4 218 157	3 152 488

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des Centres financiers.

(2) Dont 2 374 000 euros avec des filiales.

Note 9

Détail des provisions passif

	31.12.2010	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2011
<small>(en milliers d'euros)</small>						
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	9 303	2 759		(2 411)		9 651
Engagements par signature ⁽¹⁾		128 295				128 295
Provisions épargne logement	211 000	12 000	(29 000)			194 000
Autres provisions	100 002	110 626	(17 097)	(8 612)		184 920
Provisions (hors risque de contrepartie)	320 305	253 680	(46 097)	(11 023)		516 865
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif						
Provisions	320 305	253 680	(46 097)	(11 023)		516 865

(1) Les provisions pour engagement par signature correspondent au risque de mise en jeu des garanties de capital et performance délivrées par La Banque Postale à des certains OPCVM du groupe suite à la dépréciation de valeur des dettes souveraines grecques.

Note 10

Détail de l'optionnalité épargne logement

Génération	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2011	Provision 2010	Variation de provision
Plus de 10 ans	7 013		80,4	70	10
De 4 à 10 ans	6 933		2,4	5	(3)
Moins 4 ans	5 807		4,5	12	(7)
Total PEL	19 753	258	87	87	
Total CEL	6 498	1 131	106	124	(18)
Total général	26 251	1 389	194	211	(17)

Note 11

Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise d'origine	31.12.2011	31.12.2010
Dettes subordonnées					750 000	1 252 000
Remboursables (4d) ⁽¹⁾	12/12/2006	12/12/2016 ⁽²⁾	⁽³⁾	EUR		500 000
Remboursables	16/11/2009	18/11/2011	1,40 %	EUR		2 000
Remboursables (4d) ⁽¹⁾	30/11/2010	30/11/2020	4,375 %	EUR	750 000	750 000
Intérêts					2 869	3 204
Total					752 869	1 255 204

(1) Qualifiées de *Lower Tier 2* dans le calcul des fonds propres complémentaires (article 4d du règlement n°90-02 du CRBF).

(2) Un remboursement anticipé total était possible à la demande de la Banque Postale à partir du 12 décembre 2011, et a été exercé sans pénalité.

(3) Référéncé à l'Euribor 3 mois.

Note 12

Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durées restant à courir

(en milliers d'euros)	Non échéancés ⁽¹⁾	Int. courus	≤ 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2011
ACTIF							
Créances sur les établissements de crédit	47 009	39 878	70 248 220	609 000	2 581 676	937 310	74 463 093
Créances sur la clientèle	431 952	100 512	1 487 410	2 215 939	10 797 868	28 023 486	43 057 166
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)							
• Effets publics et valeurs assimilées		816 376	1 644 462	3 467 247	13 941 684	13 184 602	33 054 371
• Obligations et autres titres à revenu fixe		209 008	7 489 553	3 945 287	7 509 781	3 671 265	22 824 894
PASSIF							
Dettes envers les établissements de crédit	306 738	11 467	9 314 480	1 272 333		183 310	11 088 328
Dettes envers la clientèle	75 500 256	2 406	73 485 936	1 011 461	6 141 257	259 473	156 400 790
Dettes représentées par un titre							
• Emprunts obligataires			5 204 601	259 157			5 463 758
• Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables							

(1) La colonne "non échéance" recense les avoirs et dettes à vue comme les comptes d'épargne, les comptes de dépôts débiteurs ou créditeurs.

Note 13

Capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2008	3 222 544	2 342 454		44 288	316 141	81 846	2 784 730	6 007 274
Affectation du résultat N-1				4 092	77 754	(81 846)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(96 142)		(96 142)	(96 142)
Autres variations					24		24	24
Résultat N						598 208	598 208	598 208
Capitaux propres au 31 décembre 2009	3 222 544	2 342 454		48 381	297 777	598 208	3 286 819	6 509 363
Affectation du résultat N-1				29 910	568 297	(598 208)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(264 392)		(264 392)	(264 392)
Autres variations ⁽¹⁾					36 461		36 461	36 461
Résultat N						513 536	513 536	513 536
Capitaux propres au 31 décembre 2010	22 000	2 342 454		78 291	638 143	513 536	3 572 425	3 594 425
Affectation du résultat N-1				25 677	487 860	(513 536)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(292 909)		(292 909)	(292 909)
Augmentation de capital ⁽²⁾		843 281	16 719				860 000	860 000
Autres variations					108		108	108
Résultat N						183 460	183 460	183 460
Capitaux propres au 31 décembre 2011	22 000	3 185 735	16 719	103 968	833 202	183 460	4 323 084	4 345 084

(1) Les autres variations s'expliquent par d'une part l'affectation de la provision pour investissement en réserve pour 60 000 d'euros et par l'effet de première application du CRC 09-03 relatif à l'étalement des commissions reçues et frais d'acquisition sur les crédits de 36 401 000 euros (sans effet d'impôt différé).

(2) Le 9 septembre 2011, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital pour un montant total de 860 000 000 euros par l'émission de 7 332 876 nouvelles actions. Le nombre total des actions est désormais de 27 702 042.

Note 14

Détail des opérations de change

	31.12.2011	31.12.2010
Opérations de change comptant		
• Euros achetés non encore reçus		
• Devises achetées non encore reçues		
• Euros vendus non encore livrés		
• Devises vendues non encore livrées		
Opérations de prêts/emprunts		
• Devises prêtées non encore livrées		
• Devises empruntées non encore reçues		
Opérations de change à terme		
• Euros à recevoir contre devises à livrer	(500 050)	(315 499)
• Devises à recevoir contre euros à livrer	(217 310)	(740 189)
• Devises à recevoir contre devises à livrer		
• Devises à livrer contre devises à recevoir		
Report/déport non couru		
• À recevoir	2 148	108
• À payer	(224)	(448 958)

Note 15

Note 15.1. Détail des instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31.12.2011			
	Opérations de gestion de positions		Opérations de couverture	
	Notionel	Juste valeur	Notionel	Juste valeur
Opérations fermes	20 692 307	(85 508)	12 370 824	(120 094)
Marchés organisés	4 713 318	(1 032)		
Contrats de taux	4 682 684	(176)		
Autres contrats	30 633	(856)		
Marchés gré à gré	15 978 990	(84 476)	12 370 824	(120 094)
Swaps de taux	15 978 990	(84 476)	12 179 338	(94 134)
FRA				
Autres contrats			191 486	(25 960)
Opérations conditionnelles	616 350	496 389	65 020	541
Marchés organisés				
Options de taux				
Autres options				
Marchés gré à gré	616 350	496 389	65 020	541
Caps, floors	120 150	189	65 020	541
Swaptions				
Options de change				
Autres options	496 200	496 200		

(en milliers d'euros)	31.12.2010			
	Opérations de gestion de positions		Opérations de couverture	
	Notionel	Juste valeur	Notionel	Juste valeur
Opérations fermes	19 178 209	12 115	9 771 986	153 063
Marchés organisés	423 126	129	422 223	
Contrats de taux	380 700	(469)		
Autres contrats	42 426	598		
Marchés gré à gré	18 755 083	11 986	9 771 986	153 063
Swaps de taux	18 755 083	11 986	9 771 986	153 063
FRA				
Autres contrats				
Opérations conditionnelles	1 345 947	594 431	75 806	1 195
Marchés organisés				
Options de taux				
Autres options				
Marchés gré à gré	1 345 947	594 431	75 806	1 195
Caps, floors	760 000	8 484	75 806	1 195
Swaptions				
Options de change				
Autres options	585 947	585 947		

Note 15.2. Risques de contrepartie relatifs aux instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	Gouvernements et banques centrales de l'OCDE	Établissements financiers de l'OCDE	Autres contreparties	Total 2011	Total 2010
Équivalent risque de crédit non pondéré avant accords de compensation et de collatéralisation		557 554		557 554	541 276
Effet des accords de compensation par liquidation					
Effet de collatéralisation		160 070		160 070	189 223
Équivalent risque de crédit non pondéré après accords de compensation et de collatéralisation		397 484		397 484	352 053
Équivalent risque de crédit pondéré après accords de compensation et de collatéralisation		108 059		108 059	79 662

Note 16 Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2011			
	≤ 1an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Opérations fermes	13 772 530	14 566 402	4 724 200	33 063 132
Contrats de taux	4 682 684			4 682 684
Contrats d'indices	30 633			30 633
Swaps de taux	9 029 172	14 404 956	4 724 200	28 158 328
FRA				
Autres contrats	30 040	161 446		191 486
Opérations conditionnelles	121 463	42 937	516 970	681 370
Caps, floors	121 463	18 407	45 300	185 170
Swaptions				
Options de change				
Autres options		24 530	471 670	496 200

(en milliers d'euros)	31.12.2010			
	≤ 1an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Opérations fermes	19 739 034	7 215 678	1 995 483	28 950 195
Contrats de taux	380 700			380 700
Contrats d'indices	42 426			42 426
Swaps de taux	19 315 908	7 215 678	1 995 483	28 527 069
FRA				
Autres contrats				
Opérations conditionnelles	760 000	512 253	149 500	1 421 753
Caps, floors	760 000	26 306	49 500	835 806
Swaptions				
Options de change				
Autres options		385 947	100 000	585 947

Note 17

Note 17.1. Risque de crédit

(en milliers d'euros)	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2011	Brut 31.12.2010
Créances sur les établissements de crédit	74 463 072	21		74 463 094	73 335 332
Créances sur la clientèle	42 928 287	139 212	134 754	43 202 253	38 505 179
Portefeuille de placement et d'investissement (titres à revenu fixe) ⁽¹⁾	12 291 420			12 291 420	8 993 043
Effets publics ⁽²⁾	32 746 426	151 531		32 897 957	37 234 239
Engagements de financement et de garantie donnés	17 101 035			17 101 035	14 465 803
Total	179 530 240	290 764	134 755	179 955 759	135 299 357

(1) Hors effets publics.

(2) Hors titres de transaction.

Note 17.2. Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2010	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2011
Créances sur les établissements de crédit					
Créances sur la clientèle	126 359	87 386	(68 658)		145 087
Actifs divers	3 899	23	(33)		3 889
Portefeuille de placement (Titres à revenu fixe)	23 178		(23 178)		
Portefeuille d'investissement ⁽¹⁾		107 853			107 853
Total titres à revenu fixe	23 178	107 853	(23 178)		107 853
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	153 436	195 262	(91 869)		256 829
Risques d'exécution d'engagement par signature ⁽¹⁾		128 295			128 295
Autres provisions pour risque de contrepartie					
Provisions inscrites au passif		128 295			128 295
Total dépréciations pour risques de contrepartie⁽²⁾	153 436	323 557	(91 869)		385 124

(1) La provision sur les titres d'investissement correspond à la dépréciation des titres souverains grecs pour 71,9 % de leur valeur nominale.

(2) Dont dépréciations sur :

• encours bruts sains	10 524	2 084	(2 739)	9 868
• encours bruts douteux non compromis	35 053	118 185	(30 341)	122 897
• encours bruts douteux compromis	107 859	73 865	(58 789)	122 935

La provision passif sur le risque d'exécution des engagements par signature correspond à l'évaluation du risque de mise en jeu de la garantie délivrée sur le capital et la performance de certains opcvn du groupe porteurs d'expositions souveraines grecques.

Note 18

Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	38 086	28 098
Intérêts sur comptes et prêts	2 215 340	1 814 476
Intérêts sur valeurs reçues en pension		
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	35 506	12 213
Produits sur report/déport		
Autres intérêts et produits assimilés	531	998
Intérêts et produits assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	2 289 463	1 855 784
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(1 687)	(1 323)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(10 935)	(8 997)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(94 681)	(46 717)
Charges sur report/déport		
Autres intérêts et charges assimilées	(221)	(4 118)
Intérêts et charges assimilées sur opérations de trésorerie et interbancaires	(107 524)	(61 154)

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste «Intérêts et charges assimilées avec la clientèle» et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

Note 19

Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	38 493	28 166
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle :		
• Intérêts sur crédits de trésorerie	1 826	3 249
• Intérêts sur crédits à l'équipement		
• Intérêts sur crédits habitat	1 529 885	1 419 900
• Autres intérêts		
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	2 545	712
Intérêts sur titres reçus en pension livrée		
Autres intérêts et produits assimilés	32 901	22 795
Intérêts douteux	7 773	5 786
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	1 613 424	1 480 607
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(31 730)	(23 105)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(16 448)	(11 320)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée		
Intérêts sur Comptes d'épargne à régime spécial	(2 282 895)	(1 779 653)
Autres intérêts et charges assimilées		(11 000)
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	(2 331 073)	(1 825 078)

Note 20

Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	127 146	199 684
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	1 409 396	1 441 743
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 536 542	1 641 427
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(41 773)	(24 538)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires		
Autres charges d'intérêts	(122 978)	(148 218)
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	(164 751)	(172 756)

Note 21 Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Produits sur instrument de cours de change		
Produits sur instrument de taux	32 163	43 788
Autres intérêts et produits assimilés	32 163	43 788
Charges sur instrument de cours de change		
Charges sur instrument de taux	(41 384)	(50 972)
Autres intérêts et charges assimilées	(41 384)	(50 972)

Note 22 Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Revenus des titres de placement	12 622	255
Revenus des titres de l'activité de portefeuille		
Revenus des participations	144 952	133 032
Revenus des titres à revenu variable	157 574	133 287

Note 23 Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires		(2 001)		(1 061)
Opérations avec la clientèle	1 178 458	(76 879)	1 140 362	(81 435)
Opérations sur titres	118 442	(833)	123 799	(1 458)
Opérations sur instruments financiers à terme		13 737		5 469
Prestations de services financiers	739 485	(174 226)	711 018	(154 903)
Opérations de change				
Autres commissions	17 386		13 473	
Commissions	2 053 771	(240 201)	1 988 652	(233 389)

Note 24

Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Résultat sur opérations sur titres de transaction	105 275	72 425
Résultat sur opérations sur instruments de change	19 806	39 924
Résultat sur opérations sur instruments financiers	(29 614)	150 151
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	95 468	262 500

Note 25

Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Résultat de cession des titres de placement	212 301	97 349
Autres produits et charges sur titres de placement		
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement	(102 752)	(15 579)
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement	109 549	81 769
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille	1 189	7 983
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	11 144	1 462
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	12 333	9 445
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	121 882	91 215

Note 26

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	33 926	0	24 871	0
Autres produits et charges divers d'exploitation ⁽¹⁾	22 151	(137 435)	19 904	(121 865)
Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	11 314	(7 388)	11 598	(5 317)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	67 391	(144 823)	56 373	(127 182)
Montant net des produits et charges d'exploitation bancaire	(77 432)		(70 809)	

(1) Ce poste enregistre en 2010 l'amende de l'Autorité de la concurrence pour 33 millions d'euros et la cotisation exceptionnelle au fonds de garantie des dépôts pour 25 millions d'euros.

Ce poste enregistre en 2011 la correction d'erreur intervenue sur l'affectation de la cotisation nouvel entrant au fonds de garantie de déposant. Ces cotisations antérieurement enregistrées en dépôt de garantie ont été passées au résultat pour les années 2007 à 2010 pour un montant total de 75 885 000 euros.

Note 27

Note 27.1. Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Salaires et traitements	(132 899)	(126 136)
Retraites	(18 746)	(18 900)
Charges sociales	(50 392)	(47 817)
Intéressement et participation	(6 761)	(8 701)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(23 927)	(24 609)
Autres frais	(7 027)	(4 525)
Frais de personnel	(239 752)	(230 687)
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	294	307

La rémunération allouée aux membres du Directoire au titre de l'exercice s'élève à 2 133 000 euros.

Note 27.2. Effectifs

	31.12.2011	31.12.2010
Personnel fonctionnaire	630	663
Personnel non fonctionnaire	1500	1350
Total effectif ⁽¹⁾	2 130	2 013
Cadres	1825	1663
Agents de maîtrise et techniciens	261	279
Employés	44	71
Ouvriers		
Personnel mis à la disposition de l'entreprise		
Total effectif ⁽¹⁾	2 130	2 013

(1) Effectif en équivalent agent année flat 31 décembre.

Note 28

Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Impôts et taxes	(37 582)	(37 003)
Redevances de crédit-bail		
Loyers, charges locatives	(93 619)	(84 994)
Honoraires	(85 280)	(87 656)
Autres charges d'exploitation ⁽¹⁾	(3 804 620)	(3 772 444)
Autres charges générales d'exploitation	(4 021 102)	(3 982 097)

(1) Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 3 200 543 000 euros.

Note 29

Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel ⁽¹⁾	20 447	16 677
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	30 528	26 274
Refacturations	50 976	42 951

(1) Dont la refacturation des bi-appartenants pour 7 561 000 euros auprès de La Poste.

Note 30

Dotation aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(140 072)	(121 189)
• Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles	(62 466)	(55 255)
• Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles	(77 606)	(65 934)
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation		
Dotations nettes aux amortissements	(140 072)	(121 189)
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation		
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation		
Dotations nettes aux dépréciations		
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(140 072)	(121 189)

Note 31

Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Dotations aux dépréciations pour		
• Clientèle et établissements de crédit	(87 386)	(67 751)
• Engagements par signature ⁽¹⁾	(128 295)	
• Titres d'investissement ⁽¹⁾	(107 853)	
• Titres de placement		
• Débiteurs divers	(23)	(557)
Dotations aux dépréciations	(323 557)	(68 308)
Reprises sur dépréciations pour		
• Clientèle et établissements de crédit	67 808	40 834
• Engagements par signature		
• Titres d'investissement		
• Titres de placement	23 178	46 034
• Débiteurs divers		742
Reprises sur dépréciations	90 986	87 611
Pertes et récupérations		
• Pertes sur créances irrécouvrables couvertes	(56 174)	(60 721)
• Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes	(18 771)	(21 585)
• Récupération sur créances amorties	4 826	4 455
Pertes et récupérations	(70 119)	(77 851)
Coût du risque	(302 690)	(58 548)

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 17.

(1) Ces dotations concernent directement les effets de la crise de la dette souveraine grecque.

Note 32

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	(561)	(378)
Gains ou pertes sur cession des immobilisations incorporelles	(2)	
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(563)	(378)
Gains ou pertes sur cession des participations et gains ou pertes sur avances		6 323
Dotations/reprises sur dépréciations		
• Solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres de participation et avances		
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme		
Dotations/reprises sur dépréciations	872	719
• Solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT	872	719
Gains ou pertes des opérations sur titres de participation et autres titres détenus à long terme	872	7 042
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	309	6 665

Note 33

Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		

Note 34

Note 34.1. Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Impôt sur les sociétés	(102 022)	(226 602)
Charge d'impôt	(102 022)	(226 602)
Déficits reportables		

Note 34.2. Nature des différences

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010	
Temporaires	Crédits et dépôts	25 456	11 947
	Optionalité provision épargne logement	(17 000)	(10 000)
	Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	1 246	- (888)
	OPCVM	11 467	18 638
	Instruments financiers	102 471	(1 215)
	Autres différences temporaires	(847)	(9 773)
Définitives	Régime mère fille	(137 695)	(126 380)
	Crédit d'impôts	21 722	3 111
	Amendes	89	38 169
Différences	6 909	(76 391)	

Note 35

Informations sur l'audit des comptes

Honoraires comptabilisés en 2011 en euros (hors taxes)

Auditeurs légaux	Audit des comptes	Autres missions	Total
Mazars	380 100	61 600	441 700
KPMG	190 100	53 200	243 300
Pricewaterhouse Coopers	385 200	71 300	456 500

5.4.5. Répartition des bénéfices 2011

Proposition de répartition des bénéfices soumise à l'Assemblée générale annuelle :

(en euros)

Bénéfice de l'exercice	183 460 385,86
Dotation à la réserve légale	9 173 019,29
Report à nouveau antérieur	535 264 754,92
Bénéfice distribuable	709 552 121,49

et décide de l'affecter de la manière suivante :

(en euros)

Au titre de dividende	185 603 681,40
Au report à nouveau	523 948 440,09
Total	709 552 121,49

L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende à 6,7 euros pour chacune des 27 702 042 actions qui composent le capital social.

Ce dividende, éligible à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du Code général des impôts, sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2012.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes suivants, tous éligibles à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du Code général des impôts ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Montant distribué	Par action
2009	20 369 166	264 391 774,68	12,98
2010	20 369 166	292 908 607	14,38
2011	27 702 042	185 603 681,40	6,70

5.4.6. Tableau des cinq derniers exercices

(en euros)	2007	2008	2009	2010	2011
Situation financière					
Capital social	2 342 454 090	2 342 454 090	2 342 454 090	2 342 454 090	3 185 734 830
Nombre d'actions	20 369 166	20 369 166	20 369 166	20 369 166	27 702 042
Résultat global					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	8 255 396 044	7 519 031 417	8 112 332 556	8 184 746 728	8 050 572 378
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	618 806 196	573 575 958	699 563 397	837 575 850	898 153 178
Impôts sur les bénéfices	(93 195 747)	(11 539 082)	(277 412 282)	(226 602 353)	(102 022 457)
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	364 139 821	81 846 298	598 207 567	513 536 390	183 460 386
Bénéfice distribué (proposition)	109 382 421	96 142 464	264 391 775	292 908 607	185 603 681
Résultat réduit à une action					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	25,80	25,02	20,75	29,99	27,95
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	17,88	4,02	29,37	25,21	6,62
Bénéfice distribué (proposition)	5,37	4,72	12,98	14,38	6,70
Personnel					
Effectif moyen	1 249	1 690	1 897	1 980	2 072
Montant de la masse salariale	67 160 632	104 503 764	106 643 511	116 788 838	127 027 761
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	34 643 556	41 233 187	42 698 513	52 342 513	57 418 540

(1) Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

5.4.7. Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2011

Filiales (+ 50 % du capital détenu)

	LA BANQUE POSTALE GESTION PRIVÉE ⁽¹⁾	SF2 ⁽²⁾	SCI CRSF MÉTROPOLE ⁽³⁾	SCI CRSF DOM ⁽⁴⁾	ISSY LBP ⁽⁵⁾
Numéro SIREN	428 767 941	424 176 238	445 061 369	445 047 442	509 105 979
Capital	1 000 000	1 053 573 881	256 411 996	2 333 111	40 000
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	4 704 438	180 735 124	6 681 459	1 458 416	(8 377)
Quote-part du capital détenu (Pourcentage)	51,00 %	100,00 %	99,99 %	99,94 %	99,99 %
Valeur comptable des titres détenus					
• Brute	388 620	1 143 908 526	256 391 996	2 331 611	40 000
• Nette	388 620	1 143 908 526	256 391 996	2 331 611	40 000
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés					
Montant des cautions et avals donnés par société					
Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	20 586 712	0	32 736 765	773 177	(7 973)
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	5 505 033	139 119 825	9 453 369	163 776	(7 973)
Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice	2 025 465	130 033 516	12 512 000	371 000	
Observations	Société de gestion de portefeuille	Holding	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de conseils financiers

(1) 115, rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 06

(2) 115, rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 06

(3) 115, rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 06

(4) 115, rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 07

(5) 115, rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 08

Filiales (de 10 % à 50 % du capital détenu)

	TRANSACTIS⁽⁶⁾	GIE CR CESU⁽⁷⁾	SGFGAS⁽⁸⁾	LA BANQUE POSTALE CRÉDIT ENTREPRISE⁽⁹⁾
Numéro SIREN	479 874 257	487 708 455	390 818 235	514 613 207
Capital	4 948 120	150 000	825 015	220 000 000
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats				(14 000)
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	50,00 %	16,67 %	14,29 %	100,00 %
Valeur comptable des titres détenus				
• Brute	2 474 062	25 000,00	140 483,16	219 960 000
• Nette	2 474 062	25 000,00	140 483,16	219 960 000
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés				
Montant des cautions et avals donnés par société				
Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	NA	NA	NA	508 248
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	NA	NA	NA	(3 428 466)
Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice				
Observations	Activité des Services financiers – Holding	Chèque emploi service universel	Société de gestion d'un fonds de garantie	Société financière

(6) 33, place des Corolles – Tour Europe La Défense II – 92400 Courbevoie

(7) 155, avenue Gallieni – 93170 Bagnole

(8) 13, rue Auber – 75009 Paris

(9) 115, rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 09

5.5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 3 185 734 830 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres – 75 275 Paris Cedex 06
RCS PARIS 421 100 645

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de La Banque Postale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro (et en particulier de la Grèce), qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Dépréciations et provisions au titre des risques de crédit directs et indirects

Votre société comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit directs et indirects inhérents à ses activités (paragraphe « 2 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature », « 3 – Titres », « 7 – Provisions » de la note « 1 – Principes et méthodes comptables d'évaluation – règles de présentation et d'évaluation » et notes « 4.1 – Créances - Opérations avec la clientèle », « 5.2 – Valeur de marché des opérations financières », « 9 – Détail des provisions passif », « 17.1 – Risque de crédit », « 17.2 – Provisions pour risques de contrepartie » et « 31 – Coût du risque » de l'annexe).

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif :

- au suivi des risques ;
- aux processus de recensement des expositions ;
- aux méthodologies de dépréciation et de provisionnement, à l'appréciation des risques et à leur couverture par des dépréciations et provisions, notamment en ce qui concerne le risque souverain grec.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Les paragraphes « 3 – Titres » et « 10 – Opérations sur les instruments financiers à terme » de la note « 1 – Principes et méthodes comptables d'évaluation – règles de présentation et d'évaluation » exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre société constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux contrats d'épargne logement (paragraphe « 7 – Provisions » de la note « 1 – Principes et méthodes comptables d'évaluation – règles de présentation et d'évaluation » et note « 10 – Détail de l'optionnalité épargne logement »). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de l'ensemble de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Isabelle Goalec

Mazars

Pierre Masieri Guy Isimat-Mirin

Pricewaterhousecoopers Audit

Agnès Hussherr

Développement durable et annexe NRE

6

6.1. Quatre volets au cœur de la performance extra-financière de La Banque Postale	206
6.1.1. La Banque de l'accessibilité bancaire	206
6.1.2. Une relation bancaire au service du client	206
6.1.3. Des produits bancaires responsables	207
6.1.4. Une gestion des risques extra-financiers	208
6.2. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale de La Banque Postale	209
6.2.1. Une banque attentive à ses collaborateurs	209
6.2.2. Une banque constructive avec les acteurs de la société civile	210
6.2.3. Des actions concrètes pour la protection de l'environnement	211
6.3. Reporting extra-financier	211
6.3.1. Note méthodologique	211
6.3.2. Annexe NRE	213
6.4. Rapport des Commissaires aux comptes exprimant une assurance modérée sur certains indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et relatifs aux produits publiés en 2011	218

6.1. Quatre volets au cœur de la performance extra-financière de La Banque Postale

6.1.1. La Banque de l'accessibilité bancaire

La Banque Postale est une banque pas comme les autres animée des valeurs postales de proximité et de service au plus grand nombre. Elle a à cœur d'être la banque de l'accessibilité bancaire et d'exercer un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion bancaire, au-delà de sa mission d'intérêt général.

Les actions réglementées

La Banque Postale est la seule banque à s'être vu reconnaître la mission d'accessibilité bancaire par la loi de modernisation de l'économie en 2008 au travers du Livret A. Elle a l'obligation d'ouvrir un Livret A « à toute personne qui en fait la demande » et d'effectuer gratuitement sur ce livret les dépôts et retraits à partir de 1,50 euro, ainsi que les virements/prélèvements sur certaines opérations (prestations sociales, EDF, etc.).

Par ailleurs, La Banque Postale favorise depuis toujours et avec un souci d'accompagnement permanent, l'accès des populations en situation de fragilité au compte bancaire et propose des moyens de paiement alternatifs au chèque aux tarifs parmi les moins élevés.

Pour La Banque Postale, l'accessibilité bancaire va au-delà des actions réglementées

Au-delà des obligations, La Banque Postale favorise depuis toujours l'accès des populations en situation de fragilité aux transferts de fonds *via* des systèmes plus adaptés et moins onéreux ; à des structures spécialisées dans l'accompagnement des clients vers une plus grande autonomie bancaire (UNCCAS, CRÉSUS, INGEUS, etc.).

D'autre part, des conventions signées entre La Poste et l'association France Terre d'Asile ou l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) facilitent l'accès des demandeurs d'asile et des personnes migrantes aux produits et services bancaires.

Enfin, La Banque Postale œuvre pour une plus grande accessibilité au crédit, au travers du microcrédit personnel, mais aussi d'une politique adaptée en matière de crédit à la consommation ou du crédit immobilier.

6.1.2. Une relation bancaire au service du client

La Banque Postale s'assure de la qualité de la relation client tout au long de son parcours bancaire : de la communication à la gestion des réclamations en passant par la phase de souscription et le suivi du client.

Qualité du conseil : communication, déontologie et méthode de conseil

Pour la construction de sa politique commerciale, l'accompagnement du client dans sa relation bancaire et l'identification de ses besoins, La Banque Postale s'est dotée d'outils garantissant une relation client responsable et construite sur la confiance :

- un guide sémantique, imposant des éléments de discours commerciaux clairs, simples et transparents ;
- un recueil de déontologie soulignant clairement l'importance des pratiques de vente responsable ;
- la méthode Sept Gagnants structurant la relation client-Conseiller et insistant sur la découverte exhaustive des clients, *via* un diagnostic financier complet, aboutissant sur un conseil pertinent, permettant au final une relation durable et de qualité ;
- un réseau de Conseillers spécialisés. Par exemple, la Ligne des Conseillers spécialisés en immobilier regroupe près de 730 Conseillers dédiés répartis sur le territoire national ;
- un management commercial de qualité construit autour de l'accompagnement du Conseiller et adossé à une rémunération variable bancaire dont la refonte a renforcé les objectifs collectifs et qualitatifs au service de la relation client.

Des pratiques responsables matérialisées dans l'offre crédit à la consommation et crédit immobilier

Pour son offre de crédit à la consommation comme pour son offre de crédit immobilier, La Banque Postale a mis en place une série de mesures qui vise à garantir la qualité de l'accompagnement du client et à prévenir les éventuels risques de surendettement. Des lignes de conseil spécialisées ainsi que des plateformes dédiées œuvrent pour la qualité du conseil client.

Lors de la souscription et de l'octroi du crédit, les procédures mises en place sont fondées sur une gestion prudente du risque et sur une analyse complète de la situation du client dans le cadre d'une approche globale au travers de plusieurs pratiques garantissant le respect de l'intérêt du client.

Ensuite, pendant la vie du contrat, La Banque Postale maintient une vigilance permanente dans le cadre de la relation client afin de détecter les signes de difficulté financière le plus en amont possible. La Banque Postale Financement propose un dispositif d'accompagnement à deux niveaux qui permet de suivre les clients en difficulté :

- un Pôle accompagnement dédié aux clients en situation de fragilité acceptant un suivi spécifique basé sur l'écoute et la pédagogie a été mis en place dès le démarrage de l'activité ;
- pour les situations les plus complexes, La Banque Postale Financement a noué un accord avec CRÉSUS, association reconnue d'utilité publique et spécialisée dans l'accompagnement budgétaire et financier.

La relation clients responsable dans notre filiale de conseil en investissement immobilier

En matière déontologique, La Banque Postale Immobilier Conseil, filiale répondant aux besoins des clients patrimoniaux, s'est fondée sur les valeurs de la Banque et s'est dotée d'un recueil spécifique à son métier ainsi que d'un ensemble de règles d'organisation permettant d'assurer aux clients la pertinence du conseil, de la préconisation et du suivi qu'il est en droit d'attendre d'une filiale dédiée.

Un dispositif inédit associé à une démarche pédagogique en matière d'assurance de dommages

Tous les éléments constitutifs de la relation client dans le cadre du lancement de l'offre IARD ont été conçus dans une démarche pédagogique et de transparence : offre, formation, documentation, gestion des sinistres, etc.

Un dispositif de formation de grande ampleur a été déployé, permettant aux Conseillers d'apporter un conseil de qualité et une vraie réponse aux attentes des clients en matière d'assurance de dommages.

La Banque Postale Assurances IARD a fait le choix d'une gestion des sinistres établie dans une relation de confiance et responsable. Le client est immédiatement pris en charge, guidé dans les différentes étapes à parcourir en fonction de ses besoins réels et en respectant ses choix sur les modalités de gestion. Pour que le client puisse être réglé le plus rapidement possible, seuls les justificatifs indispensables lui sont demandés. D'autres méthodes d'indemnisation facilitent également la vie du client (la méthode gré à gré ou la réparation en nature).

6.1.3. Des produits bancaires responsables

La Banque Postale s'attache à proposer à ses clients une offre simple, claire et responsable.

Checklist ESG : intégration des critères ESG

Depuis juin 2009, La Banque Postale veille à ce que les critères Environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans la conception, la promotion et la distribution de son offre de produits et services. Elle s'est donc dotée d'une « Checklist ESG », outil déclinant les valeurs fondatrices de la Banque en 19 critères ESG fondamentaux pour La Banque Postale. Depuis mars 2011, la checklist ESG est inscrite en annexe du dossier de présentation de chaque produit au Comité d'examen des produits.

En 2011, 80 % des sinistres simples auto et habitation ont été réglés sans intervention d'un expert.

Par ailleurs, un fonds de solidarité a été mis en place ayant pour vocation de compléter l'indemnisation en cas de besoin, et pourrait notamment être utilisé pour aider les clients en difficulté suite à un sinistre.

À l'écoute de ses clients

Faire de la qualité de service un levier de satisfaction et de fidélisation des clients est l'une des priorités stratégiques de La Banque Postale. L'écoute active des clients permet de déterminer leurs attentes en matière de qualité de service. Le premier dispositif passe par la réalisation d'études de satisfaction nationales qui montrent que La Banque Postale maintient sa place de leader sur la confiance, la transparence, la tarification et la proximité géographique. Le deuxième dispositif consiste en des écoutes clients locales mises en place en 2011 qui vont permettre de mieux prendre en compte les attentes clients.

Consciente que les différends, litiges ou malentendus sont inhérents à toute relation bancaire, La Banque Postale a mis en place un dispositif de gestion et d'analyse des réclamations, leur permettant d'être traitées par des équipes de professionnels dédiés. Par ailleurs, l'analyse de la nature des réclamations, les résultats du baromètre de satisfaction ou encore les fiches qualité du Service Relations Clients permettent l'amélioration continue des pratiques en amont donc de la qualité de service.

Enfin, les acteurs de La Banque Postale en contact avec les clients sont également invités à s'exprimer sur les améliorations possibles de la qualité de service via deux outils pour déposer des idées : Banque d'idées et Eurék@.

Des produits et services à valeur ajoutée sociale et/ou environnementale

La Banque Postale propose également certains produits spécifiques à valeur ajoutée sociale (Livret A, microcrédit personnel, Formule de Compte Simplicité) ou à valeur ajoutée environnementale (Livret DD, prêts Pactys environnement, éco-PTZ et PTZ+, chèque de table et titres CESU éco-conçus).

La gestion d'actifs responsable

Pour La Banque Postale, l'Investissement socialement responsable (ISR) est l'application des principes du développement durable à la gestion d'actifs. Cette approche consiste en une intégration systématique des critères ESG dans les décisions d'investissement et la gestion des portefeuilles, en complément des critères financiers.

En 2011, les encours ISR se stabilisent à 1,226 milliard d'euros , soit 4,1 % des encours totaux gérés par La Banque Postale Asset Management (hors mandats assurance vie).

Par ailleurs, en tant que signataire des Principes d'investissement responsable (PRI), La Banque Postale Asset Management s'est engagée dans la voie de l'intégration ESG qui vise à une prise en compte progressive des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement pour l'ensemble de sa gestion d'actifs.

Les encours gérés sous intégration ESG (hors encours ISR) se sont également stabilisés en 2011 à 46,59 milliards d'euros, soit 37,4 % des 124,4 milliards d'euros d'encours totaux gérés par La Banque Postale Asset Management.

En 2010, la filiale de capital investissement de La Banque Postale, XAnge Private Equity, a également engagé une démarche sur l'intégration de critères extra-financiers dans son activité qui s'est matérialisée par l'élaboration d'une charte RSE interne et par la signature des PRI en février 2011.

La transparence comme preuve de la différence

La Banque Postale est attentive à la façon de promouvoir ses produits auprès de ses clients grâce aux différentes campagnes de communication axées sur la transparence, la simplicité et la clarté. Les lancements des offres de crédit à la consommation et d'assurance IARD en 2010 ont été accompagnés de supports de communication clairs et pédagogiques (mode d'emploi, vidéo, Essentiels, guides, etc.).

6.1.4. Une gestion des risques extra-financiers

La Banque Postale motrice sur l'intégration des risques ESG à la maîtrise des risques opérationnels

En 2011, La Banque Postale a coanimé un groupe de travail en partenariat avec le Club Finance de l'ORSE pour approfondir le sujet de l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la maîtrise des risques opérationnels. Au terme de ces échanges, le groupe de travail a confirmé que la prise en compte des enjeux listés dans les référentiels de responsabilité sociale et environnementale (type ISO 26000) permet de mieux cerner les risques identifiés par les référentiels bancaires (Bâle II). Ils apportent aussi un renforcement du champ d'application des risques « Bâle II ». Enfin, ils permettent une meilleure maîtrise du risque d'image et de réputation.

Mesure du niveau d'exposition aux risques extra-financiers

En 2011, La Banque Postale a adapté la méthode d'analyse du risque extra-financier des contreparties du pôle ISR de La Banque Postale Asset Management afin de mesurer le niveau d'exposition au risque ESG de sa salle des marchés. Les résultats montrent une exposition globale maîtrisée.

En parallèle, La Banque Postale Asset Management a lancé une démarche d'intégration des critères extra-financiers dans la sélection de ses intermédiaires de marché afin d'agir, à son niveau, à la promotion de pratiques plus responsables dans le secteur financier. Ainsi, la gestion de La Banque Postale Asset Management intègre désormais dans sa note d'évaluation attribuée aux intermédiaires financiers une dimension extra-financière comptant pour 20 % de la note globale.

Par ailleurs, La Banque Postale est attentive à ce que l'ensemble des portefeuilles gérés par La Banque Postale Asset Management exclue les entreprises impliquées dans les armes controversées.

D'autre part, La Banque Postale œuvre également contre l'évasion fiscale en n'étant présente dans aucun paradis fiscal et en respectant scrupuleusement les règles et dispositifs de prévention en vigueur.

Déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires

Le recueil de déontologie de La Banque Postale met l'accent sur les bonnes pratiques à adopter en matière bancaire et financière vis-à-vis de la clientèle, des collaborateurs et des tiers externes. Des campagnes de formation au recueil de déontologie et à la lutte antiblanchiment et lutte antiterrorisme ont été déployées auprès de la majorité des collaborateurs. Le recueil de déontologie est intégré au règlement intérieur de La Banque Postale, il est ainsi opposable pour tous les collaborateurs.

En cas de suspicion, le droit d'alerte couvre tous les salariés de La Banque Postale.

Indicateur ayant fait l'objet d'un avis d'assurance modérée.

6.2. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale de La Banque Postale

6.2.1. Une banque attentive à ses collaborateurs

La Banque Postale est attentive à tous les collaborateurs, sans exception, qu'ils soient salariés de La Banque Postale, de ses filiales, des Services financiers de La Poste ou de l'Enseigne La Poste. Elle porte un projet social qui repose sur une politique de ressources humaines équitable et motivante, et accompagne le développement du Groupe et celui de ses collaborateurs.

Le développement des collaborateurs

L'objectif de La Banque Postale est d'offrir à tous ses collaborateurs un cadre de travail propice à leur développement personnel et professionnel. La Banque Postale a construit une politique de ressources humaines motivante, fondée sur :

- une politique d'emploi responsable : part de contrats permanents supérieure à 95 %, pérennisation des postes, intégration des jeunes (partenariats avec les écoles et universités, formation par alternance), etc. ;
- le développement de carrière des collaborateurs grâce à l'identification de parcours de carrière et leur mise en visibilité favorisant notamment la mobilité entre La Banque Postale, les Services financiers et l'Enseigne La Poste, la bourse d'emploi, les entretiens annuels d'évaluation ou la création en 2011 de 45 postes de Conseillers en évolution professionnelle ;
- un investissement significatif dans les programmes de formation continue, visant le développement du niveau d'expertise et des compétences, et l'élargissement de l'offre formation et l'amélioration de sa visibilité au service de l'employabilité des collaborateurs dans le Groupe ;
- un système de rémunération équitable et attractif qui vise à valoriser le développement des compétences, reconnaître le mérite et la performance, attirer et fidéliser ;
- une politique solide en matière de santé et sécurité au travail.

Dialogue social et accords collectifs

Dès sa création, La Banque Postale a accordé une attention toute particulière à la conduite d'un dialogue social de qualité fondé sur la confiance et le respect mutuel. Chaque organisation

syndicale représentative (se référer à la page 232 du Document de référence 2010 de La Banque Postale) dispose de moyens renforcés, en vertu de l'accord sur l'exercice du droit syndical, afin de favoriser l'exercice de leurs attributions au quotidien (moyens financiers, espace de communication sur l'intranet, etc.).

En 2011, La Banque Postale et les organisations syndicales ont poursuivi un dialogue social dynamique avec la signature de cinq nouveaux accords collectifs applicables aux salariés de La Banque Postale. Pour les Services financiers, quatre nouveaux accords collectifs (dont trois accords locaux) ont été signés. Ces neuf nouveaux accords en 2011 portent à 95 le nombre d'accords signés depuis la création de la Banque en 2006. En septembre 2011, le premier accord social bancaire a été cosigné par l'Enseigne La Poste et La Banque Postale, il concerne les métiers de conseil bancaire. En 2011, La Banque Postale a alloué un budget de près de deux millions d'euros au Comité d'entreprise au titre des activités sociales et culturelles.

Diversité, handicap et égalité des chances

La Banque Postale place la responsabilité sociale au cœur de ses convictions comme de ses actions. Elle est résolument engagée en faveur de la diversité et de l'égalité des chances pour donner et favoriser l'accès à tous à La Banque Postale, tant pour ses collaborateurs ou ses candidats que pour ses clients. La Banque Postale contribue au développement de l'emploi des personnes en situation de handicap, favorise leur insertion et assure un développement de carrière en lien avec leurs seules compétences. Consciente des difficultés liées à l'existence de préjugés et de stéréotypes, La Banque Postale s'engage contre toute forme de discrimination. Le respect et la promotion du principe d'égalité des chances et de traitement sont placés au cœur des actions de l'ensemble des acteurs de l'entreprise à tous les niveaux et à toutes les étapes de la vie professionnelle afin que la diversité soit acceptée, garantie et reconnue dans l'ensemble de ses composantes.

6.2.2. Une banque constructive avec les acteurs de la société civile

Une démarche achats responsables

La démarche achats responsables de La Banque Postale se décline selon les quatre axes suivants :

- la signature de la charte « Achats responsables », entrée depuis juin 2009 dans la liste des documents à signer par le prestataire lors de toute contractualisation. Cette charte porte notamment sur les conditions de travail des salariés, des prestataires et les actions environnementales qu'ils mettent en place ;
- le recours au secteur adapté/protégé avec des segments entièrement dédiés, une mise en concurrence avec le secteur ordinaire sur diverses prestations, une identification de nouvelles prestations pour les prochains appels d'offres et la mise à disposition des acheteurs d'un guide d'utilisation du secteur protégé/adapté ;
- l'intégration de critères sociaux, sociétaux et environnementaux dans les cahiers des charges et dans l'évaluation des fournisseurs au moment de leur sélection ; suivi de ces critères pendant la vie du contrat notamment à travers le bilan annuel des actions développement durable du fournisseur ;
- l'accessibilité des petites et moyennes entreprises aux appels d'offres de La Banque Postale.

Les engagements citoyens des collaborateurs et partenariats solidaires de La Banque Postale

La Banque Postale encourage tous ses collaborateurs, acteurs de la Banque au quotidien dans leur engagement citoyen. Depuis 2008, La Banque Postale est mécène de deux associations partenaires : Planète Urgence et France Volontaires, qui organisent les missions de solidarité internationale. Les collaborateurs déjà partis en missions se sont réunis lors de la journée des rencontres solidaires organisée en février 2011 afin de favoriser les échanges et le partage d'expériences. Ces rencontres ont également été l'occasion de présenter le nouveau dispositif d'engagement solidaire à l'échelle nationale qui permet aux collaborateurs de partager leurs compétences professionnelles lors de missions en France via l'association Passerelles & Compétences.

Fidèle à ses valeurs d'engagement, de responsabilité et de solidarité, La Banque Postale a poursuivi en 2011 son partenariat avec Unicef et avec la fondation GoodPlanet de Yann Arthus-Bertrand, son soutien depuis plus de dix ans à l'association Solidarité Sida, mais aussi son engagement auprès de l'AFM en participant au Téléthon et auprès de La Fondation du bénévolat.

Ancrage territorial et dialogue avec les parties prenantes

Fort de ses valeurs de proximité et d'accessibilité, La Banque Postale participe au développement économique et social de ses clients (et en particulier les PME et les associations) et de ses fournisseurs (notamment les PME et les entreprises et établissements du secteur adapté/protégé) présents sur le territoire. Être un acteur du territoire, c'est aussi favoriser son développement au travers de sa politique de recrutement. La Banque Postale Financement a d'ailleurs signé une Charte Entreprise-Territoire, visant à rapprocher développement économique et développement du territoire et promouvoir l'égalité des chances et l'absence de discriminations à l'embauche, avec la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'association Plaine Commune Promotion.

Par ailleurs, en matière de dialogue avec ses parties prenantes, le président du Directoire de La Banque Postale rencontre, par exemple deux fois par an, les interlocuteurs nationaux des associations de consommateurs agréées.

Accessibilité des clients

Au-delà de ses actions pour l'emploi et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et pour l'accessibilité bancaire, La Banque Postale mène une politique active en faveur de l'accessibilité de ses produits et services pour ses clients. Cela se traduit par l'accès :

- aux automates pour les Personnes à mobilité réduite (PMR) et personnes aveugles ou malvoyantes ;
- à la lettre d'information mensuelle de la Banque pour les personnes malvoyantes ;
- au relevé de compte en braille pour les personnes aveugles ou malvoyantes ;
- aux Espaces entreprises à Lyon, Marseille, Paris, Bordeaux et Lille, tous validés par la Commission handicap.

La Banque Postale, acteur engagé et reconnu en termes de développement responsable

La Banque Postale participe à de nombreuses instances d'échanges et de dialogue, telles que l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE), aux comités de pilotage RSE/ISR de Paris Europlace, à la Commission développement durable de la FBF et au Comité RSE du Medef, pour faire avancer les grands enjeux de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. De plus, La Banque Postale, filiale du groupe La Poste signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003, défend les principes mis en avant par le Pacte Mondial. Par ailleurs, ses efforts et son positionnement sont reconnus par des tiers externes (IFOP, agences de notations extra-financières, etc.).

6.2.3. Des actions concrètes pour la protection de l'environnement

En matière de démarche environnementale, La Banque Postale mène des actions simples, concrètes et mesurées, qui contribuent à la protection de l'environnement.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, La Banque Postale, consciente de son impact et de son rôle, est attentive :

- à ses émissions directes de gaz à effet de serre liées à ses bâtiments et aux déplacements de ses collaborateurs. La maîtrise de son empreinte directe est portée par une politique de performance énergétique des bâtiments et une politique de mobilité responsable, soutenues par les objectifs chiffrés établis en cohérence avec les engagements et objectifs du groupe La Poste suivants : baisse de 9 % des émissions de CO₂ liées aux bâtiments par collaborateur d'ici 2015 (par rapport à 2007) et baisse de 5 % des émissions de CO₂ par véhicule d'ici 2015 (par rapport à 2007) ;
- aux émissions indirectes liées à ses produits. La Banque Postale Asset Management calcule notamment l'intensité

carbone de plus de 700 émetteurs, information mise à disposition de l'ensemble des gérants.

Dans l'optique d'une meilleure consommation de papier, La Banque Postale s'est engagée à utiliser 100 % de papier responsable, c'est-à-dire issu de forêts gérées durablement ou recyclé d'ici à fin 2012. Les efforts de la Banque portent également sur une meilleure visibilité globale (provenance des papiers, conditions de fabrication, conditions d'impression) et sur une réduction des consommations.

Au-delà de la lutte contre le changement climatique et d'une maîtrise de sa consommation de papier, l'objectif de La Banque Postale à travers sa politique environnementale est aussi de réduire ses autres impacts directs et indirects sur l'environnement. Il s'agit donc également de réduire les consommations d'eau, d'améliorer la gestion des déchets, de limiter l'impact des activités de la Banque sur la biodiversité ou encore de réduire l'impact environnemental des systèmes d'informations et des moyens de paiement.

6.3. Reporting extra-financier

6.3.1. Note méthodologique

Protocole de reporting extra-financier

Les informations extra-financières contenues dans le présent document ont été élaborées en cohérence avec le protocole de reporting extra-financier de La Banque Postale. Ce protocole est constitué d'un guide de remontée d'informations et de 19 fiches indicateurs. Le protocole de reporting est revu annuellement. La remontée d'informations repose sur un réseau de 70 correspondants développement responsable et contributeurs au reporting extra-financier. Chaque contributeur est chargé de vérifier la cohérence des informations transmises, au regard de la réalité de l'activité et des données antérieures. Le Pôle développement responsable de La Banque Postale coordonne la remontée d'informations, vérifie chaque donnée et consolide l'ensemble des informations. Enfin, chaque campagne de reporting permet de sensibiliser les contributeurs sur les objectifs du reporting extra-financier et ainsi de renforcer sa fiabilité.

Les indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux ont été construits au regard des indicateurs proposés par la loi sur les Nouvelles régulations économiques (dite loi NRE), par l'article 225 de la loi Grenelle II et de leur pertinence vis-à-vis de l'activité de La Banque Postale. Les indicateurs proposés par la Global Reporting Initiative (GRI) et, plus particulièrement, par le complément sectoriel Finance ont également été pris en compte. Les méthodologies nationales et internationales telles que la méthodologie du Bilan Carbone® de l'ADEME et le GHG Protocol ont servi de référence notamment pour le calcul des indicateurs environnementaux.

Pour chaque indicateur, un historique sur les trois derniers exercices est proposé dès que cela est possible. Les données sont présentées sur un périmètre comparable et les évolutions du périmètre sont expliquées.

Périmètres du reporting extra-financier

La remontée d'informations de La Banque Postale a pour ambition de couvrir l'ensemble des activités de la Banque et leurs conséquences, l'ensemble des entités physiques (bâtiments) et l'ensemble des personnes travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale. Différents périmètres ont ainsi été définis afin de rendre compte de façon pertinente des conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités. L'objectif de La Banque Postale étant de couvrir l'ensemble des périmètres décrits ci-après, ce sont d'abord les entités les plus importantes qui ont été concernées par la remontée d'informations extra-financières de La Banque Postale.

Indicateurs sociaux et sociétaux

Le périmètre le plus pertinent pour rendre compte des conséquences sociales de l'activité de La Banque Postale est mesuré en fonction du **nombre de collaborateurs** couverts selon les quatre regroupements d'entités suivants :

- La Banque Postale (entité juridique) représentant les collaborateurs des sièges de La Banque Postale, des Directions Régionales Bancaires et les Représentants Territoriaux de la Banque : **2 135** collaborateurs en 2011, soit **6,61 %** des acteurs de La Banque Postale ;
- les Services financiers représentant les Centres financiers et nationaux de La Banque Postale ainsi que la DISFE (informatique) : **18 766** collaborateurs en 2011, soit **58,15 %** ;
- la Ligne Conseil Bancaire représentant les collaborateurs travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale à l'Enseigne du groupe La Poste : **10 515** collaborateurs en 2011, soit **32,58 %** ;
- les filiales représentant en 2011 l'ensemble des collaborateurs travaillant dans les onze filiales du périmètre extra-financier (voir paragraphe sur l'intégration des filiales ci-après) : **858** collaborateurs en 2011, soit **2,66 %**.

Indicateurs environnementaux

Les indicateurs environnementaux détaillent l'impact de l'activité de La Banque en termes de consommation d'eau et d'énergie, d'émissions de CO₂ ou encore de consommation de papiers. Le périmètre le plus pertinent pour rendre compte de ces impacts est mesuré en fonction de la **surface occupée** par les locaux de La Banque Postale.

- La Banque Postale (entité juridique) : **47 200 m²** en 2011, soit **12,43 %** de la surface occupée ;
- les Services financiers : **321 992 m²** en 2011, soit **84,79 %** ;
- les onze filiales du périmètre : **10 556 m²** en 2011, soit **2,78 %**.

Note : opérant dans les Bureaux de poste, la surface occupée par la Ligne Conseil Bancaire est comprise dans le périmètre de l'Enseigne du groupe La Poste. Hormis l'indicateur sur les émissions de CO₂ liées aux véhicules, les autres indicateurs environnementaux sont calculés par l'Enseigne et consolidés dans le reporting du groupe La Poste.

Intégration des filiales

La démarche d'intégration des filiales au périmètre extra-financier s'articule, d'une part autour d'un principe de cohérence comptable, et d'autre part, autour d'un principe de pertinence vis-à-vis de leurs différents impacts sociaux, sociétaux et environnementaux. L'objectif est donc d'intégrer la totalité des filiales consolidées détenues à au moins 50 %, et d'intégrer également certaines filiales non consolidées dont les impacts sont pertinents au regard des objectifs ESG de la Banque (voir l'organigramme dans la partie 1.3.1.). Ainsi, ces filiales sont les onze suivantes :

- banque de détail (hors La Banque Postale Crédit Entreprises) : La Banque Postale Financement (LBPF), easyBourse, Titres Cadeaux, La Banque Postale Immobilier Conseil (LBPIC) ;
- gestion d'actifs : La Banque Postale Gestion Privée (LBPGP), La Banque Postale Asset Management (LBPAM), La Banque Postale Structured Asset Management (LBPSAM), Tocqueville Finance SA ;
- assurance (hors La Banque Postale Assurances Santé) : La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA), La Banque Postale Assurances IARD (LBPAI).

En 2011, ces onze filiales ont été soit toutes intégrées, soit toutes exclues du calcul des indicateurs, sauf pour trois d'entre eux dont le détail des filiales incluses figure ci-après :

- indicateurs sur les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ liées aux bâtiments : LBPAM, LBPF, Titres Cadeaux, LBPSAM, LBPAI, easyBourse ;
- indicateurs sur les émissions de CO₂ liées aux véhicules : LBPAM, LBPF, Titres Cadeaux, LBPSAM, LBPAI, easyBourse, LBPCA ;
- indicateurs sur les consommations de papiers : LBPAM, LBPF, LBPAI, easyBourse, LBPCA, LBPP, Tocqueville Finance SA.

Pour ces indicateurs, des cartouches précisent le pourcentage de mètres carrés occupés par les filiales couvertes.

La remontée d'information en 2011

Comme lors des exercices précédents, sont remontés sur douze mois glissants, du 1^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2011, les indicateurs suivants : consommations d'énergie et émissions de CO₂ associées ; nombre de véhicules, consommations de carburant et émissions de CO₂ associées ; nombre de collaborateurs formés à la conduite écoresponsable ; consommations d'eau et collecte des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Le nombre de collaborateurs partis en mission de solidarité internationale est reporté sur la période de la campagne annuelle et non sur une année civile. Les départs peuvent s'effectuer du mois de mai au mois d'avril de l'année suivante. Ainsi, pour la campagne 2011, les premiers des 41 collaborateurs citoyens sont partis en mai 2011 et la dernière mission est prévue en avril 2012.

En 2011, des estimations ont été effectuées sur les consommations d'énergie et d'eau du Centre financier de Grenoble sur la base des données de l'exercice précédent.

Les consommations d'énergie de la filiale AMLab, implantée dans un immeuble occupé par La Banque Postale avec d'autres filiales, sont incluses dans les indicateurs relatifs aux consommations d'énergie et émissions de CO₂ liées aux bâtiments.

Les consommations d'eau de deux sites de la Direction informatique des services financiers et de l'Enseigne (DISFE) ne sont pas intégrées dans le reporting extra-financier.

Sont pris en compte dans les encours ISR (hors mandats gérés sous intégration ESG pour un tiers), l'encours des fonds dont 90 % minimum des actifs ont été analysés selon des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et les fonds garantis responsables.

Les quatre Centres financiers situés dans les DOM-TOM ne sont pas pris en compte dans les critères environnementaux pour l'exercice 2011, hormis pour la surface occupée et les indicateurs sur les véhicules.

Vérification des données

En 2011, La Banque Postale a engagé une démarche de vérification des données par un tiers indépendant. Ainsi, les indicateurs suivis du sigle  dans le Document ont fait l'objet d'une vérification externe par les Commissaires aux comptes de La Banque Postale. Vous trouverez en partie 6.4. leur avis d'assurance.

6.3.2. Annexe NRE

Les outils de reporting extra-financier mis en place permettent à La Banque Postale de publier une annexe NRE depuis 2008. Les indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux ci-après étaient les éléments qualitatifs développés précédemment. Ces indicateurs sont élaborés au regard du protocole de reporting de La Banque Postale. La note méthodologique ci-avant permet notamment d'expliquer la méthodologie suivie et le périmètre

du reporting. Les périmètres effectivement couverts sont précisés par indicateur de la manière suivante avec une phrase de précision en dessous si besoin :

Périmètre couvert : Entité Périmètre non couvert : Entité

Les données 2009 et 2010 avec un astérisque (*) ont été retraitées depuis la publication des annexes NRE précédentes.

Indicateurs sociaux

	2011	2010	2009
Effectifs			
Les acteurs de La Banque Postale et ses filiales en unités physiques	32 274	32 574	32 289
La Banque Postale	2 135	2 027	1 938
Services financiers	18 766	19 334	19 286
Ligne Conseil Bancaire	10 515	10 452	10 577
Filiales	858	761	488

Sont compris les CDI, les fonctionnaires, les CDD, les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation et les mandataires sociaux ayant un contrat de travail.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Part des salariés en contrats permanents (CDI et fonctionnaires)	95,40 %	95,06 %	96,15 %
Part des salariés de plus de 55 ans dans l'effectif total	13,65 %	NC	NC

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Nombre de recrutements en CDI	1 233	811^(*)	737^(*)
--------------------------------------	--------------	--------------------------	--------------------------

Sont compris le nombre de recrutements en CDI suite à un CDD, à un contrat d'apprentissage ou à un contrat de professionnalisation et les recrutements en CDI externes.

En 2011, 14 collaborateurs de plus de 55 ans ont été recrutés en CDI.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Nombre de licenciements	88	130	140
--------------------------------	-----------	------------	------------

Sont compris le nombre de licenciements autres que les licenciements économiques. La Banque Postale n'a procédé à aucun licenciement économique au cours des trois dernières années.

En 2011, ces licenciements représentent 0,28 % de l'effectif (0,41 % en 2010 et 0,44 % en 2009).

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Temps de travail

Nombre d'heures supplémentaires par collaborateur	2,45	3,03	3,30
--	-------------	-------------	-------------

Sont compris le nombre d'heures supplémentaires déclarées par collaborateur.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Nombre de collaborateurs à temps partiel	3 446	3 562	3 624
---	--------------	--------------	--------------

Sont compris les collaborateurs ayant choisi de travailler à temps partiel.

En 2011, les salariés à temps partiel représentent 10,9 % de l'effectif (11,2 % en 2010). 86,8 % des personnes à temps partiel sont des femmes en 2011 (87,3 % en 2010).

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2011	2010	2009
Rémunérations			
Salaires des femmes non cadres en euros	31 833	31 887	31 592
Salaires des hommes non cadres en euros	31 449	33 565	33 290
Salaires des femmes cadres en euros	50 973	50 418	49 025
Salaires des hommes cadres en euros	54 611	54 588	53 382

Sont pris en compte les salaires fixes bruts moyens en janvier de l'année considérée.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2011	2010	2009
Montant de l'intéressement en milliers d'euros	5 100	7 900	3 500
Montant de la participation en milliers d'euros	3 500	3 900	0
Montant de l'abondement en milliers d'euros	2 256	2 117	1 426

Sont compris les montants versés dans l'année au titre de l'exercice précédent.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Accords collectifs et conditions de travail			
Nombre d'accords collectifs signés	9	8	10

Entre 2006 et 2011, 95 accords collectifs ont été signés (25 en 2006, 21 en 2007, 22 en 2008, 10 en 2009, 8 en 2010 et 9 en 2011). Certains de ces accords concernent les collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire et des filiales.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2011	2010	2009
Nombre de jours d'arrêt de travail par collaborateur	12,11	11,98	11,76

Sont compris les jours d'arrêts de travail pour maladie.

En 2011, les accidents de trajet représentent 0,18 jour d'arrêt par collaborateur (0,21 en 2010).

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Formation			
Nombre de jours de formation	122 598	121 730	136 173
Nombre de jours de formation par collaborateur	3,6	3,8	4,3

Sur les 122 598 jours de formation, 77 060 ont été dispensés à des femmes (62,8 %) et 45 538 à des hommes (37,2 %).

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2011	2010	2009
Nombre de collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante	241	237	260

Sont compris les collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante de première et deuxième année.

En 2011, 87 collaborateurs de deuxième année sont devenus lauréats aux formations bancaires diplômantes (74* en 2010 et 41 en 2009), soit un taux de réussite de 91,6 %.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Diversité			
Taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi	2,71 %	2,32 %	1,74 %

Taux calculé selon les modalités de l'AGEFIPH.

L'emploi indirect a représenté 27,84 unités en 2011 (versus 23,42 en 2010 et 19,60 en 2009), résultant des contrats passés auprès du secteur protégé/adapté.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2011	2010	2009
Taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi	6,11 %	5,95 %	5,79 %

Taux calculé selon les modalités de la FIPHP.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Part des femmes dans l'effectif	61,8 %	NC	NC
Part des femmes parmi les cadres	52,7 %	NC	NC
Part des femmes parmi les cadres stratégiques	33,8 %	NC	NC

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Part des femmes au Comité exécutif de La Banque Postale	22,2 % <input checked="" type="checkbox"/>	23,5 %	23,5 %
Part des femmes au Conseil de surveillance de La Banque Postale	28,6 % <input checked="" type="checkbox"/>	20,0 %	20,0 %

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Indicateurs sociétaux

	2011	2010	2009
Achats responsables			
Nombre de chartes achats responsables signées depuis juin 2009	440	-	-

Les données 2009 et 2010 publiées dans l'annexe NRE précédente ne sont pas retranscrites ici car elles comportaient des doublons et ne sont donc pas comparables avec la donnée 2011.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Évolution des achats auprès du secteur adapté/protégé	24 %	21 %	5 %
--	-------------	-------------	------------

Évolution calculée par rapport à l'année précédente.

L'objectif de l'accord 2008/2010 portant sur l'emploi des personnes en situation de handicap était de faire progresser de 20 % les achats auprès du secteur protégé/adapté, ils ont augmenté de 26 % sur la période. Le nouvel accord 2011/2013 prévoit sur la période une augmentation de 8 %.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Engagement citoyen			
Nombre de collaborateurs partis en mission de solidarité internationale	41 <input checked="" type="checkbox"/>	38	37

Les missions de solidarité internationale sont réalisées en partenariat avec les associations Planète Urgence et France Volontaires.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Œuvres sociales

Se référer à la partie 6 du Rapport Développement Responsable 2011.

Importance de la sous-traitance

Se référer à la partie 6 du Rapport Développement Responsable 2011.

Impact de La Banque Postale et ses filiales sur le développement économique et social des territoires

Se référer à la partie 6 du Rapport Développement Responsable 2011.

Relations avec les associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs, populations riveraines

Se référer à la partie 6 du rapport développement responsable 2011.

Respect des conventions fondamentales de l'OIT auprès des sous-traitants et filiales

Se référer à la partie 6 du Rapport Développement Responsable 2011.

Indicateurs environnementaux

	2011	2010	2009
Surface occupée			
Nombre de mètres carrés occupés	379 748	NC	NC
La Banque Postale	47 200	NC	NC
Services financiers	321 992	NC	NC
Filiales	10 556	NC	NC
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Filiales

Lutte contre le changement climatique : bâtiments

Nombre de GWh d'énergie consommée	78,13 <input checked="" type="checkbox"/>	77,95 ^(*)	78,81 ^(*)
Sont comprises les consommations d'électricité, de gaz, de fioul et de chauffage urbain.			
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Filiales : 53,7 % des m ²

Nombre de tonnes équivalent CO₂ émises liées aux bâtiments	11 168 <input checked="" type="checkbox"/>	11 751	11 317
Nombre de kilos équivalent CO₂ liés aux bâtiments émis par collaborateur	513	531 ^(*)	521 ^(*)
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Filiales : 53,7 % des m ²

Lutte contre le changement climatique : déplacements

Nombre de tonnes équivalent CO₂ émises liées aux véhicules	6 155 <input checked="" type="checkbox"/>	6 910	6 577
Nombre de tonnes équivalent CO₂ émises par véhicule	2,9	3,8	3,3
En 2011, 2 106 véhicules ont été utilisés à La Banque Postale, dont 54 par les filiales.			
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Filiales : 63,4 % des m ²

Nombre de collaborateurs formés à la conduite écoresponsable	284	316	1 087
Fin 2011, 1 760 collaborateurs ont donc été formés depuis 2007.			
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Filiales

Ressources

Nombre de tonnes de papiers consommés	9 229	9 373 ^(*)	9 227 ^(*)
Part de papiers responsables dans la consommation totale de papiers	97,3 %	95,2 % ^(*)	94,3 % ^(*)
Nombre de kilos de papiers à usage interne consommés par collaborateur	44	46 ^(*)	50
Nombre de grammes de papiers à usage externe consommés par client actif	800	835 ^(*)	824
Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Filiales : 79 % des m ²

L'intégration des filiales concerne les papiers à usage externe qui représentent 90 % de la consommation totale de papiers.

Indicateur ayant fait l'objet d'un avis d'assurance modérée.

	2011	2010	2009
Nombre de millions de litres d'eau consommée	132,56 <input checked="" type="checkbox"/>	145,82	151,43
Nombre de litres d'eau consommée par collaborateur et par jour	34	37	38

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Filiales

Nombre de tonnes de Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) collectés	40,7 <input checked="" type="checkbox"/>	40,5 ^(*)	36,7 ^(*)
--	--	---------------------	---------------------

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Filiales

Seuls les Centres financiers, représentant 87,79 % des mètres carrés occupés par les Services financiers, sont pris en compte dans le périmètre.

Conditions d'utilisation des sols

Cet item est sans objet pour La Banque Postale.

Rejets dans l'air

La Banque Postale ne reporte pas à ce jour sur d'autres gaz que le CO₂.

Rejets dans l'eau et le sol

Cet item est sans objet pour La Banque Postale.

Nuisances sonores et olfactives

Cet item est sans objet pour La Banque Postale.

Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives relatives à l'environnement

En raison de son activité, d'une part, et compte tenu de sa culture d'acteur porteur de mission d'intérêt général d'autre part, La Banque Postale a mis en place un dispositif de contrôle de ses activités particulièrement rigoureux impliquant la Direction des risques (avec veille réglementaire) et la Direction de la conformité. Ainsi, La Banque Postale répond à ses obligations en matière de respect de l'environnement, notamment en ce qui concerne la collecte et le tri de ses déchets, ou les travaux de rénovation de ses bâtiments.

Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées

Les actions et projets menés par La Banque Postale, notamment dans le cadre de la maîtrise de ses émissions de CO₂, ou bien via l'intégration de critères environnementaux dans les cahiers des charges achats participent à limiter son impact sur l'environnement. Par ailleurs, La Banque Postale a participé au groupe de travail de la Fédération bancaire française (FBF) sur la mesure de l'empreinte carbone des moyens de paiement visant à faire avancer le secteur bancaire sur le sujet.

Démarche d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement

Se référer au paragraphe concernant les évaluations des agences de notation extra-financière dans la partie 6 du Rapport Développement Responsable 2011.

Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les dépenses engagées en termes de protection de l'environnement ne sont pas distinguées dans l'ensemble des dépenses engagées par le Pôle développement durable de La Banque Postale.

Existence de services internes

Se référer à l'introduction du Rapport Développement Responsable 2011.

Moyens consacrés à la réduction des risques

Se référer à la partie 4 du Rapport Développement Responsable 2011.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

La nature des activités de La Banque Postale ne nécessite pas de provision et garantie pour risques en matière d'environnement.

Se référer à la partie 4 du Rapport Développement Responsable 2011.

Montant des indemnités versées au cours de l'exercice

La Banque Postale n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou procédure judiciaire en matière d'environnement.

Indicateur ayant fait l'objet d'un avis d'assurance modérée.

6.4. Rapport des Commissaires aux comptes exprimant une assurance modérée sur certains indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et relatifs aux produits publiés en 2011

À la suite de la demande qui nous a été faite, et en notre qualité de Commissaires aux comptes du groupe La Banque Postale, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et relatifs aux produits 2011 mentionnés dans le tableau ci-dessous (« les Données ») sélectionnés par le Groupe et identifiés par le signe :

- page 208 et dans les tableaux présentés aux pages 213 à 217 du Document de référence 2011 ;
- pages 8, 15, 17, 20, 21 et dans les tableaux présentés aux pages 24 à 29 du Rapport Développement Responsable 2011 :

GRUPE LA BANQUE POSTALE

Indicateurs environnementaux	Périmètre de l'indicateur
Consommation d'énergie des bâtiments	La Banque Postale Services financiers 6 filiales ⁽¹⁾
Émissions de CO ₂ liées aux bâtiments	
Émissions de CO ₂ liées au transport (véhicules)	La Banque Postale Services financiers 7 filiales ⁽²⁾
Consommation d'eau	Services financiers
Collecte des déchets d'équipement électrique et électronique	Centres financiers
Indicateurs sociaux	Périmètre de l'indicateur
Mixité – Part des femmes : - au Comité exécutif, - au Conseil de surveillance.	La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire 11 filiales ⁽³⁾
Indicateur sociétal	Périmètre de l'indicateur
Nombre de collaborateurs partis en mission de solidarité internationale	La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire 11 filiales ⁽³⁾
Indicateur relatif aux produits	Périmètre de l'indicateur
Encours des fonds ISR ⁽⁴⁾ (hors mandats gérés sous intégration ESG ⁽⁵⁾ pour un tiers)	La Banque Postale Asset Management

Les conclusions formulées ci-après portent sur ces seules Données et non sur l'ensemble des indicateurs présentés.

Ces Données ont été préparées sous la responsabilité du Pôle développement durable, conformément au protocole de reporting disponible auprès du Pôle développement durable (ci-après « le Référentiel »).

La note méthodologique figurant aux pages 211 et 212 du Document de référence 2011 et aux pages 22 et 23 du Rapport Développement Responsable 2011 apporte des précisions sur les méthodologies de collecte ou de calcul des indicateurs publiés.

(1) La Banque Postale Financement, easyBourse, Titres Cadeaux, La Banque Postale Asset Management, La Banque Postale Structured Asset Management et La Banque Postale Assurances IARD.

(2) La Banque Postale Financement, easyBourse, Titres Cadeaux, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Conseil en Assurances, La Banque Postale Asset Management et La Banque Postale Structured Asset Management.

(3) La Banque Postale Financement, easyBourse, Titres Cadeaux, La Banque Postale Immobilier Conseil, La Banque Postale Gestion Privée, La Banque Postale Asset Management, La Banque Postale Structured Asset Management, Tocqueville Finance SA, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Conseil en Assurances et La Banque Postale Assurances IARD.

(4) Investissement Socialement Responsable.

(5) Environnement, Social et de Gouvernance.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur les Données sélectionnées.

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux selon la norme ISAE 3000, en conformité avec la doctrine professionnelle applicable en France.

Nous avons mis en œuvre des diligences limitées conduisant à exprimer une assurance modérée sur le fait que les Données sélectionnées ne comportent pas d'anomalie significative. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux plus étendus.

Nous avons, pour les Données sélectionnées :

- apprécié le Référentiel au regard de sa pertinence, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible et son exhaustivité ;
- mené des entretiens et réalisé des sondages sur l'application du Référentiel au niveau de certaines entités⁽⁶⁾ et Directions⁽⁷⁾ (« les Entités ») ;
- et mené des tests de cohérence sur la consolidation de ces Données.

La contribution des Entités sélectionnées aux Données publiées représente en moyenne :

- 38 % pour les Données environnementales consolidées publiées ;
- 100 % pour les Données sociales consolidées publiées ;
- 100 % pour la Donnée sociétale consolidée publiée ;
- 100 % pour la Donnée relative aux produits consolidée publiée.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de ces travaux, aux experts en développement durable de nos cabinets.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Données sélectionnées, identifiées par le symbole ☒ :

- page 208 et dans les tableaux présentés aux pages 213 à 217 du Document de référence 2011 ;
- pages 8, 15, 17, 20, 21 et dans les tableaux présentés aux pages 24 et 29 du Rapport Développement Responsable 2011 ; ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel utilisé par La Banque Postale et applicable en 2011.

Les Commissaires aux comptes, Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2012

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Philippe Arnaud Isabelle Goalec

Associé Associée

Responsable du Département
Changement Climatique
& Développement Durable

Mazars

Emmanuelle
Rigaudias

Associée Associé

Responsable du Département
RSE et Développement Durable

PricewaterhouseCoopers Audit

Thierry Raes Agnès Hussherr

Associé Associée

Responsable du Département Développement
Durable

(6) Indicateurs environnementaux : Centre financier de Paris, Centre financier d'Orléans, Centre financier de Lille, Véhiposte.

(7) • Indicateurs environnementaux : la Direction des opérations et les Services généraux de La Banque Postale.

• Indicateurs sociaux : le Secrétariat des instances de La Banque Postale.

• Indicateur sociétal : la Direction des opérations.

• Indicateur relatif aux produits : le Pôle ISR à La Banque Postale Asset Management.

Informations générales

7

7.1. Documents accessibles au public	222
7.2. Changements significatifs	222
7.3. Contrats importants	222
7.4. Engagements de hors-bilan	222
7.5. Situation de dépendance	223
7.6. Réglementation	223

7.1. Documents accessibles au public

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au siège de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06.

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document de référence. Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations

établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document, peuvent être consultés sur le site Internet du groupe La Banque Postale ou à défaut, en s'adressant par courrier au siège social de La Banque/Secrétariat des Instances.

7.2. Changements significatifs

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des États financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 8 mars 2012.

7.3. Contrats importants

À la connaissance de La Banque Postale, il n'a pas été conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires ou en relation avec l'actionnaire (présenté dans le chapitre 1 relatif à la présentation du Groupe).

7.4. Engagements de hors-bilan

(en millions d'euros)

	2011	2010
Engagements donnés		
Engagement de financement	14 278 192	11 896 437
Engagements de garantie	2 861 216	2 606 606
Engagements sur titres	2 775	4 466
Engagements reçus		
Engagement de financement	4 024 913	3 162 287
Engagements de garantie	23 932 416	18 775 356
Engagements sur titres	677	296
Autres engagements	2 731 656	3 214 051

Pour plus de détails, se reporter à la note 5 des engagements dans les états financiers consolidés.

- Engagements de financements donnés (14 278 millions d'euros) :
 - 3 200 millions d'euros correspondent aux ouvertures de crédits confirmés relatifs aux émissions d'offre de crédit immobilier en attente d'acceptation ou de déblocage par les clients de la Banque. À l'émission de l'offre, la Banque est engagée à financer le crédit pour la durée de validité prévue dans le contrat. Elle inscrit à ce titre un engagement hors-bilan donné ;
 - 528 millions d'euros correspondent à des lignes de *revolving* et de facilité de caisse accordées à La Poste ;
 - 10 267 millions d'euros concernent les facilités de caisse des clients particuliers et personnes morales pour la partie accordée mais non utilisée. Ces facilités sont révoquées à tout moment par la banque sous réserve de respecter des conditions de préavis ;
 - 150 millions d'euros concernent un engagement de financement relatif à des offres de crédits syndiqués à des personnes morales.

- Engagements de garanties donnés (2 861 millions d'euros) :
 - 355 millions d'euros correspondent à une garantie donnée en faveur de Crédit Logement qui est induite par la détention d'une part du capital de cette Société et d'autre part les cautions accordées par cet établissement sur les crédits immobiliers de la banque et garantis par Crédit Logement. Il s'agit en fait d'un engagement de reconstitution du fonds mutuel de garantie crédit de cette société de caution (uniquement en cas d'insuffisance de celui-ci suite par exemple à des vagues de défaillances de crédits couverts par des cautions Crédit Logement). Cet engagement est révisé tous les six mois et est déterminé proportionnellement aux encours de crédits immobiliers de La Banque garantis par Crédit Logement ;
 - 2 506 millions d'euros correspondent à des garanties de capital et performance exclusivement délivrées à des OCPVM gérés par LBPAM et LBPSAM et visant à garantir le porteur de parts sur les performances ou le capital explicitement garanti dans la notice des fonds concernés ;
 - autres engagements donnés : il s'agit du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des « *haircuts* » différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (2 732 millions d'euros) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (2 728 millions d'euros) de la Banque de France (financement 3G).

7.5. Situation de dépendance

Non applicable.

7.6. Réglementation

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, agréée comme banque par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) en 2005 et inscrite comme intermédiaire d'assurance par l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS).

Les opérations de banque, les opérations connexes aux opérations de banque, les services d'investissement et les services connexes aux services d'investissement, les produits d'épargne, le change manuel sont réglementés par le Code monétaire et financier.

Les produits d'assurance sont régis par le Code des assurances. La Banque Postale est par ailleurs soumise au contrôle des autorités de la profession : Autorité de contrôle prudentiel et Autorité des marchés financiers.

Enfin, par son appartenance au groupe La Poste, La Banque Postale est soumise à la réglementation applicable aux missions de service public du Groupe et en particulier à celle relative à la mission d'accessibilité bancaire.

La mission d'accessibilité bancaire s'exerce au travers du Livret A. Elle ne doit pas être confondue avec le droit au compte, qui ne porte pas sur un produit d'épargne mais sur le compte bancaire et s'impose à tous les établissements de crédit.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2009, La Banque Postale ainsi que les Caisses d'Épargne et, dans des conditions particulières, le Crédit Mutuel, étaient les seuls établissements autorisés à distribuer le Livret A. La Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 a mis fin à cette situation et a banalisé le Livret A que tous les établissements bancaires peuvent désormais offrir à leurs clients, sous réserve d'avoir, au préalable, signé une convention avec l'État et de respecter notamment la règle de la monodétention.

La Poste assure sa mission d'accessibilité bancaire, mission de service public et d'intérêt général, confiée par la loi du 2 juillet 1990 modifiée, de façon originale, via La Banque Postale, sa filiale, établissement de crédit (article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier), à laquelle s'imposent, en plus des règles de fonctionnement du Livret A, des obligations propres, codifiées dans la partie réglementaire du Code monétaire et financier :

- La Banque Postale est tenue d'ouvrir un Livret A à toute personne physique, à toute association mentionnée au 5 de l'article 206 du Code général des impôts, aux organismes d'habitation à loyer modéré, qui en font la demande ;
- le montant minimal des opérations individuelles de retrait ou de dépôt en espèces est fixé à 1,50 euro ;
- La Banque Postale est tenue d'autoriser sur le Livret A, dans les conditions prévues par la réglementation générale, toutes les opérations listées par un arrêté du 4 décembre 2008 du ministre chargé de l'Économie. 60 % des Livrets A de La Banque Postale, soit 12 millions de comptes, ont un solde moyen inférieur à 150 euros. Ces livrets, qui ne totalisent que 0,7 % des encours, ont cependant un coût de gestion très important : ils pèsent, en effet, pour environ 50 % dans les coûts de gestion du Livret A car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant 44 % des opérations effectuées sur Livret A. C'est pourquoi la Loi de modernisation de l'économie a prévu une rémunération spécifique pour La Banque Postale.

Le surcoût généré pour La Banque Postale par ses obligations liées à l'exercice de la mission d'accessibilité bancaire fait l'objet d'une « compensation proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général qui sont conférées à cet établissement » ainsi que le prévoit l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier. Cette compensation s'ajoute à la rémunération qu'elle perçoit, comme les autres établissements, pour la distribution du Livret A.

Actes constitutifs et statuts

Statuts modifiés par l'Assemblée générale du 9 septembre 2011

LA BANQUE POSTALE

Siège social: 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 185 734 830,00 euros

RCS Paris 421 100 645

Titre I – Caractéristiques de la Société

Article 1 – Forme

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à Conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Elle a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2005.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, conformément à l'article 40 de la loi 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste ;
- et les présents statuts.

Article 2 – Objet

a) La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- les opérations de banque, telles que définies à l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit ;
- les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier ;
- l'exercice des services d'investissement de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers ;
- les services connexes aux services d'investissements, tels que définis à l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier ;
- l'activité de tenue de compte conservation.

b) Sous réserve des stipulations du c), la Société ne peut pas effectuer :

- des opérations de crédit à la consommation non liées à un découvert bancaire ou non liées à de l'épargne réglementée (livret de développement durable et épargne-logement) sauf lorsque celles-ci sont affectées à la réalisation de travaux de réparation, d'amélioration ou d'entretien d'un immeuble ou d'un terrain ;
- des opérations de crédit-bail, d'escompte et d'affacturage ;
- des opérations de financement d'entités ayant pour objet principal la réalisation d'opérations de marché, de titrisation ou d'acquisition.

c) La Société peut toutefois :

- accorder des crédits à la consommation aux salariés des sociétés du groupe La Poste ;
- accorder des microcrédits professionnels ayant pour objet la création d'entreprises ou d'emplois en propre, des microcrédits personnels ayant pour objet le financement de projets personnels, ou des microcrédits sociaux à des personnes en situation précaire ou d'exclusion.

d) La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.

- e) La Société reçoit les dépôts du Livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L. 515-25-1 du Code monétaire et financier.
- f) De façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination sociale « La Banque Postale ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil de surveillance qui sera soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Dans ce cas, le Conseil de surveillance est également autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois milliards cent quatre-vingt-cinq millions sept cent trente-quatre mille huit cent trente (3 185 734 830) euros.

Il est divisé en vingt-sept millions sept cent deux mille quarante-deux (27 702 042) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II-1 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales, La Poste détient la majorité du capital de la Société.

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de qui que ce soit.

Article 7 – Modification du capital social

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

Titre II – Droits et obligations des actionnaires

Article 8 – Libérations des actions – droits et obligations

Les actions sont libérées dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Directoire. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Article 9 – Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 10 – Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social de la Société.

Les transferts des actions s'opèrent par virement de compte à compte.

Sauf en cas de :

i) succession, ii) liquidation de communauté de biens entre époux, iii) cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant, iv) cession ou mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une société, déjà actionnaire, ou nouvellement nommée membre du Conseil de surveillance, dans lesquels la cession est libre, la cession d'action à un tiers non actionnaire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est soumise, outre au respect du règlement CRBF n° 96-16 et aux dispositions applicables aux entreprises du secteur public, à l'agrément du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 228-24 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, doit être notifiée par le cédant à la Société ;
- l'agrément résulte (i) soit d'une notification au cédant de la décision du Conseil de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés (ii) soit à défaut de réponse du Conseil de surveillance dans un délai de trois mois à compter de la demande ;
- dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le Directoire est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la Société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la Société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le Conseil de surveillance ;
- si, à l'expiration du délai de trois mois, prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société ;
- à défaut d'accord entre les parties, dans les cas de cessions visées ci-dessus, le prix des actions est déterminé par voir d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843 alinéa 4 du Code civil.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

Titre III – Administration et contrôle de la Société

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

I – Directoire

Article 11 – Directoire – composition

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de la Société, même parmi le personnel salarié de la Société. Aucune personne ne peut être nommée membre du Directoire si elle ne remplit pas les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois, le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

À défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

Article 12 – Durée des fonctions – limite d'âge

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de surveillance, expirant lors de la première réunion du Conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination. À l'expiration du délai de cinq ans, le Directoire est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par le Conseil de surveillance ou par l'Assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de mettre fin à ce contrat.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du Directoire, ou renouvelée dans ces fonctions.

Lorsque l'intéressé a atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du Conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Article 13 – Présidence du Directoire – directeurs généraux – dirigeants responsables

13.1 – Président

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment le Président du Directoire de ses fonctions de président.

13.2 – Directeurs généraux

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur général. Dans un tel cas l'un des directeurs généraux ainsi nommés aura également la qualité de Dirigeant responsable au sens de l'article 13.3 ci-dessous.

Le Conseil de surveillance peut révoquer le ou les directeurs généraux de leurs fonctions de directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut retirer aux directeurs généraux, leurs pouvoirs de représentation à l'égard des tiers dans les mêmes conditions.

13.3 – Dirigeants responsables

Le Conseil de surveillance confère à deux membres au moins du Directoire la qualité de dirigeant responsable, en charge de la détermination effective de l'orientation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier qui devront respecter les conditions d'honorabilité et d'expérience énoncées à l'article L. 511-10 du Code précité, étant précisé que le président du Directoire sera l'un des dirigeants responsables.

13.4 – Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur général.

Le président du Directoire, et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. Ils pourront notamment déléguer tout pouvoir à l'effet de représenter et d'engager la Société dans ses rapports avec les tiers quels qu'ils soient, à un membre du Directoire dans ses domaines de compétences, tels qu'ils résulteraient de la répartition des fonctions visée en 13.5.

13.5 – Répartition des fonctions de direction

Avec l'autorisation du Conseil de surveillance, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la direction. Cette répartition de pouvoirs ne peut cependant pas empêcher les dirigeants responsables, au sens de la réglementation bancaire, d'assurer leurs missions et obligations définies par le Code monétaire et financier. Elle ne peut non plus avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégalement la direction. Les dirigeants responsables devront assurer la détermination effective de l'orientation de la Société. Ils présenteront également au Conseil de surveillance la répartition de leurs pouvoirs respectifs. Les actes pris individuellement par chaque membre du Directoire dans sa sphère de compétence seront réputés avoir été accomplis collégalement et engageront le Directoire tout entier.

Toutefois, le Directoire peut décider que tout acte engageant la Société au-delà d'un montant qu'il déterminera périodiquement devra être autorisé préalablement par lui-même sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et des actionnaires.

Article 14 – Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégalement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, en application de la loi :

- les cessions d'immeubles par nature ;
- les cessions totales ou partielles de participations ;
- les constitutions de sûretés en vue de garantir ses propres engagements.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- le plan stratégique et les décisions relatives notamment au lancement de nouvelles activités, à la création de filiales ou de succursales en France et à l'étranger, l'acquisition de sociétés, à la conclusion de toute alliance ou partenariat, à tout transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, dont le montant est supérieur à 12 000 000 euros et, plus généralement, à tout investissement ou désinvestissement d'un montant supérieur à 12 000 000 euros ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société ;
- les projets de résolution à soumettre à l'Assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou non à une quote-part du capital et/ou à des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

Une fois par trimestre, au moins, le Directoire présente un rapport écrit au Conseil de surveillance, qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Article 15 – Organisation et fonctionnement du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par mois, sur convocation de son Président, de son Directeur général s'il existe, ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation au plus tard la veille de la date de réunion prévue. Toutefois en cas d'urgence, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation est faite par tous moyens – lettre simple, AR, remise en mains propres, télécopie, courrier électronique avec ou sans accusé de réception –, même verbalement.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont arrêtés les comptes annuels ou intermédiaires.

Un membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre.

Le Président, ou en son absence, un membre présent désigné par le Directoire, qui prendra pour le temps de la séance le titre de président, préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire, ou des deux membres si le Directoire est composé de deux membres uniquement. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf dans le cas où le Directoire est composé de deux membres et pour l'adoption des décisions énumérées par l'article L. 225-37 du Code de commerce, les membres qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence répondant à des caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à la réunion du Directoire dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Directoire ou un des membres du Directoire habilité à cet effet.

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Article 16 – Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Article 17 – Cumul des mandats des membres du Directoire

Les membres du Directoire doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les règles législatives et réglementaires en vigueur.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. À l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat de membre du Directoire de la Société et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

Article 18 – Responsabilité des membres du Directoire

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

II – Conseil de surveillance

Article 19 – Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance de la Société est soumis aux dispositions des articles L. 225-68 et suivants du Code de commerce et aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

19.1 – Composition

19.1.1 – Conformément à l'article 6 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, le Conseil de surveillance est composé de 9 membres au moins et de 18 membres au plus, dont un tiers de membres représentant les salariés conformément à l'article 40 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983.

Les membres du Conseil de surveillance autres que ceux représentant les salariés sont nommés parmi les personnes physiques ou morales, par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment sous réserve le cas échéant, des représentants de l'État qui sont nommés par décret.

19.1.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues au chapitre II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983.

Tout représentant des salariés peut être révoqué, pour faute grave dans l'exercice de son mandat de membre du Conseil de surveillance, par décision du Président du Tribunal de grande instance rendue en la forme des référés à la demande de la majorité des membres du Conseil de surveillance.

19.2 – Renouvellement

Conformément aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 et du décret n° 83-1160 du 26 décembre 1983 pris pour son application, les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance de la Société prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans.

En cas de vacances pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du Conseil de surveillance, son remplaçant n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil.

En cas de nomination d'un nouveau membre au conseil par l'Assemblée générale en dehors d'une échéance de renouvellement de la totalité du conseil, le nouveau membre n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil.

19.3 – Limitations au cumul de mandats

Les membres du Conseil de surveillance doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions du Code de commerce et, le cas échéant, par les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

À l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

19.4 – Cumul avec un contrat de travail

Sans préjudice des dispositions de l'article 19.7 des présents statuts, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 73-1196 du 27 décembre 1973, les membres du Conseil de surveillance peuvent cumuler leurs fonctions avec un contrat de travail à la condition que celui-ci corresponde à un emploi effectif.

19.5 – Incompatibilité – interdictions

L'accomplissement du mandat de membre du Conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance – ou le demeurer – s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou Société.

19.6 – Accès au conseil des personnes morales

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances, la limite d'âge.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

19.7 – Statut des membres du Conseil de surveillance représentant des salariés élus dans le cadre de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983

Conformément aux dispositions du chapitre III de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, le mandat de membre du Conseil de surveillance, représentant des salariés est incompatible avec toute autre fonction de représentation des intérêts du personnel à l'intérieur de l'entreprise ou de ses filiales ou de permanent syndical. L'élection au Conseil de surveillance d'un salarié exerçant de telles fonctions met fin aux dites fonctions.

Les membres du Conseil de surveillance représentants des salariés disposent d'un crédit minimum de quinze heures par mois, pour l'exercice de leur mandat. La durée des séances du Conseil de surveillance, n'est pas imputable sur ce crédit, ni le temps passé pour leur formation à la gestion des entreprises.

Le mandat des représentants des salariés prend fin de plein droit lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité définies par la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983.

Article 20 – Actions des membres du Conseil de surveillance

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, les membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, doivent, pendant toute la durée de leurs fonctions, être chacun propriétaire d'au moins une (1) action de la Société. Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois.

Les dispositions relatives à la propriété d'actions émises par la Société ne sont pas applicables aux membres représentant des salariés.

Article 21 – Durée des fonctions – limite d'âge

Sans préjudice de l'application de l'article 19.2 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils sont rééligibles.

Nulle personne physique ou représentant d'une personne morale, ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être nommée ou élue membre du Conseil de surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

Si, du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 22 – Vacance – cooptation – ratification

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance peut, pourvoir provisoirement à leur remplacement. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine Assemblée générale.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de surveillance ou par ce membre pendant sa gestion, n'en resteraient pas moins valables.

En application des dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, lorsqu'un siège est laissé vacant par un représentant des salariés, le candidat venant sur sa liste immédiatement après le dernier candidat élu, est appelé à le remplacer. Si la liste concernée ne suffit plus à pallier les vacances, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à l'élection suivante. Toutefois, si le nombre des vacances dépasse la moitié des sièges des représentants des salariés, une élection partielle est organisée, sauf dans les six derniers mois du mandat.

Les remplaçants n'exercent leurs fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil de surveillance.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Article 23 – Bureau du Conseil

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-président. Le Président ou, le cas échéant, en l'absence du Président, le Vice-président, est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Le Président et, le cas échéant, le Vice-président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.

Article 24 – Délibérations du Conseil de surveillance – procès-verbaux

Le Conseil de surveillance se réunit, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

L'ordre du jour est arrêté par le président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le président par tout moyen.

La représentation du Comité d'entreprise de la Société aux réunions du Conseil de surveillance aura lieu conformément aux dispositions de l'article L. 432-6 du Code du travail.

Toutefois, le président doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

De plus, conformément aux dispositions de la loi n°83-675 du 26 juillet 1983, le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil de surveillance si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunication ou de télétransmission permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication ou de télétransmission visés à l'alinéa précédent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Il sera fait mention dans le procès-verbal, des membres du Conseil de surveillance ayant participé à la réunion dudit conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ou de télétransmission.

Article 25 – Mission et pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des présents statuts.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire, sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise, notamment, le cas échéant, le contrat de plan ou d'entreprise.

Le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chaque opération, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations et constituer des sûretés aux fins de garantir des engagements pris par la Société. Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

En outre, le Conseil de surveillance autorise la cession d'actions de la Société à un tiers conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de surveillance arrête un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des comités spécialisés qu'il aura créés.

Le Conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance propose à l'Assemblée la nomination des Commissaires aux comptes.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance

et un des membres présents du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux membres du Conseil de surveillance. Ils sont transmis à tous les membres du Conseil de surveillance.

Article 26 – Rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil de surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.

La rémunération du Président et du Vice-président est déterminée par le Conseil de surveillance.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spéciaux confiés à des membres de ce conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Toutefois les mandats des membres représentants des salariés sont gratuits, sans préjudice du remboursement par l'entreprise des frais exposés pour l'exercice dudit mandat.

Article 27 - Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des salariés, élus dans le cadre de la loi n°83-675 du 26 juillet 1983, ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 28 – Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister et dont il fixe la composition, les attributions, et la rémunération éventuelle des membres, qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Président de chaque Comité est nommé par le Conseil de surveillance.

Article 29 – Comité d'audit

Le Conseil de surveillance créera un Comité d'audit qui déterminera son programme de travail, dont la réalisation pourra, au choix du Comité d'audit, être effectuée par les équipes de la Société ou les équipes externes à la Société.

Article 30 – Censeurs

Le Conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ont pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle, et qui participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Chaque censeur est nommé pour une période d'une année, renouvelable sans limitation.

Les censeurs peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire et leur activité au bénéfice de la Société peut donner lieu à rémunération fixée par le Conseil de surveillance.

Titre IV – Assemblées d'actionnaires

Article 31 – Assemblées générales – convocation – composition

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi, par le Directoire, ou, le cas échéant, par le Conseil de surveillance, les Commissaires aux comptes, ou un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu en France, précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 31 mai pour procéder à l'approbation des comptes annuels.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'Assemblée, soit par lettre simple ou recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chaque actionnaire, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur demande et à ses frais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société, trois jours au moins avant la réunion. Le Directoire peut supprimer ou abrégé ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter à distance selon les modalités légales et réglementaires.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen permettant leur identification, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en conseil d'État.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président spécialement délégué à cet effet par le Conseil de surveillance. À défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son président.

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou un mandataire nommé en justice, l'Assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptant leur fonction qui disposent, tant pour eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

Article 32 – Délibérations des assemblées générales

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Titre V – Exercice social – comptes – contrôle

Article 33 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 34 – Affectation des résultats

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, celle-ci peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 35 – Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué par au moins deux Commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Chaque Commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour six exercices dans le respect de la réglementation spéciale applicable en fonction de l'activité de la Société. Son mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes du sixième exercice.

L'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les mêmes conditions, au moins deux Commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

La Société fait connaître à la commission bancaire le nom des Commissaires aux comptes qu'elle se propose de désigner. La commission bancaire dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis sur la proposition de désignations. Les dirigeants de la Société communiquent l'avis de la commission bancaire à l'Assemblée générale.

Article 36 – Commissaire du gouvernement

Un commissaire du gouvernement nommé en application des dispositions du II de l'article L. 511-32 du Code monétaire et financier exerce ses fonctions au sein des organes de la Société dans les conditions précisées aux articles D. 615-3 et suivants du Code monétaire et financier.

Titre VI – Dissolution – contestations

Article 37 – Dissolution

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article 38 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du conseil, ou les Commissaires aux comptes et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Charte du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale a adopté, au cours de sa séance du 25 janvier 2006, la présente Charte de membre du conseil (la « Charte »), laquelle a pour objet de préciser les droits, obligations et principes applicables aux membres du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

Article 1 – Entrée en fonction

Lors de son entrée en fonction, chaque membre du conseil se voit remettre une copie des textes légaux et réglementaires applicables à son statut au sein de La Banque Postale, un exemplaire du règlement intérieur du Conseil de surveillance et du ou des comités spécialisés créés en son sein, la présente Charte ainsi que les textes relatifs aux droits et obligations des membres du Conseil tels que définis aux articles 7 à 13 du titre II, chapitre I^{er}, de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Article 2 – Respect des lois et règlements et de l'intérêt social

2.1 – Chaque membre du Conseil doit à tout moment prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Notamment, il doit connaître et respecter les textes législatifs et réglementaires applicables au sein de La Banque Postale, les dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des comités spécialisés existants.

2.2 – Chaque membre du Conseil agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il adhère aux principes énoncés par la Charte.

2.3 – Chaque membre du Conseil peut, à tout moment, consulter pour avis le secrétariat du Conseil de surveillance quant à la portée des textes régissant les droits et obligations liés à sa fonction.

Article 3 – Exercice des fonctions – principes directeurs

Chaque membre du Conseil exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme, et s'engage à prendre les dispositions nécessaires lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure d'assumer pleinement son mandat.

Article 4 – Implication personnelle

4.1 – Chaque membre du Conseil s'engage à consacrer à son mandat tout le temps et toute l'attention nécessaires à l'étude des dossiers soumis au Conseil et aux questions qui lui sont plus particulièrement confiées ainsi qu'aux travaux du ou des comités dont il est membre. Il s'engage, sauf empêchement, à participer à toutes les réunions du Conseil de surveillance avec assiduité et diligence.

4.2 – Il appartient à chaque membre du Conseil de demander dans les délais appropriés les éléments qu'il estime utiles à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

4.3 – Chaque membre du Conseil doit s'informer sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux, ses valeurs et son environnement réglementaire. Chaque membre du Conseil doit s'attacher à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de son mandat.

Article 5 – Devoir d'expression

5.1 – Chaque membre du Conseil a le devoir d'exprimer les interrogations et les opinions résultant de l'exercice de son mandat.

5.2 – En cas de désaccord, il veille à ce que ses positions ou propositions soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 6 – Indépendance

6.1 – Chaque membre du Conseil s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui.

6.2 – Chaque membre du Conseil s'engage à ne pas accepter, pendant la durée de son mandat ou en dehors de celui-ci, de La Banque Postale ou de sociétés ou entreprises liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages, de quelque nature que ce soit, susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

6.3 – Chaque membre du Conseil s'engage, pendant la durée de son mandat, à porter immédiatement à la connaissance du Président du Conseil de surveillance toute situation de cumul de mandats sociaux, au sein de Sociétés ou autres personnes morales de droit français ou étranger.

Article 7 – Conflits d'intérêt éventuels

7.1 – Sans préjudice de l'application des dispositions du Code de commerce relatives au contrôle des conventions réglementées, chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

7.2 – Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- si le conflit d'intérêt est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;
- s'il s'avère que le conflit d'intérêt est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin au dit conflit d'intérêt, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.

7.3 – De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Article 8 – Confidentialité

8.1 – Chaque membre du Conseil s'engage personnellement à respecter la confidentialité absolue des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises par le Conseil de surveillance, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

8.2 – Chaque membre du Conseil s'interdit d'utiliser, de révéler ou de communiquer, pour son profit personnel ou pour le profit de quelque tiers que ce soit, toute information non publique dont il a connaissance du fait de sa qualité de membre du Conseil, concernant La Banque Postale ou ses éventuelles filiales, leurs activités ou leurs projets.

Article 9 – Efficacité du fonctionnement du Conseil

9.1 – Chaque membre du Conseil contribue, par sa participation active, à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein et aux travaux desquels il participe.

9.2 – Chaque membre formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance, notamment à l'occasion de toute réunion du Conseil de surveillance statuant sur son fonctionnement. Il en va de même des comités spécialisés aux travaux desquels il participe.

9.3 – Chaque membre s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les organes de contrôle accomplissent leur mission avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à être informé de la mise en place, dans l'entreprise, des procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

9.4 – Chaque membre veille à ce que les positions adoptées par le Conseil de surveillance fassent l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

9.5 – Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance, de son propre fait ou pour toute autre raison, cesserait d'être en position d'exercer son mandat en conformité avec la Charte, il doit en informer le Président et le Conseil, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, remettre son mandat à la disposition du Conseil.

Article 10 – Adhésion à la charte

Tout membre du Conseil de surveillance devra adhérer à la présente Charte lors de son entrée en fonction.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

10

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

LA BANQUE POSTALE S.A.

Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 185 734 830,00 euros

RCS Paris 421 100 645

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Avenant n° 3 à la Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Opérations de guichet réalisées dans le réseau des points de contact de La Poste au nom et pour le compte de La Banque Postale ».

Nature et objet

La convention d'origine, conclue en date du 30 décembre 2005, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale confie à La Poste la réalisation par ses guichets d'opérations bancaires, financières et d'assurance et de prestations relatives à ces opérations.

Les prestations sont refacturées par La Poste à La Banque Postale sur la base d'un prix, fonction des coûts supportés par La Poste pour le temps de réalisation de ces opérations.

Cet avenant à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 a pour objet d'actualiser la Convention d'application « Opérations de guichet réalisées dans le réseau des points de contact de La Poste au nom et pour le compte de La Banque Postale ».

L'avenant ne modifie pas substantiellement la formule de calcul utilisée pour la refacturation des coûts mais fixe les données à retenir pour 2011. En effet, l'avenant antérieur du 10 mars 2010 entérinait les données exclusivement pour l'exercice 2010.

Par ailleurs, l'avenant révisé la notion de PNB à utiliser pour le calcul de la rémunération complémentaire de La Poste en fonction des performances de La Banque Postale.

Les autres clauses spécifiées par la Convention d'application « Opérations de guichet réalisées dans le réseau des points de contact de La Poste au nom et pour le compte de La Banque Postale » et de ses avenants n° 1 du 9 juillet 2009 et n° 2 du 10 mars 2010 prévalent sauf en cas d'incompatibilité avec le présent avenant.

Dirigeants concernés au jour de l'opération

- Philippe Wahl, Président du Directoire de La Banque Postale et Directeur général adjoint de La Poste, chargé des Activités financières;
- Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance et membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale, Président-directeur général de La Poste;
- Marc-André Feffer, Vice-président du Conseil de surveillance et Président du Comité stratégique de La Banque Postale, Directeur général adjoint chargé de la stratégie du développement des Affaires internationales et juridiques et de la régulation de La Poste;
- Georges Lefebvre, représentant permanent de La Poste au Conseil de surveillance, membre du Comité de nomination-rémunération de la Banque Postale et Délégué général de La Poste;
- Bernard Delpit, membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de La Banque Postale, Directeur général adjoint – Directeur financier de La Poste;
- La Poste, membre du Conseil de surveillance et actionnaire de La Banque Postale.

Modalités

Les coûts relatifs à cette convention sont établis sur la base d'un prix du Point-minute ROP appliqué aux durées de réalisation des opérations enregistrées aux guichets.

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 1 070,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 20 juin 2011.

Convention de partenariat entre La Banque Postale et La Poste relative à la surbonification de prêts aux postiers dans le cadre de l'accession sociale à la propriété

Nature et objet

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale fait bénéficier au personnel de La Poste d'une surbonification du taux d'ores et déjà aménagé.

Dirigeants concernés au jour de l'opération

- Philippe Wahl, Président du Directoire de La Banque Postale et Directeur Général adjoint de La Poste, chargé des Activités financières;
- Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance et membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale, Président-directeur général de La Poste;
- Marc-André Feffer, Vice-président du Conseil de surveillance et Président du Comité stratégique de La Banque Postale, Directeur Général adjoint chargé de la Stratégie, du Développement des affaires internationales et juridiques et de la Régulation de La Poste;
- Georges Lefebvre, représentant permanent de La Poste au Conseil de surveillance, membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale et Délégué Général de La Poste;
- La Poste, membre du Conseil de surveillance et actionnaire de La Banque Postale.

Modalités

La Banque Postale s'engage par cette convention, au titre des acquisitions qui sont déclarées éligibles par La Poste et dans les conditions décrites ci-après, à appliquer une décote de 0,50 point, sans préjudice de l'application des conditions préférentielles de l'offre aux Postiers.

La surbonification s'applique dans les limites suivantes :

- le nombre maximum d'acquisitions concernées est de 300 ;
- le montant maximum du financement bénéficiant de la surbonification est fixé à 100 000 euros par foyer (y compris dans le cas de deux postiers coemprunteurs éligibles) ;
- la durée de l'accord ne peut excéder le 31 décembre 2013.

La charge financière totale représentée par la surbonification est supportée à part égale par La Banque Postale et La Poste. Au titre de l'exercice 2011, l'enveloppe des prêts éligibles à la sur bonification correspond à dix prêts pour un montant global de 717 040 euros ; seul un prêt a été décaissé partiellement sur l'exercice pour un montant de 30 022 euros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 5 octobre 2011.

Engagements de La Banque Postale vis-à-vis de Philippe Wahl et Philippe Bajou relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cession de mandat social

Nature et objet

Le Conseil de surveillance a autorisé le versement d'une indemnité de départ aux deux membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions.

Dirigeants concernés au jour de l'opération

- Philippe Wahl, Président du Directoire de La Banque Postale et Directeur Général adjoint de La Poste, chargé des Activités financières ;
- Philippe Bajou, membre du Directoire de La Banque Postale.

Modalités

Sous réserve de la réalisation de la condition de performance fixée ci-après, conformément et dans les conditions prévues à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, une indemnité sera versée à Monsieur Philippe Wahl, Président du Directoire, ou à Monsieur Philippe Bajou, membre du Directoire, en raison de la cessation de leur mandat social, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société, dans les cas suivants :

- révocation en cours de mandat ;
- fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ du membre du Directoire.

Le versement de cette indemnité sera subordonné à la réalisation de la condition de performance suivante :

- taux de réalisation des objectifs annuels égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ sera égale à deux fois le montant cumulé de la dernière part fixe, en base annuelle, de la rémunération du dirigeant au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

En cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité sera laissée au Conseil de surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération. Pour la fixation du montant de l'indemnité, le Conseil de surveillance s'inspirera des mêmes règles et conditions de performance que celles relatives à un départ en cours de mandat.

En cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date du départ contraint, le montant de l'indemnité sera réduit à *due* concurrence de la rémunération perçue (primes comprises) correspondant au grade de réintégration dans la fonction publique.

Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 20 juin 2011.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a. dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Accord-cadre relatif aux conventions d'application entre La Banque Postale et La Poste

Nature et objet

La Poste et La Banque Postale ont, aux termes de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, conclu douze conventions au sens de l'article L. 518-25 du Code monétaire et financier, en vue de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt, pour la réalisation de son objet, à La Poste.

En application de ces dispositions, La Poste et La Banque Postale ont conclu en date du 30 décembre 2005 un accord-cadre dont l'objet est de déterminer les principes fondamentaux régissant l'ensemble des conventions conclues, pour une durée initiale de dix ans, en application de l'article L. 518-25 précité, dont l'objet est de définir les rôles et responsabilités respectifs de La Banque Postale et de La Poste.

Cet accord a fait l'objet d'un avenant le 13 juin 2008, portant la durée d'application de cet accord jusqu'au 31 décembre 2019. Un deuxième avenant a été signé le 12 juillet 2010 afin de mettre à jour le dispositif contractuel existant du fait de la mise en place du contrat d'exploitation Informatique autorisé par le Conseil de surveillance du 17 juin 2010. Cet avenant a porté sur la prise en compte de la création de la DISFE et la prolongation de la convention d'application jusqu'au 31 décembre 2025.

Modalités

Cet avenant n'a pas eu d'impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Chaîne commerciale des Services financiers » renommée « Convention d'application – conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la ligne Conseil bancaire de l'Enseigne La Poste »

Nature et objet

En application de l'accord-cadre, La Banque Postale et La Poste ont conclu en date du 30 décembre 2005 une convention d'application « Chaîne commerciale des Services financiers » qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la Ligne Conseil bancaire de l'Enseigne de La Poste, dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services bancaires, financiers et d'assurance.

Un avenant à cette convention a été signé en date du 13 juin 2008 pour tenir compte des évolutions d'organisations internes de La Poste.

Modalités

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale.

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 1 019,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « CRSF » renommée « Convention d'application – conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel des Centres financiers »

Nature et objet

En application de l'accord-cadre, La Banque Postale et La Poste ont conclu en date du 30 décembre 2005 une Convention d'application « CRSF » qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de La Poste affecté aux Centres financiers nationaux, régionaux (ex-CFN et CRSF) et au siège de la Direction des opérations (ex-DESF),

qui réalise des activités de production bancaire et de commercialisation au nom et pour le compte de La Banque Postale, dans le cadre de la Politique Générale et des Politiques Opérationnelles.

Suite à la suppression de la DESF au sein de La Poste, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 13 juin 2008 : la Banque Postale recourt désormais au personnel de la chaîne commerciale Services financiers du réseau La Poste.

Modalités

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale.

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 934,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la DISF de La Poste » devenue la DISFE

Nature et objet

En application de l'accord-cadre, La Banque Postale et La Poste ont conclu en date du 30 décembre 2005 une Convention d'application « DISF » qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la DISF de La Poste, en charge des systèmes d'information (études, développement et production) relatifs aux opérations bancaires, financières et d'assurance au nom et pour le compte de La Banque Postale, dans le cadre de la politique générale et des politiques opérationnelles.

Modalités

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale.

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 119,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Contrat d'exploitation informatique entre La Banque Postale et La Poste

Nature et objet

La convention « Contrat d'exploitation informatique » entre La Banque Postale et La Poste a pour objet de fixer les conditions d'hébergement et l'exploitation des applications informatiques de La Poste par La Banque Postale.

Cette convention définit les services que La Banque Postale doit assurer conformément aux spécifications fixées par La Poste.

Modalités

La rémunération versée par La Poste au profit de La Banque Postale est calculée sur la base du prix coûtant soit l'ensemble des coûts directs et indirects, humains et matériels engagés par La Banque Postale selon les unités d'œuvre précisées dans la convention.

En application de cette convention, le montant du produit perçu par La Banque Postale s'élève à 14,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Memorandum-cadre arrêtant les nouveaux principes de collaboration de la CNP et d'Écureuil Vie avec La Banque Postale

Nature et objet

La Banque Postale a convenu d'un memorandum régissant les principes de collaboration de CNP Assurances et Écureuil Vie avec les réseaux de La Banque Postale dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance.

Les dispositions de ce memorandum ont eu un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2015.

Modalités

Ce memorandum n'a pas eu d'impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Memorandum d'application entre La Banque Postale et CNP Assurances dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance vie et de capitalisation

Nature et objet

La Banque Postale a convenu d'un memorandum régissant les principes de collaboration avec CNP Assurances dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurance via La Banque Postale dans son périmètre d'activité.

Les dispositions de ce memorandum ont eu un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2015. Il est prévu que les conditions de leur partenariat soient réexaminées avant la fin de l'année 2012, un Comité de négociation, désigné par le Président du Directoire de la Banque Postale et le Président du Directoire de la CNP, étant chargé de proposer avant le 31 décembre 2011 un projet d'avenant à la convention de partenariat couvrant la période 2013/2015.

Modalités

Ce memorandum n'a pas eu d'impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Convention de partenariat avec la CNP telle qu'amendée le 9 juillet 1998, le 6 juin 2006 et le 24 juillet 2006

Nature et objet

La Banque Postale a convenu d'un memorandum régissant les principes de collaboration avec CNP Assurances dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance, d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurance via La Banque Postale dans son périmètre d'activité.

En application des mémorandums-cadres mentionnés ci-dessus, l'avenant à la convention de partenariat entre La Banque Postale et CNP a été signé le 24 juillet 2006, pour définir notamment les nouvelles décompositions tarifaires.

Les nouvelles dispositions de cet avenant ont été signées le 24 juillet 2006 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2015.

Modalités

En application de cet avenant, le montant du produit perçu par La Banque Postale s'élève à 490,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

b. sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel du siège des Services financiers » de La Poste

Nature et objet

En application de l'accord-cadre, cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de La Poste affecté au « siège » des Services financiers, réalisant des activités de production bancaire et de commercialisation au nom et pour le compte de La Banque Postale, dans le cadre de la politique générale et des politiques opérationnelles.

Modalités

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la Ligne d'expertise commerciale bancaire des Services financiers de La Poste »

Nature et objet

En application de l'accord-cadre, cette convention « Ligne d'expertise commerciale bancaire des Services financiers » a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de La Poste affecté à la Ligne d'expertise commerciale bancaire des Services financiers dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services bancaires, financiers et d'assurance, conformément à la Charte commerciale.

Modalités

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale.
 Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Protocole d'accord avec Oddo & Cie**Nature et objet**

Un protocole d'accord ayant pour objet de déterminer les termes et conditions d'un partenariat entre La Banque Postale et Oddo & Cie en matière de gestion sous mandat a été conclu en date du 25 octobre 2007.

Modalités

Ce protocole n'a pas eu d'impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Protocole de montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance conclu avec CNP Assurances et La Banque Postale**Nature et objet**

Le protocole signé en date du 25 octobre 2007 a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance, selon le cas, immédiatement ou progressivement (dans un délai de trois ans maximum) à compter de la date du protocole, sur des fonctions décrites dans le protocole, en dotant La Banque Postale Prévoyance des moyens et ressources appropriées.

Modalités

Ce protocole n'a aucun impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Paris-La Défense, Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2012

Les Commissaires aux comptes,

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Isabelle Goalec

Mazars

Pierre Masieri

Guy Isimat-Mirin

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr

Responsable du Document de référence

Personne responsable du Document de référence

Monsieur Philippe Wahl
Président du Directoire
La Banque Postale

Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion (figurant aux pages 6 à 204 du présent document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce même document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 162, 202 et 218 du présent document et respectivement aux pages 180 et 183 du Rapport annuel 2010 et du Rapport annuel 2009 incorporés par référence au présent document. Le rapport des contrôleurs légaux portant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 contient une observation.

Fait à Paris, le 2 mai 2012

Monsieur Philippe Wahl
Président du Directoire



Tables de concordance

12.1. Table de concordance du Document de référence	252
12.2. Table de concordance du Rapport financier	254

12.1. Table de concordance du Document de référence (Annexe 1 du règlement européen 8009/2004)

	Pages	Rubriques Annexe 1
Document de référence		
Personne responsable	250	1
Contrôleurs des comptes	69	2
Informations financières sélectionnées		
• Informations financières historiques	5	3.1
• Informations financières intermédiaires	NA	3.2
Facteurs de risque	71-88 ; 114-131	4
Informations concernant l'émetteur		
		5
• Histoire et évolution de la Société	6-7	5.1
• Investissements	120	5.2
Aperçu des activités		
		6
• Principales activités	9	6.1
• Principaux marchés	11-12	6.2
• Événements exceptionnels	65-68	6.3
• Dépendance éventuelle	NA	6.4
• Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6	6.5
Organigramme		
		7
• Description sommaire	10	7.1
• Liste des filiales importantes	9 ; 200-201	7.2
Propriétés immobilières, usines et équipements		
		8
• Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	137	8.1
• Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	210	8.2
Examen de la situation financière et du résultat		
		9
• Situation financière	90-164	9.1
• Résultat d'exploitation	90-164	9.2
Trésorerie et capitaux		
		10
• Capitaux de l'émetteur	4-90 ; 164-185	10.1
• Source et montant des flux de trésorerie	94	10.2
• Conditions d'emprunt et structure financière	67-76 ; 86-114	10.3
• Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	NA	10.4
• Source de financement attendue	76-114	10.5
Recherche et développement, brevets et licences		
	NA	11
Informations sur les tendances		
	68	12
Prévisions ou estimations du bénéfice		
	NA	13
Organes d'administration, de direction de surveillance et direction générale		
		14
• Organes d'administration et de direction	60-62	14.1
• Conflit d'intérêt à niveau des organes d'administration et de direction	25	14.2

Rémunération et avantages		15
• Montant de la rémunération versée et avantages en nature	49-54	15.1
• Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	54	15.2
Fonctionnement des organes de direction		16
• Date d'expiration des mandats actuels	44-48	16.1
• Contrat de service liant les membres des organes d'administration	NA	16.2
• Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	31-33	16.3
• Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	24	16.4
Salariés		17
• Nombre de salariés	213	17.1
• Participation et stock-options	194 ; 214	17.2
• Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	NA	17.3
Principaux actionnaires		18
• Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social	20	18.1
• Existence de droits de vote	20	18.2
• Contrôle de l'émetteur	20	18.3
• Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	18.4
• Opération avec des apparentés	158-159	19
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		20
• Informations financières historiques	90-204	20.1
• Informations financières pro forma	NA	20.2
• États financiers	90-204	20.3
• Vérification des informations financières annuelles	162 ; 202 ; 218	20.4
• Date des dernières informations remontées	30 décembre 2011	20.5
• Informations financières intermédiaires et autres	NA	20.6
• Politique de distribution des dividendes	20	20.7
• Procédures judiciaires et d'arbitrage	83	20.8
• Changement significatif de la situation financière ou commerciale	222	20.9
Informations complémentaires		21
• Capital social	4	21.1
• Actes constitutifs et statuts	225-236	21.2
Contrats importants	222	22
Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		23
• Processus d'établissement des informations sociales et environnementales	211	23.2
Documents accessibles au public	222	24
Informations sur les participations	9-10 ; 200-201	25
Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait (article L. 232-1 al. 2 du Code du commerce)	68	
Tableaux des cinq derniers exercices	199	
Information relative aux données non financières sociales et environnementales	205-220	

Rapport financier annuel

• Attestation du responsable du document	250
• Rapport de gestion	
• Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la Société mère et de l'ensemble consolidé	59-60 ; 71-88
• Information requise susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	34-35
• Charges fiscalement non déductibles	67
• Honoraires des Commissaires aux comptes	160
• Informations relatives aux rachats d'actions (alinéa 2 de l'article L. 225-211 du Code de commerce)	NA
• Rapport du Président sur les travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne	24-42
• Prise de participation sur l'exercice, article L. 233-6	17
• Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait (article L. 232-1 al. 2 du Code de commerce)	68
• Tableaux des cinq derniers exercices	199
• Information relative aux données non financières sociales et environnementales	205-220
États financiers	
Comptes annuels	164-220
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	202
Comptes consolidés	90-163
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	162

12.2. Table de concordance du Rapport financier

En application de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le Rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du document de référence :

N° de page

Rapport financier annuel	
Attestation du responsable du document	250
Rapport de gestion	
• Analyse des résultats, de la situation financière, des risques de la Société mère et de l'ensemble consolidé et liste des délégations en matière d'augmentation de capital (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	59-60 ; 71-88
• Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relative aux éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'offre publique	35-85
• Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)	NA
États financiers	
• Comptes sociaux	164-204
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	202
• Comptes consolidés	90-163
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	162

En outre, et en application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, sont incorporés par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2010, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 90 et 160 du Document de référence 2010 enregistré le 23 novembre 2011 auprès de l'AMF sous le n° R.11-605;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2009, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 156 et 222 du Document de référence 2010 déposé le 23 novembre 2011 auprès de l'AMF sous le n° R. 11-065.

Comité opérationnel

Philippe Wahl, Président du Directoire
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
philippe.wahl@labanquepostale.fr

Philippe Bajou, Membre du Directoire
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
philippe.bajou@labanquepostale.fr

Anne-Laure Bourn
Directrice des opérations
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
anne-laure.bourn@labanquepostale.fr

Bernard Condat
Directeur commercial
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
bernard.condat@labanquepostale.fr

Didier Moaté
Directeur de l'activité banque de détail
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
didier.moate@labanquepostale.fr

Yves Brassart
Directeur finances et stratégie
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
yves.brassart@labanquepostale.fr

Sylvie François
Directeur des ressources humaines
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
sylvie.francois@labanquepostale.fr

Daniel Roy
Directeur du Pôle gestion d'actifs
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
daniel.roy@labanquepostale.fr

Bernard de Marnhac, Secrétaire des instances,
01 57 75 60 00, bernard.de-marnhac@labanquepostale.fr

Comité exécutif

Serge Bayard
Directeur de l'économie sociale et locale
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
serge.bayard@labanquepostale.fr

François Géronde
Directeur des risques
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
francois.geronde@labanquepostale.fr

Dominique Rouquayrol de Boisse
Directeur juridique
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00

Philippe Bettinger
Inspecteur général
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
philippe.bettinger@labanquepostale.fr

Stéphane Magnan
Directeur des opérations financières
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
stephane.magnan@labanquepostale.fr

Olivier Schatz
Directeur des activités entreprises
et professionnels
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
olivier.schatz@labanquepostale.fr

Philippe Blin
Directeur des systèmes d'information
8-10 rue Truillot – 94854 Ivry-sur-Seine
01 58 46 90 00
philippe.blin@labanquepostale.fr

Sylvie Lefoll
Directeur de la communication et du mécénat
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
sylvie.lefoll@labanquepostale.fr

Danielle Wajsbrot
Directrice du Pôle assurance
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
danielle.wajsbrot@labanquepostale.fr

Jean-Luc Enguéhard
Président de La Banque Postale
Asset Management
La Banque Postale Asset Management
34 rue de la Fédération – 75737 Paris Cedex 15
01 57 24 21 00
jean-luc.enguéhard@labanquepostale-am.fr

Marc Levy
Directeur de la conformité
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
marc.levy@labanquepostale.fr

Comité de direction

Le Comité de direction de la Banque est composé des membres du Comité exécutif, ainsi que des Représentants territoriaux de la Banque (RTB) et de la Présidente du Directoire de La Banque Postale Financement.

Jean-Paul Barré
RTB - Ouest, DOM
11 rue Vaneau
CS 49201 – 35092 Rennes Cedex 9
02 99 02 69 30
jean-paul.barre@labanquepostale.fr

Gilbert Doré
RTB - Nord-Est
Tour Lille Europe 1606
Parvis de Rotterdam – 59777 Euralille
03 20 74 70 21
gilbert.dore@labanquepostale.fr

Chantal Lory
Présidente du Directoire
de La Banque Postale Financement
34 rue de la Fédération – 75737 Paris Cedex 15
01 57 24 24 99
chantal.lory@labanquepostalefinancement.fr

Olivier Solère
RTB - Paris - Île-de-France
115 rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06
01 57 75 60 00
olivier.solere@labanquepostale.fr

Danièle Faivre
RTB - Midi-Atlantique
52 rue Georges-Bonnac
33900 Bordeaux Cedex 9
05 57 78 80 00
danièle.faivre@labanquepostale.fr

Catherine Garnier-Amouroux
RTB - Centre-Est
8 rue Félix-Brun – BP 7334
69357 Lyon Cedex 07
04 37 42 56 11
catherine.garnier-amouroux@labanquepostale.fr

André Taboni
RTB - Méditerranée, Corse
165 avenue du Prado – 13008 Marseille
04 91 29 81 71
andre.taboni@labanquepostale.fr



La Banque Postale

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 185 734 830 euros

Siège social et adresse postale: 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

RCS Paris 421 100 645 – Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.



labanquepostale.fr

